CHAMPAC EXPERT SARL AGENDA

73 Avenue des Forges St Charles
08000 CHARLEVILLE MEZIERES
Tél : 03 24 42 08 08 – Fax : 03 24 42 43 01
agenda@champac.fr

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Dossier N° CONSEIL DEPARTEMENTAL ARDENNES AmTPDGEl-1904-100-R

Dossier de Diagnostic Technique

Vente

- **AMIANTE**
- **PLOMB**
- **ÉLECTRICITÉ**
- **GAZ**
- **DPE**

Adresse de l'immeuble
BATIMENT A
11 Boulevard Pierquin Bellevue du Nord
08000 WARCQ

Date d'édition du dossier
19/04/2019

Donneur d'ordre
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SARL au capital de 5000 – SIRET : 492 289 764 00028 – APE : 7120B

RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à R271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante (1)(2)
- Diagnostic de performance énergétique (DPE)
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment (3)
- État des risques et pollutions (ERP)
- Information sur la présence d'un risque de mérule (3)

Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) (4)
- État de l'installation intérieure d'électricité (5)
- État de l'installation intérieure de gaz (5)
- État de l'installation d'assainissement non collectif (6)

Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s)

(1) *Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997*
(2) *À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013*
(3) *Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet*
(4) *Si immeuble construit avant le 01/01/1949*
(5) *Si installation réalisée depuis plus de 15 ans*
(6) *Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées*

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : www.agendadiagnostics.fr

QUI MIEUX QU'UN GRAND RESEAU PEUT VOUS PROPOSER UNE TELLE QUALITE DE SERVICE ?

Accompagnement avant, pendant, et après notre mission

Notre combat pour la **qualité**

La meilleure **RC Pro** du marché : 3 000 000 €/an et par cabinet

Un **site internet** reprenant les textes réglementaires

Tout savoir sur les diagnostics en **3 minutes**

Des rapports disponibles sur l'**extranet**

CHAMPAC EXPERT SARL AGENDA

73 Avenue des Forges St Charles
08000 CHARLEVILLE MEZIERES

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
Dossier N° CONSEIL DEPARTEMENTAL ARDENNES AmTPDGEI-1904-100-R

Note de synthèse

Adresse de l'immeuble	Date d'édition du dossier	Réf. cadastrale
BATIMENT A **11 Boulevard Pierquin Bellevue du Nord** **08000 WARCQ**	**19/04/2019** Donneur d'ordre **CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**	**Non communiquées** N° lot **Sans objet**

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.

AMIANTE

Présence de matériaux et produits contenant de l'amiante (liste B)

Limite de validité :
Aucune (obligations réglementaires à vérifier)

PLOMB

Présence de risque potentiel d'exposition au plomb

Unité(s) de diagnostic de classe 1 et 2 : le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Limite de validité :
(En cas de présence de plomb)
Vente : 18/04/2020
Location : 18/04/2025

ÉLECTRICITÉ

Absence d'anomalie

Constatations diverses : des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic, des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Limite de validité :
Vente : 18/04/2022
Location : 18/04/2025

GAZ

Absence d'anomalie

Limite de validité :
Vente : 18/04/2022
Location : 18/04/2025

DPE

158 kWh$_{EP}$/m².an

B **158** kWh$_{EP}$/m².an

A **12** kg$_{éqCO2}$/m².an

Limite de validité :
18/04/2029

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SARL au capital de 5000 – SIRET : 492 289 764 00028 – APE : 7120B

CHAMPAC EXPERT SARL AGENDA

73 Avenue des Forges St Charles
08000 CHARLEVILLE MEZIERES
Tél : 03 24 42 08 08 – Fax : 03 24 42 43 01
agenda@champac.fr

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Dossier N° CONSEIL DEPARTEMENTAL ARDENNES AmTPDGEI-1904-100-R #A

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante Listes A & B

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse :	**BATIMENT A** **11 Boulevard Pierquin Bellevue du Nord** **08000 WARCQ**
Référence cadastrale :	**Non communiquée**
Lot(s) de copropriété :	**Sans objet** N° étage : **Sans objet**
Nature de l'immeuble :	**Immeuble Complet**
Étendue de la prestation :	**Parties Privatives**
Destination des locaux :	**Autres**
Date permis de construire :	**Antérieur à 1949**

DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES – Service du Patrimoine Hôtel du Département 08011 CHARLEVILLE MEZIERES CEDEX**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE

Opérateur de repérage :	**Régis LACHEROY** Certification n°C2345 délivrée le 22/05/2017 par LCC QUALIXPERT 17 Rue Borrel 81100 CASTRES ☒ Avec mention
Cabinet de diagnostics :	**CHAMPAC EXPERT sarl AGENDA** **73 Avenue des Forges St Charles – 08000 CHARLEVILLE MEZIERES** N° SIRET : **492 289 764 00028**
Compagnie d'assurance :	**ALLIANZ** N° de police : **49.366.477** Validité : **du 01/01/2019 au 31/12/2019**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	**CONSEIL DEPARTEMENTAL ARDENNES AmTPDGEI-1904-100-R #A**
Ordre de mission du :	**08/04/2019** L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	**Pas d'accompagnateur**
Document(s) fourni(s) :	**Aucun**
Moyens mis à disposition :	**Aucun**
Laboratoire(s) d'analyses :	**EUROFINS Analyses pour le Bâtiment Nord – 557, route de Noyelles - P.A. du Pommier CS 20013 – 62110 HENIN-BEAUMONT – Accréditation n°1-1593K13140K**
Commentaires :	**Néant**

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-12-1 à L1334-17, R1334-20, R1334-21, R1334-23 à R1334-29-3 et R1334-29-7 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPERAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

CONCLUSION

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante,
il a été repéré des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante.

Récapitulatif des matériaux et produits contenant de l'amiante

Le tableau ci-dessous récapitule les composants de la construction où il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. La liste et la localisation de tous les matériaux et produits repérés sont détaillées dans la suite du document.

ÉLEMENT DE CONSTRUCTION		Localisation	Méthode	(1)	Photo
N°	DESIGNATION				
Conduits, canalisations et équipements					
762	Conduit Fibre ciment	Local professionnel Sous-sol Remise (60)	Sur décision de l'opérateur	EP	

(1) Cette colonne indique les obligations réglementaires et recommandations de gestion liées à l'état de conservation de chaque matériau ou produit
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)
EVP : Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
SNE : Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

TCR : Travaux de confinement ou retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DU RAPPORT

Visite effectuée le **08/04/2019**

Rapport rédigé à **CHARLEVILLE MEZIERES**, le **19/04/2019**

Opérateur de repérage : **Régis LACHEROY**

Durée de validité : **Non définie par la réglementation**

Signature de l'opérateur de repérage

Cachet de l'entreprise

AGENDA DIAGNOSTICS
CHAMPAC EXPERT Sarl
2 rue Jules Méline Bât. B1 ZAC TGV - 51430 BEZANNES
Tél. : 03 26 06 58 35 - Fax : 03 26 06 18 90
Tél. : 03 24 42 08 08 - Fax : 03 24 42 43 01
Siret : 492 289 764 00028 - APE : 7120 B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).

Attention ! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété : contactez-nous pour plus d'informations.

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Programme de repérage

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol

3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Éléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiante lors des sondages et prélèvements.

Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, …) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, …) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

Constatations diverses

Ancien DTA nous ayant été fourni, nous n'avons pas fait de prélèvements supplémentaires à ceux déjà effectués (voir dossier n°13310/16/2482)

Le dossier DTA nous a été communiqué. Ce repérage est limité (diagnostic DTA). Il est plus restreint que celui élaboré pour la mission de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux. En cas de rénovation (travaux), il est impératif de réaliser au préalable un diagnostic amiante avant travaux afin d'éviter éventuellement le surcoût lié à la présence d'amiante.

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

- « **Locaux visités & matériaux et produits repérés** » :
  - Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
  - Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;
- « **Matériaux et produits contenant de l'amiante** » et « **Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante** » :
  - Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
  - Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant) ;
  - Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé (après analyse, sur décision de l'opérateur).

Enfin, la **légende** ci-dessous permet d'expliciter la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.

Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

CARACTERISTIQUE		Identifiant	Commentaire
Élément de construction		N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire
		Désignation	Description courante de l'élément de construction
		Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')
Sondages et prélèvements		⊗	Prélèvement (P001 : référence du prélèvement) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté
		⊙	Sondage : le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif D001 : référence de la décision opérateur ZSO : zone de similitude d'ouvrage (se réfère à un prélèvement sur un matériau ou produit de même nature) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté
		a	Présence d'amiante
		?	Prélèvement en attente de résultat d'analyse
		ZH	Zone homogène : partie d'un immeuble bâti présentant des similitudes sur le type de matériau ou produit, la présence d'une protection, l'état de dégradation, l'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, l'usage des locaux
Paroi		A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
		SO	Sol
		PL	Plafond
État de conservation (EC)		1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation
Justification			Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante
Préconisation	Recommandations de gestion	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
		AC1	Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
		AC2	Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)
	Obligations réglementaires	EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		SNE	Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

Locaux visités & matériaux et produits repérés

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogrammes 'a' et prélèvements/sondages en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Local professionnel RDC Hall d'entrée (1)	1	Faux Plafond dalles cartonnées		**P002** ⊗
	4	Mur Plâtre Papier-Peint/fibre (A)		
	5	Mur Plâtre Papier-Peint/fibre (B)		
	6	Mur Plâtre Papier-Peint/fibre (D)		
	7	Mur Plâtre Papier-Peint/fibre (E)		
	8	Mur Plâtre Papier-Peint/fibre (F)		
	9	Mur Plâtre Papier-Peint/fibre (G)		
	10	Mur Plâtre Papier-Peint/fibre (H)		
	11	Mur Plâtre Papier-Peint/fibre (I)		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	12	Mur non visible doublage bois verni (Mur C)		
	13	Plafond Plâtre Peinture		
	21	Sol non visible Carrelage		
Local professionnel RDC Accueil (2)	23	Cloison doublage PVC+vitrage (Mur B)		
	25	Faux Plafond dalles cartonnées		**ZSO P002**
	27	Mur Plâtre Papier-Peint/fibre (A)		
	28	Mur Plâtre Papier-Peint/fibre (C)		
	29	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur A)		
	30	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur D)		
	32	Sol non visible Dalles collées		
	33	Sol non visible Lé vinyl collé		
	34	Toiture Verre		
Local professionnel RDC Archive (3)	38	Mur Plâtre Papier-Peint/fibre (F)		
	39	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur A)		
	40	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur B)		
	41	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur C)		
	42	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur D)		
	43	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur E)		
	44	Plafond non visible doublage placoplâtre Peinture		
	46	Sol non visible Lé vinyl collé		
Local professionnel RDC WC (4)	49	Fenêtre Alu Peinture (Mur C)		
	51	Mur Plâtre Papier peint/fibre (C)		
	52	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur A)		
	53	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur B)		
	54	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur D)		
	55	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur E)		
	56	Plafond non visible doublage placoplâtre Peinture		
	59	Sol non visible Carrelage		
Local professionnel RDC Montée 1er étage (5)	63	Faux Plafond dalles cartonnées		**ZSO P002**
Local professionnel RDC Séjour (6)	64	Faux Plafond dalles cartonnées		**ZSO P002**
	69	Mur Plâtre Peinture (A)		
	70	Mur Plâtre Peinture (B)		
	71	Mur Plâtre Peinture (C)		
	72	Mur Plâtre Peinture (D)		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	75	Sol non visible Lé vinyl collé		
	82	mur non visible doublage placoplâtre Peinture (Mur B)		
Local professionnel RDC Dégagement (7)	83	Faux Plafond dalles cartonnées		**ZSO P002**
	84	Mur Plâtre Peinture (A)		
	85	Mur Plâtre Peinture (B)		
	86	Mur Plâtre Peinture (C)		
	87	Mur Plâtre Peinture (D)		
	88	Mur Plâtre Peinture (E)		
	89	Mur Plâtre Peinture (F)		
	90	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur F)		
	91	Plafond Plâtre Peinture		
	98	Sol non visible Carrelage		
Local professionnel RDC Montée 1er étage n°2 (8)	101	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur C)		
	102	Murs Plâtre Papier peint/fibre (D)		
	103	Plafond Plâtre Peinture		
Local professionnel RDC Salle à manger (9)	104	Faux Plafond dalles cartonnées		**ZSO P002**
	108	Mur Plâtre Papier-Peint/fibre (A)		
	109	Mur Plâtre Papier-Peint/fibre (D)		
	110	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur B)		
	111	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur C)		
	116	Sol non visible Carrelage		
Local professionnel RDC Bureau du cadre(10)	124	Faux Plafond dalles cartonnées		**ZSO P002**
	126	Mur Plâtre Papier-Peint/fibre (A)		
	127	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur B)		
	128	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur C)		
	129	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur D)		
	130	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur E)		
	131	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur F)		
	135	Sol non visible Carrelage		
Local professionnel RDC WC (11)	138	Faux Plafond dalles cartonnées		**ZSO P002**
	140	Mur Plâtre Peinture (A)		
	141	Mur Plâtre Peinture (B)		
	142	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur C)		
	143	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur D)		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	144	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur E)		
	145	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur F)		
	147	Sol non visible Carrelage		
Local professionnel RDC Bureau (12)	156	Faux Plafond dalles cartonnées		**ZSO P002**
	158	Mur Plâtre Papier-Peint/fibre (A)		
	159	Mur Plâtre Papier-Peint/fibre (B)		
	160	Mur Plâtre Papier-Peint/fibre (C)		
	161	Mur Plâtre Papier-Peint/fibre (D)		
	165	Sol non visible Lé vinyl collé		
Local professionnel RDC Descente sous-sol (56)	168	Mur Béton Peinture		
	169	Plafond Béton Peinture		
Local professionnel RDC Offices. (64)	170	Faux Plafond dalles cartonnées		**ZSO P002**
	177	Sol non visible Carrelage		
	182	mur non visible doublage placoplâtre Peinture (Mur A)		
	183	mur non visible doublage placoplâtre Peinture (Mur B)		
	184	mur non visible doublage placoplâtre Peinture (Mur C)		
	185	mur non visible doublage placoplâtre Peinture (Mur D)		
Local professionnel RDC Studio n°1 (65)	186	Faux Plafond dalles cartonnées		**ZSO P002**
	191	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur A)		
	192	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur B)		
	193	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur C)		
	194	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur D)		
	198	Sol non visible Lé vinyl collé		
Local professionnel RDC Dégagement (66)	203	Faux Plafond dalles cartonnées		**ZSO P002**
	204	Mur Plâtre Peinture		
	205	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur A)		
	206	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur B)		
	207	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur C)		
	208	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur D)		
	212	Sol non visible Lé vinyl collé		
Local professionnel RDC Studio n°2 (67)	213	Faux Plafond dalles cartonnées		**ZSO P002**
	217	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur A)		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	218	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur B)		
	219	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur C)		
	220	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur D)		
	221	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur E)		
	222	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur F)		
	226	Sol non visible Lé vinyl collé		
Local professionnel RDC Salle d'eau - WC (68)	230	Faux Plafond dalles cartonnées		**ZSO P002**
	231	Mur non visible doublage faïence (Mur B)		
	232	Mur non visible doublage faïence (Mur C)		
	233	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur A)		
	234	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur B)		
	235	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur C)		
	236	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur D)		
	239	Sol non visible Carrelage		
Local professionnel 1er étage Palier (13)	242	Faux Plafond dalles cartonnées		**ZSO P002**
	247	Mur Plâtre Papier-Peint/fibre (B)		
	248	Mur Plâtre Papier-Peint/fibre (C)		
	249	Mur Plâtre Papier-Peint/fibre (F)		
	250	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur A)		
	251	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur D)		
	252	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur E)		
	254	Sol non visible Lé vinyl collé		
Local professionnel 1er étage Dégagement (14)	259	Faux Plafond dalles cartonnées		**ZSO P002**
	260	Mur Plâtre Papier-Peint/fibre (A)		
	261	Mur Plâtre Papier-Peint/fibre (B)		
	262	Mur Plâtre Papier-Peint/fibre (D)		
	263	Mur Plâtre Papier-Peint/fibre (F)		
	264	Mur Plâtre Papier-Peint/fibre (G)		
	265	Mur Plâtre Papier-Peint/fibre (H)		
	266	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur C)		
	267	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur E)		
	268	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur I)		
	281	Sol non visible Lé vinyl collé		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	282	mur non visible doublage placoplâtre Peinture		
Local professionnel 1er étage Chambre n°1 (15)	284	Faux plafond dalles cartonnées		ZSO P002
	286	Mur Plâtre Papier-Peint/fibre (B)		
	287	Mur non visible doublage placoplâtre Nu (Mur E)		
	288	Mur non visible doublage placoplâtre Nu (Mur F)		
	289	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur A)		
	290	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur C)		
	291	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur D)		
	297	Sol non visible Lé vinyl collé		
Local professionnel 1er étage Salle d'eau (16)	299	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur A)		
	300	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur B)		
	301	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur C)		
	302	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur ABCD)		
	303	Plafond non visible doublage placoplâtre Peinture		
	306	Sol non visible Lé vinyl collé		
Local professionnel 1er étage Chambre n°2 (17)	310	Faux Plafond dalles cartonnées		ZSO P002
	315	Mur Plâtre Papier-Peint/fibre (F)		
	316	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur A)		
	317	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur B)		
	318	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur C)		
	319	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur D)		
	320	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur E)		
	321	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur F)		
	322	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur G)		
	326	Sol non visible Lé vinyl collé		
Local professionnel 1er étage Salle d'eau (18)	327	Mur non visible doublage bois peinture (Mur A)		
	328	Mur non visible doublage bois peinture (Mur B)		
	329	Mur non visible doublage bois peinture (Mur C)		
	330	Mur non visible doublage bois peinture (Mur D)		
	331	Plafond Bois Peinture		
	333	Sol non visible moquette collée		
Local professionnel 1er étage WC (19)	334	Mur non visible doublage bois peinture (Mur A)		
	335	Mur non visible doublage bois peinture (Mur B)		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	336	Mur non visible doublage bois peinture (Mur C)		
	337	Mur non visible doublage bois peinture (Mur D)		
	338	Plafond non visible doublage bois Peinture		
	340	Sol non visible moquette collée		
Local professionnel 1er étage Dégagement (20)	341	Faux Plafond dalles cartonnées		**ZSO P002**
	342	Mur Plâtre Papier-Peint/fibre (A)		
	343	Mur Plâtre Papier-Peint/fibre (F)		
	344	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur B)		
	345	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur C)		
	346	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur D)		
	347	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur E)		
	352	Sol non visible Lé vinyl collé		
Local professionnel 1er étage Chambre n°3 (21)	353	Faux Plafond dalles cartonnées		**ZSO P002**
	358	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur A)		
	359	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur B)		
	360	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur C)		
	361	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur D)		
	363	Sol non visible Lé vinyl collé		
Local professionnel 1er étage Salle d'eau (22)	365	Mur non visible doublage bois peinture (Mur A)		
	366	Mur non visible doublage bois peinture (Mur B)		
	367	Mur non visible doublage bois peinture (Mur C)		
	368	Mur non visible doublage bois peinture (Mur D)		
	369	Plafond Bois Peinture		
	371	Sol non visible moquette collée		
Local professionnel 1er étage Buanderie (23)	372	Faux Plafond dalles cartonnées		**ZSO P002**
	376	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur A)		
	377	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur B)		
	378	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur C)		
	379	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur D)		
	381	Sol non visible Lé vinyl collé		
Local professionnel 1er étage Chambre n°4 (24)	383	Faux Plafond dalles cartonnées		**ZSO P002**
	388	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur A)		
	389	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur B)		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	390	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur C)		
	391	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur D)		
	392	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur E)		
	393	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur F)		
	397	Sol non visible Lé vinyl collé		
Local professionnel 1er étage Salle d'eau (24B)	782	Plafond Bois Peinture		
	783	Mur non visible doublage bois peinture (Mur A)		
	784	Mur non visible doublage bois peinture (Mur B)		
	785	Mur non visible doublage bois peinture (Mur C)		
	786	Mur non visible doublage bois peinture (Mur D)		
	787	Sol non visible moquette collée		
Local professionnel 1er étage Bloc sanitaire (25)	400	Faux Plafond dalles cartonnées		**ZSO P002**
	402	Mur Plâtre Peinture (B)		
	403	Mur Plâtre Peinture (D)		
	406	Sol non visible Carrelage		
	410	mur non visible doublage placoplâtre Peinture (Mur A)		
	411	mur non visible doublage placoplâtre Peinture (Mur C)		
Local professionnel 1er étage Palier n°2 (26)	412	Faux Plafond dalles cartonnées		**ZSO P002**
	413	Mur Plâtre Peinture (A)		
	414	Mur Plâtre Peinture (B)		
	415	Mur Plâtre Peinture (D)		
	418	Sol non visible Carrelage		
Local professionnel 1er étage Montée 2ème étage (27)	421	Mur Plâtre Peinture (B)		
	422	Mur Plâtre Peinture (C)		
	423	Mur Plâtre Peinture (D)		
	424	Plafond non visible doublage placoplâtre Peinture		
Local professionnel 1er étage Salle éducateur (28)	425	Faux Plafond dalles cartonnées		**ZSO P002**
	428	Mur Plâtre Papier-Peint/fibre (B)		
	429	Mur Plâtre Papier-Peint/fibre (D)		
	430	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur A)		
	431	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur C)		
	433	Sol non visible Lé vinyl collé		
Local professionnel 1er étage Chambre n°5 (29)	435	Faux Plafond dalles cartonnées		**ZSO P002**
	438	Mur Plâtre Papier-Peint/fibre (B)		
	439	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur A)		
	440	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur C)		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	441	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur D)		
Local professionnel 1er étage Dégagement (30)	445	Faux Plafond dalles cartonnées		ZSO P002
	446	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur A)		
	447	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur B)		
	448	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur C)		
	449	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur D)		
	450	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur E)		
	451	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur F)		
	452	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur G)		
	453	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur H)		
	462	Sol non visible Lé vinyl collé		
Local professionnel 1er étage Chambre n°6 (31)	464	Faux Plafond dalles cartonnées		ZSO P002
	467	Mur Plâtre Papier-Peint/fibre (D)		
	468	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur A)		
	469	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur B)		
	470	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur C)		
	471	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur E)		
	472	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur F)		
	473	Plafond Plâtre Papier-Peint/fibre		
	476	Sol non visible Lé vinyl collé		
Local professionnel 1er étage Bureau (32)	478	Faux Plafond dalles cartonnées		ZSO P002
	483	Mur Plâtre Papier-Peint/fibre (B)		
	484	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur A)		
	485	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur C)		
	486	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur D)		
Local professionnel 1er étage Bureau n°2 (33)	490	Faux Plafond dalles cartonnées		ZSO P002
	497	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur A)		
	498	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur B)		
	499	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur C)		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	500	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur D)		
	501	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur E)		
	502	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur F)		
	505	Sol non visible Lé vinyl collé		
Local professionnel 1er étage Salle d'eau (34)	509	Faux Plafond dalles cartonnées		**ZSO P002**
	512	Mur non visible doublage faïence (Mur A)		
	513	Mur non visible doublage faïence (Mur B)		
	514	Mur non visible doublage faïence (Mur C)		
	515	Mur non visible doublage faïence (Mur D)		
	517	Sol non visible Lé vinyl collé		
Local professionnel 1er étage WC (35)	519	Faux Plafond dalles cartonnées		**ZSO P002**
	522	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur A)		
	523	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur B)		
	524	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur C)		
	525	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur D)		
	527	Sol non visible Lé vinyl collé		
Local professionnel 1er étage Bureau n°3 (36)	533	Faux Plafond dalles cartonnées		**ZSO P002**
	540	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur A)		
	541	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur B)		
	542	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur C)		
	543	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur D)		
	544	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur E)		
	545	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur F)		
	548	Sol non visible Lé vinyl collé		
Local professionnel 1er étage Bureau n°4 (37)	552	Faux Plafond dalles cartonnées		**ZSO P002**
	555	Mur Plâtre Papier-Peint/fibre (D)		
	556	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur A)		
	557	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur B)		
	558	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur C)		
	559	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur E)		
	560	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur F)		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	561	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur G)		
	562	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur H)		
	566	Sol non visible Lé vinyl collé		
Local professionnel 2ème étage Palier (38)	571	Plafond Plâtre Peinture		
	574	Sol non visible moquette collée		
	575	mur non visible doublage placoplâtre Peinture (Mur B)		
	576	mur non visible doublage placoplâtre Peinture (Mur C)		
	577	mur non visible doublage placoplâtre Peinture (Mur D)		
Local professionnel 2ème étage Couloir (39)	578	Mur Plâtre Papier-Peint/fibre (A)		
	579	Mur Plâtre Papier-Peint/fibre (B)		
	580	Mur Plâtre Papier-Peint/fibre (C)		
	581	Mur Plâtre Papier-Peint/fibre (D)		
	582	Mur Plâtre Papier-Peint/fibre (E)		
	583	Mur Plâtre Papier-Peint/fibre (F)		
	584	Mur Plâtre Papier-Peint/fibre (G)		
	585	Mur Plâtre Papier-Peint/fibre (H)		
	586	Plafond Plâtre Peinture		
	604	Sol non visible Lé vinyl collé		
Local professionnel 2ème étage Chambre n°2 (40)	607	Mur Plâtre Papier-Peint/fibre (B)		
	608	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur A)		
	609	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur B)		
	610	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur C)		
	611	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur D)		
	612	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur E)		
	613	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur F)		
	614	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur G)		
	615	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur H)		
	616	Plafond non visible doublage placoplâtre Peinture		
	619	Sol non visible Lé vinyl collé		
Local professionnel 2ème étage Chambre n°3 (41)	621	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur A)		
	622	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur B)		
	623	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur C)		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	624	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur D)		
	625	Plafond non visible doublage placoplâtre Peinture		
	628	Sol non visible Lé vinyl collé		
Local professionnel 2ème étage Salle éducateur (42)	630	Mur Plâtre Papier-Peint/fibre (A)		
	631	Mur Plâtre Papier-Peint/fibre (B)		
	632	Mur Plâtre Papier-Peint/fibre (C)		
	633	Mur Plâtre Papier-Peint/fibre (D)		
	634	Plafond non visible doublage placoplâtre Peinture		
	637	Sol non visible Lé vinyl collé		
Local professionnel 2ème étage Chambre n°4 (43)	639	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur A)		
	640	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur B)		
	641	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur C)		
	642	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur D)		
	643	Plafond non visible doublage placoplâtre Peinture		
	646	Sol non visible Lé vinyl collé		
Local professionnel 2ème étage Chambre n°5 (44)	648	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur A)		
	649	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur B)		
	650	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur C)		
	651	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur D)		
	652	Plafond non visible doublage placoplâtre Peinture		
	655	Sol non visible Lé vinyl collé		
Local professionnel 2ème étage Chambre n°6 (45)	657	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur A)		
	658	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur B)		
	659	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur C)		
	660	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur D)		
	661	Plafond non visible doublage placoplâtre Peinture		
	664	Sol non visible Lé vinyl collé		
Local professionnel 2ème étage Chambre n°7 (46)	667	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur A)		
	668	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur B)		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	669	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur C)		
	670	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur D)		
	671	Plafond non visible doublage placoplâtre Peinture		
	674	Sol non visible Lé vinyl collé		
Local professionnel 2ème étage Salle d'eau - WC (47)	675	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur A)		
	676	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur B)		
	677	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur C)		
	678	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur D)		
	679	Plafond non visible doublage placoplâtre Peinture		
	681	Sol non visible Lé vinyl collé		
Local professionnel 2ème étage Salle à manger cuisine (48)	689	Mur non visible doublage bois peinture (Mur A)		
	690	Mur non visible doublage bois peinture (Mur B)		
	691	Plafond non visible doublage placoplâtre Peinture		
	697	mur non visible doublage placoplâtre Peinture (Mur C)		
	698	mur non visible doublage placoplâtre Peinture (Mur D)		
Local professionnel 2ème étage Salle d'eau - WC (49)	699	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur A)		
	700	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur B)		
	701	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur C)		
	702	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur D)		
	703	Plafond non visible doublage placoplâtre Peinture		
	705	Sol non visible Lé vinyl collé		
Local professionnel 2ème étage Chambre n°8 (50)	711	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur A)		
	712	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur B)		
	713	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur C)		
	714	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur D)		
	715	Plafond non visible doublage placoplâtre Peinture		
	718	Sol non visible Lé vinyl collé		
Local professionnel 2ème étage Buanderie (51)	720	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur A)		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	721	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur B)		
	722	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur C)		
	723	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur D)		
	724	Plafond non visible doublage placoplâtre Peinture		
	727	Sol non visible Lé vinyl collé		
Local professionnel 2ème étage Chambre n°1 (52)	729	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur A)		
	730	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur B)		
	731	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur C)		
	732	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur D)		
	733	Plafond non visible doublage placoplâtre Peinture		
	736	Sol non visible Lé vinyl collé		
Local professionnel 2ème étage Montée 3ème étage (53)	738	Plafond non visible doublage placoplâtre Peinture		
	739	mur non visible doublage placoplâtre Peinture		
Local professionnel 2ème étage Rangement (54)	740	Plafond non visible doublage placoplâtre Peinture		
	741	Sol non visible Lé vinyl collé		
	742	mur non visible doublage placoplâtre Peinture (Mur A)		
	743	mur non visible doublage placoplâtre Peinture (Mur B)		
	744	mur non visible doublage placoplâtre Peinture (Mur C)		
	745	mur non visible doublage placoplâtre Peinture (Mur D)		
	746	mur non visible doublage placoplâtre Peinture (Mur E)		
	747	mur non visible doublage placoplâtre Peinture (Mur F)		
Local professionnel 2ème étage Grenier (55)	748	Sol Bois Nu		
	749	Sol non visible Isolation type laine de verre		
	750	Toiture Ardoises		
Local professionnel Sous-sol Dégagement (57)	751	Mur Béton Peinture		
	752	Plafond Pierres		
	753	Sol Béton Nu		
Local professionnel Sous-sol Pièce (58)	754	Mur Béton Nu		
	755	Mur Pierres		
	756	Plafond Pierres		
	757	Sol Béton Nu		
Local professionnel Sous-	758	Mur Pierres		

LOCAL	Élément de construction		Sondages et prélèvements
	N°	Désignation / Photo	
sol Local technique (59)	759	Plafond Pierres	
	760	Sol Béton Nu	
Local professionnel Sous-sol Remise (60)	761	Calorifuge	**PAP06**
	762	**Conduit Fibre ciment**	**D001**
	763	Mur Pierres	
	764	Plafond Pierres	
	765	Sol Béton Nu	
Local professionnel Sous-sol Chaufferie (61)	767	Conduit Fibre ciment	
	768	Mur Pierres	
	769	Plafond Pierres	
	770	Sol Béton Nu	
Local professionnel Sous-sol Salle à archives (62)	772	Mur Pierres	
	773	Plafond Pierres	
	774	Sol Béton Nu	
Local professionnel Sous-sol Salle à archives n°2 (63)	776	Mur Pierres	
	777	Plafond Pierres	
	778	Sol Béton Nu	

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DECISION DE L'OPERATEUR

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation			Décision	EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZSO	Réf./ZH			
762	**Conduits de fluides / Conduits**	Local professionnel Sous-sol Remise (60)			D001/A		EP	
		Justification : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						

APRES ANALYSE

Néant

Matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

APRES ANALYSE

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation	Prélèvement			EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZSO	Réf.			
1	Faux plafonds	Local professionnel RDC Hall d'entrée (1)	PL		P002			
25	Faux plafonds	Local professionnel RDC Accueil (2)	PL	X	P002			
63	Faux plafonds	Local professionnel RDC Montée 1er étage (5)	PL	X	P002			
64	Faux plafonds	Local professionnel RDC Séjour (6)	PL	X	P002			
83	Faux plafonds	Local professionnel RDC Dégagement (7)	PL	X	P002			
104	Faux plafonds	Local professionnel RDC Salle à manger (9)	PL	X	P002			
124	Faux plafonds	Local professionnel RDC Bureau du cadre(10)	PL	X	P002			
138	Faux plafonds	Local professionnel RDC WC (11)	PL	X	P002			
156	Faux plafonds	Local professionnel RDC Bureau (12)	PL	X	P002			
170	Faux plafonds	Local professionnel RDC Offices. (64)	PL	X	P002			
186	Faux plafonds	Local professionnel RDC Studio n°1 (65)	PL	X	P002			
203	Faux plafonds	Local professionnel RDC Dégagement (66)	PL	X	P002			
213	Faux plafonds	Local professionnel RDC Studio n°2 (67)	PL	X	P002			
230	Faux plafonds	Local professionnel RDC Salle d'eau - WC (68)	PL	X	P002			
242	Faux plafonds	Local professionnel 1er étage Palier (13)	PL	X	P002			
259	Faux plafonds	Local professionnel 1er étage Dégagement (14)	PL	X	P002			
284	Faux plafonds	Local professionnel 1er étage Chambre n°1 (15)	PL	X	P002			
310	Faux plafonds	Local professionnel 1er étage Chambre n°2 (17)	PL	X	P002			
341	Faux plafonds	Local professionnel 1er étage Dégagement (20)	PL	X	P002			
353	Faux plafonds	Local professionnel 1er étage Chambre n°3 (21)	PL	X	P002			
372	Faux plafonds	Local professionnel 1er étage Buanderie (23)	PL	X	P002			
383	Faux plafonds	Local professionnel 1er étage Chambre n°4 (24)	PL	X	P002			
400	Faux plafonds	Local professionnel 1er étage Bloc sanitaire (25)	PL	X	P002			
412	Faux plafonds	Local professionnel 1er étage Palier n°2 (26)	PL	X	P002			
425	Faux plafonds	Local professionnel 1er étage Salle éducateur (28)	PL	X	P002			

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation	Prélèvement			EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZSO	Réf.			
435	Faux plafonds	Local professionnel 1er étage Chambre n°5 (29)	PL	X	P002			
445	Faux plafonds	Local professionnel 1er étage Dégagement (30)	PL	X	P002			
464	Faux plafonds	Local professionnel 1er étage Chambre n°6 (31)	PL	X	P002			
478	Faux plafonds	Local professionnel 1er étage Bureau (32)	PL	X	P002			
490	Faux plafonds	Local professionnel 1er étage Bureau n°2 (33)	PL	X	P002			
509	Faux plafonds	Local professionnel 1er étage Salle d'eau (34)	PL	X	P002			
519	Faux plafonds	Local professionnel 1er étage WC (35)	PL	X	P002			
533	Faux plafonds	Local professionnel 1er étage Bureau n°3 (36)	PL	X	P002			
552	Faux plafonds	Local professionnel 1er étage Bureau n°4 (37)	PL	X	P002			
761	Calorifugeages	Local professionnel Sous-sol Remise (60)			PAP06			

ANNEXES

Obligations liées à l'état de conservation des matériaux et produits

MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

Il s'agit des matériaux et produits autres que les flocages, les calorifugeages et les faux plafonds.

Critères utilisés dans la grille d'évaluation

En cas de présence de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante (MPCA), les propriétaires doivent faire évaluer leur état de conservation par un opérateur de repérage certifié, au moyen d'une grille d'évaluation définie par arrêté ministériel (article R1334-21 du Code de la Santé Publique, arrêté du 12/12/2012).

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte : les agressions physiques intrinsèques au local ou zone (ventilation, humidité, etc…) selon que le risque est probable ou avéré ; la sollicitation des matériaux et produits liée à l'usage des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, un défaut d'entretien des équipements, etc…

Recommandations réglementaires

En fonction du résultat de l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des produits et matériaux contenant de l'amiante, le rapport de repérage émet des recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes (arrêté du 12/12/2012) :

- **EP : Évaluation périodique**

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Nous préconisons une périodicité de 3 ans, comme pour les MPCA de la liste A.

- **AC1 : Action corrective de 1er niveau**

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

Cette action corrective consiste à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

- **AC2 : Action corrective de 2nd niveau**

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action concernant l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective consiste à :

- Prendre, tant que les mesures de protection ou de retrait n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante ; cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ; durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En cas de travaux de confinement ou de retrait

Lorsque des travaux de confinement ou de retrait de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire doit faire procéder à un **examen visuel** de l'état des surfaces traitées par un opérateur de repérage certifié, ainsi qu'à une **mesure d'empoussièrement** dans l'air (qui doit être inférieur ou égal à 5 fibres/litre) après démantèlement du dispositif de confinement (article R1334-29-3 du Code de la Santé Publique).

Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

Rapports précédemment réalisés

Néant

Plans et croquis

- Planche 1/4 : Local professionnel - RDC
- Planche 2/4 : Local professionnel - 1er étage
- Planche 3/4 : Local professionnel - 2ème étage
- Planche 4/4 : Local professionnel - Sous-sol

Légende				
⊙	Sondage	1	Zone amiantée	Chaque pictogramme est accompagné d'un identifiant qui correspond : - Au numéro de l'élément de construction, pour les zones et les éléments amiantés ; - À la référence du prélèvement ou du sondage, pour les prélèvements et les sondages.
⊗	Prélèvement	1	Élément amianté	
⚠	Local non visité	!	Investigation approfondie à réaliser	

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier:	CONSEIL DEPARTEMENTAL ARDENNES AmTPDGEl-1904-100-R			*Adresse de l'immeuble:*	BATIMENT A 11 Boulevard Pierquin Bellevue du Nord 08000 WARCQ
N° planche:	1/4	*Version:* 1	*Type:* Croquis		
Origine du plan:	Cabinet de diagnostic			*Bâtiment – Niveau:*	Local professionnel - RDC

Document sans échelle remis à titre indicatif

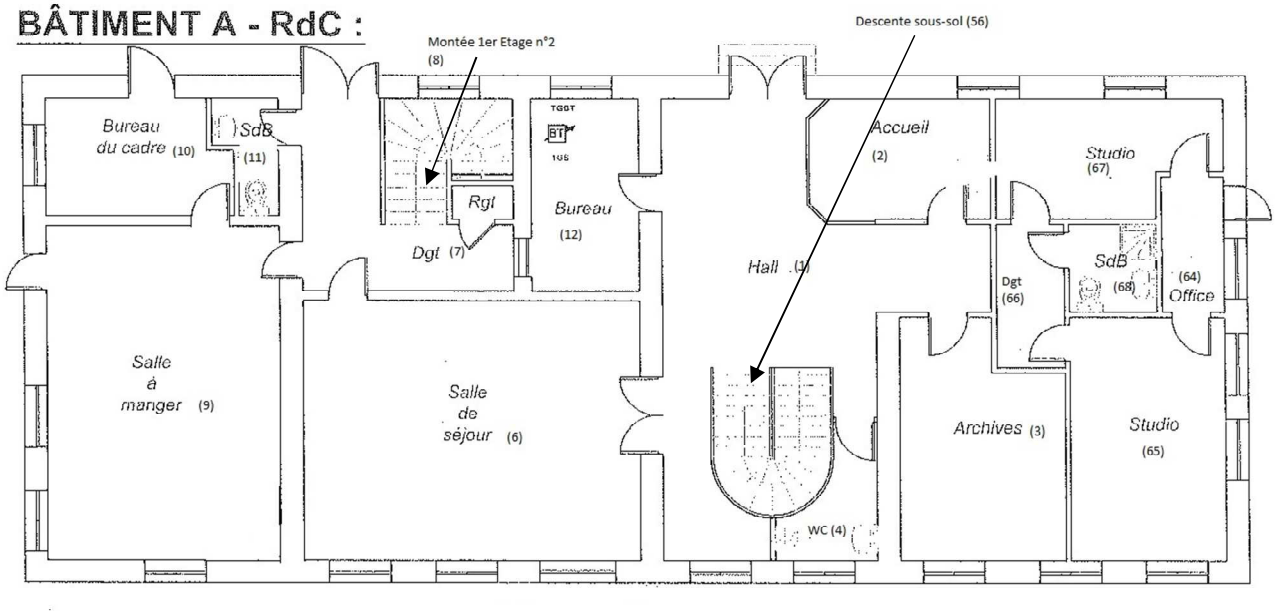

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				*Adresse de l'immeuble:*	BATIMENT A 11 Boulevard Pierquin Bellevue du Nord 08000 WARCQ
N° dossier:	CONSEIL DEPARTEMENTAL ARDENNES AmTPDGEl-1904-100-R				
N° planche:	2/4	*Version:* 1	*Type:* Croquis		
Origine du plan:	Cabinet de diagnostic			*Bâtiment – Niveau:*	Local professionnel - 1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif

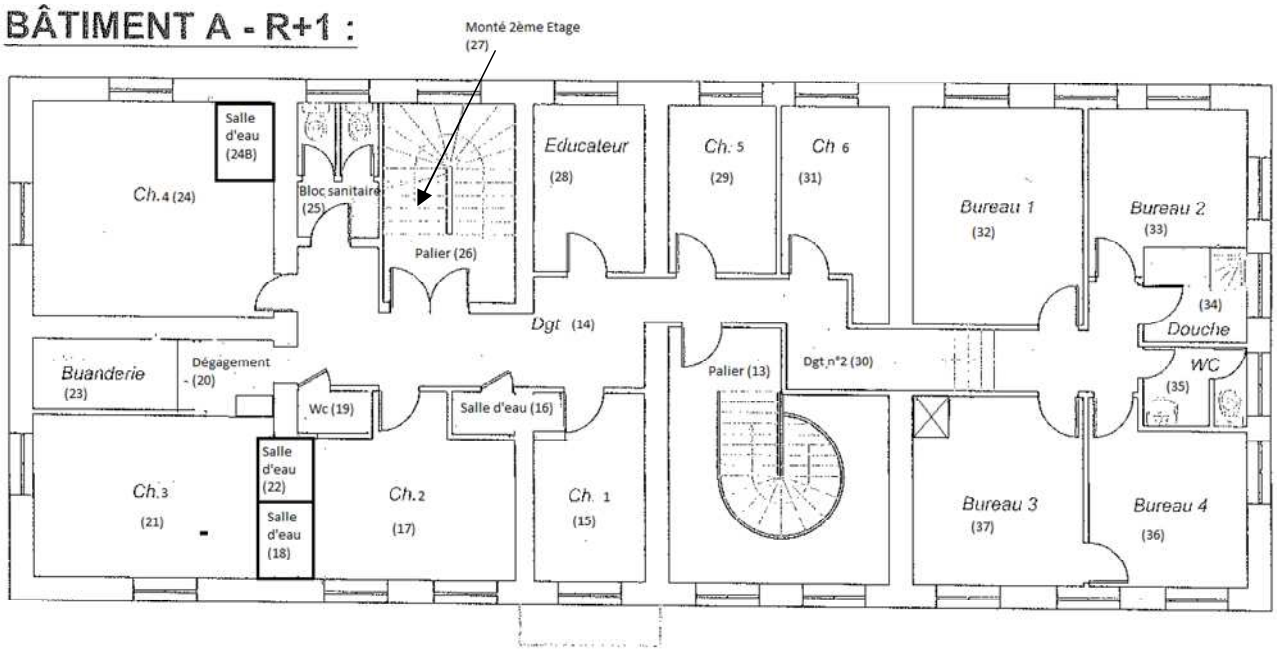

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier:	CONSEIL DEPARTEMENTAL ARDENNES AmTPDGEl-1904-100-R			*Adresse de l'immeuble:*	BATIMENT A 11 Boulevard Pierquin Bellevue du Nord 08000 WARCQ
N° planche:	3/4	*Version:* 1	*Type:* Croquis		
Origine du plan:	Cabinet de diagnostic			*Bâtiment – Niveau:*	Local professionnel - 2ème étage

Document sans échelle remis à titre indicatif

BÂTIMENT A - R+2 :

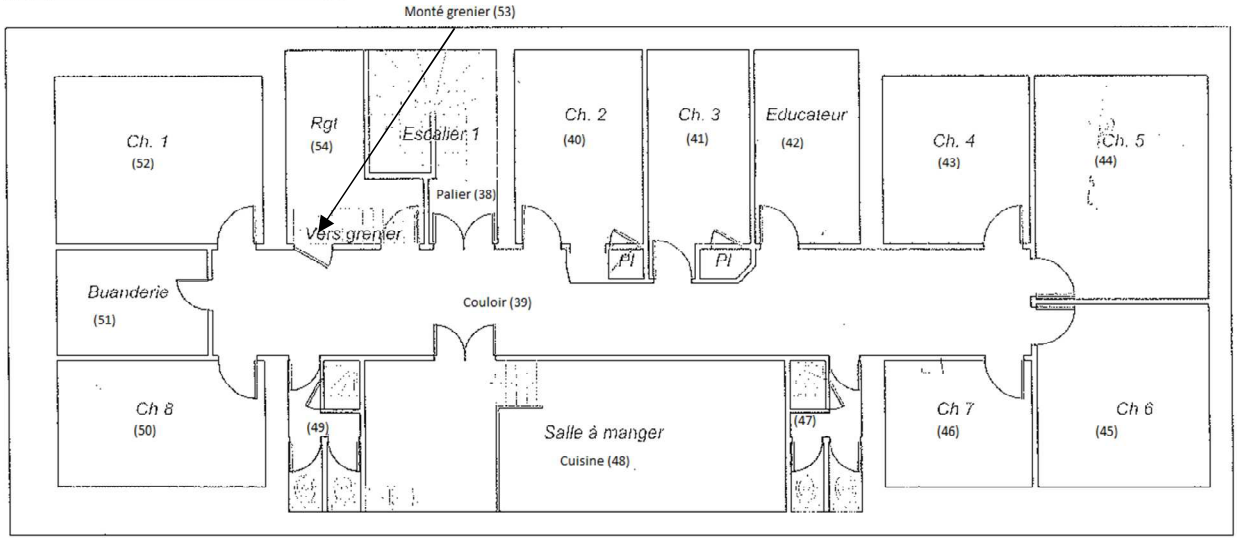

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier:	CONSEIL DEPARTEMENTAL ARDENNES AmTPDGEl-1904-100-R			*Adresse de l'immeuble:*	BATIMENT A 11 Boulevard Pierquin Bellevue du Nord 08000 WARCQ
N° planche:	4/4	*Version:* 1	*Type:* Croquis		
Origine du plan:	Cabinet de diagnostic			*Bâtiment – Niveau:*	Local professionnel - Sous-sol

Document sans échelle remis à titre indicatif

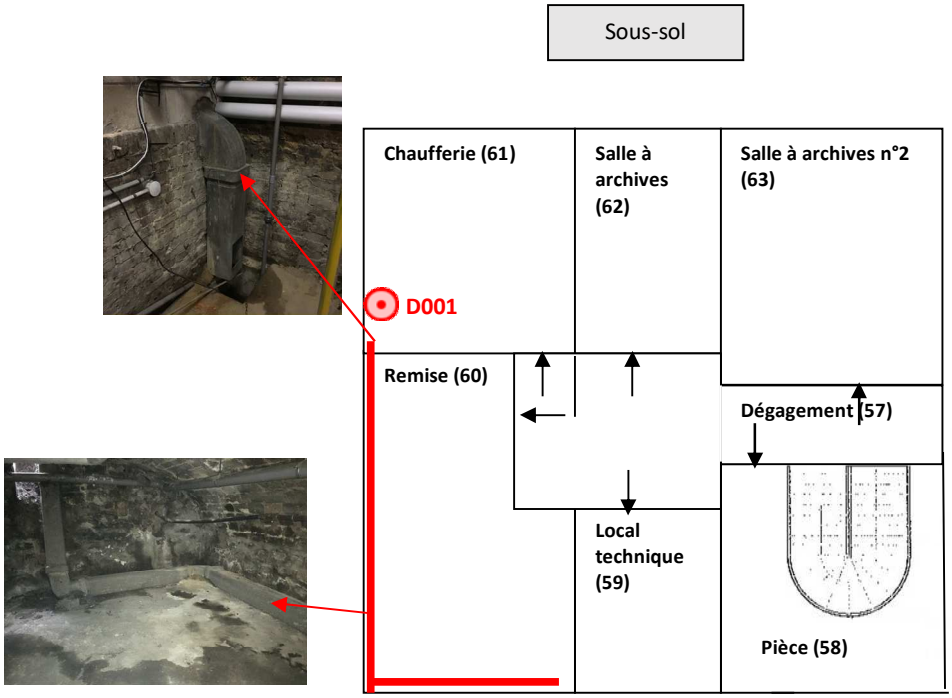

Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146871

Attestation d'assurance

Allianz

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

CHAMPAC EXPERT
Damien FERTE
2 Rue Jules Méline ZAC TGV
51430 BEZANNES

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :
- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n ° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.
(Amiante AVEC mention)
Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
Recherche de plomb avant travaux
Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
Etat parasitaire - Diagnostic Mérules
Etat de l'installation intérieure de gaz
Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes
Diagnostic Technique Global (DTG)
Loi Carrez
Etat des Risques et Pollutions (ERP)
Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
Constat logement décent
Prêt conventionné - Normes d'habitabilité
Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
Etat des lieux locatif
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations
Installation de détecteurs de fumée
Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
Conseil et Etude en Rénovation Energétique
Audit Energétique maison individuelle
Diagnostic éco-prêt (méthode TH-C-E ex)
Assainissement autonome
Assainissement collectif
Diagnostic Accessibilité Handicapés
Rédaction d'annexe environnementale (décret n° 2011-2058 du 30 décembre 2011)

La présente attestation est délivrée pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances....). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 20 décembre 2018, Pour Allianz

GRAS SAVOYE

Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
542 110 291 RCS Nanterre

Certifications

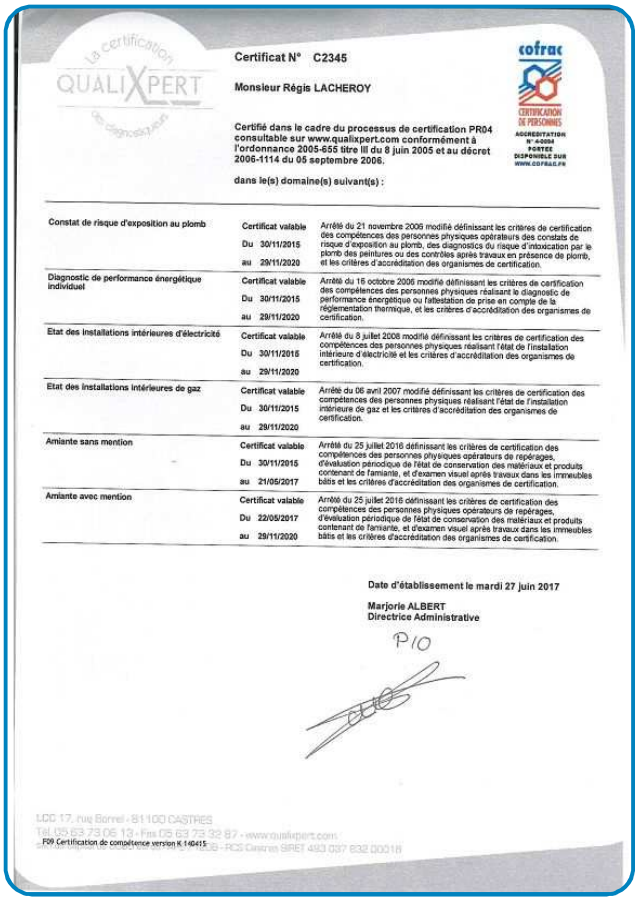

Certificat N° C2345

Monsieur Régis LACHEROY

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 30/11/2015 au 29/11/2020	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 30/11/2015 au 29/11/2020	Arrêté du 15 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 30/11/2015 au 29/11/2020	Arrêté du 8 juillet 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 30/11/2015 au 29/11/2020	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Amiante sans mention	Certificat valable Du 30/11/2015 au 21/05/2017	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Amiante avec mention	Certificat valable Du 22/05/2017 au 29/11/2020	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mardi 27 juin 2017

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P/O

LDC 17, rue Borrel - 81100 CASTRES
Tél.05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
F09 Certification de compétence version K 140415

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Damien FERTE, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA DIAGNOSTICS
CHAMPAC EXPERT Sarl
2 rue Jules Méline Bât. B1 ZAC TGV - 51430 BEZANNES
Tél. : 03 26 06 86 35 - Fax : 03 26 06 18 90
Tél. : 03 24 42 08 08 - Fax : 03 24 42 43 01
Siret : 492 289 764 00028 - APE : 7120 B

CHAMPAC EXPERT SARL AGENDA

73 Avenue des Forges St Charles
08000 CHARLEVILLE MEZIERES
Tél : 03 24 42 08 08 – Fax : 03 24 42 43 01
agenda@champac.fr

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Dossier N° CONSEIL DEPARTEMENTAL ARDENNES AmTPDGEl-1904-100-R #P

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)

DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse :	**BATIMENT A** **11 Boulevard Pierquin Bellevue du Nord** **08000 WARCQ**
Référence cadastrale :	**Non communiquée**
Lot(s) de copropriété :	**Sans objet** N° étage : **Sans objet**
Nature du bâtiment :	**Immeuble Complet**
Étendue de la prestation :	**Parties Privatives**
Contexte de la mission :	☒ **Avant vente** ☐ **Avant mise en location** ☐ **Avant travaux dans les parties communes**

IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE ET DU COMMANDITAIRE DU CONSTAT

Propriétaire : **CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES – Service du Patrimoine Hôtel du Département 08011 CHARLEVILLE MEZIERES CEDEX**

Donneur d'ordre : **PROPRIETAIRE**

OPERATEUR DU CONSTAT

Rapport édité le :	**19/04/2019**
Mission réalisée le :	**08/04/2019**
Auteur du constat :	**Régis LACHEROY**
Contrat d'assurance :	**ALLIANZ N° : 49.366.477**
Validité :	**du 01/01/2019 au 31/12/2019**

APPAREIL A FLUORESCENCE X

Modèle :	**ECKERT LPA-1**
N° de série :	**N° 2129**
Date chargement source :	**26/06/2017**
Nature du radionucléide :	**57Co**
Activité :	**444 MBq**

ÉTAT D'OCCUPATION DU BIEN

Si parties privatives, occupées :	☐ **Oui**	☒ **Non**
Par des enfants mineurs :	☐ **Oui**	☐ **Non**
Dont enfants de moins de 6 ans :	☐ **Oui**	☐ **Non**

CONCLUSION	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	**744**	252	478	6	8	0
Pourcentage	**100,00 %**	33.86 %	64.25 %	0.81 %	1.08 %	0 %

Unité(s) de diagnostic de classe 1 et 2 : Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SARL au capital de 5000 – SIRET : 492 289 764 00028 – APE : 7120B

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	**CONSEIL DEPARTEMENTAL ARDENNES AmTPDGEl-1904-100-R #P**
Ordre de mission du :	**08/04/2019** L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Opérateur de diagnostic :	**Régis LACHEROY** Certification n°C2345 délivrée le 22/05/2017 par LCC QUALIXPERT 17 Rue Borrel 81100 CASTRES
Année de construction du bien :	**Antérieur à 1949**
Occupant des parties privatives :	☐ **Propriétaire** ☐ **Locataire :**
Accompagnateur(s) :	**Pas d'accompagnateur**
Document(s) fourni(s) :	**Aucun**
Moyens mis à disposition :	**Aucun**
Laboratoire(s) d'analyses :	**Sans objet**
Commentaires :	**Néant**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-5 à L1334-12 et R1334-10 à R1334-12 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 19/08/2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU CONSTAT

Cette mission consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Le constat porte sur les revêtements accessibles depuis le logement ou le cas échéant depuis les parties communes (voir « Étendue de la prestation » en première page), y compris les revêtements extérieurs (volets, portail, grille, etc.). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que les buanderies, caves, garages, etc.

SYNTHESE DU CONSTAT

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il a été constaté l'existence de risque potentiel d'exposition au plomb.

Validité du présent constat : 1 an (18/04/2020) si utilisé avant vente, 6 ans (18/04/2025) si utilisé avant mise en location

À défaut d'un CREP des parties communes, le vendeur ne pourra pas être exonéré de la garantie contre les vices cachés concernant sa quote-part des parties communes.

Le présent constat ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE	Oui	Non
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3		X
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3		X

SITUATIONS DE DEGRADATION DU BATI	Oui	Non
Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		X
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce		X
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité		X

Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

Constatations diverses

Néant

METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements sont réalisées selon le cadre réglementaire défini précédemment.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm^2.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, etc. (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

En cas d'unité de diagnostic (UD) située à une hauteur supérieure à 3 mètres, il appartient au propriétaire de prendre les dispositions nécessaires, en accord avec la réglementation du travail, pour permettre au diagnostiqueur de réaliser les mesures de concentration en plomb sur celle-ci, faute de quoi le constat n'aurait de valeur que pour les unités diagnostiquées.

Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm^2.

Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm^2) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm^2) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm^2), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C …) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le(s) croquis et dans le(s) tableau(x) des mesures est la suivante :

- La zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le(s) croquis ; les autres zones sont nommées « B », « C », « D », … dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- La zone « plafond » est nommée « PL » ;
- La zone « sol » est nommée « SO ».

Les unités de diagnostic (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le(s) tableau(x) des mesures selon les indications suivantes, en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

Nota : Une unité de diagnostic (UD) correspond à un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

CONCENTRATION EN PLOMB	Nature de la dégradation	État de conservation	Classement
< seuil			0
≥ seuil		Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Usure par friction, traces de chocs, microfissures...	État d'usage (EU)	2
	Pulvérulence, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes...	Dégradé (D)	3

LOCAUX VISITES & RESULTATS DES MESURES

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
1					Étalonnage	1,0			
945					Étalonnage	1,0			

Local professionnel RDC Hall d'entrée (1)

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
2	I	Garde Corps	Métal	Peinture	Gauche	9,6	EU	2	Traces de chocs
3	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint/fibre	> 1 m	0,1		0	
4					< 1 m	0,4			
5	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint/fibre	> 1 m	0,3		0	
6					< 1 m	0,4			
7	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint/fibre	< 1 m	0,2		0	
8					> 1 m	0,4			
9	E	Mur	Plâtre	Papier-Peint/fibre	< 1 m	0,5		0	
10					> 1 m	0,6			
11	F	Mur	Plâtre	Papier-Peint/fibre	> 1 m	0,1		0	
12					< 1 m	0,4			
13	G	Mur	Plâtre	Papier-Peint/fibre	> 1 m	0,3		0	
14					< 1 m	0,6			
15	H	Mur	Plâtre	Papier-Peint/fibre	> 1 m	0,3		0	
16					< 1 m	0,6			
17	I	Mur	Plâtre	Papier-Peint/fibre	> 1 m	0,4		0	
18					< 1 m	0,6			
19	C	Mur non visible	doublage bois verni		< 1 m	0,6		0	
20					> 1 m	0,6			
21	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0,4		0	
22					Nord	0,6			
23	A	Porte	Alu	Peinture	Dormant	0,1		0	
24					Ouvrant	0,4			
25	C	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
26					Ouvrant	0,6			
27	E	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
28					Dormant	0,4			
29	G	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
30					Ouvrant	0,4			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
31	J	Porte droite	Bois	Vernis	Dormant	0,2		0	
32					Ouvrant	0,6			
33	J	Porte gauche	Bois	Vernis	Ouvrant	0,1		0	
34					Dormant	0,5			
-	PL	Faux Plafond	dalles cartonnées		Mesure inutile				Matériau récent
-	I	Fenêtre	Alu	Peinture	Mesure inutile				Matériau récent
-	ABCDEF GH	Plinthe	Faïence		Mesure inutile				Matériau récent
-	I	Volets	Pvc		Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic : **21**
Nombre d'unités de classe 3 : **0**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**
Nombre de mesures : **33**
% d'unités de classe 3 : **0 %**

Local professionnel RDC Accueil (2)

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
35	C	Embrasure Fenêtre - Extérieur	Plâtre	Papier-Peint/fibre	Dormant	0,4		0	
36					Ouvrant	0,5			
37	C	Embrasure Fenêtre - Intérieur	Plâtre	Papier-Peint/fibre	Ouvrant	0,1		0	
38					Dormant	0,2			
39	PL	Faux Plafond	dalles cartonnées		Nord	0,2		0	
40					Sud	0,6			
41	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint/fibre	< 1 m	0,4		0	
42					> 1 m	0,5			
43	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint/fibre	< 1 m	0,1		0	
44					> 1 m	0,1			
45		Plinthes	Bois	Peinture	Droite	0,1		0	
46					Gauche	0,6			
-	B	Cloison	doublage PVC+vitrage		Mesure inutile				Matériau récent
-	C	Fenêtre	Alu	Peinture	Mesure inutile				Matériau récent
-	A	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	Mesure inutile				Matériau récent
-	D	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	Mesure inutile				Matériau récent
-		Toiture	Verre		Mesure inutile				Matériau récent
-	C	Volets	Pvc		Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic : **12**
Nombre d'unités de classe 3 : **0**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**
Nombre de mesures : **12**
% d'unités de classe 3 : **0 %**

Local professionnel RDC Archive (3)

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
47	F	Mur	Plâtre	Papier-Peint/fibre	< 1 m	0,4		0	
48					> 1 m	0,4			
49	PL	Plafond non visible	doublage placoplâtre	Peinture	Nord	0,3		0	
50					Sud	0,3			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
51	ABCDEF	Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	0,4		0	
52					Droite	0,4			
-	E	Fenêtre droite	Alu	Peinture	Mesure inutile				Matériau récent
-	E	Fenêtre gauche	Alu	Peinture	Mesure inutile				Matériau récent
-	A	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	Mesure inutile				Matériau récent
-	B	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	Mesure inutile				Matériau récent
-	C	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	Mesure inutile				Matériau récent
-	D	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	Mesure inutile				Matériau récent
-	E	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	Mesure inutile				Matériau récent
-	E	Volets droite	Alu		Mesure inutile				Matériau récent
-	E	Volets gauche	Alu		Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic : **12**
Nombre d'unités de classe 3 : **0**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **6**
% d'unités de classe 3 : **0 %**

Local professionnel RDC WC (4)

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
53	C	Garde Corps	Métal	Peinture	Gauche	18,0	EU	2	Traces de chocs
54	C	Mur	Plâtre	Papier peint/fibre	< 1 m	0,3		0	
55					> 1 m	0,3			
56	PL	Plafond non visible	doublage placoplâtre	Peinture	Sud	0,2		0	
57					Nord	0,6			
58	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
59					Dormant	0,6			
60	C	Volets - Extérieur	Pvc			0,3		0	
61	C	Volets - Intérieur	Pvc			0,4		0	
-	C	Fenêtre	Alu	Peinture	Mesure inutile				Matériau récent
-	A	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	Mesure inutile				Matériau récent
-	B	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	Mesure inutile				Matériau récent
-	D	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	Mesure inutile				Matériau récent
-	E	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	Mesure inutile				Matériau récent
-	ABCDE	Plinthe	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **12**
Nombre d'unités de classe 3 : **0**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **9**
% d'unités de classe 3 : **0 %**

Local professionnel RDC Montée 1er étage (5)

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
62		Barreaudage	Métal	Peinture	Gauche	0,5		0	
63					Droite	0,6			
64		Escalier	Pierres		Droite	0,2		0	
65					Gauche	0,4			
66	PL	Faux Plafond	dalles cartonnées		Sud	0,1		0	
67					Nord	0,3			

Nombre d'unités de diagnostic : **3**
Nombre d'unités de classe 3 : **0**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **6**
% d'unités de classe 3 : **0 %**

Local professionnel RDC Séjour (6)

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
68	PL	Faux Plafond	dalles cartonnées		Sud	0,4		0	
69					Nord	0,5			
70	B	Fenêtre droite - Extérieur	Alu		Dormant	0,1		0	
71					Ouvrant	0,3			
72	B	Fenêtre droite - Intérieur	Alu		Dormant	0,1		0	
73					Ouvrant	0,4			
74	B	Garde Corps droite	Métal	Peinture	Gauche	27,0	EU	**2**	Traces de chocs
75	B	Garde Corps droite - Intérieur	Métal	Peinture	Dormant	21,0	EU	**2**	Traces de chocs
76	B	Garde Corps gauche	Métal	Peinture	Droite	0,2		0	
77					Gauche	0,4			
78	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
79					> 1 m	0,5			
80	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
81					> 1 m	0,6			
82	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
83					> 1 m	0,1			
84	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
85					> 1 m	0,2			
86	C	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
87					Dormant	0,6			
88	A	Porte	Bois	Vernis	Dormant	0,1		0	
89					Ouvrant	0,5			
90	A	Soubassement non visible	doublage	Briques de parements	Droite	0,4		0	
91					Gauche	0,5			
92	B	Soubassement non visible	doublage	Briques de parements	Droite	0,2		0	
93					Gauche	0,5			
94	C	Soubassement non visible	doublage	Briques de parements	Gauche	0,6		0	
95					Droite	0,6			
96	D	Soubassement non visible	doublage	Briques de parements	Gauche	0,2		0	
97					Droite	0,3			
98	B	Volets droite - Extérieur	Alu			0,3		0	
99	B	Volets droite - Intérieur	Alu			0,2		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
100	B	Volets gauche - Extérieur	Alu			0,5		0	
101	B	Volets gauche - Intérieur	Alu			0,4		0	
102	B	mur non visible	doublage placoplâtre	Peinture	> 1 m	0,5		0	
103					< 1 m	0,6			
-	B	Fenêtre gauche	Alu		Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic : **22**
Nombre de mesures : **36**
Nombre d'unités de classe 3 : **0**
% d'unités de classe 3 : **0 %**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**

Local professionnel RDC Dégagement (7)

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
104	PL	Faux Plafond	dalles cartonnées		Nord	0,2		0	
105					Sud	0,4			
106	A	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,3		0	
107					< 1 m	0,6			
108	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
109					> 1 m	0,4			
110	C	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
111					< 1 m	0,3			
112	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
113					> 1 m	0,3			
114	E	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,3		0	
115					< 1 m	0,6			
116	F	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
117					> 1 m	0,2			
118	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0,3		0	
119					Nord	0,6			
120	ABCDEF	Plinthe	Faïence		Gauche	0,1		0	
121					Droite	0,2			
122	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
123					Dormant	0,5			
124	C	Porte	Métal	Peinture	Dormant	0,2		0	
125					Ouvrant	0,5			
126	B	Porte droite	Bois	Peinture	Ouvrant	0,5		0	
127					Dormant	0,6			
128	B	Porte gauche	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
129					Ouvrant	0,2			
130	E	Porte placard	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
131					Dormant	0,4			
-	F	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic : **15**
Nombre de mesures : **28**
Nombre d'unités de classe 3 : **0**
% d'unités de classe 3 : **0 %**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**

Local professionnel RDC Montée 1er étage n°2 (8)

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
132		Escalier	Béton	Carrelage	Gauche	0,1		0	
133					Droite	0,3			
134	C	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	< 1 m	0,3		0	
135					> 1 m	0,5			
136	D	Murs	Plâtre	Papier peint/fibre	< 1 m	0,5		0	
137					> 1 m	0,5			
138	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,1		0	
139					Sud	0,6			
-	B	Fenêtre	Alu	Peinture	Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic : **5**
Nombre d'unités de classe 3 : **0**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **8**
% d'unités de classe 3 : **0 %**

Local professionnel RDC Salle à manger (9)

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
140	PL	Faux Plafond	dalles cartonnées		Sud	0,5		0	
141					Nord	0,6			
142	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint/fibre	< 1 m	0,1		0	
143					> 1 m	0,6			
144	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint/fibre	< 1 m	0,5		0	
145					> 1 m	0,6			
146	C	Porte	Alu	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
147					Dormant	0,5			
148	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,6		0	
149					Dormant	0,6			
150	D	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
151					Ouvrant	0,5			
-	B	Fenêtre	Alu	Peinture	Mesure inutile				Matériau récent
-	C	Fenêtre droite	Alu	Peinture	Mesure inutile				Matériau récent
-	C	Fenêtre gauche	Alu	Peinture	Mesure inutile				Matériau récent
-	B	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	Mesure inutile				Matériau récent
-	C	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	Mesure inutile				Matériau récent
-	ABCD	Plinthe	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	A	Soubassement non visible	doublage	Faïence	Mesure inutile				Absence de revêtement
-	B	Soubassement non visible	doublage	Faïence	Mesure inutile				Absence de revêtement
-	C	Soubassement non visible	doublage	Faïence	Mesure inutile				Absence de revêtement
-	D	Soubassement non visible	doublage	Faïence	Mesure inutile				Absence de revêtement
-	B	Volets	Pvc		Mesure inutile				Matériau récent
-	C	Volets droite	Pvc		Mesure inutile				Matériau récent
-	C	Volets gauche	Pvc		Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic : **19**
Nombre d'unités de classe 3 : **0**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**
Nombre de mesures : **12**
% d'unités de classe 3 : **0 %**

Local professionnel RDC Bureau du cadre(10)

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
152	PL	Faux Plafond	dalles cartonnées		Sud	0,4		0	
153					Nord	0,6			
154	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint/fibre	> 1 m	0,3		0	
155					< 1 m	0,5			
156	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
157					Dormant	0,4			
158	C	Porte	Métal	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
159					Dormant	0,6			
-	B	Fenêtre	Alu	Peinture	Mesure inutile				Matériau récent
-	B	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	Mesure inutile				Matériau récent
-	C	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	Mesure inutile				Matériau récent
-	D	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	Mesure inutile				Matériau récent
-	E	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	Mesure inutile				Matériau récent
-	F	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	Mesure inutile				Matériau récent
-	ABCDEF	Plinthe	Faïence		Mesure inutile				Matériau récent
-	B	Volets	Pvc		Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic : **12**
Nombre d'unités de classe 3 : **0**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**
Nombre de mesures : **8**
% d'unités de classe 3 : **0 %**

Local professionnel RDC WC (11)

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
160	A	Embrasure Porte	Plâtre	Peinture	Dormant	0,5		0	
161					Ouvrant	0,6			
162	PL	Faux Plafond	dalles cartonnées		Nord	0,1		0	
163					Sud	0,4			
164	A	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,3		0	
165					< 1 m	0,6			
166	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
167					> 1 m	0,6			
168	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
169					Ouvrant	0,3			
-	F	Fenêtre	Alu	Peinture	Mesure inutile				Matériau récent
-	C	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	Mesure inutile				Matériau récent
-	D	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	Mesure inutile				Matériau récent
-	E	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	Mesure inutile				Matériau récent

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
-	F	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	Mesure inutile				Matériau récent
-	A	Soubassement non visible	doublage	Faïence	Mesure inutile				Absence de revêtement
-	B	Soubassement non visible	doublage	Faïence	Mesure inutile				Absence de revêtement
-	C	Soubassement non visible	doublage	Faïence	Mesure inutile				Absence de revêtement
-	D	Soubassement non visible	doublage	Faïence	Mesure inutile				Absence de revêtement
-	E	Soubassement non visible	doublage	Faïence	Mesure inutile				Absence de revêtement
-	F	Soubassement non visible	doublage	Faïence	Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **16**
Nombre d'unités de classe 3 : **0**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **10**
% d'unités de classe 3 : **0 %**

Local professionnel RDC Bureau (12)

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
170	D	Embrasure Fenêtre - Extérieur	Plâtre	Papier-Peint/fibre	Dormant	0,1		0	
171					Ouvrant	0,2			
172	D	Embrasure Fenêtre - Intérieur	Plâtre	Papier-Peint/fibre	Dormant	0,4		0	
173					Ouvrant	0,5			
174	C	Embrasure Porte	Bois	Vernis	Ouvrant	0,2		0	
175					Dormant	0,5			
176	PL	Faux Plafond	dalles cartonnées		Sud	0,2		0	
177					Nord	0,4			
178	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint/fibre	< 1 m	0,2		0	
179					> 1 m	0,6			
180	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint/fibre	< 1 m	0,2		0	
181					> 1 m	0,5			
182	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint/fibre	< 1 m	0,2		0	
183					> 1 m	0,3			
184	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint/fibre	< 1 m	0,4		0	
185					> 1 m	0,6			
186	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
187					Dormant	0,5			
188	C	Porte Condamnée	Bois	Vernis	Ouvrant	0,1		0	
189					Dormant	0,2			
-	D	Fenêtre	Alu	Peinture	Mesure inutile				Matériau récent
-	ABCD	Plinthe	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	D	Volets	Pvc		Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic : **13**
Nombre d'unités de classe 3 : **0**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **20**
% d'unités de classe 3 : **0 %**

Local professionnel RDC Descente sous-sol (56)

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
190		Escalier	Béton	Carrelage	Gauche	0,3		0	
191					Droite	0,6			
192		Mur	Béton	Peinture	< 1 m	0,4		0	
193					> 1 m	0,5			
194	PL	Plafond	Béton	Peinture	Nord	0,3		0	
195					Sud	0,4			

Nombre d'unités de diagnostic : **3**
Nombre d'unités de classe 3 : **0**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **6**
% d'unités de classe 3 : **0 %**

Local professionnel RDC Offices. (64)

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
196	PL	Faux Plafond	dalles cartonnées		Sud	0,4		0	
197					Nord	0,5			
198	A	Fenêtre - Extérieur	Alu		Dormant	0,1		0	
199					Ouvrant	0,5			
200	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
201					Dormant	0,4			
202	A	Fenêtre - Intérieur	Alu		Ouvrant	0,5		0	
203					Dormant	0,5			
204	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
205					Dormant	0,4			
206		Plinthe	Faïence		Gauche	0,6		0	
207					Droite	0,6			
208	A	Porte	Alu		Dormant	0,3		0	
209					Ouvrant	0,4			
210	B	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
211					Dormant	0,5			
212	D	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
213					Ouvrant	0,4			
214	B	Soubassement non visible	doublage	Faïence	Gauche	0,2		0	
215					Droite	0,5			
216	C	Soubassement non visible	doublage	Faïence	Droite	0,4		0	
217					Gauche	0,6			
218	D	Soubassement non visible	doublage	Faïence	Gauche	0,2		0	
219					Droite	0,3			
220	A	Volets - Extérieur	Alu			0,5		0	
221	A	Volets - Intérieur	Alu			0,3		0	
222	A	mur non visible	doublage placoplâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
223					> 1 m	0,2			
224	B	mur non visible	doublage placoplâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
225					> 1 m	0,4			
226	C	mur non visible	doublage placoplâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
227					< 1 m	0,6			
228	D	mur non visible	doublage placoplâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
229					< 1 m	0,3			

Nombre d'unités de diagnostic : **18**
Nombre d'unités de classe 3 : **0**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **34**
% d'unités de classe 3 : **0 %**

Local professionnel RDC Studio n°1 (65)

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
230	PL	Faux Plafond	dalles cartonnées		Nord	0,1		0	
231					Sud	0,4			
232	A	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	< 1 m	0,1		0	
233					> 1 m	0,1			
234	B	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	> 1 m	0,1		0	
235					< 1 m	0,3			
236	C	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	> 1 m	0,2		0	
237					< 1 m	0,6			
238	D	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	> 1 m	0,1		0	
239					< 1 m	0,2			
240		Plinthes	Bois	Peinture	Droite	0,1		0	
241					Gauche	0,6			
242	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
243					Ouvrant	0,6			
244	D	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
245					Ouvrant	0,5			
246	B	Volets droite - Extérieur	Alu			0,4		0	
247	C	Volets droite - Extérieur	Alu			0,2		0	
248	B	Volets droite - Intérieur	Alu			0,3		0	
249	C	Volets droite - Intérieur	Alu			0,5		0	
250	B	Volets gauche - Extérieur	Alu			0,4		0	
251	C	Volets gauche - Extérieur	Alu			0,2		0	
252	B	Volets gauche - Intérieur	Alu			0,4		0	
253	C	Volets gauche - Intérieur	Alu			0,5		0	
-	B	Fenêtre droite	Alu		Mesure inutile				Matériau récent
-	C	Fenêtre droite	Alu		Mesure inutile				Matériau récent
-	B	Fenêtre gauche	Alu		Mesure inutile				Matériau récent
-	C	Fenêtre gauche	Alu		Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic : **20**
Nombre d'unités de classe 3 : **0**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **24**
% d'unités de classe 3 : **0 %**

Local professionnel RDC Dégagement (66)

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
254	PL	Faux Plafond	dalles cartonnées		Sud	0,1		0	
255					Nord	0,6			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
256	D	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
257					Ouvrant	0,5			
258	A	Porte droite	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
259					Dormant	0,3			
260	A	Porte gauche	Bois	Peinture	Ouvrant	0,6		0	
261					Dormant	0,6			
-		Mur	Plâtre	Peinture	Mesure inutile				Matériau récent
-	A	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	Mesure inutile				Matériau récent
-	B	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	Mesure inutile				Matériau récent
-	C	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	Mesure inutile				Matériau récent
-	D	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic : **9**
Nombre d'unités de classe 3 : **0**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **8**
% d'unités de classe 3 : **0 %**

Local professionnel RDC Studio n°2 (67)

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
262	PL	Faux Plafond	dalles cartonnées		Sud	0,2		0	
263					Nord	0,6			
264	ABCDEF	Plinthes	Bois	Peinture	Droite	0,5		0	
265					Gauche	0,6			
266	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,4		0	
267					Ouvrant	0,5			
268	F	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
269					Dormant	0,5			
-	C	Fenêtre droite	Pvc		Mesure inutile				Matériau récent
-	C	Fenêtre gauche	Pvc		Mesure inutile				Matériau récent
-	C	Fenêtre milieu	Pvc		Mesure inutile				Matériau récent
-	A	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	Mesure inutile				Matériau récent
-	B	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	Mesure inutile				Matériau récent
-	C	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	Mesure inutile				Matériau récent
-	D	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	Mesure inutile				Matériau récent
-	E	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	Mesure inutile				Matériau récent
-	F	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	Mesure inutile				Matériau récent
-	C	Volets droite	Pvc		Mesure inutile				Matériau récent
-	C	Volets gauche	Pvc		Mesure inutile				Matériau récent
-	C	Volets milieu	Pvc		Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic : **16**
Nombre d'unités de classe 3 : **0**
Risque de saturnisme infantile : **Non**

Nombre de mesures : **8**
% d'unités de classe 3 : **0 %**

Dégradation du bâti : **Non**

Local professionnel RDC Salle d'eau - WC (68)

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
270	PL	Faux Plafond	dalles cartonnées		Nord	0,2		0	
271					Sud	0,5			
272	D	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	< 1 m	0,1		0	
273					> 1 m	0,3			
274	ABCD	Plinthe	Faïence		Droite	0,2		0	
275					Gauche	0,5			
276	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
277					Ouvrant	0,5			
-	B	Mur non visible	doublage faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	C	Mur non visible	doublage faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	A	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	Mesure inutile				Matériau récent
-	B	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	Mesure inutile				Matériau récent
-	C	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic : **9**
Nombre d'unités de classe 3 : **0**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **8**
% d'unités de classe 3 : **0 %**

Local professionnel 1er étage Palier (13)

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
278	A	Embrasure Fenêtre droite - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	15,0	ND	**1**	
279	A	Embrasure Fenêtre gauche - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	13,0	ND	**1**	
280	PL	Faux Plafond	dalles cartonnées		Nord	0,1		0	
281					Sud	0,4			
282	A	Fenêtre droite - Extérieur	Alu	Peinture	Dormant	0,1		0	
283					Ouvrant	0,3			
284	A	Fenêtre droite - Intérieur	Alu	Peinture	Dormant	0,2		0	
285					Ouvrant	0,4			
286	A	Fenêtre gauche - Extérieur	Alu	Peinture	Ouvrant	0,5		0	
287					Dormant	0,5			
288	A	Fenêtre gauche - Intérieur	Alu	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
289					Dormant	0,3			
290	A	Garde Corps droite	Métal	Peinture	Gauche	16,0	EU	**2**	Traces de chocs
291	A	Garde Corps gauche	Métal	Peinture	Gauche	15,0	EU	**2**	Traces de chocs
292	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint/fibre	> 1 m	0,3		0	
293					< 1 m	0,6			
294	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint/fibre	> 1 m	0,1		0	
295					< 1 m	0,6			
296	F	Mur	Plâtre	Papier-Peint/fibre	< 1 m	0,4		0	
297					> 1 m	0,5			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
298	A	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	< 1 m	0,2		0	
299					> 1 m	0,3			
300	D	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	< 1 m	0,5		0	
301					> 1 m	0,6			
302	E	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	< 1 m	0,1		0	
303					> 1 m	0,2			
304	C	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
305					Ouvrant	0,6			
306	A	Volets droite - Extérieur	Alu			0,1		0	
307	A	Volets droite - Intérieur	Alu			0,3		0	
308	A	Volets gauche - Extérieur	Alu			0,1		0	
309	A	Volets gauche - Intérieur	Alu			0,5		0	

Nombre d'unités de diagnostic : **20**
Nombre d'unités de classe 3 : **0**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **32**
% d'unités de classe 3 : **0 %**

Local professionnel 1er étage Dégagement (14)

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
310	D	Embrasure porte droite	Plâtre	Papier-Peint/fibre	Ouvrant	0,3		0	
311					Dormant	0,6			
312	D	Embrasure porte gauche	Plâtre	Papier-Peint/fibre	Ouvrant	0,1		0	
313					Dormant	0,3			
314	PL	Faux Plafond	dalles cartonnées		Sud	0,3		0	
315					Nord	0,4			
316	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint/fibre	< 1 m	0,1		0	
317					> 1 m	0,3			
318	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint/fibre	< 1 m	0,4		0	
319					> 1 m	0,6			
320	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint/fibre	> 1 m	0,1		0	
321					< 1 m	0,2			
322	F	Mur	Plâtre	Papier-Peint/fibre	< 1 m	0,1		0	
323					> 1 m	0,3			
324	G	Mur	Plâtre	Papier-Peint/fibre	> 1 m	0,1		0	
325					< 1 m	0,5			
326	H	Mur	Plâtre	Papier-Peint/fibre	< 1 m	0,1		0	
327					> 1 m	0,4			
328		Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	0,2		0	
329					Droite	0,2			
330	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
331					Dormant	0,5			
332	E	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
333					Dormant	0,5			
334	G	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
335					Dormant	0,3			
336	D	Porte droite	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
337					Dormant	0,4			
338	I	Porte droite	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
339					Dormant	0,2			
340	D	Porte gauche	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
341					Ouvrant	0,5			
342	I	Porte gauche	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
343					Ouvrant	0,5			
344	C	Porte n°1	Bois	Peinture	Dormant	0,4		0	
345					Ouvrant	0,5			
346	C	Porte n°2	Bois	Peinture	Ouvrant	0,6		0	
347					Dormant	0,6			
348	C	Porte n°3	Bois	Peinture	Dormant	0,4		0	
349					Ouvrant	0,5			
350	C	Porte n°4	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
351					Ouvrant	0,4			
-	C	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	Mesure inutile				Matériau récent
-	E	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	Mesure inutile				Matériau récent
-	I	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	Mesure inutile				Matériau récent
-		mur non visible	doublage placoplâtre	Peinture	Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic : **25**
Nombre d'unités de classe 3 : **0**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **42**
% d'unités de classe 3 : **0 %**

Local professionnel 1er étage Chambre n°1 (15)

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
352	C	Embrasure Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	7,1	ND	1	
353	PL	Faux plafond	dalles cartonnées		Nord	0,3		0	
354					Sud	0,6			
355	C	Garde Corps	Métal	Peinture	Gauche	0,3		0	
356	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint/fibre	> 1 m	0,1		0	
357					< 1 m	0,3			
358	A	Plinthes	Bois	Peinture	Droite	0,2		0	
359					Gauche	0,6			
360	B	Plinthes	Bois	Peinture	Droite	0,1		0	
361					Gauche	0,6			
362	C	Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	0,4		0	
363					Droite	0,6			
364	D	Plinthes	Bois	Peinture	Droite	0,2		0	
365					Gauche	0,5			
-	E	Mur non visible	doublage placoplâtre	Nu	Mesure inutile				Matériau récent
-	F	Mur non visible	doublage placoplâtre	Nu	Mesure inutile				Matériau récent
-	A	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	Mesure inutile				Matériau récent

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
-	C	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	Mesure inutile				Matériau récent
-	D	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	Mesure inutile				Matériau récent
-	C	Porte fenêtre	Alu	Peinture	Mesure inutile				Matériau récent
-	C	Volets	Alu		Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic : **15**
Nombre d'unités de classe 3 : **0**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**
Nombre de mesures : **14**
% d'unités de classe 3 : **0 %**

Local professionnel 1er étage Salle d'eau (16)

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
366	PL	Plafond non visible	doublage placoplâtre	Peinture	Nord	0,6		0	
367					Sud	0,6			
368	A	Porte	Bois	Vernis	Ouvrant	0,1		0	
369					Dormant	0,2			
-	A	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	Mesure inutile				Matériau récent
-	ABCD	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	Mesure inutile				Matériau récent
-	B	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	Mesure inutile				Matériau récent
-	C	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	Mesure inutile				Matériau récent
-		Plinthe	Pvc		Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic : **7**
Nombre d'unités de classe 3 : **0**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**
Nombre de mesures : **4**
% d'unités de classe 3 : **0 %**

Local professionnel 1er étage Chambre n°2 (17)

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
370	E	Embrasure Fenêtre droite - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	3,8	ND	1	
371	E	Embrasure Fenêtre gauche - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	5,9	ND	1	
372	F	Embrasure porte	Plâtre	Papier-Peint/fibre	Ouvrant	0,1		0	
373					Dormant	0,1			
374	PL	Faux Plafond	dalles cartonnées		Sud	0,3		0	
375					Nord	0,4			
376	E	Garde Corps droite	Métal	Peinture	Gauche	9,0	EU	2	Traces de chocs
377	E	Garde Corps gauche	Métal	Peinture	Gauche	11,0	EU	2	Traces de chocs
378	F	Mur	Plâtre	Papier-Peint/fibre	> 1 m	0,1		0	
379					< 1 m	0,6			
380		Plinthes	Bois	Peinture	Droite	0,2		0	
381					Gauche	0,5			
382	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
383					Dormant	0,6			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
384	F	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
385					Ouvrant	0,5			
-	E	Fenêtre droite	Alu	Peinture	Mesure inutile				Matériau récent
-	E	Fenêtre gauche	Alu	Peinture	Mesure inutile				Matériau récent
-	A	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	Mesure inutile				Matériau récent
-	B	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	Mesure inutile				Matériau récent
-	C	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	Mesure inutile				Matériau récent
-	D	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	Mesure inutile				Matériau récent
-	E	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	Mesure inutile				Matériau récent
-	F	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	Mesure inutile				Matériau récent
-	G	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	Mesure inutile				Matériau récent
-	E	Volets droite	Alu		Mesure inutile				Matériau récent
-	E	Volets gauche	Alu		Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic : **21**
Nombre d'unités de classe 3 : **0**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **16**
% d'unités de classe 3 : **0 %**

Local professionnel 1er étage Salle d'eau (18)

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
386	PL	Plafond	Bois	Peinture	Sud	0,4		0	
387					Nord	0,6			
388	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
389					Dormant	0,5			
-	A	Mur non visible	doublage bois peinture		Mesure inutile				Matériau récent
-	B	Mur non visible	doublage bois peinture		Mesure inutile				Matériau récent
-	C	Mur non visible	doublage bois peinture		Mesure inutile				Matériau récent
-	D	Mur non visible	doublage bois peinture		Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic : **6**
Nombre d'unités de classe 3 : **0**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **4**
% d'unités de classe 3 : **0 %**

Local professionnel 1er étage WC (19)

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
390	PL	Plafond non visible	doublage bois	Peinture	Nord	0,3		0	
391					Sud	0,4			
392	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
393					Ouvrant	0,5			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
-	A	Mur non visible	doublage bois peinture		Mesure inutile				Matériau récent
-	B	Mur non visible	doublage bois peinture		Mesure inutile				Matériau récent
-	C	Mur non visible	doublage bois peinture		Mesure inutile				Matériau récent
-	D	Mur non visible	doublage bois peinture		Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic : **6**
Nombre d'unités de classe 3 : **0**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**
Nombre de mesures : **4**
% d'unités de classe 3 : **0 %**

Local professionnel 1er étage Dégagement (20)

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
394	PL	Faux Plafond	dalles cartonnées		Sud	0,1		0	
395					Nord	0,3			
396	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint/fibre	< 1 m	0,5		0	
397					> 1 m	0,5			
398	F	Mur	Plâtre	Papier-Peint/fibre	< 1 m	0,4		0	
399					> 1 m	0,6			
400	ABCDEF	Plinthes	Bois	Peinture	Droite	0,4		0	
401					Gauche	0,6			
402	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
403					Dormant	0,5			
404	C	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
405					Dormant	0,6			
406	D	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
407					Dormant	0,1			
-	B	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	Mesure inutile				Matériau récent
-	C	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	Mesure inutile				Matériau récent
-	D	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	Mesure inutile				Matériau récent
-	E	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic : **11**
Nombre d'unités de classe 3 : **0**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**
Nombre de mesures : **14**
% d'unités de classe 3 : **0 %**

Local professionnel 1er étage Chambre n°3 (21)

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
408	C	Embrasure Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
409					Ouvrant	0,5			
410	C	Embrasure Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
411					Dormant	0,5			
412	PL	Faux Plafond	dalles		Sud	0,4		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
413			cartonnées		Nord	0,6			
414		Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	0,1		0	
415					Droite	0,6			
416	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
417					Dormant	0,3			
418	C	Volets - Intérieur	Alu			16,0	ND	**1**	
-	C	Fenêtre	Alu	Peinture	Mesure inutile				Matériau récent
-	C	Garde Corps	Métal	Peinture	Mesure inutile				Matériau récent
-	A	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	Mesure inutile				Matériau récent
-	B	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	Mesure inutile				Matériau récent
-	C	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	Mesure inutile				Matériau récent
-	D	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic : **12**
Nombre d'unités de classe 3 : **0**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **11**
% d'unités de classe 3 : **0 %**

Local professionnel 1er étage Salle d'eau (22)

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
419	A	Mur non visible	doublage bois peinture		< 1 m	0,5		0	
420					> 1 m	0,5			
421	B	Mur non visible	doublage bois peinture		> 1 m	0,5		0	
422					< 1 m	0,6			
423	C	Mur non visible	doublage bois peinture		> 1 m	0,2		0	
424					< 1 m	0,3			
425	D	Mur non visible	doublage bois peinture		> 1 m	0,1		0	
426					< 1 m	0,4			
427	PL	Plafond	Bois	Peinture	Sud	0,4		0	
428					Nord	0,5			
429	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
430					Dormant	0,3			

Nombre d'unités de diagnostic : **6**
Nombre d'unités de classe 3 : **0**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **12**
% d'unités de classe 3 : **0 %**

Local professionnel 1er étage Buanderie (23)

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
431	PL	Faux Plafond	dalles cartonnées		Nord	0,2		0	
432					Sud	0,6			
433	ABCD	Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	0,3		0	
434					Droite	0,4			
-	C	Fenêtre	Alu		Mesure inutile				Matériau récent
-		Fenêtre	Alu	Peinture	Mesure inutile				Matériau récent

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
-	C	Garde Corps	Alu		Mesure inutile				Matériau récent
-	A	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	Mesure inutile				Matériau récent
-	B	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	Mesure inutile				Matériau récent
-	C	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	Mesure inutile				Matériau récent
-	D	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	Mesure inutile				Matériau récent
-	C	Volets	Alu		Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic : **10**
Nombre d'unités de classe 3 : **0**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**
Nombre de mesures : **4**
% d'unités de classe 3 : **0 %**

Local professionnel 1er étage Chambre n°4 (24)

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
435	PL	Faux Plafond	dalles cartonnées		Sud	0,1		0	
436					Nord	0,3			
437	ABCDEF	Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	0,4		0	
438					Droite	0,6			
439	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
440					Dormant	0,5			
441	E	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
442					Dormant	0,6			
-	C	Fenêtre	Alu		Mesure inutile				Matériau récent
-	D	Fenêtre	Alu		Mesure inutile				Matériau récent
-	C	Garde Corps	Alu		Mesure inutile				Matériau récent
-	D	Garde Corps	Alu		Mesure inutile				Matériau récent
-	A	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	Mesure inutile				Matériau récent
-	B	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	Mesure inutile				Matériau récent
-	C	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	Mesure inutile				Matériau récent
-	D	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	Mesure inutile				Matériau récent
-	E	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	Mesure inutile				Matériau récent
-	F	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	Mesure inutile				Matériau récent
-	C	Volets	Alu		Mesure inutile				Matériau récent
-	D	Volets	Alu		Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic : **16**
Nombre d'unités de classe 3 : **0**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**
Nombre de mesures : **8**
% d'unités de classe 3 : **0 %**

Local professionnel 1er étage Salle d'eau (24B)

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
443	A	Mur non visible	doublage bois peinture		> 1 m	0,2		0	
444					< 1 m	0,5			
445	B	Mur non visible	doublage bois peinture		< 1 m	0,4		0	
446					> 1 m	0,6			
447	C	Mur non visible	doublage bois peinture		< 1 m	0,1		0	
448					> 1 m	0,4			
449	D	Mur non visible	doublage bois peinture		< 1 m	0,4		0	
450					> 1 m	0,6			
451	PL	Plafond	Bois	Peinture	Nord	0,1		0	
452					Sud	0,1			
453	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
454					Dormant	0,3			

Nombre d'unités de diagnostic : **6**
Nombre d'unités de classe 3 : **0**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **12**
% d'unités de classe 3 : **0 %**

Local professionnel 1er étage Bloc sanitaire (25)

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
455	PL	Faux Plafond	dalles cartonnées		Nord	0,3		0	
456					Sud	0,5			
457	B	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,4		0	
458					< 1 m	0,5			
459	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,6		0	
460					> 1 m	0,6			
461	C	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
462					Ouvrant	0,6			
-	C	Fenêtre	Alu		Mesure inutile				Matériau récent
-	ABCD	Plinthe	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	B	Soubassement non visible	doublage	Faïence	Mesure inutile				Absence de revêtement
-	C	Soubassement non visible	doublage	Faïence	Mesure inutile				Absence de revêtement
-	D	Soubassement non visible	doublage	Faïence	Mesure inutile				Absence de revêtement
-	A	mur non visible	doublage placoplâtre	Peinture	Mesure inutile				Matériau récent
-	C	mur non visible	doublage placoplâtre	Peinture	Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic : **11**
Nombre d'unités de classe 3 : **0**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **8**
% d'unités de classe 3 : **0 %**

Local professionnel 1er étage Palier n°2 (26)

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
463	PL	Faux Plafond	dalles cartonnées		Nord	0,2		0	
464					Sud	0,3			
465	A	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
466					< 1 m	0,4			
467	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
468					> 1 m	0,5			
469	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
470					> 1 m	0,3			
471	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
472					Dormant	0,6			
-	ABCD	Plinthe	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **6**
Nombre d'unités de classe 3 : **0**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **10**
% d'unités de classe 3 : **0 %**

Local professionnel 1er étage Montée 2ème étage (27)

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
473		Escalier	Béton	Carrelage	Gauche	0,3		0	
474					Droite	0,6			
475	PL	Fenêtre - Extérieur	Bois	Vernis	Ouvrant	0,5		0	
476					Dormant	0,5			
477	PL	Fenêtre - Intérieur	Bois	Vernis	Ouvrant	0,2		0	
478					Dormant	0,3			
479	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
480					> 1 m	0,5			
481	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
482					> 1 m	0,2			
483	D	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,5		0	
484					< 1 m	0,6			
485	PL	Plafond non visible	doublage placoplâtre	Peinture	Nord	0,1		0	
486					Sud	0,6			

Nombre d'unités de diagnostic : **7**
Nombre d'unités de classe 3 : **0**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **14**
% d'unités de classe 3 : **0 %**

Local professionnel 1er étage Salle éducateur (28)

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
487	PL	Faux Plafond	dalles cartonnées		Nord	0,5		0	
488					Sud	0,6			
489	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint/fibre	< 1 m	0,2		0	
490					> 1 m	0,6			
491	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint/fibre	> 1 m	0,4		0	
492					< 1 m	0,5			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
493	ABCD	Plinthes	Bois	Peinture	Droite	0,3		0	
494					Gauche	0,6			
-	C	Fenêtre	Alu	Peinture	Mesure inutile				Matériau récent
-	C	Garde Corps	Alu		Mesure inutile				Matériau récent
-	A	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	Mesure inutile				Matériau récent
-	C	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	Mesure inutile				Matériau récent
-	C	Volets	Alu		Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic : **9**
Nombre d'unités de classe 3 : **0**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**
Nombre de mesures : **8**
% d'unités de classe 3 : **0 %**

Local professionnel 1er étage Chambre n°5 (29)

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
495	C	Embrasure Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
496					Ouvrant	0,3			
497	C	Embrasure Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
498					Dormant	0,3			
499	PL	Faux Plafond	dalles cartonnées		Sud	0,2		0	
500					Nord	0,3			
501	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint/fibre	< 1 m	0,1		0	
502					> 1 m	0,6			
503	ABCD	Plinthes	Bois	Peinture	Droite	0,1		0	
504					Gauche	0,2			
505	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,4		0	
506					Ouvrant	0,5			
-	C	Fenêtre	Alu		Mesure inutile				Matériau récent
-	C	Garde Corps	Alu		Mesure inutile				Matériau récent
-	A	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	Mesure inutile				Matériau récent
-	C	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	Mesure inutile				Matériau récent
-	D	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	Mesure inutile				Matériau récent
-	C	Volets	Alu		Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic : **12**
Nombre d'unités de classe 3 : **0**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**
Nombre de mesures : **12**
% d'unités de classe 3 : **0 %**

Local professionnel 1er étage Dégagement (30)

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
507	PL	Faux Plafond	dalles cartonnées		Nord	0,3		0	
508					Sud	0,6			
509		Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	0,3		0	
510					Droite	0,5			
511	B	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
512					Ouvrant	0,6			
513	C	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,6		0	
514					Dormant	0,6			
515	E	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
516					Dormant	0,6			
517	F	Porte droite	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
518					Dormant	0,5			
519	G	Porte droite	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
520					Ouvrant	0,4			
521	F	Porte gauche	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
522					Ouvrant	0,5			
523	G	Porte gauche	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
524					Ouvrant	0,4			
-	A	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	Mesure inutile				Matériau récent
-	B	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	Mesure inutile				Matériau récent
-	C	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	Mesure inutile				Matériau récent
-	D	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	Mesure inutile				Matériau récent
-	E	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	Mesure inutile				Matériau récent
-	F	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	Mesure inutile				Matériau récent
-	G	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	Mesure inutile				Matériau récent
-	H	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic : **17**
Nombre d'unités de classe 3 : **0**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **18**
% d'unités de classe 3 : **0 %**

Local professionnel 1er étage Chambre n°6 (31)

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
525	C	Embrasure Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
526					Ouvrant	0,5			
527	C	Embrasure Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
528					Dormant	0,1			
529	PL	Faux Plafond	dalles cartonnées		Sud	0,5		0	
530					Nord	0,6			
531	C	Fenêtre - Extérieur	Alu		Dormant	0,1		0	
532					Ouvrant	0,2			
533	C	Fenêtre - Intérieur	Alu		Ouvrant	0,2		0	
534					Dormant	0,6			
535	C	Garde Corps	Alu		Droite	0,1		0	
536					Gauche	0,4			
537	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint/fibre	> 1 m	0,1		0	
538					< 1 m	0,5			
539	PL	Plafond	Plâtre	Papier-	Sud	0,1		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
540				Peint/fibre	Nord	0,3			
541	ABCDEF	Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	0,2		0	
542					Droite	0,6			
543	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
544					Dormant	0,5			
545	C	Volets - Extérieur	Alu			0,5		0	
546	C	Volets - Intérieur	Alu			0,3		0	
-	A	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	Mesure inutile				Matériau récent
-	B	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	Mesure inutile				Matériau récent
-	C	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	Mesure inutile				Matériau récent
-	E	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	Mesure inutile				Matériau récent
-	F	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic : **17**
Nombre d'unités de classe 3 : **0**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **22**
% d'unités de classe 3 : **0 %**

Local professionnel 1er étage Bureau (32)

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
547	PL	Faux Plafond	dalles cartonnées		Nord	0,5		0	
548					Sud	0,5			
549	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint/fibre	< 1 m	0,5		0	
550					> 1 m	0,5			
551	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
552					Dormant	0,3			
-	C	Fenêtre droite	Alu		Mesure inutile				Matériau récent
-	C	Fenêtre gauche	Alu		Mesure inutile				Matériau récent
-	C	Garde Corps droite	Alu		Mesure inutile				Matériau récent
-	C	Garde Corps gauche	Alu		Mesure inutile				Matériau récent
-	A	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	Mesure inutile				Matériau récent
-	C	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	Mesure inutile				Matériau récent
-	D	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	Mesure inutile				Matériau récent
-	C	Volets droite	Alu		Mesure inutile				Matériau récent
-	C	Volets gauche	Alu		Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic : **12**
Nombre d'unités de classe 3 : **0**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **6**
% d'unités de classe 3 : **0 %**

Local professionnel 1er étage Bureau n°2 (33)

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
553	PL	Faux Plafond	dalles cartonnées		Nord	0,5		0	
554					Sud	0,6			
555	ABCDEF	Plinthes	Bois	Peinture	Droite	0,2		0	
556					Gauche	0,4			
557	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
558					Dormant	0,6			
-	D	Fenêtre	Alu		Mesure inutile				Matériau récent
-	C	Fenêtre droite	Alu		Mesure inutile				Matériau récent
-	C	Fenêtre gauche	Alu		Mesure inutile				Matériau récent
-	D	Garde Corps	Alu	Peinture	Mesure inutile				Matériau récent
-	C	Garde Corps droite	Alu	Peinture	Mesure inutile				Matériau récent
-	C	Garde Corps gauche	Alu		Mesure inutile				Matériau récent
-	A	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	Mesure inutile				Matériau récent
-	B	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	Mesure inutile				Matériau récent
-	C	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	Mesure inutile				Matériau récent
-	D	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	Mesure inutile				Matériau récent
-	E	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	Mesure inutile				Matériau récent
-	F	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	Mesure inutile				Matériau récent
-	D	Volets	Alu		Mesure inutile				Matériau récent
-	C	Volets droite	Alu		Mesure inutile				Matériau récent
-	C	Volets gauche	Alu		Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic : **18**
Nombre d'unités de classe 3 : **0**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **6**
% d'unités de classe 3 : **0 %**

Local professionnel 1er étage Salle d'eau (34)

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
559	PL	Faux Plafond	dalles cartonnées		Nord	0,2		0	
560					Sud	0,4			
561	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
562					Dormant	0,6			
-	C	Fenêtre	Alu		Mesure inutile				Matériau récent
-	C	Garde Corps	Alu	Peinture	Mesure inutile				Matériau récent
-	A	Mur non visible	doublage faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	B	Mur non visible	doublage faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	C	Mur non visible	doublage faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	D	Mur non visible	doublage faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	C	Volets	Alu		Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic : **9**
Nombre d'unités de classe 3 : **0**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **4**
% d'unités de classe 3 : **0 %**

Local professionnel 1er étage WC (35)

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
563	PL	Faux Plafond	dalles cartonnées		Sud	0,2		0	
564					Nord	0,4			
565	C	Fenêtre - Extérieur	Alu		Dormant	0,1		0	
566					Ouvrant	0,4			
567	C	Fenêtre - Intérieur	Alu		Ouvrant	0,1		0	
568					Dormant	0,2			
569	C	Garde Corps	Alu	Peinture	Gauche	0,1		0	
570					Droite	0,3			
571	B	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	< 1 m	0,2		0	
572					> 1 m	0,4			
573	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,4		0	
574					Ouvrant	0,6			
575	C	Volets - Extérieur	Alu			0,1		0	
576	C	Volets - Intérieur	Alu			0,3		0	
-	A	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	Mesure inutile				Matériau récent
-	C	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	Mesure inutile				Matériau récent
-	D	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	Mesure inutile				Matériau récent
-	A	Soubassement non visible	doublage	Faïence	Mesure inutile				Absence de revêtement
-	B	Soubassement non visible	doublage	Faïence	Mesure inutile				Absence de revêtement
-	C	Soubassement non visible	doublage	Faïence	Mesure inutile				Absence de revêtement
-	D	Soubassement non visible	doublage	Faïence	Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **15**
Nombre d'unités de classe 3 : **0**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **14**
% d'unités de classe 3 : **0 %**

Local professionnel 1er étage Bureau n°3 (36)

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
577	PL	Faux Plafond	dalles cartonnées		Sud	0,4		0	
578					Nord	0,6			
579	ABCDEF	Plinthes	Bois	Peinture	Droite	0,4		0	
580					Gauche	0,5			
581	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
582					Dormant	0,6			
-	D	Fenêtre	Alu		Mesure inutile				Matériau récent
-	E	Fenêtre droite	Alu		Mesure inutile				Matériau récent
-	E	Fenêtre gauche	Alu		Mesure inutile				Matériau récent

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
-	D	Garde Corps	Alu	Peinture	Mesure inutile				Matériau récent
-	E	Garde Corps droite	Alu	Peinture	Mesure inutile				Matériau récent
-	E	Garde Corps gauche	Alu	Peinture	Mesure inutile				Matériau récent
-	A	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	Mesure inutile				Matériau récent
-	B	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	Mesure inutile				Matériau récent
-	C	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	Mesure inutile				Matériau récent
-	D	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	Mesure inutile				Matériau récent
-	E	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	Mesure inutile				Matériau récent
-	F	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	Mesure inutile				Matériau récent
-	D	Volets	Alu		Mesure inutile				Matériau récent
-	E	Volets droite	Alu		Mesure inutile				Matériau récent
-	E	Volets gauche	Alu		Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic : **18**
Nombre d'unités de classe 3 : **0**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**
Nombre de mesures : **6**
% d'unités de classe 3 : **0 %**

Local professionnel 1er étage Bureau n°4 (37)

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
583	PL	Faux Plafond	dalles cartonnées		Sud	0,1		0	
584					Nord	0,2			
585	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint/fibre	< 1 m	0,4		0	
586					> 1 m	0,4			
587	ABCDEF	Plinthes	Bois	Peinture	Droite	0,3		0	
588					Gauche	0,6			
589	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
590					Ouvrant	0,6			
591	E	Porte placard	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
592					Ouvrant	0,6			
-	C	Fenêtre droite	Pvc		Mesure inutile				Matériau récent
-	C	Fenêtre gauche	Pvc		Mesure inutile				Matériau récent
-	A	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	Mesure inutile				Matériau récent
-	B	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	Mesure inutile				Matériau récent
-	C	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	Mesure inutile				Matériau récent
-	E	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	Mesure inutile				Matériau récent
-	F	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	Mesure inutile				Matériau récent
-	G	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	Mesure inutile				Matériau récent
-	H	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	Mesure inutile				Matériau récent
-	C	Volets droite	Métal	Peinture	Mesure inutile				Matériau récent

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
-	C	Volets droite	Pvc		Mesure inutile				Matériau récent
-	C	Volets gauche	Métal	Peinture	Mesure inutile				Matériau récent
-	C	Volets gauche	Pvc		Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic : **18**
Nombre d'unités de classe 3 : **0**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**
Nombre de mesures : **10**
% d'unités de classe 3 : **0 %**

Local professionnel 2ème étage Palier (38)

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
593	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0,1		0	
594					Nord	0,4			
595		Plinthe	Faïence		Gauche	0,1		0	
596					Droite	0,6			
597	C	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
598					Dormant	0,4			
599	B	mur non visible	doublage placoplâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
600					> 1 m	0,6			
601	C	mur non visible	doublage placoplâtre	Peinture	< 1 m	0,4		0	
602					> 1 m	0,6			
603	D	mur non visible	doublage placoplâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
604					> 1 m	0,6			

Nombre d'unités de diagnostic : **6**
Nombre d'unités de classe 3 : **0**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**
Nombre de mesures : **12**
% d'unités de classe 3 : **0 %**

Local professionnel 2ème étage Couloir (39)

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
605	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint/fibre	> 1 m	0,3		0	
606					< 1 m	0,4			
607	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint/fibre	> 1 m	0,1		0	
608					< 1 m	0,6			
609	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint/fibre	< 1 m	0,1		0	
610					> 1 m	0,1			
611	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint/fibre	< 1 m	0,5		0	
612					> 1 m	0,6			
613	E	Mur	Plâtre	Papier-Peint/fibre	> 1 m	0,3		0	
614					< 1 m	0,6			
615	F	Mur	Plâtre	Papier-Peint/fibre	< 1 m	0,2		0	
616					> 1 m	0,2			
617	G	Mur	Plâtre	Papier-Peint/fibre	< 1 m	0,5		0	
618					> 1 m	0,5			
619	H	Mur	Plâtre	Papier-Peint/fibre	< 1 m	0,1		0	
620					> 1 m	0,1			
621	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0,3		0	
622					Nord	0,4			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
623		Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	0,4		0	
624					Droite	0,4			
625	C	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
626					Dormant	0,4			
627	H	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,6		0	
628					Dormant	0,6			
629	E	Porte droite	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
630					Dormant	0,6			
631	F	Porte droite	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
632					Dormant	0,3			
633	E	Porte gauche	Bois	Peinture	Ouvrant	0,6		0	
634					Dormant	0,6			
635	F	Porte gauche	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
636					Dormant	0,6			
637	A	Porte n°1	Bois	Peinture	Ouvrant	0,6		0	
638					Dormant	0,6			
639	G	Porte n°1	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
640					Dormant	0,3			
641	A	Porte n°2	Bois	Peinture	Dormant	0,4		0	
642					Ouvrant	0,5			
643	G	Porte n°2	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
644					Ouvrant	0,3			
645	A	Porte n°3	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
646					Dormant	0,6			
647	G	Porte n°3	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
648					Dormant	0,2			
649	A	Porte n°4	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
650					Dormant	0,6			
651	G	Porte n°4	Bois	Peinture	Dormant	0,5		0	
652					Ouvrant	0,6			
653	A	Porte n°5	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
654					Dormant	0,3			
655	G	Porte n°5	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
656					Dormant	0,3			

Nombre d'unités de diagnostic : **26**
Nombre d'unités de classe 3 : **0**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **52**
% d'unités de classe 3 : **0 %**

Local professionnel 2ème étage Chambre n°2 (40)

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
657	A	Embrasure Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
658					Dormant	0,1			
659	PL	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
660					Ouvrant	0,6			
661	PL	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
662					Ouvrant	0,5			
663	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint/fibre	> 1 m	0,2		0	
664					< 1 m	0,3			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
665	A	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	< 1 m	0,5		0	
666					> 1 m	0,5			
667	B	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	> 1 m	0,2		0	
668					< 1 m	0,4			
669	C	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	> 1 m	0,1		0	
670					< 1 m	0,4			
671	D	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	< 1 m	0,3		0	
672					> 1 m	0,4			
673	E	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	< 1 m	0,5		0	
674					> 1 m	0,5			
675	F	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	< 1 m	0,1		0	
676					> 1 m	0,4			
677	G	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	< 1 m	0,1		0	
678					> 1 m	0,3			
679	H	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	> 1 m	0,2		0	
680					< 1 m	0,4			
681	PL	Plafond non visible	doublage placoplâtre	Peinture	Nord	0,6		0	
682					Sud	0,6			
683		Plinthes	Bois	Peinture	Droite	0,3		0	
684					Gauche	0,4			
685	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
686					Dormant	0,6			

Nombre d'unités de diagnostic : **15**
Nombre d'unités de classe 3 : **0**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **30**
% d'unités de classe 3 : **0 %**

Local professionnel 2ème étage Chambre n°3 (41)

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
687	PL	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
688					Dormant	0,1			
689	PL	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
690					Dormant	0,2			
691	A	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	> 1 m	0,3		0	
692					< 1 m	0,5			
693	B	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	> 1 m	0,4		0	
694					< 1 m	0,6			
695	C	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	> 1 m	0,3		0	
696					< 1 m	0,5			
697	D	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	< 1 m	0,3		0	
698					> 1 m	0,5			
699	PL	Plafond non visible	doublage placoplâtre	Peinture	Nord	0,5		0	
700					Sud	0,6			
701		Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	0,2		0	
702					Droite	0,4			
703	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
704					Ouvrant	0,5			

Nombre d'unités de diagnostic : **9**

Nombre de mesures : **18**

Nombre d'unités de classe 3 : **0** % d'unités de classe 3 : **0 %**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**

Local professionnel 2ème étage Salle éducateur (42)

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
705	PL	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,6		0	
706					Dormant	0,6			
707	PL	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
708					Dormant	0,4			
709	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint/fibre	> 1 m	0,5		0	
710					< 1 m	0,6			
711	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint/fibre	< 1 m	0,3		0	
712					> 1 m	0,4			
713	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint/fibre	> 1 m	0,2		0	
714					< 1 m	0,6			
715	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint/fibre	< 1 m	0,2		0	
716					> 1 m	0,2			
717	PL	Plafond non visible	doublage placoplâtre	Peinture	Nord	0,6		0	
718					Sud	0,6			
719		Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	0,1		0	
720					Droite	0,1			
721	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
722					Ouvrant	0,2			

Nombre d'unités de diagnostic : **9** Nombre de mesures : **18**
Nombre d'unités de classe 3 : **0** % d'unités de classe 3 : **0 %**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**

Local professionnel 2ème étage Chambre n°4 (43)

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
723	PL	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
724					Ouvrant	0,6			
725	PL	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
726					Dormant	0,6			
727	A	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	< 1 m	0,2		0	
728					> 1 m	0,3			
729	B	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	< 1 m	0,5		0	
730					> 1 m	0,5			
731	C	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	> 1 m	0,2		0	
732					< 1 m	0,5			
733	D	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	> 1 m	0,4		0	
734					< 1 m	0,5			
735	PL	Plafond non visible	doublage placoplâtre	Peinture	Sud	0,1		0	
736					Nord	0,5			
737		Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	0,2		0	
738					Droite	0,4			
739	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
740					Ouvrant	0,6			

Nombre d'unités de diagnostic : **9**
Nombre d'unités de classe 3 : **0**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **18**
% d'unités de classe 3 : **0 %**

Local professionnel 2ème étage Chambre n°5 (44)

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
741	PL	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
742					Ouvrant	0,4			
743	PL	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
744					Dormant	0,4			
745	A	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	< 1 m	0,5		0	
746					> 1 m	0,5			
747	B	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	> 1 m	0,5		0	
748					< 1 m	0,6			
749	C	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	> 1 m	0,2		0	
750					< 1 m	0,3			
751	D	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	> 1 m	0,1		0	
752					< 1 m	0,6			
753	PL	Plafond non visible	doublage placoplâtre	Peinture	Sud	0,2		0	
754					Nord	0,5			
755		Plinthes	Bois	Peinture	Droite	0,2		0	
756					Gauche	0,5			
757	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,4		0	
758					Ouvrant	0,5			

Nombre d'unités de diagnostic : **9**
Nombre d'unités de classe 3 : **0**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **18**
% d'unités de classe 3 : **0 %**

Local professionnel 2ème étage Chambre n°6 (45)

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
759	PL	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
760					Dormant	0,6			
761	PL	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
762					Dormant	0,6			
763	A	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	> 1 m	0,3		0	
764					< 1 m	0,4			
765	B	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	< 1 m	0,3		0	
766					> 1 m	0,6			
767	C	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	< 1 m	0,3		0	
768					> 1 m	0,3			
769	D	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	> 1 m	0,1		0	
770					< 1 m	0,6			
771	PL	Plafond non visible	doublage placoplâtre	Peinture	Sud	0,4		0	
772					Nord	0,6			
773		Plinthes	Bois	Peinture	Droite	0,4		0	
774					Gauche	0,6			
775	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
776					Dormant	0,5			

Nombre d'unités de diagnostic : **9**
Nombre d'unités de classe 3 : **0**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **18**
% d'unités de classe 3 : **0 %**

Local professionnel 2ème étage Chambre n°7 (46)

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
777	A	Coffrage	hermétiquement clos/gaine		Gauche	0,5		0	
778					Droite	0,6			
779	PL	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
780					Ouvrant	0,4			
781	PL	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
782					Ouvrant	0,5			
783	A	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	< 1 m	0,1		0	
784					> 1 m	0,2			
785	B	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	< 1 m	0,4		0	
786					> 1 m	0,5			
787	C	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	< 1 m	0,6		0	
788					> 1 m	0,6			
789	D	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	> 1 m	0,3		0	
790					< 1 m	0,4			
791	PL	Plafond non visible	doublage placoplâtre	Peinture	Sud	0,1		0	
792					Nord	0,3			
793		Plinthes	Bois	Peinture	Droite	0,3		0	
794					Gauche	0,5			
795	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
796					Ouvrant	0,4			

Nombre d'unités de diagnostic : **10**
Nombre d'unités de classe 3 : **0**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **20**
% d'unités de classe 3 : **0 %**

Local professionnel 2ème étage Salle d'eau - WC (47)

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
797	A	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	> 1 m	0,2		0	
798					< 1 m	0,6			
799	B	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	< 1 m	0,1		0	
800					> 1 m	0,6			
801	C	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	> 1 m	0,3		0	
802					< 1 m	0,4			
803	D	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	> 1 m	0,2		0	
804					< 1 m	0,6			
805	PL	Plafond non visible	doublage placoplâtre	Peinture	Nord	0,2		0	
806					Sud	0,4			
807	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,4		0	
808					Ouvrant	0,5			
809	A	Soubassement non visible	doublage	Faïence	Droite	0,3		0	
810					Gauche	0,6			
811	B	Soubassement non	doublage	Faïence	Gauche	0,1		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
812		visible			Droite	0,4			
813	C	Soubassement non visible	doublage	Faïence	Droite	0,4		0	
814					Gauche	0,5			
815	D	Soubassement non visible	doublage	Faïence	Gauche	0,2		0	
816					Droite	0,6			

Nombre d'unités de diagnostic : **10**
Nombre d'unités de classe 3 : **0**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **20**
% d'unités de classe 3 : **0 %**

Local professionnel 2ème étage Salle à manger cuisine (48)

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
817	C	Fenêtre - Extérieur	Métal	Peinture	Dormant	0,1		0	
818					Ouvrant	0,6			
819	C	Fenêtre - Intérieur	Métal	Peinture	Dormant	0,2		0	
820					Ouvrant	0,5			
821	C	Fenêtre droite - Extérieur	Bois	Vernis	Dormant	0,4		0	
822					Ouvrant	0,6			
823	C	Fenêtre droite - Intérieur	Bois	Vernis	Dormant	0,2		0	
824					Ouvrant	0,3			
825	C	Fenêtre gauche - Extérieur	Bois	Vernis	Ouvrant	0,2		0	
826					Dormant	0,5			
827	C	Fenêtre gauche - Intérieur	Bois	Vernis	Dormant	0,3		0	
828					Ouvrant	0,6			
829	A	Mur non visible	doublage bois peinture		> 1 m	0,2		0	
830					< 1 m	0,4			
831	B	Mur non visible	doublage bois peinture		< 1 m	0,1		0	
832					> 1 m	0,2			
833	PL	Plafond non visible	doublage placoplâtre	Peinture	Sud	0,1		0	
834					Nord	0,2			
835	A	Soubassement non visible	doublage	Faïence	Droite	0,2		0	
836					Gauche	0,3			
837	B	Soubassement non visible	doublage	Faïence	Droite	0,1		0	
838					Gauche	0,3			
839	C	Soubassement non visible	doublage	Faïence	Droite	0,4		0	
840					Gauche	0,6			
841	D	Soubassement non visible	doublage	Faïence	Droite	0,1		0	
842					Gauche	0,6			
843	C	Volets - Extérieur	Pvc			0,1		0	
844	C	Volets - Intérieur	Pvc			0,4		0	
845	C	mur non visible	doublage placoplâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
846					> 1 m	0,2			
847	D	mur non visible	doublage placoplâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
848					< 1 m	0,4			

Nombre d'unités de diagnostic : **17**
Nombre d'unités de classe 3 : **0**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **32**
% d'unités de classe 3 : **0 %**

Local professionnel 2ème étage Salle d'eau - WC (49)

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
849	A	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	> 1 m	0,2		0	
850					< 1 m	0,4			
851	B	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	> 1 m	0,2		0	
852					< 1 m	0,4			
853	C	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	> 1 m	0,3		0	
854					< 1 m	0,4			
855	D	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	< 1 m	0,5		0	
856					> 1 m	0,6			
857	PL	Plafond non visible	doublage placoplâtre	Peinture	Sud	0,4		0	
858					Nord	0,6			
859	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,5		0	
860					Dormant	0,6			
861	A	Soubassement non visible	doublage	Faïence	Droite	0,2		0	
862					Gauche	0,4			
863	B	Soubassement non visible	doublage	Faïence	Gauche	0,3		0	
864					Droite	0,6			
865	C	Soubassement non visible	doublage	Faïence	Droite	0,1		0	
866					Gauche	0,4			
867	D	Soubassement non visible	doublage	Faïence	Gauche	0,1		0	
868					Droite	0,1			

Nombre d'unités de diagnostic : **10**
Nombre d'unités de classe 3 : **0**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **20**
% d'unités de classe 3 : **0 %**

Local professionnel 2ème étage Chambre n°8 (50)

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
869	PL	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
870					Ouvrant	0,5			
871	PL	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
872					Ouvrant	0,5			
873	A	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	< 1 m	0,1		0	
874					> 1 m	0,1			
875	B	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	> 1 m	0,2		0	
876					< 1 m	0,3			
877	C	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	< 1 m	0,2		0	
878					> 1 m	0,4			
879	D	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	< 1 m	0,1		0	
880					> 1 m	0,2			
881	PL	Plafond non visible	doublage placoplâtre	Peinture	Nord	0,4		0	
882					Sud	0,6			
883		Plinthes	Bois	Peinture	Droite	0,3		0	
884					Gauche	0,5			
885	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
886					Dormant	0,6			

Nombre d'unités de diagnostic : **9**
Nombre d'unités de classe 3 : **0**

Nombre de mesures : **18**
% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**

Local professionnel 2ème étage Buanderie (51)

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
887	PL	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
888					Ouvrant	0,5			
889	PL	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,4		0	
890					Ouvrant	0,5			
891	A	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	< 1 m	0,2		0	
892					> 1 m	0,3			
893	B	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	> 1 m	0,2		0	
894					< 1 m	0,5			
895	C	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	> 1 m	0,3		0	
896					< 1 m	0,4			
897	D	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	> 1 m	0,3		0	
898					< 1 m	0,6			
899	PL	Plafond non visible	doublage placoplâtre	Peinture	Nord	0,2		0	
900					Sud	0,4			
901		Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	0,3		0	
902					Droite	0,3			
903	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
904					Ouvrant	0,3			

Nombre d'unités de diagnostic : **9**
Nombre d'unités de classe 3 : **0**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **18**
% d'unités de classe 3 : **0 %**

Local professionnel 2ème étage Chambre n°1 (52)

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
905	PL	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
906					Dormant	0,5			
907	PL	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
908					Dormant	0,3			
909	A	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	> 1 m	0,1		0	
910					< 1 m	0,4			
911	B	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	> 1 m	0,1		0	
912					< 1 m	0,3			
913	C	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	< 1 m	0,1		0	
914					> 1 m	0,6			
915	D	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	> 1 m	0,1		0	
916					< 1 m	0,3			
917	PL	Plafond non visible	doublage placoplâtre	Peinture	Nord	0,1		0	
918					Sud	0,1			
919		Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	0,1		0	
920					Droite	0,4			
921	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
922					Dormant	0,5			

Nombre d'unités de diagnostic : **9**

Nombre de mesures : **18**

Nombre d'unités de classe 3 : **0** % d'unités de classe 3 : **0 %**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**

Local professionnel 2ème étage Montée 3ème étage (53)

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
923		Escalier	Bois		Droite	0,1		0	
924					Gauche	0,6			
925	PL	Plafond non visible	doublage placoplâtre	Peinture	Nord	0,6		0	
926					Sud	0,6			
927		mur non visible	doublage placoplâtre	Peinture	> 1 m	0,4		0	
928					< 1 m	0,6			

Nombre d'unités de diagnostic : **3** Nombre de mesures : **6**
Nombre d'unités de classe 3 : **0** % d'unités de classe 3 : **0 %**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**

Local professionnel 2ème étage Rangement (54)

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
929	PL	Plafond non visible	doublage placoplâtre	Peinture	Nord	0,4		0	
930					Sud	0,6			
931	A	mur non visible	doublage placoplâtre	Peinture	< 1 m	0,4		0	
932					> 1 m	0,5			
933	B	mur non visible	doublage placoplâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
934					> 1 m	0,6			
935	C	mur non visible	doublage placoplâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
936					< 1 m	0,4			
937	D	mur non visible	doublage placoplâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
938					< 1 m	0,5			
939	E	mur non visible	doublage placoplâtre	Peinture	> 1 m	0,5		0	
940					< 1 m	0,6			
941	F	mur non visible	doublage placoplâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
942					> 1 m	0,5			

Nombre d'unités de diagnostic : **7** Nombre de mesures : **14**
Nombre d'unités de classe 3 : **0** % d'unités de classe 3 : **0 %**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**

Local professionnel 2ème étage Grenier (55)

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
943		Toiture	Ardoises		Droite	0,3		0	
944					Gauche	0,6			

Nombre d'unités de diagnostic : **1** Nombre de mesures : **2**
Nombre d'unités de classe 3 : **0** % d'unités de classe 3 : **0 %**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**

ANNEXES

Plans et croquis

- Planche 1/3 : Local professionnel - RDC
- Planche 2/3 : Local professionnel - 1er étage
- Planche 3/3 : Local professionnel - 2ème étage

Légende			
	Mesure > 1 mg/cm² sur une unité de diagnostic classée 1 ou 2		Mesure > 1 mg/cm² sur une unité de diagnostic classée 3
	Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer		Coulures ou ruissellement
	Moisissures ou taches d'humidité		

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier:	CONSEIL DEPARTEMENTAL ARDENNES AmTPDGEl-1904-100-R			*Adresse de l'immeuble:*	BATIMENT A 11 Boulevard Pierquin Bellevue du Nord 08000 WARCQ
N° planche:	1/3	*Version:* 1	*Type:* Croquis		
Origine du plan:	Cabinet de diagnostic			*Bâtiment – Niveau:*	Local professionnel - RDC

Document sans échelle remis à titre indicatif

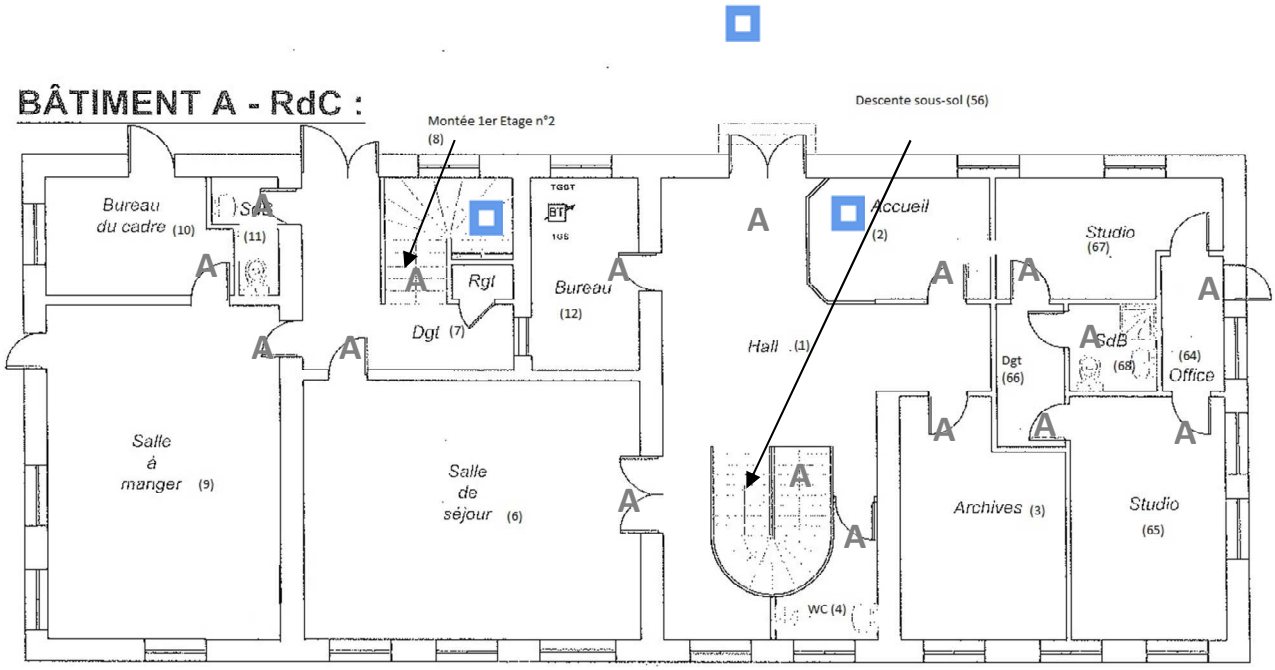

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier:	CONSEIL DEPARTEMENTAL ARDENNES AmTPDGEl-1904-100-R			*Adresse de l'immeuble:*	BATIMENT A 11 Boulevard Pierquin Bellevue du Nord 08000 WARCQ
N° planche:	2/3	*Version:* 1	*Type:* Croquis		
Origine du plan:	Cabinet de diagnostic			*Bâtiment – Niveau:*	Local professionnel - 1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif

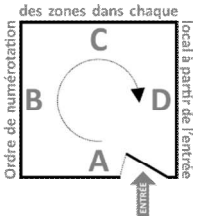

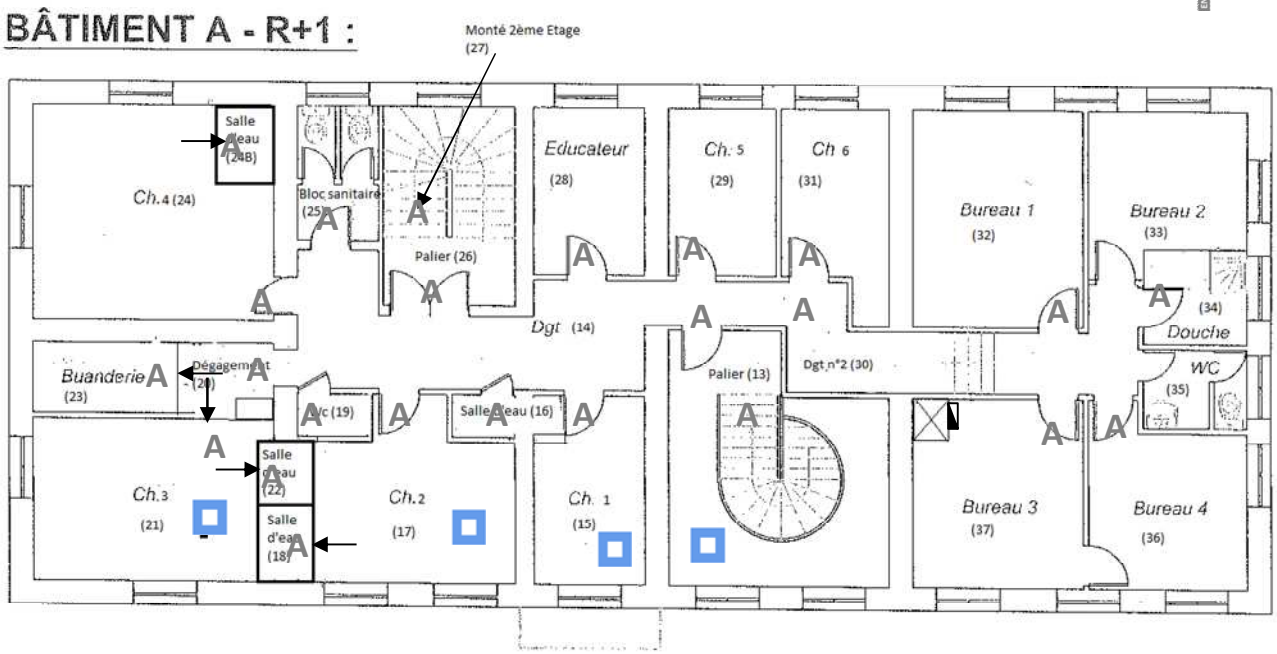

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					Adresse de l'immeuble:	BATIMENT A 11 Boulevard Pierquin Bellevue du Nord 08000 WARCQ
N° dossier:	CONSEIL DEPARTEMENTAL ARDENNES AmTPDGEl-1904-100-R					
N° planche:	3/3	Version:	1	Type:	Croquis	
Origine du plan:	Cabinet de diagnostic				Bâtiment – Niveau:	Local professionnel - 2ème étage

Document sans échelle remis à titre indicatif

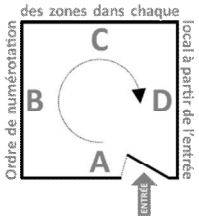

BÂTIMENT A - R+2 :

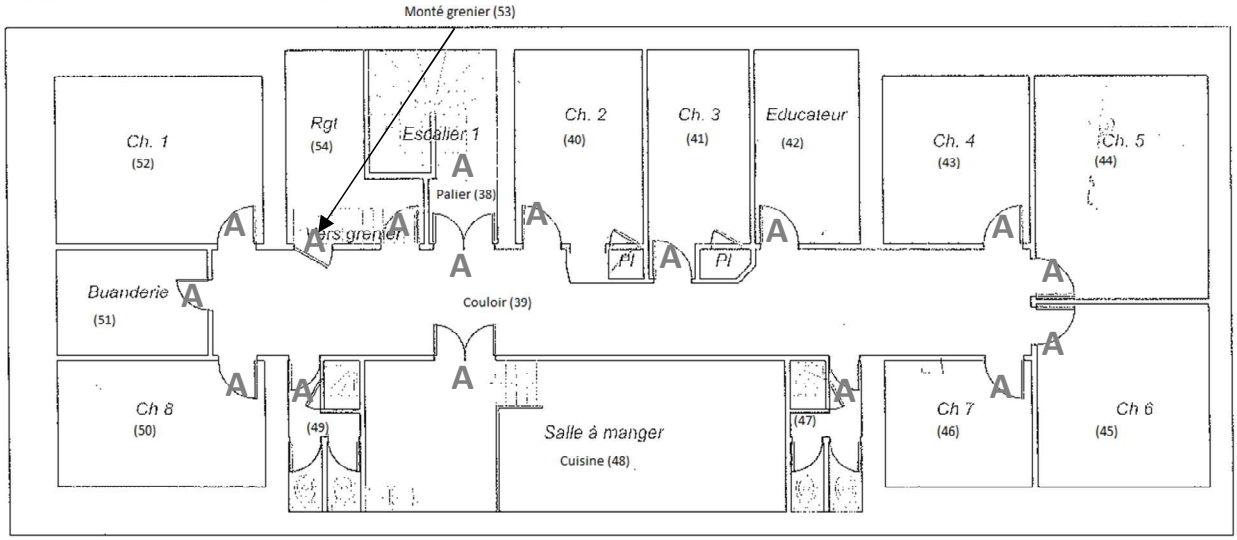

Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

LES EFFETS DU PLOMB SUR LA SANTE

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

LES MESURES DE PREVENTION EN PRESENCE DE REVETEMENTS CONTENANT DU PLOMB

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146871

Attestation d'assurance

Allianz

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

CHAMPAC EXPERT
Damien FERTE
2 Rue Jules Méline ZAC TGV
51430 BEZANNES

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :
- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n ° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.
(Amiante AVEC mention)
Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
Recherche de plomb avant travaux
Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
Etat parasitaire - Diagnostic Mérules
Etat de l'installation intérieure de gaz
Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes
Diagnostic Technique Global (DTG)
Loi Carrez
Etat des Risques et Pollutions (ERP)
Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
Constat logement décent
Prêt conventionné - Normes d'habitabilité
Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
Etat des lieux locatif
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations
Installation de détecteurs de fumée
Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
Conseil et Etude en Rénovation Energétique
Audit Energétique maison individuelle
Diagnostic éco-prêt (méthode TH-C-E ex)
Assainissement autonome
Assainissement collectif
Diagnostic Accessibilité Handicapés
Rédaction d'annexe environnementale (décret n° 2011-2058 du 30 décembre 2011)

La présente attestation est délivrée pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances....). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 20 décembre 2018, Pour Allianz

GRAS SAVOYE

Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
542 110 291 RCS Nanterre

Certifications

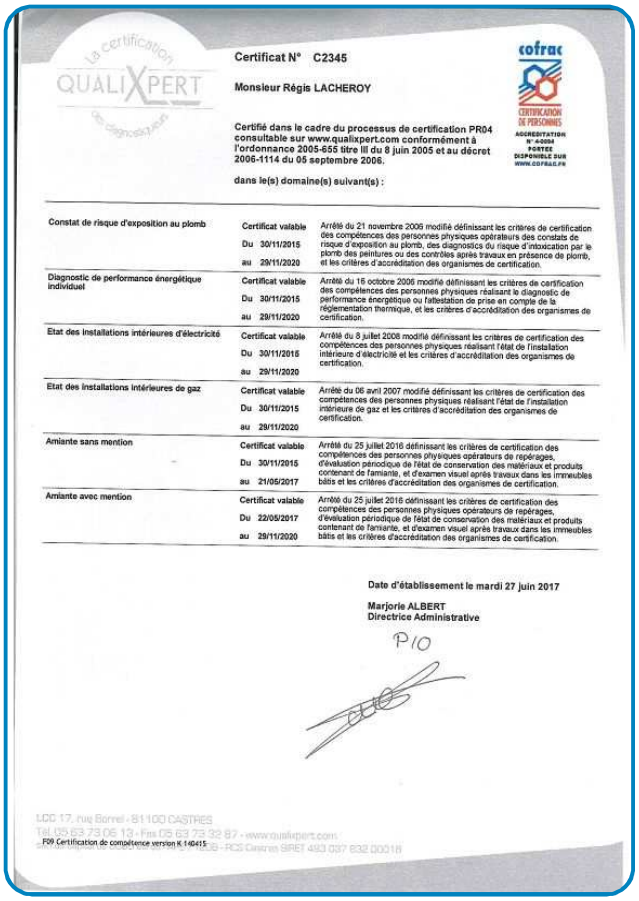

La certification QUALIXPERT des diagnostiqueurs

Certificat N° C2345

Monsieur Régis LACHEROY

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 30/11/2015 au 29/11/2020	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 30/11/2015 au 29/11/2020	Arrêté du 15 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 30/11/2015 au 29/11/2020	Arrêté du 8 juillet 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 30/11/2015 au 29/11/2020	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Amiante sans mention	Certificat valable Du 30/11/2015 au 21/05/2017	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Amiante avec mention	Certificat valable Du 22/05/2017 au 29/11/2020	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mardi 27 juin 2017

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P/O

LDC 17, rue Borrel - 81100 CASTRES
Tél.05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
SAS - RCS Cavaillon SIRET 493 037 632 00018
F09 Certification de compétence version K 140415

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Damien FERTE, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA DIAGNOSTICS
CHAMPAC EXPERT Sarl
2 rue Jules Méline Bât. B1 ZAC TGV - 51430 BEZANNES
Tél. : 03 26 06 06 35 - Fax : 03 26 06 18 90
Tél. : 03 24 42 08 08 - Fax : 03 24 42 43 01
Siret : 492 289 764 00028 - APE : 7120 B

CHAMPAC EXPERT SARL AGENDA

73 Avenue des Forges St Charles
08000 CHARLEVILLE MEZIERES
Tél : 03 24 42 08 08 – Fax : 03 24 42 43 01
agenda@champac.fr

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Dossier N° CONSEIL DEPARTEMENTAL ARDENNES AmTPDGEl-1904-100-R #D

Diagnostic de performance énergétique (DPE)

Bâtiment à usage principal autre que d'habitation (6.3.b bis)

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse :	**BATIMENT A** **11 Boulevard Pierquin Bellevue du Nord** **08000 WARCQ**
Référence cadastrale :	**Non communiquée**
Lot(s) de copropriété :	**Sans objet** N° étage : **Sans objet**
Nature de l'immeuble :	**Immeuble Complet**
Étendue de la prestation :	**Parties Privatives**
Destination des locaux :	**Autres**
Année de construction :	**Antérieur à 1949**

DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES – Service du Patrimoine Hôtel du Département 08011 CHARLEVILLE MEZIERES CEDEX**

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

☒ Propriétaire de l'immeuble

☐ Autre, le cas échéant (préciser) :

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Régis LACHEROY**
Certification n°C2345 délivrée le 22/05/2017 par LCC QUALIXPERT 17 Rue Borrel 81100 CASTRES

Cabinet de diagnostics : **CHAMPAC EXPERT sarl AGENDA**
73 Avenue des Forges St Charles – 08000 CHARLEVILLE MEZIERES
N° SIRET : **492 289 764 00028**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49.366.477** Validité : **du 01/01/2019 au 31/12/2019**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **CONSEIL DEPARTEMENTAL ARDENNES AmTPDGEl-1904-100-R #D**

Ordre de mission du : **08/04/2019**
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s) : **Pas d'accompagnateur**
Document(s) fourni(s) : **Aucun**
Moyens mis à disposition : **Aucun**
Commentaires : **Néant**

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-1 à L134-5 et R134-1 à R134-5-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêté du 15/09/2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 15/09/2006 relatif aux méthodes et procédures applicables au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 24/12/2012 relatif à la base de données introduite par le décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic de performance énergétique d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment est un document qui comprend, pour ceux à usage principal d'habitation construits avant le 1er janvier 1948, pour les appartements avec chauffage ou ECS collectif sans comptage individuel, ainsi que pour ceux à usage principal autre que d'habitation, la quantité d'énergie effectivement consommée, ainsi qu'une classification en fonction de valeurs de référence afin que les consommateurs puissent comparer et évaluer sa performance énergétique. Il est accompagné de recommandations destinées à améliorer cette performance.

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, le propriétaire doit tenir le diagnostic de performance énergétique à la disposition de tout candidat acquéreur. L'acquéreur ne peut se prévaloir à l'encontre du propriétaire des informations contenues dans le diagnostic de performance énergétique qui n'a qu'une valeur informative. D'autre part, le classement du bien au regard de sa performance énergétique doit être mentionné dans les annonces relatives à la vente.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Une information au service de la lutte contre l'effet de serre

(6.3.b bis) Bâtiments à occupation continue

N° ADEME : 1908V6000004M
Valable jusqu'au : 18/04/2029
Le cas échéant, nature de l'ERP : R : Établissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement
Année de construction : Avant 1948

Date de visite : 08/04/2019
Date d'édition : 19/04/2019
Diagnostiqueur : Régis LACHEROY – 03 26 06 58 35 – CHAMPAC EXPERT sarl AGENDA 2 Rue Jules Méline ZAC TGV 51430 BEZANNES

Signature :

Adresse : BATIMENT A 11 Boulevard Pierquin Bellevue du Nord – 08000 WARCQ
☒ Bâtiment entier ☐ Partie de bâtiment (à préciser) : S_{th} : 842 m²

Propriétaire :
Nom : CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
Adresse : Service du Patrimoine Hôtel du Département – 08011 CHARLEVILLE MEZIERES CEDEX

Gestionnaire (s'il y a lieu) :
Nom :
Adresse :

Consommations annuelles d'énergie

Période de relevés de consommations considérée :

USAGES	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	Détail par énergie en kWh_{EF}	*Détail par énergie en kWh_{EP}*	
Bois, biomasse	kWh_{EF}	kWh_{EP}	**€ TTC**
Électricité	40 309 kWh_{EF}	103 997 kWh_{EP}	**5 570,69 € TTC**
Gaz	29 662 kWh_{EF}	29 662 kWh_{EP}	**1 735,14 € TTC**
Autres énergies	kWh_{EF}	kWh_{EP}	**€ TTC**
Prod. élec. à demeure	kWh_{EF}	kWh_{EP}	**€ TTC**
Abonnements			**260,17 € TTC**
TOTAL		133 659 kWh_{EP}	**7 566,00 € TTC**

Consommations énergétiques

(en énergie primaire)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure

Consommation estimée : 158 $kWh_{EP}/m^2.an$

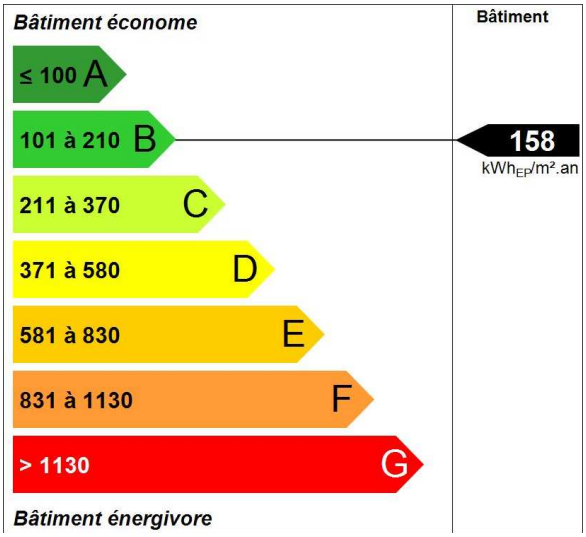

Émissions de gaz à effet de serre (GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages

Estimation des émissions : 12 kg $éqCO_2/m^2.an$

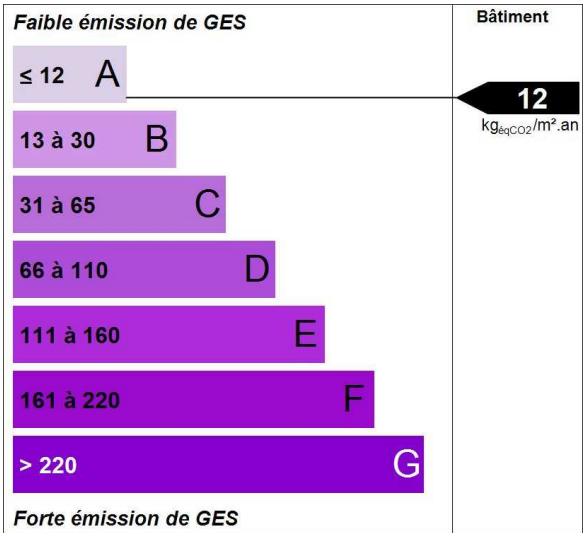

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (6.3.b bis)

Descriptif du bâtiment (ou de la partie de bâtiment) et de ses équipements

Bâtiment	Chauffage et refroidissement	ECS, éclairage, ventilation
Murs : - Mur en moellons et remplissage donnant sur l'extérieur	**Système de chauffage :** - Chaudière collectif Gaz Naturel installée après 2000 - Pompe à chaleur (divisé) - type split (système individuel)	**Système de production d'ECS :** - Accumulateur installé après 2000 (système individuel)
Toiture : - Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation extérieure (cm)	**Système de refroidissement :** Néant.	**Système d'éclairage :** Néant.
Menuiseries ou parois vitrées : - Fenêtres battantes métal sans rupture de ponts thermiques double vitrage avec volets roulants aluminium - Porte(s) métal avec 30-60% de double vitrage		**Système de ventilation :** - Naturelle par conduit
Plancher bas : - Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein - Plancher inconnu non isolé donnant sur un vide-sanitaire	**Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :** Non	
Nombre d'occupants : NC	**Autres équipements consommant de l'énergie :** Néant.	

Énergies renouvelables Quantité d'énergie d'origine renouvelable : **0 kWh$_{EP}$/m².an**

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant.

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur.
- Pour comparer différents locaux entre eux.
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommation peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour en disposer, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produites par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

Commentaires

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (6.3.b bis)

Conseils pour un bon usage

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans ce bâtiment : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

Gestionnaire énergie

- Mettre en place une planification énergétique adaptée à l'établissement.

Chauffage

- Dissocier le chauffage des locaux occupés 24 heures sur 24 des parties occupées par intermittence.
- Vérifier les températures intérieures de consigne en période d'occupation et d'inoccupation selon le local (bureau, hall d'accueil, chambre…).
- Réguler les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

Ventilation

- Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

Eau chaude sanitaire

- Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs.

Confort d'été

- Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

Éclairage

- Profiter au maximum de l'éclairage naturel.
- Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation
- Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et dans les sanitaires.
- Optimiser le pilotage de l'éclairage avec par exemple une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

Bureautique

- Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées par étage) ; les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

Sensibilisation des occupants et du personnel

- Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées.
- Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager : extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires.

Compléments

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (6.3.b bis)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire les consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie de bâtiment.

MESURES D'AMELIORATION	Commentaires
Isolation du plancher bas en sous face	Envisager la mise en place d'un isolant en sous face du plancher. Pour un bâtiment ancien, il faut impérativement avant d'entreprendre des travaux d'isolation procéder à un examen minutieux de l'état des bois (remplacement des bois attaqués ou affaiblis ; traitement curatif ou préventif contre les insectes xylophages et les moisissures). Pour bénéficier du crédit d'impôt, choisir un isolant avec R= 3 m².K/W.
Remplacement de la porte	Il faut remplacer les menuiseries existantes par des menuiseries ayant une meilleure performance thermique. L'amélioration de la performance thermique des portes et baies vitrées permet surtout de réduire l'effet "paroi froide" en hiver et donc d'abaisser les températures de consigne. Pour bénéficier du crédit d'impôts, une performance thermique minimum est exigée.

Commentaires

Il peut apparaître une augmentation importante des factures d'énergie que vous payez suivant la rigueur de l'hiver, le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude.
Les caractéristiques de l'isolation ont été estimées d'après l'année de construction. Dans le cas où le descriptif technique de construction serait connu, merci de nous le communiquer afin que nous puissions affiner ce diagnostic.
Pour ce type d'immeuble, la réglementation impose d'utiliser les consommations réelles pour déterminer les étiquettes 'énergie' et 'climat' : en raison d'absences significatives pendant la période de chauffage (> 1 semaine), les résultats du diagnostic sont sous-estimés par rapport à une utilisation standardisée du logement.
Les factures nous ont été communiquées.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour plus d'informations :
www.developpement-durable.gouv.fr : rubrique performance énergétique
www.ademe.fr

Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146871

Attestation d'assurance

Allianz

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

CHAMPAC EXPERT
Damien FERTE
2 Rue Jules Méline ZAC TGV
51430 BEZANNES

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n ° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.
(Amiante AVEC mention)
Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
Recherche de plomb avant travaux
Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
Etat parasitaire - Diagnostic Mérules
Etat de l'installation intérieure de gaz
Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes
Diagnostic Technique Global (DTG)
Loi Carrez
Etat des Risques et Pollutions (ERP)
Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
Constat logement décent
Prêt conventionné - Normes d'habitabilité
Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
Etat des lieux locatif
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations
Installation de détecteurs de fumée
Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
Conseil et Etude en Rénovation Energétique
Audit Energétique maison individuelle
Diagnostic éco-prêt (méthode TH-C-E ex)
Assainissement autonome
Assainissement collectif
Diagnostic Accessibilité Handicapés
Rédaction d'annexe environnementale (décret n° 2011-2058 du 30 décembre 2011)

La présente attestation est délivrée pour la période du **1er janvier 2019 au 31 décembre 2019** et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: **3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.**

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances....). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 20 décembre 2018, **Pour Allianz**

GRAS SAVOYE

Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
542 110 291 RCS Nanterre

Certifications

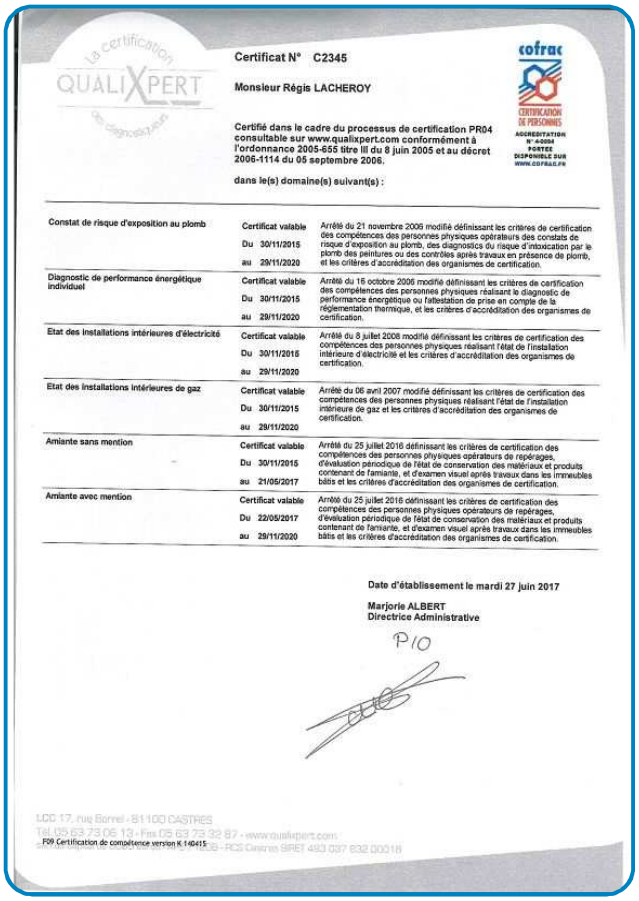

La certification QUALIXPERT des diagnostiqueurs

Certificat N° C2345

Monsieur Régis LACHEROY

cofrac CERTIFICATION DE PERSONNES ACCREDITATION N° 4-0504 PORTEE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Constat de risque d'exposition au plomb	**Certificat valable Du 30/11/2015 au 29/11/2020**	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	**Certificat valable Du 30/11/2015 au 29/11/2020**	Arrêté du 15 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	**Certificat valable Du 30/11/2015 au 29/11/2020**	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	**Certificat valable Du 30/11/2015 au 29/11/2020**	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Amiante sans mention	**Certificat valable Du 30/11/2015 au 21/05/2017**	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Amiante avec mention	**Certificat valable Du 22/05/2017 au 29/11/2020**	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mardi 27 juin 2017

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P/O

LDC 17, rue Borrel - 81100 CASTRES
Tél.05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
SAS - RCS Castres SIRET 493 037 632 00018

F09 Certification de compétence version K 140415

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Damien FERTE, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA DIAGNOSTICS
CHAMPAC EXPERT Sarl
2 rue Jules Méline Bât. B1 ZAC TGV - 51430 BEZANNES
Tél. : 03 26 06 86 35 - Fax : 03 26 06 18 90
Tél. : 03 24 42 08 08 - Fax : 03 24 42 43 01
Siret : 492 289 764 00028 - APE : 7120 B

CHAMPAC EXPERT SARL AGENDA

73 Avenue des Forges St Charles
08000 CHARLEVILLE MEZIERES
Tél : 03 24 42 08 08 – Fax : 03 24 42 43 01
agenda@champac.fr

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Dossier N° CONSEIL DEPARTEMENTAL ARDENNES AmTPDGEl-1904-100-R

État de l'installation intérieure de gaz

DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse :	**BATIMENT A** **11 Boulevard Pierquin Bellevue du Nord** **08000 WARCQ**
Référence cadastrale :	**Non communiquée**
Lot(s) de copropriété :	**Sans objet** N° étage : **Sans objet**
Type de bâtiment :	**Appartement**
Nature du gaz distribué :	☒ **GN** ☐ **GPL** ☐ **Air propané ou butané**
Distributeur de gaz :	**GrDF**
Installation alimentée en gaz :	☒ **Oui** ☐ **Non**

DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Identification :	**CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES – Service du Patrimoine** **Hôtel du Département** **08011 CHARLEVILLE MEZIERES CEDEX**
N° de téléphone :	**03 24 59 60 60**
Références du contrat :	☐ Numéro de point de livraison gaz : **Non communiqué** ☐ Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres : **Non communiqué** ☐ Numéro de compteur : **Non vérifiable (non accessible)**

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic :	**Régis LACHEROY** Certification n°C2345 délivrée le 22/05/2017 par LCC QUALIXPERT 17 Rue Borrel 81100 CASTRES
Cabinet de diagnostics :	**CHAMPAC EXPERT sarl AGENDA** **73 Avenue des Forges St Charles – 08000 CHARLEVILLE MEZIERES** N° SIRET : **492 289 764 00028**
Compagnie d'assurance :	**ALLIANZ** N° de police : **49.366.477** Validité : **du 01/01/2019 au 31/12/2019**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SARL au capital de 5000 – SIRET : 492 289 764 00028 – APE : 7120B

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	**CONSEIL DEPARTEMENTAL ARDENNES AmTPDGEl-1904-100-R #G1**
Ordre de mission du :	**08/04/2019** L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	**Pas d'accompagnateur**
Document(s) fourni(s) :	**Aucun**
Moyens mis à disposition :	**Aucun**
Commentaires :	**Néant**

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-6 et R134-6 à R134-9 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret 2016-1104 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure de gaz dans les logements en location
- Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
- Arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P 45-500 en application des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
- Norme NF P 45-500 : Installations de gaz situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation – État des installations intérieures de gaz – Diagnostic

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic a pour objet d'établir un état de l'installation intérieure de gaz afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes. Il concerne toutes les installations de production individuelle de chaleur ou d'eau chaude sanitaire, quelle que soit la puissance, faisant partie de l'installation intérieure de gaz. Il concerne également les installations d'appareils de cuisson s'ils sont alimentés par une tuyauterie fixe. Il porte sur les quatre domaines clés de l'installation intérieure de gaz suivants : la tuyauterie fixe, le raccordement en gaz des appareils, la ventilation des locaux et la combustion.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles et accessibles de l'installation au moment du diagnostic et s'effectue sans montage ni démontage. Elle ne préjuge pas des modifications susceptibles d'intervenir ultérieurement sur toute ou partie de l'installation. La responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés. Les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation. La responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur toute ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Pour traiter les éventuelles anomalies relevées, il est recommandé de faire appel à un professionnel qualifié.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

IDENTIFICATION DES APPAREILS

APPAREIL A GAZ N°1	
Genre	Chaudière mixte
Marque & Modèle	Auer Pulsatoire 60
Type	☐ Non raccordé ☐ Raccordé ☒ Étanche
Puissance	60 kW
Localisation	Sous-sol Chaufferie (61)
Observations	Anomalie : ☐ Oui ☒ Non

ANOMALIES IDENTIFIEES

Néant

IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS

Néant

CONSTATATIONS DIVERSES

☐ Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée

☒ **Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté**

☐ Le conduit de raccordement n'est pas visitable

☒ **L'installation ne comporte aucune anomalie**

☐ L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement

☐ L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais

☐ L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant la remise en service

☐ L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

☒ **Autres constatations**

- Le contrôle apparent de l'étanchéité de l'installation n'a pas pu être réalisé par lecture de débit sur le compteur (l'absence de personne représentant le propriétaire n'a pas permis de procéder à l'arrêt ou au démarrage du ou des appareils) : certains raccords ont été vérifiés à l'aide d'un produit moussant ou d'un appareil de détection de fuite adapté.
- Compteur gaz commun a tout les bâtiments (ABCDE) chaudière pour les bâtiments (A et B)
- Matériel soumis à d'autres réglementations (chaudiére collective)

ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI

Sans objet

ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS D'ANOMALIE 32C

Sans objet

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le **08/04/2019**

Opérateur de diagnostic : **Régis LACHEROY**

État rédigé à **CHARLEVILLE MEZIERES**, le **19/04/2019**

Durée de validité :

Vente : **Trois ans, jusqu'au 18/04/2022**

Location : **Six ans, jusqu'au 18/04/2025**

Signature de l'opérateur de diagnostic

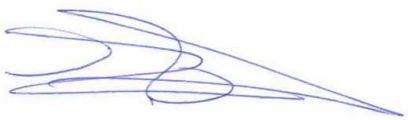

Cachet de l'entreprise

AGENDA DIAGNOSTICS
CHAMPAC EXPERT Sarl
2 rue Jules Méline Bât. B1 ZAC TGV - 51430 BEZANNES
Tél. : 03 26 06 68 35 - Fax : 03 26 06 18 90
Tél. : 03 24 42 08 08 - Fax : 03 24 42 43 01
Siret : 492 289 764 00028 - APE : 7120 B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146871

Attestation d'assurance

Allianz

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

CHAMPAC EXPERT
Damien FERTE
2 Rue Jules Méline ZAC TGV
51430 BEZANNES

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n ° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.
(Amiante AVEC mention)
Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
Recherche de plomb avant travaux
Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
Etat parasitaire - Diagnostic Mérules
Etat de l'installation intérieure de gaz
Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes
Diagnostic Technique Global (DTG)
Loi Carrez
Etat des Risques et Pollutions (ERP)
Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
Constat logement décent
Prêt conventionné - Normes d'habitabilité
Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
Etat des lieux locatif
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations
Installation de détecteurs de fumée
Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
Conseil et Etude en Rénovation Energétique
Audit Energétique maison individuelle
Diagnostic éco-prêt (méthode TH-C-E ex)
Assainissement autonome
Assainissement collectif
Diagnostic Accessibilité Handicapés
Rédaction d'annexe environnementale (décret n° 2011-2058 du 30 décembre 2011)

La présente attestation est délivrée pour la période du **1er janvier 2019 au 31 décembre 2019** et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: **3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.**

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances....). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 20 décembre 2018, **Pour Allianz**

GRAS SAVOYE

Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
542 110 291 RCS Nanterre

Certifications

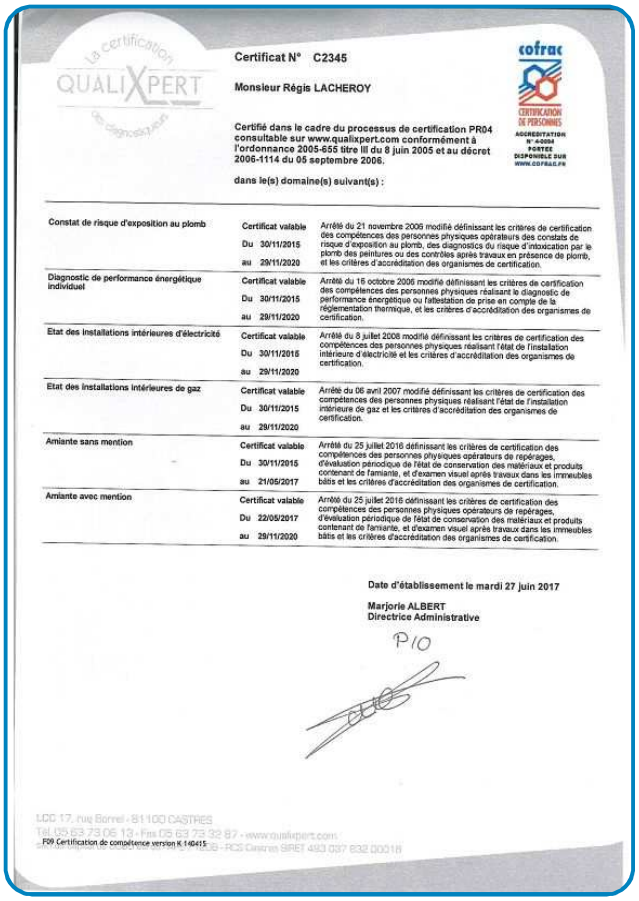

La certification QUALIXPERT des diagnostiqueurs

Certificat N° C2345

Monsieur Régis LACHEROY

cofrac CERTIFICATION DE PERSONNES ACCREDITATION N° 4-0504 PORTEE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Constat de risque d'exposition au plomb	**Certificat valable Du 30/11/2015 au 29/11/2020**	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	**Certificat valable Du 30/11/2015 au 29/11/2020**	Arrêté du 15 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	**Certificat valable Du 30/11/2015 au 29/11/2020**	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	**Certificat valable Du 30/11/2015 au 29/11/2020**	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Amiante sans mention	**Certificat valable Du 30/11/2015 au 21/05/2017**	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Amiante avec mention	**Certificat valable Du 22/05/2017 au 29/11/2020**	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mardi 27 juin 2017

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P/O

LDC 17, rue Borrel - 81100 CASTRES
Tél.05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
SAS - RCS Castres SIRET 493 037 632 00018

F09 Certification de compétence version K 140415

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Damien FERTE, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA DIAGNOSTICS
CHAMPAC EXPERT Sarl
2 rue Jules Méline Bât. B1 ZAC TGV - 51430 BEZANNES
Tél. : 03 26 06 06 35 - Fax : 03 26 06 18 90
Tél. : 03 24 42 08 08 - Fax : 03 24 42 43 01
Siret : 492 289 764 00028 - APE : 7120 B

CHAMPAC EXPERT SARL AGENDA

73 Avenue des Forges St Charles
08000 CHARLEVILLE MEZIERES
Tél : 03 24 42 08 08 – Fax : 03 24 42 43 01
agenda@champac.fr

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Dossier N° CONSEIL DEPARTEMENTAL ARDENNES AmTPDGEl-1904-100-R #E1

État de l'installation intérieure d'électricité

DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATIS

Adresse :	**BATIMENT A** **11 Boulevard Pierquin Bellevue du Nord** **08000 WARCQ**
Référence cadastrale :	**Non communiquée**
Lot(s) de copropriété :	**Sans objet**
Type d'immeuble :	**Appartement**
Année de construction :	**Antérieur à 1949**
Année de l'installation :	**> 15 ans**
Distributeur d'électricité :	**Enedis**

Étage : **Sans objet** Palier : **Sans objet** N° de porte : **Sans objet** Identifiant fiscal (si connu) : **Non communiqué**

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : **Néant**

IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Donneur d'ordre : **CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES – Service du Patrimoine Hôtel du Département 08011 CHARLEVILLE MEZIERES CEDEX**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **PROPRIETAIRE**

Propriétaire : **CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES – Service du Patrimoine Hôtel du Département 08011 CHARLEVILLE MEZIERES CEDEX**

IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic : **Régis LACHEROY**
Certification n°C2345 délivrée le 22/05/2017 par LCC QUALIXPERT 17 Rue Borrel 81100 CASTRES

Cabinet de diagnostics : **CHAMPAC EXPERT sarl AGENDA**
73 Avenue des Forges St Charles – 08000 CHARLEVILLE MEZIERES
N° SIRET : **492 289 764 00028**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49.366.477** Validité : **du 01/01/2019 au 31/12/2019**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **CONSEIL DEPARTEMENTAL ARDENNES AmTPDGEl-1904-100-R #E1**

Ordre de mission du : **08/04/2019**
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s) : **Pas d'accompagnateur**

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SARL au capital de 5000 – SIRET : 492 289 764 00028 – APE : 7120B

Document(s) fourni(s) : **Aucun**
Moyens mis à disposition : **Aucun**
Commentaires : **Néant**

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-7 et R134-10 à R134-13 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 : État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation
  => Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport,
l'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.

Présence d'installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes. Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

Anomalies avérées selon les domaines suivants

☐ 1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité

☐ 2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre

☐ 3) Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit

☐ 4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire

☐ 5) Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs

☐ 6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage

Installations particulières

☐ P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement

☐ P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires

☒ **IC) Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité**

ANOMALIES IDENTIFIEES

Néant

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

IC) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF A COURANT DIFFERENTIEL RESIDUEL A HAUTE SENSIBILITE

N° ARTICLE (1)	Libellé des informations	Photo
B.11 a3	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
B.11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.	
B.11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

N° ARTICLE (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
B.1.3 c	Assure la coupure de l'ensemble de l'installation	Matériel soumis à d'autres réglementations
B.1.3 f	Coupure simultanée et omnipolaire	Matériel soumis à d'autres réglementations
B.3.3.5 a2	En immeuble collectif, présence d'une dérivation individuelle de terre au répartiteur de terre du tableau de répartition en partie privative	Matériel soumis à d'autres réglementations
B.3.3.6 a3	Tous les circuits autres que ceux alimentant des socles de prises de courant sont reliés à la terre	Présence de matériel de classe II.
B.4.3 a1	Présence d'une protection contre les surintensités à l'origine de chaque circuit	Matériel soumis à d'autres réglementations
B.4.3 f1	La section des conducteurs de la canalisation alimentant le tableau est en adéquation avec le courant de réglage du dispositif de protection placé immédiatement en amont	Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle.
B.4.3 h	Aucun point de connexion de conducteur ou d'appareillage ne présente de trace d'échauffement	Impossible de démonter le capot des bornes aval du disjoncteur général – Matériel soumis à d'autres réglementations

(1) Référence des numéros d'articles selon la norme NF C 16-600 – Annexe C

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Les installations, parties de l'installation ou spécificités mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic :

- Installation ou partie d'installation soumise à d'autres réglementations (code du travail, établissement recevant du public, etc.).
  Locaux concernés : Tous les pièces sauf studio (usage d'habitation)
  Type d'exploitation : Accueil pour enfant
- Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :
  - Installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : existence et caractéristiques ;
  - Le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ;
  - Parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : état, existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées.

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

Autres types de constatation

- Impossible de déterminer le calibre du disjoncteur général. – Matériel soumis à d'autres réglementations
- Impossible de déterminer si le disjoncteur général est différentiel. – Matériel soumis à d'autres réglementations
- Le diagnostic se limite juste aux deux studios du RDC. Présence d'anomalies électriques sur partie d'installation soumise à d'autres réglementations (code du travail, établissement recevant du public, etc.). Certains points de contrôles non pu être effectués. De ce fait notre responsabilité ne peut être engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée.

CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

Néant

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le **08/04/2019**

Opérateur de diagnostic : **Régis LACHEROY**

État rédigé à **CHARLEVILLE MEZIERES**, le **19/04/2019**

Durée de validité :

Vente : **Trois ans, jusqu'au 18/04/2022**

Location : **Six ans, jusqu'au 18/04/2025**

Signature de l'opérateur de diagnostic

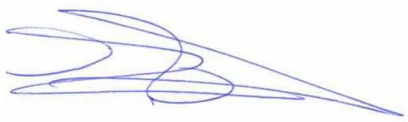

Cachet de l'entreprise

AGENDA DIAGNOSTICS
CHAMPAC EXPERT Sarl
2 rue Jules Méline Bât. B1 ZAC TGV - 51430 BEZANNES
Tél. : 03 26 06 68 35 - Fax : 03 26 06 18 90
Tél. : 03 24 42 08 06 - Fax : 03 24 42 43 01
Siret : 492 289 764 00028 - APE : 7120 B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

APPAREIL GENERAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFERENTIELLE A L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE A LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

LIAISON EQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

CONDITIONS PARTICULIERES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

MATERIELS ELECTRIQUES PRESENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boite équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

MATERIELS ELECTRIQUES VETUSTES OU INADAPTES A L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

APPAREILS D'UTILISATION SITUES DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTES DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

PISCINE PRIVEE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S) A HAUTE SENSIBILITE PROTEGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A PUITS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

ANNEXES

Caractéristiques de l'installation

INFORMATIONS GENERALES

Caractéristique	Valeur
Distributeur d'électricité	**Enedis**
L'installation est sous tension	**Oui**
Type d'installation	**Triphasé**
Année de l'installation	**> 15 ans**

COMPTEUR

Caractéristique	Valeur
Localisation	**Local professionnel RDC EXTERIEUR**
Index Heures Pleines	**1 –**
Index Heures Creuses	**Sans objet**

DISJONCTEUR GENERAL AUTRE QUE DE BRANCHEMENT

Caractéristique	Valeur
Localisation	**Local professionnel RDC EXTERIEUR**
Calibre	**Non vérifiable**
Différentiel	**Non vérifiable**

INSTALLATION DE MISE A LA TERRE

Caractéristique	Valeur
Résistance	**5 Ω**
Section du conducteur de terre	**Sans objet**
Section du conducteur principal de protection	**Sans objet**
Section du conducteur de liaison équipotentielle principale	**Sans objet**
Section de la dérivation individuelle de terre	**0**

TABLEAU DE REPARTITION PRINCIPAL N°1

Caractéristique	Valeur
Localisation	**Local professionnel RDC EXTERIEUR**
Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation	**Cuivre 16 mm²**

Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146871

Attestation d'assurance

Allianz

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

CHAMPAC EXPERT
Damien FERTE
2 Rue Jules Méline ZAC TGV
51430 BEZANNES

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :
- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n ° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.
(Amiante AVEC mention)
Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
Recherche de plomb avant travaux
Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
Etat parasitaire - Diagnostic Mérules
Etat de l'installation intérieure de gaz
Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes
Diagnostic Technique Global (DTG)
Loi Carrez
Etat des Risques et Pollutions (ERP)
Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
Constat logement décent
Prêt conventionné - Normes d'habitabilité
Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
Etat des lieux locatif
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations
Installation de détecteurs de fumée
Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
Conseil et Etude en Rénovation Energétique
Audit Energétique maison individuelle
Diagnostic éco-prêt (méthode TH-C-E ex)
Assainissement autonome
Assainissement collectif
Diagnostic Accessibilité Handicapés
Rédaction d'annexe environnementale (décret n° 2011-2058 du 30 décembre 2011)

La présente attestation est délivrée pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances....). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 20 décembre 2018, Pour Allianz

GRAS SAVOYE

Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
542 110 291 RCS Nanterre

Certifications

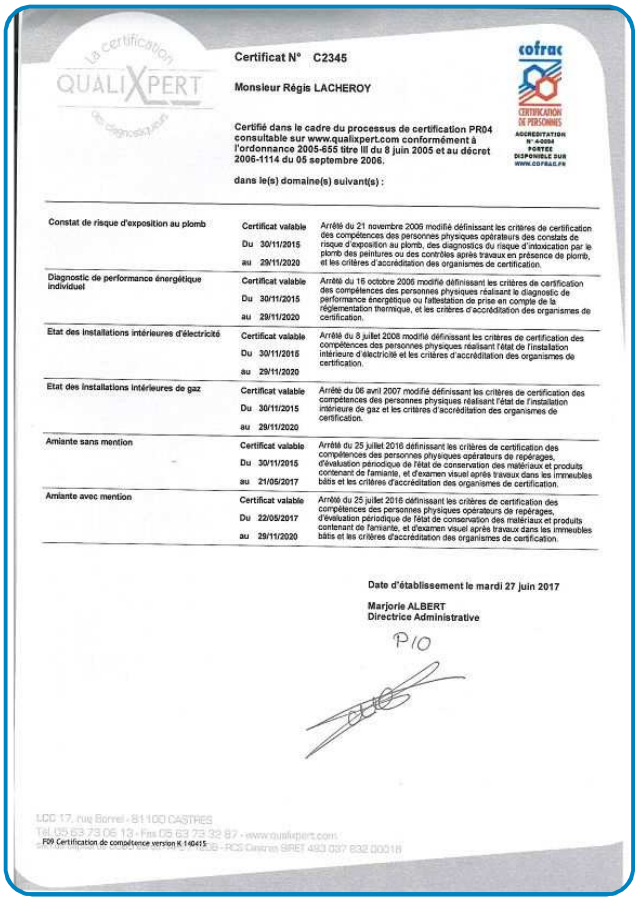

La certification QUALIXPERT des diagnostiqueurs

Certificat N° C2345

Monsieur Régis LACHEROY

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 30/11/2015 au 29/11/2020	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 30/11/2015 au 29/11/2020	Arrêté du 15 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 30/11/2015 au 29/11/2020	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 30/11/2015 au 29/11/2020	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Amiante sans mention	Certificat valable Du 30/11/2015 au 21/05/2017	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Amiante avec mention	Certificat valable Du 22/05/2017 au 29/11/2020	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mardi 27 juin 2017

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P/O

LDC 17, rue Borrel - 81100 CASTRES
Tél.05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
SAS - RCS Castres SIRET 493 037 632 00018

F09 Certification de compétence version K 140415

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Damien FERTE, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA DIAGNOSTICS
CHAMPAC EXPERT Sarl
2 rue Jules Méline Bât. B1 ZAC TGV - 51430 BEZANNES
Tél. : 03 26 06 06 35 - Fax : 03 26 06 18 90
Tél. : 03 24 42 08 08 - Fax : 03 24 42 43 01
Siret : 492 289 764 00028 - APE : 7120 B

CHAMPAC EXPERT SARL AGENDA

73 Avenue des Forges St Charles
08000 CHARLEVILLE MEZIERES
Tél : 03 24 42 08 08 – Fax : 03 24 42 43 01
agenda@champac.fr

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Dossier N° CONSEIL DEPARTEMENTAL ARDENNES AmTPDGEl-1904-101-R

Dossier de Diagnostic Technique

Vente

- **AMIANTE**
- **ÉLECTRICITÉ**
- **GAZ**
- **DPE**

Adresse de l'immeuble	Date d'édition du dossier
BATIMENT B **11 Boulevard Pierquin Bellevue du Nord** **08000 WARCQ**	**19/04/2019** Donneur d'ordre **CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SARL au capital de 5000 – SIRET : 492 289 764 00028 – APE : 7120B

RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à R271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante (1)(2)
- Diagnostic de performance énergétique (DPE)
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment (3)
- État des risques et pollutions (ERP)
- Information sur la présence d'un risque de mérule (3)

Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) (4)
- État de l'installation intérieure d'électricité (5)
- État de l'installation intérieure de gaz (5)
- État de l'installation d'assainissement non collectif (6)

Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s)

(1) *Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997*
(2) *À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013*
(3) *Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet*
(4) *Si immeuble construit avant le 01/01/1949*
(5) *Si installation réalisée depuis plus de 15 ans*
(6) *Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées*

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : www.agendadiagnostics.fr

QUI MIEUX QU'UN GRAND RESEAU PEUT VOUS PROPOSER UNE TELLE QUALITE DE SERVICE ?

Accompagnement avant, pendant, et après notre mission

Notre combat pour la **qualité**

La meilleure **RC Pro** du marché : 3 000 000 €/an et par cabinet

Un **site internet** reprenant les textes réglementaires

Tout savoir sur les diagnostics en **3 minutes**

Des rapports disponibles sur l'**extranet**

CHAMPAC EXPERT SARL AGENDA

73 Avenue des Forges St Charles
08000 CHARLEVILLE MEZIERES

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
Dossier N° CONSEIL DEPARTEMENTAL ARDENNES AmTPDGEl-1904-101-R

Note de synthèse

Adresse de l'immeuble	Date d'édition du dossier	Réf. cadastrale
BATIMENT B **11 Boulevard Pierquin Bellevue du Nord** **08000 WARCQ**	**19/04/2019** Donneur d'ordre **CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**	**Non communiquées** N° lot **Sans objet**

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.

AMIANTE

Présence de matériaux et produits contenant de l'amiante (liste B)

Limite de validité :
Aucune (obligations réglementaires à vérifier)

ÉLECTRICITÉ

Présence d'une ou plusieurs anomalies

Constatations diverses : des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic, des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Limite de validité :
Vente : 18/04/2022
Location : 18/04/2025

GAZ

Absence d'anomalie

Limite de validité :
Vente : 18/04/2022
Location : 18/04/2025

DPE

159 $kWh_{EP}/m^2.an$

B **159** $kWh_{EP}/m^2.an$

A **12** $kg_{éqCO2}/m^2.an$

Limite de validité :
18/04/2029

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SARL au capital de 5000 – SIRET : 492 289 764 00028 – APE : 7120B

CHAMPAC EXPERT SARL AGENDA

73 Avenue des Forges St Charles
08000 CHARLEVILLE MEZIERES
Tél : 03 24 42 08 08 – Fax : 03 24 42 43 01
agenda@champac.fr

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Dossier N° CONSEIL DEPARTEMENTAL ARDENNES AmTPDGEl-1904-101-R #A

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante Listes A & B

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse :	**BATIMENT B** **11 Boulevard Pierquin Bellevue du Nord** **08000 WARCQ**
Référence cadastrale :	**Non communiquée**
Lot(s) de copropriété :	**Sans objet** N° étage : **Sans objet**
Nature de l'immeuble :	**Immeuble Complet**
Étendue de la prestation :	**Parties Privatives**
Destination des locaux :	**Autres**
Date permis de construire :	**Antérieur à 1949**

DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES – Service du Patrimoine Hôtel du Département 08011 CHARLEVILLE MEZIERES CEDEX**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE

Opérateur de repérage : **Régis LACHEROY**
Certification n°C2345 délivrée le 22/05/2017 par LCC QUALIXPERT 17 Rue Borrel 81100 CASTRES ☒ Avec mention

Cabinet de diagnostics : **CHAMPAC EXPERT sarl AGENDA**
73 Avenue des Forges St Charles – 08000 CHARLEVILLE MEZIERES
N° SIRET : **492 289 764 00028**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49.366.477** Validité : **du 01/01/2019 au 31/12/2019**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	**CONSEIL DEPARTEMENTAL ARDENNES AmTPDGEI-1904-101-R #A**
Ordre de mission du :	**08/04/2019** L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	**Pas d'accompagnateur**
Document(s) fourni(s) :	**Aucun**
Moyens mis à disposition :	**Aucun**
Laboratoire(s) d'analyses :	**Sans objet**
Commentaires :	**Néant**

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-12-1 à L1334-17, R1334-20, R1334-21, R1334-23 à R1334-29-3 et R1334-29-7 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPERAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

CONCLUSION

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante,
il a été repéré des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante.

Récapitulatif des matériaux et produits contenant de l'amiante

Le tableau ci-dessous récapitule les composants de la construction où il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. La liste et la localisation de tous les matériaux et produits repérés sont détaillées dans la suite du document.

ÉLEMENT DE CONSTRUCTION		Localisation	Méthode	(1)	Photo
N°	DESIGNATION				
Conduits, canalisations et équipements					
26	Conduit Fibre ciment	Local professionnel RDC Placard (9)	Sur décision de l'opérateur	EP	

ÉLEMENT DE CONSTRUCTION N°	DESIGNATION	Localisation	Méthode	(1)	Photo
113	Conduit Fibre ciment	Local professionnel RDC Vide sanitaire (17)	Sur décision de l'opérateur	EP	
	Éléments extérieurs				
117	Matériaux vrac jardinière	Local professionnel RDC EXTERIEUR	Sur décision de l'opérateur	EP	
118	Toiture Ardoises	Local professionnel RDC EXTERIEUR	Sur décision de l'opérateur	EP	

(1) Cette colonne indique les obligations réglementaires et recommandations de gestion liées à l'état de conservation de chaque matériau ou produit
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)
EVP : Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
SNE : Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
TCR : Travaux de confinement ou retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DU RAPPORT

Visite effectuée le **08/04/2019**

Rapport rédigé à **CHARLEVILLE MEZIERES**, le **19/04/2019**

Opérateur de repérage : **Régis LACHEROY**

Durée de validité : **Non définie par la réglementation**

Signature de l'opérateur de repérage

Cachet de l'entreprise

AGENDA DIAGNOSTICS
CHAMPAC EXPERT Sarl
2 rue Jules Méline Bât. B1 ZAC TGV - 51430 BEZANNES
Tél. : 03 26 06 58 35 - Fax : 03 26 06 18 90
Tél. : 03 24 42 08 08 - Fax : 03 24 42 43 01
Siret : 492 289 764 00028 - APE : 7120 B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).

Attention ! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété : contactez-nous pour plus d'informations.

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Programme de repérage

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Éléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiante lors des sondages et prélèvements.

Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, …) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, …) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

Constatations diverses

Ancien DTA nous ayant été fourni nous n'avons pas fait de prélèvements supplémentaires à ceux déjà effectués (voir dossier n°13310/16/2482)

Le dossier DTA nous à été communiqué. Ce repérage est limité (diagnostic DTA). Il est plus restreint que celui élaboré pour la mission de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux. En cas de rénovation (travaux), il est impératif de réalisé au préalable un diagnostic amiante avant travaux afin d'éviter éventuellement le surcoût lié à la présence d'amiante.

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

- « **Locaux visités & matériaux et produits repérés** » :
  - Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
  - Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;
- « **Matériaux et produits contenant de l'amiante** » et « **Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante** » :
  - Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
  - Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant) ;
  - Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé (après analyse, sur décision de l'opérateur).

Enfin, la **légende** ci-dessous permet d'expliciter la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.

Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

CARACTERISTIQUE		Identifiant	Commentaire
Élément de construction		N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire
		Désignation	Description courante de l'élément de construction
		Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')
Sondages et prélèvements		⊗	Prélèvement (P001 : référence du prélèvement) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté
		⊙	Sondage : le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif D001 : référence de la décision opérateur ZSO : zone de similitude d'ouvrage (se réfère à un prélèvement sur un matériau ou produit de même nature) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté
		a	Présence d'amiante
		?	Prélèvement en attente de résultat d'analyse
		ZH	Zone homogène : partie d'un immeuble bâti présentant des similitudes sur le type de matériau ou produit, la présence d'une protection, l'état de dégradation, l'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, l'usage des locaux
Paroi		A, B, …, Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
		SO	Sol
		PL	Plafond
État de conservation (EC)		1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation
Justification			Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante
Préconisation	Recommandations de gestion	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
		AC1	Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
		AC2	Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)
	Obligations	EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

CARACTERISTIQUE	Identifiant	Commentaire
réglementaires	SNE	Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
	TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

Locaux visités & matériaux et produits repérés

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogrammes 'a' et prélèvements/sondages en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Local professionnel RDC Entrée (1)	1	Plafond Béton Peinture		
	2	Mur Béton Peinture		
	3	Sol non visible Carrelage		
Local professionnel RDC Montée 1er étage (2)	49	Plafond Plâtre Peinture		
	50	Mur Plâtre Peinture		
	51	Escalier Béton Carrelage		
Local professionnel RDC Entrée (3)	4	Plafond Béton Peinture		
	5	Mur Plâtre Papier-Peint/fibre		
	6	Sol non visible Carrelage		
Local professionnel RDC Séjour (4)	8	Plafond Béton Peinture		
	9	Mur Plâtre Papier-Peint/fibre		
	10	Sol non visible Carrelage		
Local professionnel RDC Chambre n°1 (5)	11	Plafond Béton Peinture		
	12	Mur Plâtre Papier-Peint/fibre		
	13	Sol non visible Carrelage		
Local professionnel RDC Chambre n°2 (6)	14	Plafond Béton Peinture		
	15	Mur Plâtre Papier-Peint/fibre		
	16	Sol non visible Carrelage		
Local professionnel RDC Dégagement (7)	17	Plafond Béton Peinture		
	18	Mur Plâtre Papier-Peint/fibre		
	19	Sol non visible Carrelage		
Local professionnel RDC Chambre n°3 (8)	20	Plafond Béton Peinture		
	21	Mur Plâtre Papier-Peint/fibre		
	22	Sol non visible Carrelage		
Local professionnel RDC Placard (9)	23	Plafond Béton Peinture		
	24	Mur Plâtre Papier-Peint/fibre		
	25	Sol non visible Carrelage		
	26	**Conduit Fibre ciment**		D001
Local professionnel RDC Sas (10)	114	Plafond Plâtre Peinture		
	115	Mur non visible doublage bois verni		
	116	Sol non visible Carrelage		
Local professionnel RDC WC (11)	27	Plafond Béton Peinture		
	28	Mur Plâtre Nu		
	29	Sol non visible Carrelage		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Local professionnel RDC Salle de bains (12)	30	Plafond Plâtre Peinture		
	31	Mur Plâtre Papier-Peint/fibre		
	33	Sol non visible Carrelage		
Local professionnel RDC Cuisine (13)	34	Plafond Plâtre Peinture		
	35	Mur Plâtre Peinture		
	37	Sol non visible Carrelage		
	48	Sol non visible Dalles collées		
Local professionnel RDC Dégagement (14)	38	Plafond Béton Peinture		
	39	Mur Béton Peinture		
	40	Sol Béton Peinture		
Local professionnel RDC Garage (15)	41	Plafond Béton Peinture		
	42	Mur Béton Peinture		
	43	Sol Béton Peinture		
Local professionnel RDC Atelier (16)	45	Plafond Béton Peinture		
	46	Mur Béton Peinture		
	47	Sol non visible Carrelage		
Local professionnel RDC Vide sanitaire (17)	110	Plafond Béton Nu		
	111	Mur Béton Nu		
	112	Sol Terre battue		
	113	**Conduit Fibre ciment**		D004
Local professionnel RDC EXTERIEUR	**117**	**Matériaux vrac jardinière**		D002
	118	**Toiture Ardoises**		D003
Local professionnel 1er étage Palier (18)	52	Plafond Plâtre Peinture		
	53	Mur Plâtre Peinture		
	54	Sol non visible Carrelage		
Local professionnel 1er étage Entrée (19)	55	Plafond Plâtre Peinture		
	56	Mur Plâtre Papier-Peint/fibre		
	57	Sol non visible Dalles collées		
Local professionnel 1er étage Séjour (20)	58	Plafond Plâtre Peinture		
	59	Mur Plâtre Papier-Peint/fibre		
	60	Sol non visible Lé vinyl collé		
Local professionnel 1er étage Chambre n°1 (21)	61	Plafond Plâtre Peinture		
	62	Mur Plâtre Papier-Peint/fibre		
	63	Sol non visible Lé vinyl collé		
Local professionnel 1er étage Chambre n°2 (22)	64	Plafond Plâtre Peinture		
	65	Mur Plâtre Papier-Peint/fibre		
	66	Sol non visible Lé vinyl collé		
Local professionnel 1er étage Dégagement (23)	67	Plafond Plâtre Peinture		
	68	Mur Plâtre Papier-Peint/fibre		
	69	Sol non visible Dalles collées		
Local professionnel 1er étage Chambre n°3 (24)	70	Plafond Plâtre Peinture		
	71	Mur Plâtre Papier-Peint/fibre		
	72	Sol non visible Lé vinyl collé		
Local professionnel 1er étage WC (25)	73	Plafond Plâtre Peinture		
	74	Mur Plâtre Papier-Peint/fibre		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	75	Sol non visible Dalles collées		
Local professionnel 1er étage Salle de bains (26)	76	Plafond Plâtre Peinture		
	77	Mur Plâtre Papier-Peint/fibre		
	78	Sol non visible Carrelage		
Local professionnel 1er étage Cuisine (27)	80	Plafond Plâtre Peinture		
	81	Mur Plâtre Papier-Peint/fibre		
	82	Sol non visible Carrelage		
Local professionnel 1er étage Bureau (28)	84	Plafond Plâtre Peinture		
	85	Mur Plâtre Papier-Peint/fibre		
	86	Sol non visible Lé vinyl collé		
Local professionnel 1er étage Salle de jeux (29)	87	Plafond non visible doublage bois Verni		
	88	Mur non visible moquette collée		
	89	Sol non visible Dalles collées		
Local professionnel 1er étage Bloc sanitaire (30)	90	Plafond Bois Vernis		
	91	Sol non visible Carrelage		
	92	Mur Plâtre Peinture		
Local professionnel 1er étage Salle de repos (31)	94	Plafond Plâtre Peinture		
	95	Mur Plâtre Peinture		
	96	Sol non visible parquet flottant		
Local professionnel 1er étage Classe n°1 (32)	97	Plafond Plâtre Peinture		
	98	Mur non visible doublage bois verni		
	99	Mur non visible moquette collée		
	100	Sol non visible Dalles collées		
Local professionnel 1er étage Classe n°2 (33)	101	Plafond Plâtre Peinture		
	102	Mur Plâtre Peinture		
	103	Sol non visible moquette collée		
Local professionnel 1er étage Vestiaire (32)	104	Plafond Plâtre Peinture		
	105	Mur Plâtre Peinture		
	106	Sol non visible Carrelage		
Local professionnel 2ème étage Combles	107	Toiture Ardoises		
	108	Mur Béton Nu		
	109	Sol Béton Nu		

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DECISION DE L'OPERATEUR

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation			Décision	EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZSO	Réf./ZH			
26	Conduits de fluides / Conduits	Local professionnel RDC Placard (9)			D001/A		EP	
		Justification : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
113	Conduits de fluides / Conduits	Local professionnel RDC Vide sanitaire (17)			D004/A		EP	
		Justification : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
117	Toitures / Plaques	Local professionnel RDC EXTERIEUR			D002/A		EP	
		Justification : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
118	Toitures / Ardoises	Local professionnel RDC EXTERIEUR			D003/A		EP	
		Justification : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						

APRES ANALYSE

Néant

Matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

APRES ANALYSE

Néant

ANNEXES

Obligations liées à l'état de conservation des matériaux et produits

MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

Il s'agit des matériaux et produits autres que les flocages, les calorifugeages et les faux plafonds.

Critères utilisés dans la grille d'évaluation

En cas de présence de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante (MPCA), les propriétaires doivent faire évaluer leur état de conservation par un opérateur de repérage certifié, au moyen d'une grille d'évaluation définie par arrêté ministériel (article R1334-21 du Code de la Santé Publique, arrêté du 12/12/2012).

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte : les agressions physiques intrinsèques au local ou zone (ventilation, humidité, etc…) selon que le risque est probable ou avéré ; la sollicitation des matériaux et produits liée à l'usage des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, un défaut d'entretien des équipements, etc…

Recommandations réglementaires

En fonction du résultat de l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des produits et matériaux contenant de l'amiante, le rapport de repérage émet des recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes (arrêté du 12/12/2012) :

- **EP : Évaluation périodique**

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Nous préconisons une périodicité de 3 ans, comme pour les MPCA de la liste A.

- **AC1 : Action corrective de 1er niveau**

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

Cette action corrective consiste à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

- **AC2 : Action corrective de 2nd niveau**

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action concernant l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective consiste à :

- Prendre, tant que les mesures de protection ou de retrait n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante ; cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ; durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En cas de travaux de confinement ou de retrait

Lorsque des travaux de confinement ou de retrait de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire doit faire procéder à un **examen visuel** de l'état des surfaces traitées par un opérateur

de repérage certifié, ainsi qu'à une **mesure d'empoussièrement** dans l'air (qui doit être inférieur ou égal à 5 fibres/litre) après démantèlement du dispositif de confinement (article R1334-29-3 du Code de la Santé Publique).

Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

Rapports précédemment réalisés

Néant

Plans et croquis

- Planche 1/2 : Local professionnel - RDC
- Planche 2/2 : Local professionnel - 1er étage

Légende				
⊙	Sondage	1	Zone amiantée	Chaque pictogramme est accompagné d'un identifiant qui correspond : - Au numéro de l'élément de construction, pour les zones et les éléments amiantés ; - À la référence du prélèvement ou du sondage, pour les prélèvements et les sondages.
⊗	Prélèvement	1	Élément amianté	
⚠	Local non visité	!	Investigation approfondie à réaliser	

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier:	CONSEIL DEPARTEMENTAL ARDENNES AmTPDGEl-1904-101-R			*Adresse de l'immeuble:*	BATIMENT B 11 Boulevard Pierquin Bellevue du Nord 08000 WARCQ
N° planche:	1/2	*Version:* 1	*Type:* Croquis		
Origine du plan:	Cabinet de diagnostic			*Bâtiment – Niveau:*	Local professionnel - RDC

Document sans échelle remis à titre indicatif

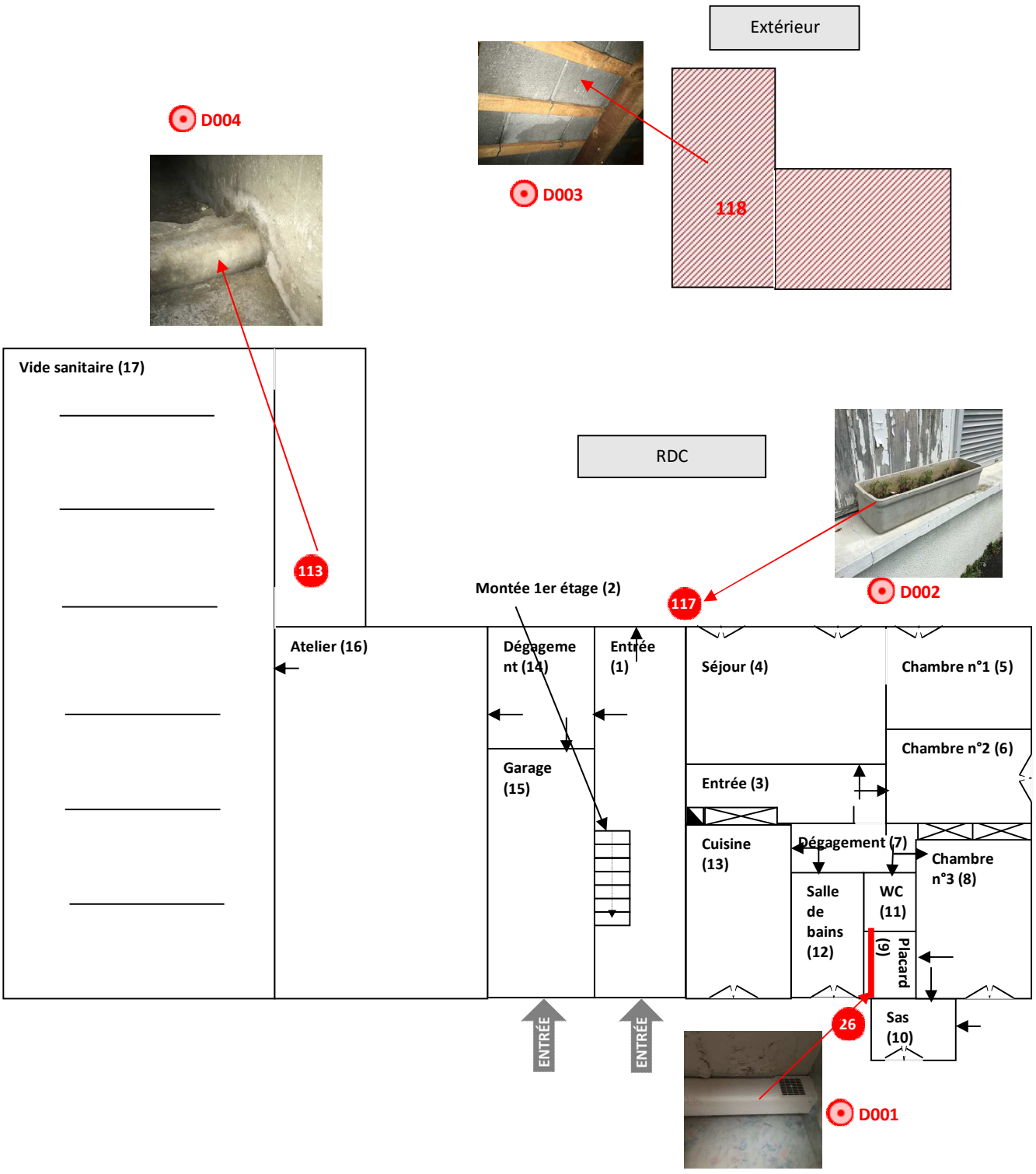

PLANCHE DE REPERAGE USUEL						Adresse de l'immeuble:	BATIMENT B 11 Boulevard Pierquin Bellevue du Nord 08000 WARCQ
N° dossier:	CONSEIL DEPARTEMENTAL ARDENNES AmTPDGEl-1904-101-R						
N° planche:	2/2	Version:	1	Type:	Croquis		
Origine du plan:	Cabinet de diagnostic					Bâtiment – Niveau:	Local professionnel - 1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif

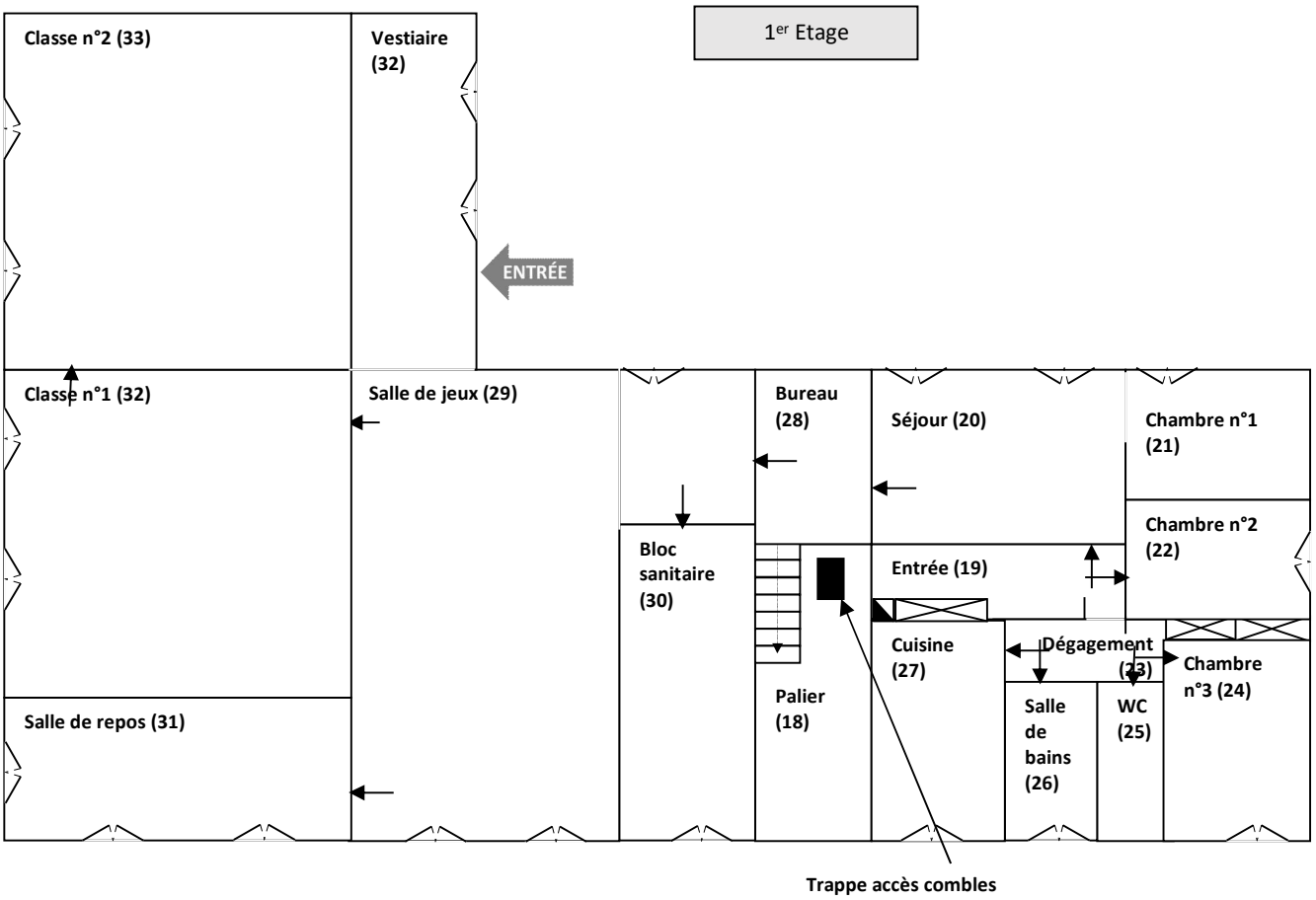

Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146871

Attestation d'assurance

Allianz

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

CHAMPAC EXPERT
Damien FERTE
2 Rue Jules Méline ZAC TGV
51430 BEZANNES

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :
- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n ° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.
(Amiante AVEC mention)
Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
Recherche de plomb avant travaux
Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
Etat parasitaire - Diagnostic Mérules
Etat de l'installation intérieure de gaz
Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes
Diagnostic Technique Global (DTG)
Loi Carrez
Etat des Risques et Pollutions (ERP)
Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
Constat logement décent
Prêt conventionné - Normes d'habitabilité
Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
Etat des lieux locatif
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations
Installation de détecteurs de fumée
Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
Conseil et Etude en Rénovation Energétique
Audit Energétique maison individuelle
Diagnostic éco-prêt (méthode TH-C-E ex)
Assainissement autonome
Assainissement collectif
Diagnostic Accessibilité Handicapés
Rédaction d'annexe environnementale (décret n° 2011-2058 du 30 décembre 2011)

La présente attestation est délivrée pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances....). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 20 décembre 2018, Pour Allianz

GRAS SAVOYE

Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
542 110 291 RCS Nanterre

Certifications

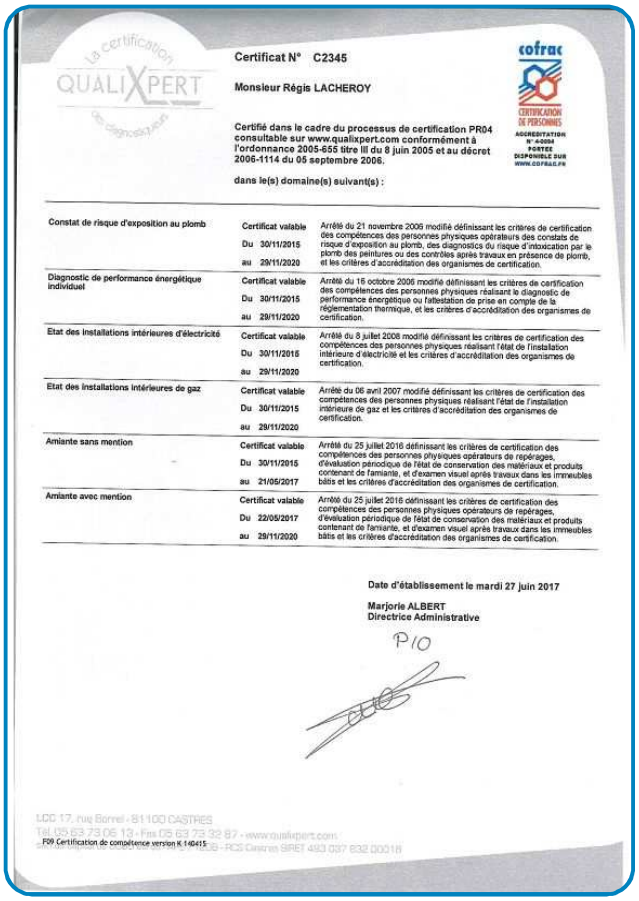

Certificat N° C2345

Monsieur Régis LACHEROY

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 30/11/2015 au 29/11/2020	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 30/11/2015 au 29/11/2020	Arrêté du 15 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 30/11/2015 au 29/11/2020	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 30/11/2015 au 29/11/2020	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Amiante sans mention	Certificat valable Du 30/11/2015 au 21/05/2017	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Amiante avec mention	Certificat valable Du 22/05/2017 au 29/11/2020	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mardi 27 juin 2017

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P/O

LDC 17, rue Borrel - 81100 CASTRES
Tél.05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
SAS - RCS Castres SIRET 493 037 632 00018

F09 Certification de compétence version K 140415

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Damien FERTE, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA DIAGNOSTICS
CHAMPAC EXPERT Sarl
2 rue Jules Méline Bât. B1 ZAC TGV - 51430 BEZANNES
Tél. : 03 26 06 06 35 - Fax : 03 26 06 18 90
Tél. : 03 24 42 08 08 - Fax : 03 24 42 43 01
Siret : 492 289 764 00028 - APE : 7120 B

CHAMPAC EXPERT SARL AGENDA

73 Avenue des Forges St Charles
08000 CHARLEVILLE MEZIERES
Tél : 03 24 42 08 08 – Fax : 03 24 42 43 01
agenda@champac.fr

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Dossier N° CONSEIL DEPARTEMENTAL ARDENNES AmTPDGEl-1904-101-R #D

Diagnostic de performance énergétique (DPE)

Bâtiment à usage principal autre que d'habitation (6.3.b bis)

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse :	**BATIMENT B** **11 Boulevard Pierquin Bellevue du Nord** **08000 WARCQ**
Référence cadastrale :	**Non communiquée**
Lot(s) de copropriété :	**Sans objet** N° étage : **Sans objet**
Nature de l'immeuble :	**Immeuble Complet**
Étendue de la prestation :	**Parties Privatives**
Destination des locaux :	**Autres**
Année de construction :	**Antérieur à 1949**

DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES – Service du Patrimoine Hôtel du Département 08011 CHARLEVILLE MEZIERES CEDEX**

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

☒ Propriétaire de l'immeuble

☐ Autre, le cas échéant (préciser) :

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Régis LACHEROY**
Certification n°C2345 délivrée le 22/05/2017 par LCC QUALIXPERT 17 Rue Borrel 81100 CASTRES

Cabinet de diagnostics : **CHAMPAC EXPERT sarl AGENDA**
73 Avenue des Forges St Charles – 08000 CHARLEVILLE MEZIERES
N° SIRET : **492 289 764 00028**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49.366.477** Validité : **du 01/01/2019 au 31/12/2019**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **CONSEIL DEPARTEMENTAL ARDENNES AmTPDGEl-1904-101-R #D**

Ordre de mission du : **08/04/2019**
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s) :	**Pas d'accompagnateur**
Document(s) fourni(s) :	**Aucun**
Moyens mis à disposition :	**Aucun**
Commentaires :	**Néant**

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-1 à L134-5 et R134-1 à R134-5-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêté du 15/09/2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 15/09/2006 relatif aux méthodes et procédures applicables au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 24/12/2012 relatif à la base de données introduite par le décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic de performance énergétique d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment est un document qui comprend, pour ceux à usage principal d'habitation construits avant le 1er janvier 1948, pour les appartements avec chauffage ou ECS collectif sans comptage individuel, ainsi que pour ceux à usage principal autre que d'habitation, la quantité d'énergie effectivement consommée, ainsi qu'une classification en fonction de valeurs de référence afin que les consommateurs puissent comparer et évaluer sa performance énergétique. Il est accompagné de recommandations destinées à améliorer cette performance.

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, le propriétaire doit tenir le diagnostic de performance énergétique à la disposition de tout candidat acquéreur. L'acquéreur ne peut se prévaloir à l'encontre du propriétaire des informations contenues dans le diagnostic de performance énergétique qui n'a qu'une valeur informative. D'autre part, le classement du bien au regard de sa performance énergétique doit être mentionné dans les annonces relatives à la vente.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Une information au service de la lutte contre l'effet de serre

(6.3.b bis) Bâtiments à occupation continue

N° ADEME : 1908V6000005N
Valable jusqu'au : 18/04/2029
Le cas échéant, nature de l'ERP : R : Établissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement
Année de construction : 1948 - 1974

Date de visite : 08/04/2019
Date d'édition : 19/04/2019
Diagnostiqueur : Régis LACHEROY – 03 26 06 58 35 – CHAMPAC EXPERT sarl AGENDA 2 Rue Jules Méline ZAC TGV 51430 BEZANNES

Signature :

Adresse : BATIMENT B 11 Boulevard Pierquin Bellevue du Nord – 08000 WARCQ
☐ Bâtiment entier ☐ Partie de bâtiment (à préciser) : S_{th} : 759 m²

Propriétaire :
Nom : CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
Adresse : Service du Patrimoine Hôtel du Département – 08011 CHARLEVILLE MEZIERES CEDEX

Gestionnaire (s'il y a lieu) :
Nom :
Adresse :

Consommations annuelles d'énergie

Période de relevés de consommations considérée :

USAGES	Consommations en énergies finales *Détail par énergie en kWh$_{EF}$*	Consommations en énergie primaire *Détail par énergie en kWh$_{EP}$*	Frais annuels d'énergie
Bois, biomasse	kWh$_{EF}$	kWh$_{EP}$	**€ TTC**
Électricité	36 405 kWh$_{EF}$	93 924 kWh$_{EP}$	**5 031,12 € TTC**
Gaz	26 789 kWh$_{EF}$	26 789 kWh$_{EP}$	**1 567,07 € TTC**
Autres énergies	kWh$_{EF}$	kWh$_{EP}$	**€ TTC**
Prod. élec. à demeure	kWh$_{EF}$	kWh$_{EP}$	**€ TTC**
Abonnements			**495,63 € TTC**
TOTAL		120 713 kWh$_{EP}$	**7 093,82 € TTC**

Consommations énergétiques

(en énergie primaire)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure

Consommation estimée : 159 kWh$_{EP}$/m².an

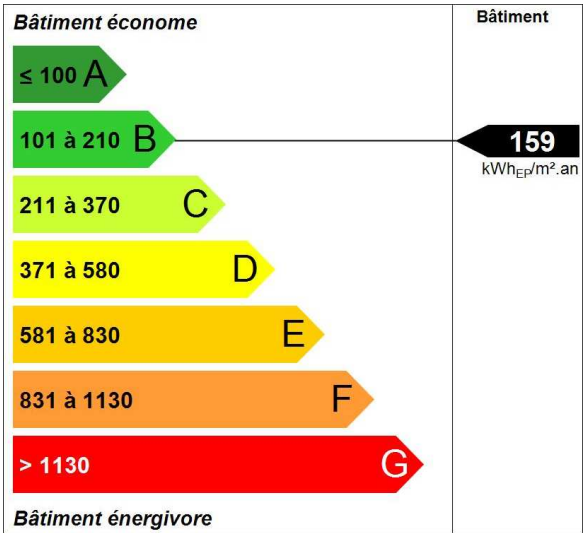

Émissions de gaz à effet de serre (GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages

Estimation des émissions : 12 kg éqCO$_2$/m².an

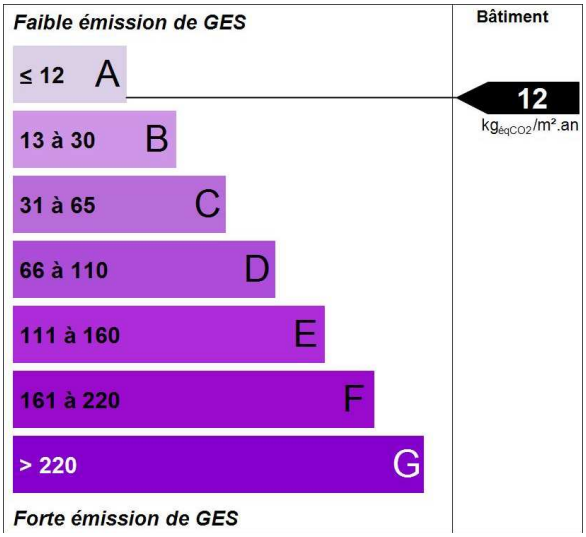

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (6.3.b bis)

Descriptif du bâtiment (ou de la partie de bâtiment) et de ses équipements

Bâtiment	Chauffage et refroidissement	ECS, éclairage, ventilation
Murs : - Bloc béton creux donnant sur l'extérieur	**Système de chauffage :** - Radiateurs Gaz Naturel à ventouse installés après 2006 (système collectif)	**Système de production d'ECS :** - Chauffe-eau électrique (système collectif)
Toiture : - Dalle béton non isolée donnant sur un comble fortement ventilé	**Système de refroidissement :** Néant.	**Système d'éclairage :** Néant.
Menuiseries ou parois vitrées : - Fenêtres battantes bois simple vitrage avec volets roulants pvc - Porte(s) bois / bois-métal avec 30-60% de vitrage simple		**Système de ventilation :** - Naturelle par conduit
Plancher bas : - Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein - Plancher inconnu non isolé donnant sur un sous-sol	**Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :** Non	
Nombre d'occupants : NC	**Autres équipements consommant de l'énergie :** Néant.	

Énergies renouvelables Quantité d'énergie d'origine renouvelable : **0 kWh$_{EP}$/m².an**

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant.

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur.
- Pour comparer différents locaux entre eux.
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommation peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour en disposer, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course.
L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produites par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

Commentaires

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (6.3.b bis)

Conseils pour un bon usage

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans ce bâtiment : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

Gestionnaire énergie

- Mettre en place une planification énergétique adaptée à l'établissement.

Chauffage

- Dissocier le chauffage des locaux occupés 24 heures sur 24 des parties occupées par intermittence.
- Vérifier les températures intérieures de consigne en période d'occupation et d'inoccupation selon le local (bureau, hall d'accueil, chambre…).
- Réguler les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

Ventilation

- Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

Eau chaude sanitaire

- Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs.

Confort d'été

- Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

Éclairage

- Profiter au maximum de l'éclairage naturel.
- Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation
- Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et dans les sanitaires.
- Optimiser le pilotage de l'éclairage avec par exemple une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

Bureautique

- Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées par étage) ; les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

Sensibilisation des occupants et du personnel

- Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées.
- Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager : extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires.

Compléments

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (6.3.b bis)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire les consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie de bâtiment.

MESURES D'AMELIORATION	Commentaires
Isolation du plancher bas en sous face	Envisager la mise en place d'un isolant en sous face du plancher. Pour un bâtiment ancien, il faut impérativement avant d'entreprendre des travaux d'isolation procéder à un examen minutieux de l'état des bois (remplacement des bois attaqués ou affaiblis ; traitement curatif ou préventif contre les insectes xylophages et les moisissures). Pour bénéficier du crédit d'impôt, choisir un isolant avec R= 3 m².K/W.
Remplacement de la porte	Il faut remplacer les menuiseries existantes par des menuiseries ayant une meilleure performance thermique. L'amélioration de la performance thermique des portes et baies vitrées permet surtout de réduire l'effet "paroi froide" en hiver et donc d'abaisser les températures de consigne. Pour bénéficier du crédit d'impôts, une performance thermique minimum est exigée.

Commentaires

Il peut apparaître une augmentation importante des factures d'énergie que vous payez suivant la rigueur de l'hiver, le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude.
Les caractéristiques de l'isolation ont été estimées d'après l'année de construction. Dans le cas où le descriptif technique de construction serait connu, merci de nous le communiquer afin que nous puissions affiner ce diagnostic.
Pour ce type d'immeuble, la réglementation impose d'utiliser les consommations réelles pour déterminer les étiquettes 'énergie' et 'climat' : en raison d'absences significatives pendant la période de chauffage (> 1 semaine), les résultats du diagnostic sont sous-estimés par rapport à une utilisation standardisée du logement.
Les factures nous ont été communiquées.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour plus d'informations :
www.developpement-durable.gouv.fr : rubrique performance énergétique
www.ademe.fr

Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146871

Attestation d'assurance

Allianz

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

CHAMPAC EXPERT
Damien FERTE
2 Rue Jules Méline ZAC TGV
51430 BEZANNES

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :
- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n ° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.
(Amiante AVEC mention)
Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
Recherche de plomb avant travaux
Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
Etat parasitaire - Diagnostic Mérules
Etat de l'installation intérieure de gaz
Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes
Diagnostic Technique Global (DTG)
Loi Carrez
Etat des Risques et Pollutions (ERP)
Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
Constat logement décent
Prêt conventionné - Normes d'habitabilité
Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
Etat des lieux locatif
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations
Installation de détecteurs de fumée
Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
Conseil et Etude en Rénovation Energétique
Audit Energétique maison individuelle
Diagnostic éco-prêt (méthode TH-C-E ex)
Assainissement autonome
Assainissement collectif
Diagnostic Accessibilité Handicapés
Rédaction d'annexe environnementale (décret n° 2011-2058 du 30 décembre 2011)

La présente attestation est délivrée pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances....). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 20 décembre 2018, Pour Allianz

GRAS SAVOYE

Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
542 110 291 RCS Nanterre

Certifications

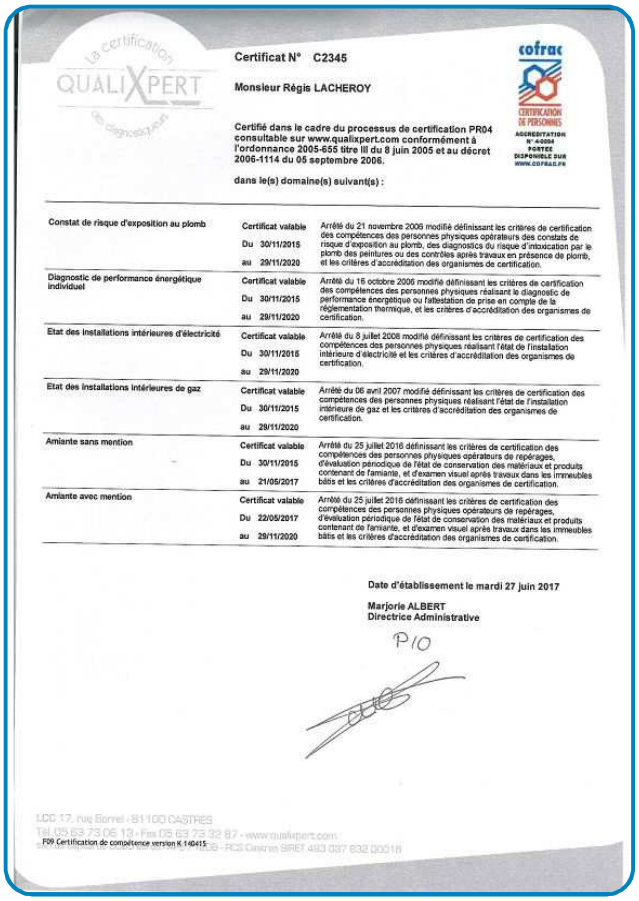

Certificat N° C2345

Monsieur Régis LACHEROY

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 30/11/2015 au 29/11/2020	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 30/11/2015 au 29/11/2020	Arrêté du 15 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 30/11/2015 au 29/11/2020	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 30/11/2015 au 29/11/2020	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Amiante sans mention	Certificat valable Du 30/11/2015 au 21/05/2017	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Amiante avec mention	Certificat valable Du 22/05/2017 au 29/11/2020	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mardi 27 juin 2017

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P/O

LDC 17, rue Borrel - 81100 CASTRES
F09 Certification de compétence version K 140415

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Damien FERTE, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA DIAGNOSTICS
CHAMPAC EXPERT Sarl
2 rue Jules Méline Bât. B1 ZAC TGV - 51430 BEZANNES
Tél. : 03 26 06 06 35 - Fax : 03 26 06 18 90
Tél. : 03 24 42 08 08 - Fax : 03 24 42 43 01
Siret : 492 289 764 00028 - APE : 7120 B

CHAMPAC EXPERT SARL AGENDA

73 Avenue des Forges St Charles
08000 CHARLEVILLE MEZIERES
Tél : 03 24 42 08 08 – Fax : 03 24 42 43 01
agenda@champac.fr

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Dossier N° CONSEIL DEPARTEMENTAL ARDENNES AmTPDGEI-1904-101-R #G1

État de l'installation intérieure de gaz

DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse :	**BATIMENT B** **11 Boulevard Pierquin Bellevue du Nord** **08000 WARCQ**
Référence cadastrale :	**Non communiquée**
Lot(s) de copropriété :	**Sans objet** N° étage : **Sans objet**
Type de bâtiment :	**Appartement**
Nature du gaz distribué :	☒ **GN** ☐ **GPL** ☐ **Air propané ou butané**
Distributeur de gaz :	**GrDF**
Installation alimentée en gaz :	☒ **Oui** ☐ **Non**

DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Identification :	**CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES – Service du Patrimoine** **Hôtel du Département** **08011 CHARLEVILLE MEZIERES CEDEX**
N° de téléphone :	**03 24 59 60 60**
Références du contrat :	☐ Numéro de point de livraison gaz : **Non communiqué** ☐ Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres : **Non communiqué** ☐ Numéro de compteur : **Non vérifiable (non accessible)**

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic :	**Régis LACHEROY** Certification n°C2345 délivrée le 22/05/2017 par LCC QUALIXPERT 17 Rue Borrel 81100 CASTRES
Cabinet de diagnostics :	**CHAMPAC EXPERT sarl AGENDA** **73 Avenue des Forges St Charles – 08000 CHARLEVILLE MEZIERES** N° SIRET : **492 289 764 00028**
Compagnie d'assurance :	**ALLIANZ** N° de police : **49.366.477** Validité : **du 01/01/2019 au 31/12/2019**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SARL au capital de 5000 – SIRET : 492 289 764 00028 – APE : 7120B

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	**CONSEIL DEPARTEMENTAL ARDENNES AmTPDGEl-1904-101-R #G1**
Ordre de mission du :	**08/04/2019** L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	**Pas d'accompagnateur**
Document(s) fourni(s) :	**Aucun**
Moyens mis à disposition :	**Aucun**
Commentaires :	**Néant**

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-6 et R134-6 à R134-9 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret 2016-1104 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure de gaz dans les logements en location
- Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
- Arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P 45-500 en application des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
- Norme NF P 45-500 : Installations de gaz situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation – État des installations intérieures de gaz – Diagnostic

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic a pour objet d'établir un état de l'installation intérieure de gaz afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes. Il concerne toutes les installations de production individuelle de chaleur ou d'eau chaude sanitaire, quelle que soit la puissance, faisant partie de l'installation intérieure de gaz. Il concerne également les installations d'appareils de cuisson s'ils sont alimentés par une tuyauterie fixe. Il porte sur les quatre domaines clés de l'installation intérieure de gaz suivants : la tuyauterie fixe, le raccordement en gaz des appareils, la ventilation des locaux et la combustion.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles et accessibles de l'installation au moment du diagnostic et s'effectue sans montage ni démontage. Elle ne préjuge pas des modifications susceptibles d'intervenir ultérieurement sur toute ou partie de l'installation. La responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés. Les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation. La responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur toute ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Pour traiter les éventuelles anomalies relevées, il est recommandé de faire appel à un professionnel qualifié.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

IDENTIFICATION DES APPAREILS

APPAREIL A GAZ N°1	
Genre	Chauffe-eau
Marque & Modèle	Appareil absent
Type	☐ Non raccordé ☒ Raccordé ☐ Étanche
Puissance	Appareil absent
Localisation	1er étage Bloc sanitaire (30)
Observations	Anomalie : ☐ Oui ☒ Non La configuration de la tuyauterie en attente laissant logiquement supposer qu'elle est destinée à accueillir l'appareil décrit ci-dessus, le diagnostiqueur a opté pour ce type d'appareil. Il est indispensable, avant toute installation de matériel, de se rapprocher d'un professionnel qualifié afin d'étudier la compatibilité du matériel choisi avec le local d'installation.

ANOMALIES IDENTIFIEES

Néant

IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS

Néant

CONSTATATIONS DIVERSES

☐ Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée

☐ Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté

☐ Le conduit de raccordement n'est pas visitable

☒ **L'installation ne comporte aucune anomalie**

☐ L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement

☐ L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais

☐ L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant la remise en service

☐ L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

☒ **Autres constatations**

- Le contrôle apparent de l'étanchéité de l'installation n'a pas pu être réalisé par lecture de débit sur le compteur (compteur non opérationnel) : certains raccords ont été vérifiés à l'aide d'un produit moussant ou d'un appareil de détection de fuite adapté.

ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI

Sans objet

ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS D'ANOMALIE 32C

Sans objet

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le **08/04/2019**

Opérateur de diagnostic : **Régis LACHEROY**

État rédigé à **CHARLEVILLE MEZIERES**, le **19/04/2019**

Durée de validité :

Vente : **Trois ans, jusqu'au 18/04/2022**

Location : **Six ans, jusqu'au 18/04/2025**

Signature de l'opérateur de diagnostic

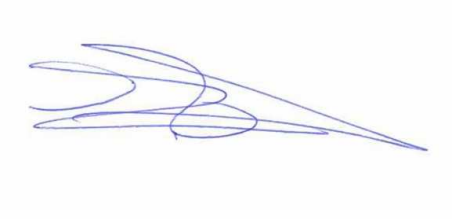

Cachet de l'entreprise

AGENDA DIAGNOSTICS
CHAMPAC EXPERT Sarl
2 rue Jules Méline Bât. B1 ZAC TGV - 51430 BEZANNES
Tél. : 03 26 06 69 35 - Fax : 03 26 06 18 90
Tél. : 03 24 42 08 08 - Fax : 03 24 42 43 01
Siret : 492 289 764 00028 - APE : 7120 B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146871

Attestation d'assurance

Allianz

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

CHAMPAC EXPERT
Damien FERTE
2 Rue Jules Méline ZAC TGV
51430 BEZANNES

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :
- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n ° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.
(Amiante AVEC mention)
Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
Recherche de plomb avant travaux
Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
Etat parasitaire - Diagnostic Mérules
Etat de l'installation intérieure de gaz
Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes
Diagnostic Technique Global (DTG)
Loi Carrez
Etat des Risques et Pollutions (ERP)
Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
Constat logement décent
Prêt conventionné - Normes d'habitabilité
Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
Etat des lieux locatif
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations
Installation de détecteurs de fumée
Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
Conseil et Etude en Rénovation Energétique
Audit Energétique maison individuelle
Diagnostic éco-prêt (méthode TH-C-E ex)
Assainissement autonome
Assainissement collectif
Diagnostic Accessibilité Handicapés
Rédaction d'annexe environnementale (décret n° 2011-2058 du 30 décembre 2011)

La présente attestation est délivrée pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances....). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 20 décembre 2018, Pour Allianz

GRAS SAVOYE

Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
542 110 291 RCS Nanterre

Certifications

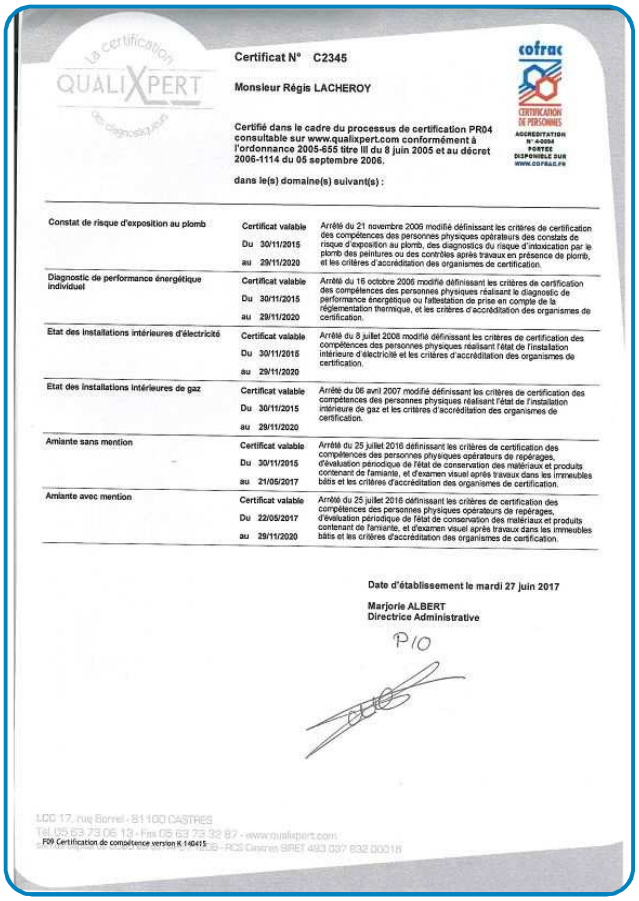

La certification QUALIXPERT des diagnostiqueurs

Certificat N° C2345

Monsieur Régis LACHEROY

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION N° 4-0504
PORTEE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR

Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 30/11/2015 au 29/11/2020	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 30/11/2015 au 29/11/2020	Arrêté du 15 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 30/11/2015 au 29/11/2020	Arrêté du 8 juillet 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 30/11/2015 au 29/11/2020	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Amiante sans mention	Certificat valable Du 30/11/2015 au 21/05/2017	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Amiante avec mention	Certificat valable Du 22/05/2017 au 29/11/2020	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mardi 27 juin 2017

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P/O

LDC 17, rue Borrel - 81100 CASTRES
Tél.05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
RCS Cavaillon SIRET 493 037 632 00018

F09 Certification de compétence version K 140415

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Damien FERTE, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA DIAGNOSTICS
CHAMPAC EXPERT Sarl
2 rue Jules Méline Bât. B1 ZAC TGV - 51430 BEZANNES
Tél. : 03 26 06 06 35 - Fax : 03 26 06 18 90
Tél. : 03 24 42 08 08 - Fax : 03 24 42 43 01
Siret : 492 289 764 00028 - APE : 7120 B

CHAMPAC EXPERT SARL AGENDA

73 Avenue des Forges St Charles
08000 CHARLEVILLE MEZIERES
Tél : 03 24 42 08 08 – Fax : 03 24 42 43 01
agenda@champac.fr

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Dossier N° CONSEIL DEPARTEMENTAL ARDENNES AmTPDGEl-1904-101-R #E1

État de l'installation intérieure d'électricité

DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATIS

Adresse :	**BATIMENT B** **11 Boulevard Pierquin Bellevue du Nord** **08000 WARCQ**
Référence cadastrale :	**Non communiquée**
Lot(s) de copropriété :	**Sans objet**
Type d'immeuble :	**Appartement**
Année de construction :	**Antérieur à 1949**
Année de l'installation :	**> 15 ans**
Distributeur d'électricité :	**Enedis**

Étage : **Sans objet** Palier : **Sans objet** N° de porte : **Sans objet** Identifiant fiscal (si connu) : **Non communiqué**

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : **Néant**

IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Donneur d'ordre : **CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES – Service du Patrimoine Hôtel du Département 08011 CHARLEVILLE MEZIERES CEDEX**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **PROPRIETAIRE**

Propriétaire : **CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES – Service du Patrimoine Hôtel du Département 08011 CHARLEVILLE MEZIERES CEDEX**

IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic : **Régis LACHEROY**
Certification n°C2345 délivrée le 22/05/2017 par LCC QUALIXPERT 17 Rue Borrel 81100 CASTRES

Cabinet de diagnostics : **CHAMPAC EXPERT sarl AGENDA**
73 Avenue des Forges St Charles – 08000 CHARLEVILLE MEZIERES
N° SIRET : **492 289 764 00028**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49.366.477** Validité : **du 01/01/2019 au 31/12/2019**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **CONSEIL DEPARTEMENTAL ARDENNES AmTPDGEl-1904-101-R #E1**

Ordre de mission du : **08/04/2019**
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s) : **Pas d'accompagnateur**

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SARL au capital de 5000 – SIRET : 492 289 764 00028 – APE : 7120B

Document(s) fourni(s) : **Aucun**
Moyens mis à disposition : **Aucun**
Commentaires : **Néant**

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-7 et R134-10 à R134-13 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 : État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation
  => Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport,
l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Présence d'installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes. Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

Anomalies avérées selon les domaines suivants

☒ **1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité**

☒ **2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre**

☐ 3) Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit

☐ 4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire

☒ **5) Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs**

☐ 6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage

Installations particulières

☐ P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement

☐ P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires

☒ **IC) Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité**

ANOMALIES IDENTIFIEES

N° ARTICLE (1)(2)	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires (3)	Photo
B.1.3 b	Le dispositif assurant la coupure d'urgence n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement. Localisation : Appareil général de commande et de protection	
B.2.3.1 c	L'ensemble de l'installation électrique n'est pas protégé par au moins un dispositif de protection différentielle. Localisation : Protection différentielle	
B.3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. Localisation : Local professionnel RDC Salle de bains (12)	
B.3.3.6.1	**Mesure compensatoire** (pour B.3.3.6 a1) : Non mise en œuvre ou mise en œuvre incorrecte	
B.7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Localisation : Local professionnel RDC Cuisine (13)	

■ **Légende des renvois**

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

IC) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF A COURANT DIFFERENTIEL RESIDUEL A HAUTE SENSIBILITE

N° ARTICLE (1)	Libellé des informations	Photo
B.11 a2	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
B.11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.	
B.11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

N° ARTICLE (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
B.4.3 a1	Présence d'une protection contre les surintensités à l'origine de chaque circuit	Matériel soumis à d'autres réglementations
B.4.3 i	Courant assigné (calibre) de l'interrupteur assurant la coupure de l'ensemble de l'installation électrique adapté	Impossible de déterminer le calibre du disjoncteur de branchement. Matériel soumis à d'autres réglementation.
B.4.3 j2	Courants assignés (calibres) adaptés de plusieurs interrupteurs différentiels placés en aval du disjoncteur de branchement et protégeant tout ou partie de l'installation (ou de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement et ne protégeant qu'une partie de l'installation)	Le(s) courant(s) d'emploi du (des) circuit(s) protégé(s) par le(s) interrupteur(s) différentiel(s) ne peu(ven)t pas être évalué(s).

(1) Référence des numéros d'articles selon la norme NF C 16-600 – Annexe C

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Les installations, parties de l'installation ou spécificités mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic :

- Installation ou partie d'installation soumise à d'autres réglementations (code du travail, établissement recevant du public, etc.).
  Locaux concernés : Toutes les pièces sauf l'appartement du RDC
  Type d'exploitation : Accueil pour enfants
- Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :
  - Installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : existence et caractéristiques ;
  - Le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ;
  - Parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : état, existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées.

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

Autres types de constatation

- Impossible de déterminer le calibre du disjoncteur général. Matériel soumis à d'autre réglementation
- Impossible de déterminer si le disjoncteur général est différentiel. Matériel soumis à d'autres réglementation.

- Impossible de déterminer le calibre du 2ème dispositif de coupure d'urgence de l'installation. Matériel soumis à d'autres réglementation.
- Le diagnostic se limite juste à l'appartement du RDC. Présence d'anomalies électriques sur partie d'installation soumise à d'autres réglementations (code du travail, établissement recevant du public, etc.). Certains points de contrôles non pu être effectués. De ce fait notre responsabilité ne peut être engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée.

CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le **08/04/2019**

Opérateur de diagnostic : **Régis LACHEROY**

État rédigé à **CHARLEVILLE MEZIERES**, le **19/04/2019**

Durée de validité :

Vente : **Trois ans, jusqu'au 18/04/2022**

Location : **Six ans, jusqu'au 18/04/2025**

Signature de l'opérateur de diagnostic

Cachet de l'entreprise

AGENDA DIAGNOSTICS
CHAMPAC EXPERT Sarl
2 rue Jules Méline Bât. B1 ZAC TGV - 51430 BEZANNES
Tél. : 03 26 06 58 35 - Fax : 03 26 06 18 90
Tél. : 03 24 42 08 08 - Fax : 03 24 42 43 01
Siret : 492 289 764 00028 - APE : 7120 B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

APPAREIL GENERAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFERENTIELLE A L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE A LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

LIAISON EQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

CONDITIONS PARTICULIERES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

MATERIELS ELECTRIQUES PRESENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boite équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

MATERIELS ELECTRIQUES VETUSTES OU INADAPTES A L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

APPAREILS D'UTILISATION SITUES DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTES DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

PISCINE PRIVEE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S) A HAUTE SENSIBILITE PROTEGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A PUITS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

ANNEXES

Caractéristiques de l'installation

INFORMATIONS GENERALES

Caractéristique	Valeur
Distributeur d'électricité	**Enedis**
L'installation est sous tension	**Oui**
Type d'installation	**Triphasé**
Année de l'installation	**> 15 ans**

COMPTEUR

Caractéristique	Valeur
Localisation	**Local professionnel RDC EXTERIEUR**
Index Heures Pleines	**1 –**
Index Heures Creuses	**Sans objet**

DISJONCTEUR GENERAL AUTRE QUE DE BRANCHEMENT

Caractéristique	Valeur
Localisation	**Local professionnel RDC EXTERIEUR**
Calibre	**Non vérifiable**
Différentiel	**Non vérifiable**

AUTRE DISPOSITIF DE COUPURE D'URGENCE

Il s'agit d'un dispositif autre que le disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, le disjoncteur général.

Caractéristique	Valeur
Localisation	**Batiment A**
Type d'appareil	**Interrupteur**
Calibre	**Non vérifiable**

INSTALLATION DE MISE A LA TERRE

Caractéristique	Valeur
Résistance	**5 Ω**
Section du conducteur de terre	**Sans objet**
Section du conducteur principal de protection	**Sans objet**
Section du conducteur de liaison équipotentielle principale	**Sans objet**
Section de la dérivation individuelle de terre	**≥ 10 mm²**

DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S)

Il s'agit des dispositifs différentiels autres que celui intégré au disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, au disjoncteur général.

Quantité	Type d'appareil	Calibre de l'appareil	Sensibilité du différentiel
1	**Interrupteur**	**40 A**	**30 mA**

TABLEAU DE REPARTITION SECONDAIRE N°1

Caractéristique	Valeur
Localisation	**Local professionnel RDC Entrée (3)**

Quantité	Type de protection	Calibre de la protection	Section des conducteurs
1	**Fusible**	**63 A**	**10 mm²**

Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146871

Attestation d'assurance

Allianz

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

CHAMPAC EXPERT
Damien FERTE
2 Rue Jules Méline ZAC TGV
51430 BEZANNES

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :
- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n ° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.
(Amiante AVEC mention)
Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
Recherche de plomb avant travaux
Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
Etat parasitaire - Diagnostic Mérules
Etat de l'installation intérieure de gaz
Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes
Diagnostic Technique Global (DTG)
Loi Carrez
Etat des Risques et Pollutions (ERP)
Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
Constat logement décent
Prêt conventionné - Normes d'habitabilité
Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
Etat des lieux locatif
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations
Installation de détecteurs de fumée
Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
Conseil et Etude en Rénovation Energétique
Audit Energétique maison individuelle
Diagnostic éco-prêt (méthode TH-C-E ex)
Assainissement autonome
Assainissement collectif
Diagnostic Accessibilité Handicapés
Rédaction d'annexe environnementale (décret n° 2011-2058 du 30 décembre 2011)

La présente attestation est délivrée pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances....). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 20 décembre 2018, Pour Allianz

GRAS SAVOYE

Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
542 110 291 RCS Nanterre

Certifications

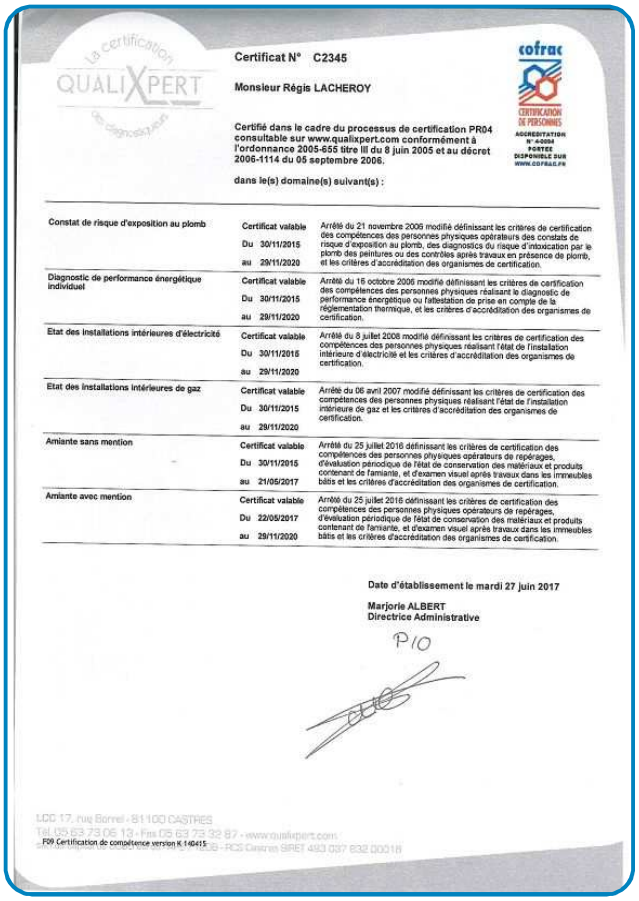

La certification QUALIXPERT des diagnostiqueurs

Certificat N° C2345

Monsieur Régis LACHEROY

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

cofrac CERTIFICATION DE PERSONNES ACCREDITATION N° 4-0504 PORTEE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR

Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 30/11/2015 au 29/11/2020	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 30/11/2015 au 29/11/2020	Arrêté du 15 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 30/11/2015 au 29/11/2020	Arrêté du 8 juillet 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 30/11/2015 au 29/11/2020	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Amiante sans mention	Certificat valable Du 30/11/2015 au 21/05/2017	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Amiante avec mention	Certificat valable Du 22/05/2017 au 29/11/2020	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mardi 27 juin 2017

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P/O

LDC 17, rue Borrel - 81100 CASTRES
Tél.05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
SAS - RCS Castres SIRET 493 037 632 00018

F09 Certification de compétence version K 140415

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Damien FERTE, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA DIAGNOSTICS
CHAMPAC EXPERT Sarl
2 rue Jules Méline Bât. B1 ZAC TGV - 51430 BEZANNES
Tél. : 03 26 06 06 35 - Fax : 03 26 06 18 90
Tél. : 03 24 42 08 08 - Fax : 03 24 42 43 01
Siret : 492 289 764 00028 - APE : 7120 B

CHAMPAC EXPERT SARL AGENDA

73 Avenue des Forges St Charles
08000 CHARLEVILLE MEZIERES
Tél : 03 24 42 08 08 – Fax : 03 24 42 43 01
agenda@champac.fr

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Dossier N° CONSEIL DEPARTEMENTAL ARDENNES AmTDGEl-1904-102-R

Dossier de Diagnostic Technique

Vente

- **AMIANTE**
- **ÉLECTRICITÉ**
- **GAZ**
- **DPE**

Adresse de l'immeuble
BATIMENT C
11 Boulevard Pierquin Bellevue du Nord
08000 WARCQ

Date d'édition du dossier
19/04/2019

Donneur d'ordre
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SARL au capital de 5000 – SIRET : 492 289 764 00028 – APE : 7120B

RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à R271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante (1)(2)
- Diagnostic de performance énergétique (DPE)
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment (3)
- État des risques et pollutions (ERP)
- Information sur la présence d'un risque de mérule (3)

Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) (4)
- État de l'installation intérieure d'électricité (5)
- État de l'installation intérieure de gaz (5)
- État de l'installation d'assainissement non collectif (6)

Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s)

(1) *Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997*
(2) *À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013*
(3) *Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet*
(4) *Si immeuble construit avant le 01/01/1949*
(5) *Si installation réalisée depuis plus de 15 ans*
(6) *Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées*

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : www.agendadiagnostics.fr

QUI MIEUX QU'UN GRAND RESEAU PEUT VOUS PROPOSER UNE TELLE QUALITE DE SERVICE ?

Accompagnement avant, pendant, et après notre mission

Notre combat pour la **qualité**

La meilleure **RC Pro** du marché : 3 000 000 €/an et par cabinet

Un **site internet** reprenant les textes réglementaires

Tout savoir sur les diagnostics en **3 minutes**

Des rapports disponibles sur l'**extranet**

CHAMPAC EXPERT SARL AGENDA

73 Avenue des Forges St Charles
08000 CHARLEVILLE MEZIERES

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
Dossier N° CONSEIL DEPARTEMENTAL ARDENNES AmTDGEl-1904-102-R

Note de synthèse

Adresse de l'immeuble	Date d'édition du dossier	Réf. cadastrale
BATIMENT C **11 Boulevard Pierquin Bellevue du Nord** **08000 WARCQ**	**19/04/2019** Donneur d'ordre **CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**	**Non communiquées** N° lot **Sans objet**

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.

AMIANTE

Présence de matériaux et produits contenant de l'amiante (liste B)

Limite de validité :
Aucune (obligations réglementaires à vérifier)

ÉLECTRICITÉ

Présence d'une ou plusieurs anomalies

Constatations diverses : des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Limite de validité :
Vente : 18/04/2022
Location : 18/04/2025

GAZ

Absence d'anomalie

Limite de validité :
Vente : 18/04/2022
Location : 18/04/2025

DPE

252 $kWh_{EP}/m^2.an$

E **252** $kWh_{EP}/m^2.an$

F **59** $kg_{éqCO2}/m^2.an$

Limite de validité :
18/04/2029

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SARL au capital de 5000 – SIRET : 492 289 764 00028 – APE : 7120B

CHAMPAC EXPERT SARL AGENDA

73 Avenue des Forges St Charles
08000 CHARLEVILLE MEZIERES
Tél : 03 24 42 08 08 – Fax : 03 24 42 43 01
agenda@champac.fr

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Dossier N° CONSEIL DEPARTEMENTAL ARDENNES AmTDGEI-1904-102-R #A

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante Listes A & B

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse :	**BATIMENT C** **11 Boulevard Pierquin Bellevue du Nord** **08000 WARCQ**
Référence cadastrale :	**Non communiquée**
Lot(s) de copropriété :	**Sans objet** N° étage : **Sans objet**
Nature de l'immeuble :	**Immeuble Complet**
Étendue de la prestation :	**Parties Privatives**
Destination des locaux :	**Autres**
Date permis de construire :	**Antérieur à 1949**

DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES – Service du Patrimoine Hôtel du Département 08011 CHARLEVILLE MEZIERES CEDEX**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE

Opérateur de repérage : **Régis LACHEROY**
Certification n°C2345 délivrée le 22/05/2017 par LCC QUALIXPERT 17 Rue Borrel 81100 CASTRES ☒ Avec mention

Cabinet de diagnostics : **CHAMPAC EXPERT sarl AGENDA**
73 Avenue des Forges St Charles – 08000 CHARLEVILLE MEZIERES
N° SIRET : **492 289 764 00028**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49.366.477** Validité : **du 01/01/2019 au 31/12/2019**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	**CONSEIL DEPARTEMENTAL ARDENNES AmTDGEI-1904-102-R #A**
Ordre de mission du :	**08/04/2019** L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	**Pas d'accompagnateur**
Document(s) fourni(s) :	**Aucun**
Moyens mis à disposition :	**Aucun**
Laboratoire(s) d'analyses :	**Sans objet**
Commentaires :	**Néant**

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-12-1 à L1334-17, R1334-20, R1334-21, R1334-23 à R1334-29-3 et R1334-29-7 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPERAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

CONCLUSION

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante,
il a été repéré des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante.

Récapitulatif des matériaux et produits contenant de l'amiante

Le tableau ci-dessous récapitule les composants de la construction où il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. La liste et la localisation de tous les matériaux et produits repérés sont détaillées dans la suite du document.

ÉLEMENT DE CONSTRUCTION		Localisation	Méthode	(1)	Photo
N°	DESIGNATION				
Conduits, canalisations et équipements					
40	Conduit Fibre ciment	Maison principale Sous-sol Cave (18)	Sur décision de l'opérateur	EP	

ÉLEMENT DE CONSTRUCTION N°	DESIGNATION	Localisation	Méthode	(1)	Photo
		Éléments extérieurs			
45	Toiture Ardoises	Maison principale RDC EXTERIEUR	Sur décision de l'opérateur	EP	
65	Toiture Ardoises	Maison principale 2ème étage Combles (19)	Sur décision de l'opérateur	EP	

(1) Cette colonne indique les obligations réglementaires et recommandations de gestion liées à l'état de conservation de chaque matériau ou produit
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)
EVP : Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
SNE : Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
TCR : Travaux de confinement ou retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DU RAPPORT

Visite effectuée le **09/04/2019**

Rapport rédigé à **CHARLEVILLE MEZIERES**, le **19/04/2019**

Opérateur de repérage : **Régis LACHEROY**

Durée de validité : **Non définie par la réglementation**

Signature de l'opérateur de repérage

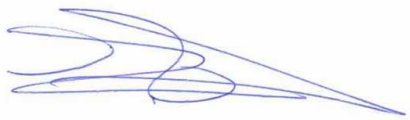

Cachet de l'entreprise

AGENDA DIAGNOSTICS
CHAMPAC EXPERT Sarl
2 rue Jules Méline Bât. B1 ZAC TGV - 51430 BEZANNES
Tél. : 03 26 06 68 35 - Fax : 03 26 06 18 90
Tél. : 03 24 42 08 06 - Fax : 03 24 42 43 01
Siret : 492 289 764 00028 - APE : 7120 B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).

Attention ! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété : contactez-nous pour plus d'informations.

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Programme de repérage

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Éléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiante lors des sondages et prélèvements.

Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, …) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, …) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

Constatations diverses

Néant

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

- « **Locaux visités & matériaux et produits repérés** » :
  - Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
  - Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;
- « **Matériaux et produits contenant de l'amiante** » et « **Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante** » :
  - Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
  - Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant) ;

- Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé (après analyse, sur décision de l'opérateur).

Enfin, la **légende** ci-dessous permet d'expliciter la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.

Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

CARACTERISTIQUE	Identifiant	Commentaire
Élément de construction	N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire
	Désignation	Description courante de l'élément de construction
	Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')
Sondages et prélèvements	⊗	Prélèvement (P001 : référence du prélèvement) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté
	⊙	Sondage : le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif D001 : référence de la décision opérateur ZSO : zone de similitude d'ouvrage (se réfère à un prélèvement sur un matériau ou produit de même nature) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté
	a	Présence d'amiante
	?	Prélèvement en attente de résultat d'analyse
	ZH	Zone homogène : partie d'un immeuble bâti présentant des similitudes sur le type de matériau ou produit, la présence d'une protection, l'état de dégradation, l'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, l'usage des locaux
Paroi	A, B, …, Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
	SO	Sol
	PL	Plafond
État de conservation (EC)	1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation
Justification		Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante
Préconisation – Recommandations de gestion	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
	AC1	Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
	AC2	Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)
Préconisation – Obligations réglementaires	EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
	SNE	Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
	TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

Locaux visités & matériaux et produits repérés

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogrammes 'a' et prélèvements/sondages en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Maison principale RDC EXTERIEUR	**45**	**Toiture Ardoises**		D002 ⊙ a
Maison principale RDC Entrée (1)	1	Plafond Plâtre Peinture		
	2	Mur Plâtre Papier-Peint/fibre		
	3	Sol non visible Carrelage		
Maison principale RDC Bureau (2)	47	Plafond Plâtre Peinture		
	48	Mur Plâtre Papier-Peint/fibre		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	49	Sol non visible Carrelage		
Maison principale RDC Séjour - coin cuisine (3)	4	Plafond Béton Peinture		
	5	Mur Plâtre Papier-Peint/fibre		
	6	Sol non visible Carrelage		
Maison principale RDC Couloir (4)	7	Plafond Plâtre Peinture		
	8	Mur Plâtre Papier-Peint/fibre		
	9	Sol non visible Carrelage		
Maison principale RDC Chambre n°1 (5)	50	Plafond Plâtre Peinture		
	51	Mur Plâtre Papier-Peint/fibre		
	52	Sol non visible Lé vinyl collé		
Maison principale RDC Chambre n°2 (6)	53	Plafond Plâtre Peinture		
	54	Sol non visible Lé vinyl collé		
	55	Mur Plâtre Papier-Peint/fibre		
Maison principale RDC Salle d'eau - WC (7)	10	Plafond non visible doublage PVC		
	11	Mur Plâtre Papier-Peint/fibre (A)		
	12	Mur Plâtre Papier-Peint/fibre (B)		
	13	Mur Plâtre Papier-Peint/fibre (C)		
	14	Mur Plâtre Papier-Peint/fibre (D)		
	16	Sol non visible Carrelage		
Maison principale RDC Descente sous-sol (8)	34	Plafond Béton Nu		
	35	Mur Plâtre Nu		
Maison principale RDC WC (9)	17	Plafond Plâtre Peinture		
	18	Mur Plâtre Papier-Peint/fibre		
	19	Sol non visible Carrelage		
Maison principale RDC Montée 1er étage (10)	20	Plafond non visible doublage placoplâtre Peinture		
	21	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre		
Maison principale 1er étage Couloir (11)	23	Plafond non visible doublage placoplâtre Peinture		
	24	Mur Plâtre Papier-Peint/fibre		
	25	Sol non visible Carrelage		
Maison principale 1er étage WC (12)	26	Plafond non visible doublage placoplâtre Peinture		
	27	Mur Plâtre Papier-Peint/fibre		
	28	Sol non visible Carrelage		
Maison principale 1er étage Salle de bains (13)	30	Plafond non visible doublage placoplâtre Peinture		
	31	Mur Plâtre Papier-Peint/fibre		
	33	Sol non visible Carrelage		
Maison principale 1er étage Local technique (14)	41	Plafond non visible doublage placoplâtre Nu		
	42	Mur non visible doublage placoplâtre Nu		
	43	Mur Béton Nu		
	44	Sol Béton Nu		
Maison principale 1er étage Chambre n°3 (15)	56	Plafond non visible doublage placoplâtre Peinture		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	57	mur non visible doublage placoplâtre Peinture		
	58	Sol non visible Lé vinyl collé		
Maison principale 1er étage Chambre n°4 (16)	59	Plafond non visible doublage placoplâtre Peinture		
	60	mur non visible doublage placoplâtre Peinture		
	61	Sol non visible Lé vinyl collé		
Maison principale 1er étage Chambre n°5 (17)	62	Plafond non visible doublage placoplâtre Peinture		
	63	mur non visible doublage placoplâtre Peinture		
	64	Sol non visible Lé vinyl collé		
Maison principale 2ème étage Combles (19)	**65**	**Toiture Ardoises**		ZSO D002
	66	Mur Béton Nu		
Maison principale Sous-sol Cave (18)	37	Plafond Béton Nu		
	38	Mur Béton Nu		
	39	Sol Terre battue		
	40	**Conduits Fibre ciment (X2)**		D001
	46	Toiture non visible doublage isolant		

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DECISION DE L'OPERATEUR

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZSO	Réf./ZH			
40	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Sous-sol Cave (18)			D001/A		EP	
		Justification : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
45	Toitures / Plaques	Maison principale RDC EXTERIEUR			D002/A		EP	
		Justification : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
65	Toitures / Plaques	Maison principale 2ème étage Combles (19)		X	D002/A		EP	
		Justification : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						

APRES ANALYSE

Néant

Matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

APRES ANALYSE

Néant

ANNEXES

Obligations liées à l'état de conservation des matériaux et produits

MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

Il s'agit des matériaux et produits autres que les flocages, les calorifugeages et les faux plafonds.

Critères utilisés dans la grille d'évaluation

En cas de présence de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante (MPCA), les propriétaires doivent faire évaluer leur état de conservation par un opérateur de repérage certifié, au moyen d'une grille d'évaluation définie par arrêté ministériel (article R1334-21 du Code de la Santé Publique, arrêté du 12/12/2012).

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte : les agressions physiques intrinsèques au local ou zone (ventilation, humidité, etc…) selon que le risque est probable ou avéré ; la sollicitation des matériaux et produits liée à l'usage des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, un défaut d'entretien des équipements, etc…

Recommandations réglementaires

En fonction du résultat de l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des produits et matériaux contenant de l'amiante, le rapport de repérage émet des recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes (arrêté du 12/12/2012) :

- **EP : Évaluation périodique**

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Nous préconisons une périodicité de 3 ans, comme pour les MPCA de la liste A.

- **AC1 : Action corrective de 1er niveau**

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

Cette action corrective consiste à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

- **AC2 : Action corrective de 2nd niveau**

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action concernant l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective consiste à :

- Prendre, tant que les mesures de protection ou de retrait n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante ; cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ; durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En cas de travaux de confinement ou de retrait

Lorsque des travaux de confinement ou de retrait de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire doit faire procéder à un **examen visuel** de l'état des surfaces traitées par un opérateur de repérage certifié, ainsi qu'à une **mesure d'empoussièrement** dans l'air (qui doit être inférieur ou égal à 5 fibres/litre) après démantèlement du dispositif de confinement (article R1334-29-3 du Code de la Santé Publique).

Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

Rapports précédemment réalisés

Néant

Plans et croquis

- Planche 1/1 : Maison principale

Légende				
⊙	Sondage	1	Zone amiantée	Chaque pictogramme est accompagné d'un identifiant qui correspond : - Au numéro de l'élément de construction, pour les zones et les éléments amiantés ; - À la référence du prélèvement ou du sondage, pour les prélèvements et les sondages.
⊗	Prélèvement	1	Élément amianté	
⚠	Local non visité	!	Investigation approfondie à réaliser	

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier:	CONSEIL DEPARTEMENTAL ARDENNES AmTDGEl-1904-102-R				
N° planche:	1/1	*Version:*	1	*Type:*	Croquis
Origine du plan:	Cabinet de diagnostic				

Adresse de l'immeuble:	BATIMENT C 11 Boulevard Pierquin Bellevue du Nord 08000 WARCQ
Bâtiment – Niveau:	Maison principale

Document sans échelle remis à titre indicatif

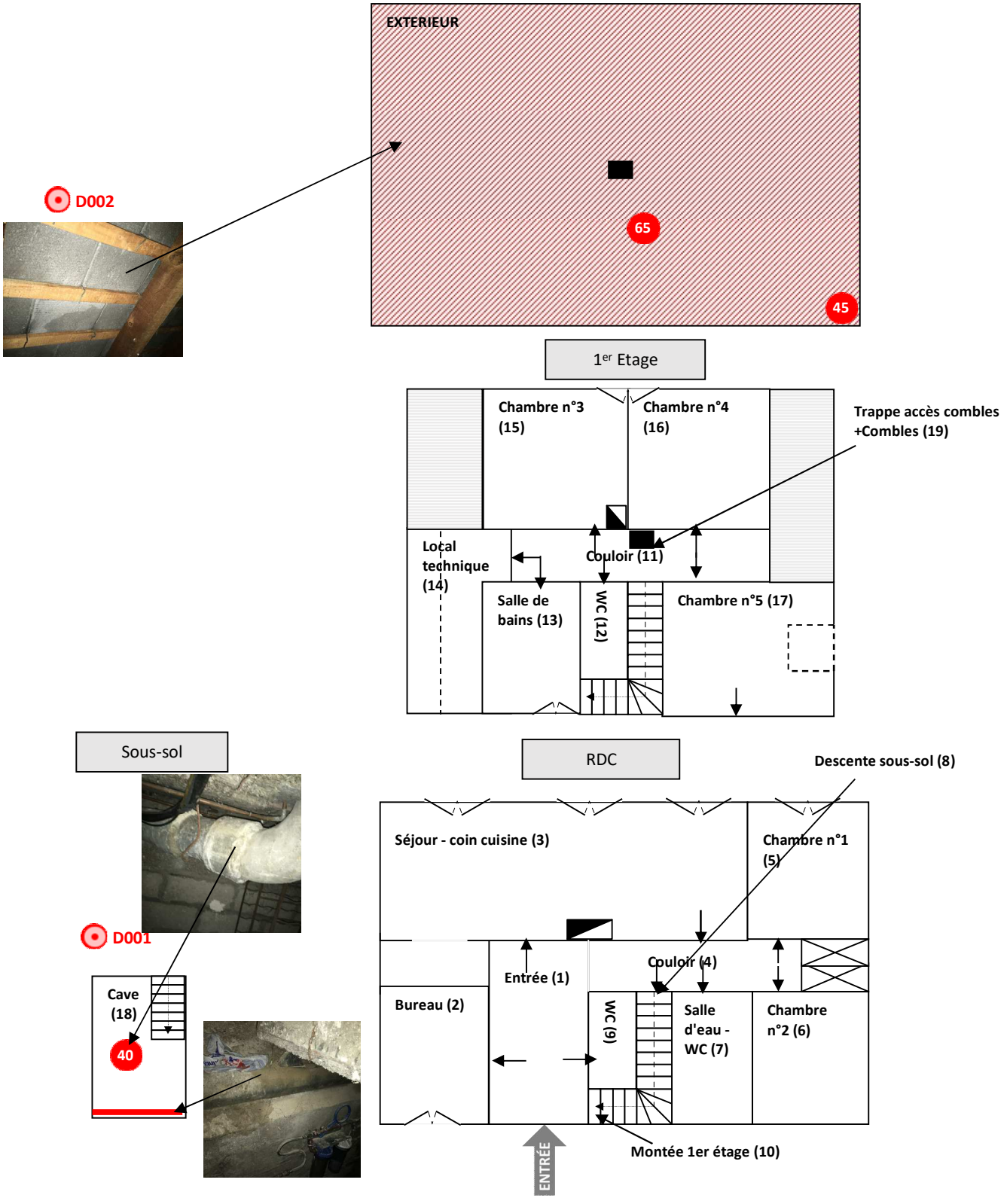

Attestation d'assurance

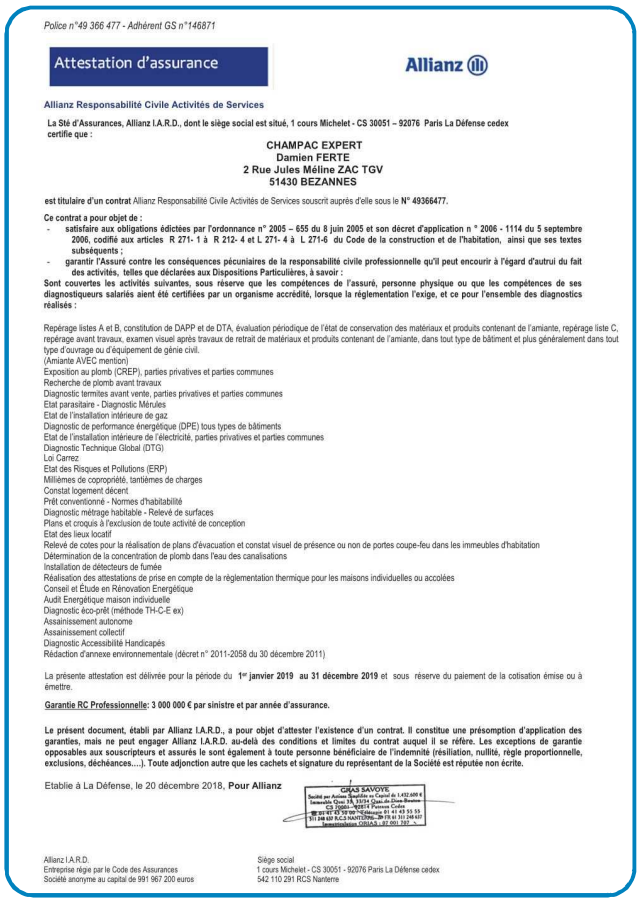

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146871

Attestation d'assurance

Allianz

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

CHAMPAC EXPERT
Damien FERTE
2 Rue Jules Méline ZAC TGV
51430 BEZANNES

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :
- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n ° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.
(Amiante AVEC mention)
Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
Recherche de plomb avant travaux
Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
Etat parasitaire - Diagnostic Mérules
Etat de l'installation intérieure de gaz
Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes
Diagnostic Technique Global (DTG)
Loi Carrez
Etat des Risques et Pollutions (ERP)
Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
Constat logement décent
Prêt conventionné - Normes d'habitabilité
Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
Etat des lieux locatif
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations
Installation de détecteurs de fumée
Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
Conseil et Etude en Rénovation Energétique
Audit Energétique maison individuelle
Diagnostic éco-prêt (méthode TH-C-E ex)
Assainissement autonome
Assainissement collectif
Diagnostic Accessibilité Handicapés
Rédaction d'annexe environnementale (décret n° 2011-2058 du 30 décembre 2011)

La présente attestation est délivrée pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances....). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 20 décembre 2018, Pour Allianz

GRAS SAVOYE

Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
542 110 291 RCS Nanterre

Certifications

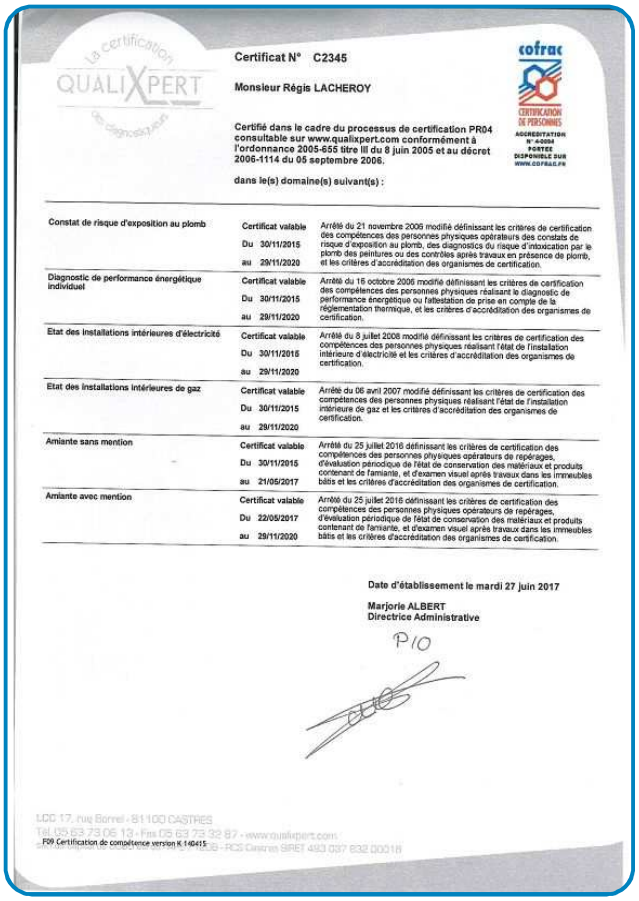

Certificat N° C2345

Monsieur Régis LACHEROY

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 30/11/2015 au 29/11/2020	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 30/11/2015 au 29/11/2020	Arrêté du 15 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 30/11/2015 au 29/11/2020	Arrêté du 8 juillet 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 30/11/2015 au 29/11/2020	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Amiante sans mention	Certificat valable Du 30/11/2015 au 21/05/2017	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Amiante avec mention	Certificat valable Du 22/05/2017 au 29/11/2020	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mardi 27 juin 2017

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P/O

LDC 17, rue Borrel - 81100 CASTRES
Tél.05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
SIRET 493 037 632 00018 - RCS Cavaillon

F09 Certification de compétence version K 140415

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Damien FERTE, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA DIAGNOSTICS
CHAMPAC EXPERT Sarl
2 rue Jules Méline Bât. B1 ZAC TGV - 51430 BEZANNES
Tél. : 03 26 06 06 35 - Fax : 03 26 06 18 90
Tél. : 03 24 42 08 08 - Fax : 03 24 42 43 01
Siret : 492 289 764 00028 - APE : 7120 B

CHAMPAC EXPERT SARL AGENDA

73 Avenue des Forges St Charles
08000 CHARLEVILLE MEZIERES
Tél : 03 24 42 08 08 – Fax : 03 24 42 43 01
agenda@champac.fr

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Dossier N° CONSEIL DEPARTEMENTAL ARDENNES AmTDGEI-1904-102-R #D

Diagnostic de performance énergétique (DPE)

Vente de bâtiment à usage principal d'habitation (6.1)

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse :	**BATIMENT C** **11 Boulevard Pierquin Bellevue du Nord** **08000 WARCQ**
Référence cadastrale :	**Non communiquée**
Lot(s) de copropriété :	**Sans objet** N° étage : **Sans objet**
Nature de l'immeuble :	**Immeuble Complet**
Étendue de la prestation :	**Parties Privatives**
Destination des locaux :	**Autres**
Année de construction :	**Antérieur à 1949**

DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES – Service du Patrimoine Hôtel du Département 08011 CHARLEVILLE MEZIERES CEDEX**

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

☒ Propriétaire de l'immeuble

☐ Autre, le cas échéant (préciser) :

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Régis LACHEROY**
Certification n°C2345 délivrée le 22/05/2017 par LCC QUALIXPERT 17 Rue Borrel 81100 CASTRES

Cabinet de diagnostics : **CHAMPAC EXPERT sarl AGENDA**
73 Avenue des Forges St Charles – 08000 CHARLEVILLE MEZIERES
N° SIRET : **492 289 764 00028**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49.366.477** Validité : **du 01/01/2019 au 31/12/2019**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	**CONSEIL DEPARTEMENTAL ARDENNES AmTDGEl-1904-102-R #D**
Ordre de mission du :	**08/04/2019** L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	**Pas d'accompagnateur**
Document(s) fourni(s) :	**Aucun**
Moyens mis à disposition :	**Aucun**
Commentaires :	**Néant**

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-1 à L134-5 et R134-1 à R134-5-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêté du 15/09/2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 15/09/2006 relatif aux méthodes et procédures applicables au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 09/11/2006 portant approbation de diverses méthodes de calcul pour le diagnostic de performance énergétique en France métropolitaine
- Arrêté du 06/05/2008 portant confirmation de l'approbation de diverses méthodes de calcul pour le diagnostic de performance énergétique en France métropolitaine
- Arrêté du 24/12/2012 relatif à la base de données introduite par le décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic de performance énergétique d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment est un document qui comprend, pour ceux à usage principal d'habitation construits à partir du 1er janvier 1948 (à l'exclusion des appartements avec chauffage ou ECS collectif sans comptage individuel), la quantité d'énergie estimée pour une utilisation standardisée du bâtiment ou de la partie de bâtiment (ce qui explique des écarts possibles avec la quantité d'énergie réellement consommée), ainsi qu'une classification en fonction de valeurs de référence afin que les consommateurs puissent comparer et évaluer sa performance énergétique. Il est accompagné de recommandations destinées à améliorer cette performance.

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, le propriétaire doit tenir le diagnostic de performance énergétique à la disposition de tout candidat acquéreur. L'acquéreur ne peut se prévaloir à l'encontre du propriétaire des informations contenues dans le diagnostic de performance énergétique qui n'a qu'une valeur informative. D'autre part, le classement du bien au regard de sa performance énergétique doit être mentionné dans les annonces relatives à la vente.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.1)

N° ADEME : 1908V1000325N
Valable jusqu'au : 18/04/2029
Type de bâtiment : Appartement
Année de construction : 1980
Surface habitable : 146 m²
Adresse : BATIMENT C 11 Boulevard Pierquin Bellevue du Nord – 08000 WARCQ

Date de visite : 08/04/2019
Date d'édition : 19/04/2019
Diagnostiqueur : Régis LACHEROY – 03 26 06 58 35 – CHAMPAC EXPERT sarl AGENDA 2 Rue Jules Méline ZAC TGV 51430 BEZANNES

Signature :

Propriétaire :
Nom : CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
Adresse : Service du Patrimoine Hôtel du Département – 08011 CHARLEVILLE MEZIERES CEDEX

Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :
Nom :
Adresse :

Consommations annuelles par énergie

Obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, estimées ~~à l'immeuble~~/au logement, prix moyens des énergies indexés au 15 Août 2015

USAGES	Consommations en énergie finale *Détail par énergie et par usage en kWh$_{EF}$*	Consommations en énergie primaire *Détail par usage en kWh$_{EP}$*	Frais annuels d'énergie
Chauffage	Gaz Naturel : 34 109 kWh$_{EF}$	34 109 kWh$_{EP}$	**1 995,29 € TTC**
Eau chaude sanitaire	Gaz Naturel : 2 729 kWh$_{EF}$	2 729 kWh$_{EP}$	**159,64 € TTC**
Refroidissement		kWh$_{EP}$	**€ TTC**
CONSOMMATIONS D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES	Gaz Naturel : 36 838 kWh$_{EF}$	36 838 kWh$_{EP}$	**2 388,94 € TTC** (dont abonnements : 234,01 € TTC)

Consommations énergétiques

(en énergie primaire)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation conventionnelle : 252 kWh$_{EP}$/m².an
Sur la base d'estimations ~~à l'immeuble~~/au logement

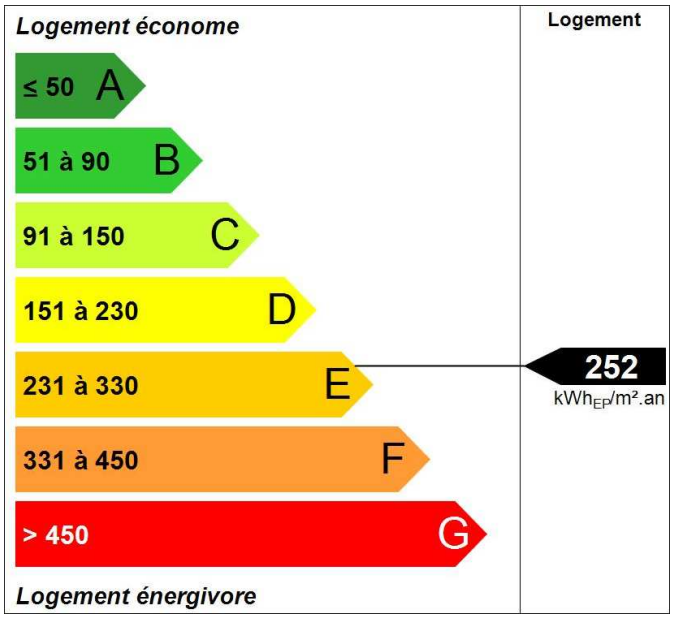

Émissions de gaz à effet de serre (GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : 59 kg éqCO$_2$/m².an

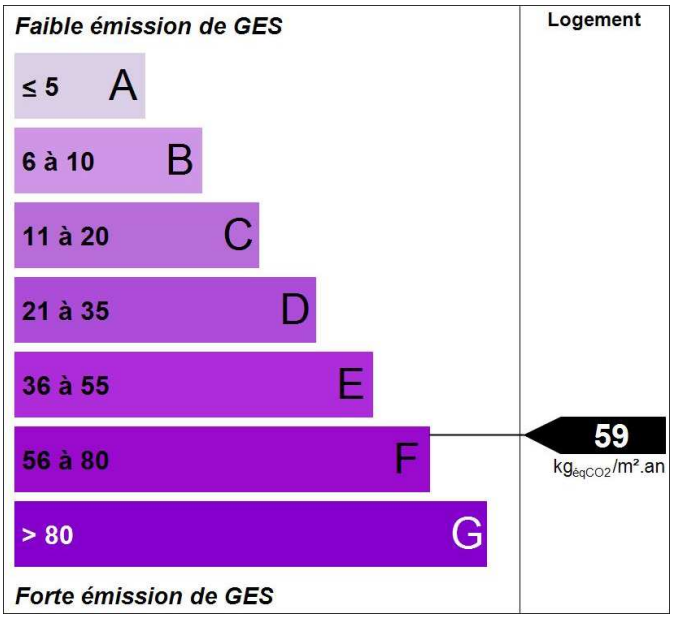

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.1)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	ECS, ventilation
Murs : - Bloc béton creux donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure	**Système de chauffage, émetteurs :** - Radiateurs Gaz Naturel à ventouse installés après 2006 (système individuel)	**Système de production d'ECS :** - Combiné au système: Radiateurs Gaz Naturel à ventouse installés après 2006 (système individuel)
Toiture : - Combles aménagés sous rampants non isolé donnant sur un comble fortement ventilé		**Système de ventilation :** - VMC SF Auto réglable après 82
Menuiseries : - Fenêtres coulissantes pvc, orientées Sud, double vitrage avec lame d'air 10 mm et volets roulants aluminium - Fenêtres battantes bois, orientées Nord, simple vitrage - Fenêtres coulissantes pvc, orientées Nord, double vitrage avec lame d'air 10 mm et volets roulants aluminium - Porte(s) pvc avec double vitrage - Fenêtres coulissantes pvc, orientées Est, double vitrage avec lame d'air 10 mm et volets roulants aluminium - Fenêtres oscillantes pvc, orientées Sud, double vitrage avec lame d'air 10 mm et volets roulants aluminium - Portes-fenêtres coulissantes pvc, orientées Sud, double vitrage avec lame d'air 10 mm et volets roulants aluminium	**Système de refroidissement :** Néant.	
Plancher bas : - Dalle béton donnant sur un vide-sanitaire	**Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :** Non	

Énergies renouvelables Quantité d'énergie d'origine renouvelable : **0 kWh$_{EP}$/m².an**

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant.

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur.
- Pour comparer différents logements entre eux.
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.
Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.
L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire (ECS) et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du… » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produites par les équipements installés à demeure.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.1)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8° C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs, …), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés, …) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques, …) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes, …). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération, …) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++, …).

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.1)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.
Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.
Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte.
Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises.
Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

MESURES D'AMELIORATION	Nouvelle consommation conventionnelle	Effort d'investissement	Économies	Rapidité du retour sur investissement	Crédit d'impôt
Isolation du plancher	231 (E)	**€€€**	★★	●●	30 %
En cas de travaux de réhabilitation importants avec rénovation des sols et si la hauteur sous plafond le permet, envisager la mise en place d'une isolation. Il ne faut pas mettre en place de revêtements étanches (chape ciment ou carrelage étanche, ...), ils induisent une surcharge de remontée capillaire dans les murs. Envisagez des chapes perméables à la vapeur d'eau et isolantes avec un drainage perméable du sol et des murs s'il y a des problèmes d'humidité.					
Remplacement vitrages par double-vitrage VIR	252 (E)	**€**	★	●	30 %
Il faut remplacer les vitrages existants par des doubles-vitrages peu émissif pour avoir une meilleure performance thermique. Lors du changement, prévoir des entrées d'air de manière à garantir un renouvellement d'air minimal. Pour bénéficier du crédit d'impôts, une performance thermique minimum est exigée. L'amélioration de la performance thermique des baies vitrées permet surtout de réduire l'effet "paroi froide" en hiver et donc d'abaisser les températures de consigne.					
Installer des protections solaires (volets ou stores)	252 (E)	**€**	★	●●	30 %
Installer des protections solaires (stores ou volets) de préférence extérieure sur les fenêtres de toit afin de limiter les surchauffes en été. Pour occulter les ouvertures, les volets : les volets roulants sont particulièrement bien adaptés aux exigences du confort d'été, mais les volets battants, les persiennes, etc., sont eux aussi efficaces.					

LEGENDE

Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
★ : moins de 100 € TTC/an	**€** : moins de 200 € TTC	●●●● : moins de 5ans
★★ : de 100 à 200 € TTC/an	**€€** : de 200 à 1000 € TTC	●●● : de 5 à 10 ans
★★★ : de 200 à 300 € TTC/an	**€€€** : de 1000 à 5000 € TTC	●● : de 10 à 15 ans
★★★★ : plus de 300 € TTC/an	**€€€€** : plus de 5000 € TTC	● : plus de 15 ans

Commentaires

Il peut apparaître une augmentation importante des factures d'énergie que vous payez suivant la rigueur de l'hiver, le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude.
Les caractéristiques de l'isolation ont été estimées d'après l'année de construction. Dans le cas où le descriptif technique de construction serait connu, merci de nous le communiquer afin que nous puissions affiner ce diagnostic.
L'année de la chaudière a été estimée, non vérifiable le jour du contrôle.
Surface habitable approximative.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

ANNEXES

Fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (http://diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel DPE : **LICIEL Diagnostics v4** N° ADEME du DPE : **1908V1000325N**

GENERALITES

CARACTERISTIQUE	Valeur
Département	08 Ardennes
Altitude	171 m
Type de bâtiment	Appartement
Année de construction	1980
Surface habitable	146 m²
Nombre de niveaux	1,5
Hauteur moyenne sous plafond	2,5 m
Nombre de logements du bâtiment	1

ENVELOPPE

Caractéristiques des murs
Bloc béton creux donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure Surface : 57 m², Donnant sur : l'extérieur, U : 2 W/m²°C, b : 1
Caractéristiques des planchers
Dalle béton donnant sur un vide-sanitaire Surface : 100 m², Donnant sur : un vide-sanitaire, U : 0,9 W/m²°C, b : 0,8
Caractéristiques des plafonds
Combles aménagés sous rampants non isolé donnant sur un comble fortement ventilé Surface : 126 m², Donnant sur : un comble fortement ventilé, U : 2 W/m²°C, b : 0,95
Caractéristiques des baies
Fenêtres coulissantes pvc, orientées Sud, double vitrage avec lame d'air 10 mm et volets roulants aluminium Surface : 4.455 m², Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, , Ujn : 2,6 W/m²°C, Uw : 3 W/m²°C, b : 0,95 **Fenêtres battantes bois, orientées Nord, simple vitrage** Surface : 0.35 m², Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, , Ujn : 4,7 W/m²°C, Uw : 4,7 W/m²°C, b : 1 **Fenêtres coulissantes pvc, orientées Nord, double vitrage avec lame d'air 10 mm et volets roulants aluminium** Surface : 2.415 m², Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, , Ujn : 2,6 W/m²°C, Uw : 3 W/m²°C, b : 1 **Fenêtres coulissantes pvc, orientées Est, double vitrage avec lame d'air 10 mm et volets roulants aluminium** Surface : 2.52 m², Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, , Ujn : 2,6 W/m²°C, Uw : 3 W/m²°C, b : 1 **Fenêtres oscillantes pvc, orientées Sud, double vitrage avec lame d'air 10 mm et volets roulants aluminium** Surface : 3.7 m², Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, , Ujn : 2,4 W/m²°C, Uw : 2,8 W/m²°C, b : 1 **Portes-fenêtres coulissantes pvc, orientées Sud, double vitrage avec lame d'air 10 mm et volets roulants aluminium** Surface : 5.4 m², Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, , Ujn : 2,6 W/m²°C, Uw : 3 W/m²°C, b : 1 **Portes-fenêtres coulissantes pvc, orientées Sud, double vitrage avec lame d'air 10 mm et volets roulants aluminium** Surface : 5.4 m², Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, , Ujn : 2,6 W/m²°C, Uw : 3 W/m²°C, b : 1 **Portes-fenêtres coulissantes pvc, orientées Sud, double vitrage avec lame d'air 10 mm et volets roulants aluminium** Surface : 5.4 m², Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, , Ujn : 2,6 W/m²°C, Uw : 3 W/m²°C, b : 1
Caractéristiques des portes
Porte(s) pvc avec double vitrage Surface : 3.016 m², U : 3,3 W/m²°C, b : 1
Caractéristiques des ponts thermiques
Liaison Plafond / Fenêtres Sud : Psi : 0,38, Linéaire : 9,3 m

Liaison Mur / Fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 2,7 m
Liaison Mur / Fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 6,5 m
Liaison Mur / Porte : Psi : 0, Linéaire : 5,92 m
Liaison Mur / Fenêtres Est : Psi : 0, Linéaire : 6,4 m
Liaison Mur / Fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 7,4 m
Liaison Mur / Portes-fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 6,9 m
Liaison Mur / Portes-fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 6,9 m
Liaison Mur / Portes-fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 6,9 m

SYSTEMES

Caractéristiques de la ventilation
VMC SF Auto réglable après 82 Qvareq : 1,7, Smea : 2, Q4pa/m² : 561,4, Q4pa : 561,4, Hvent : 81,9, Hperm : 11,8,
Caractéristiques du chauffage
Radiateurs Gaz Naturel à ventouse installés après 2006 (système individuel) Re : 0,95, Rr : 0,96, Rd : 1, Pn : 24, Fch : 0
Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire
Combiné au système: Radiateurs Gaz Naturel à ventouse installés après 2006 (système individuel) Becs : 2093, Rd : 0,92, Rg : 0,83, Pn : 24, Iecs : 1,3, Fecs : 0

EXPLICATIONS PERSONNALISEES SUR LES ELEMENTS POUVANT MENER A DES DIFFERENCES ENTRE LES CONSOMMATIONS ESTIMEES ET LES CONSOMMATIONS REELLES

Néant

TABLEAU RECAPITULATIF DE LA METHODE A UTILISER POUR LA REALISATION DU DPE

Méthode	Bâtiment à usage principal d'**habitation**						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal **autre que d'habitation**
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec chauffage ou ECS collectif sans comptage individuel quand DPE à l'immeuble déjà réalisé	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec chauffage ou ECS collectif sans comptage individuel	
				Appartement avec chauffage et ECS individuel, ou collectif et équipé de comptages individuels			
	Bâtiment construit **avant 1948**	Bâtiment construit **après 1948**		Bâtiment construit **avant 1948**	Bâtiment construit **après 1948**		
Calcul conventionnel		**X**	À partir du DPE à l'immeuble		**X**		
Utilisation des factures	**X**			**X**		**X**	**X**

Pour plus d'informations :
- www.developpement-durable.gouv.fr : rubrique performance énergétique
- www.ademe.fr

Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146871

Attestation d'assurance

Allianz

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

CHAMPAC EXPERT
Damien FERTE
2 Rue Jules Méline ZAC TGV
51430 BEZANNES

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n ° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.
(Amiante AVEC mention)
Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
Recherche de plomb avant travaux
Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
Etat parasitaire - Diagnostic Mérules
Etat de l'installation intérieure de gaz
Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes
Diagnostic Technique Global (DTG)
Loi Carrez
Etat des Risques et Pollutions (ERP)
Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
Constat logement décent
Prêt conventionné - Normes d'habitabilité
Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
Etat des lieux locatif
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations
Installation de détecteurs de fumée
Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
Conseil et Etude en Rénovation Energétique
Audit Energétique maison individuelle
Diagnostic éco-prêt (méthode TH-C-E ex)
Assainissement autonome
Assainissement collectif
Diagnostic Accessibilité Handicapés
Rédaction d'annexe environnementale (décret n° 2011-2058 du 30 décembre 2011)

La présente attestation est délivrée pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances....). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 20 décembre 2018, Pour Allianz

GRAS SAVOYE

Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
542 110 291 RCS Nanterre

Certifications

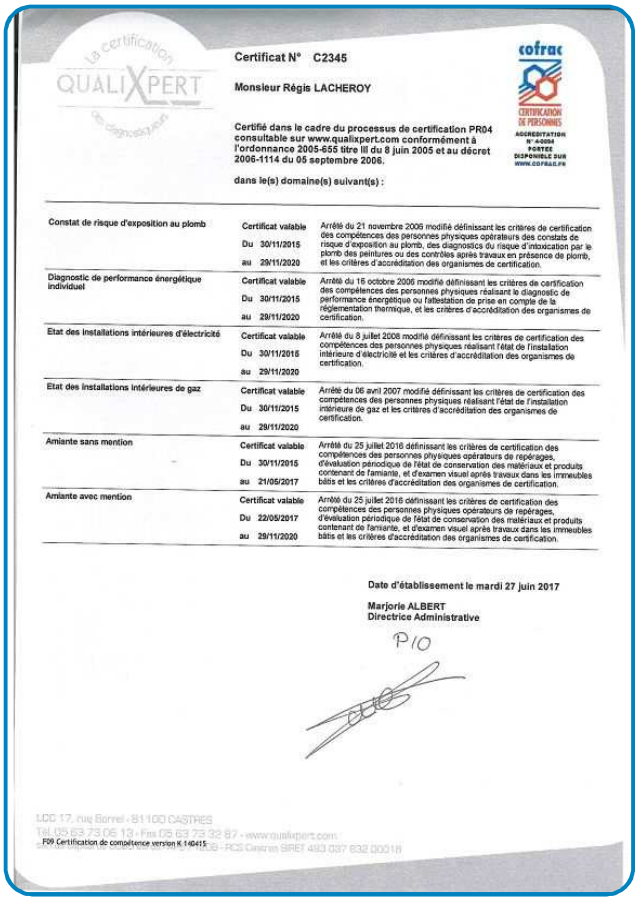

Certificat N° C2345

Monsieur Régis LACHEROY

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 30/11/2015 au 29/11/2020	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 30/11/2015 au 29/11/2020	Arrêté du 15 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 30/11/2015 au 29/11/2020	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 30/11/2015 au 29/11/2020	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Amiante sans mention	Certificat valable Du 30/11/2015 au 21/05/2017	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Amiante avec mention	Certificat valable Du 22/05/2017 au 29/11/2020	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mardi 27 juin 2017

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P/O

LDC 17, rue Borrel - 81100 CASTRES
Tél.05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
SAS - RCS Castres SIRET 493 037 632 00018

F09 Certification de compétence version K 140415

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Damien FERTE, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA DIAGNOSTICS
CHAMPAC EXPERT Sarl
2 rue Jules Méline Bât. B1 ZAC TGV - 51430 BEZANNES
Tél. : 03 26 06 06 35 - Fax : 03 26 06 18 90
Tél. : 03 24 42 08 08 - Fax : 03 24 42 43 01
Siret : 492 289 764 00028 - APE : 7120 B

CHAMPAC EXPERT SARL AGENDA

73 Avenue des Forges St Charles
08000 CHARLEVILLE MEZIERES
Tél : 03 24 42 08 08 – Fax : 03 24 42 43 01
agenda@champac.fr

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Dossier N° CONSEIL DEPARTEMENTAL ARDENNES AmTDGEI-1904-102-R #G1

État de l'installation intérieure de gaz

DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse :	**BATIMENT C** **11 Boulevard Pierquin Bellevue du Nord** **08000 WARCQ**
Référence cadastrale :	**Non communiquée**
Lot(s) de copropriété :	**Sans objet** N° étage : **Sans objet**
Type de bâtiment :	**Appartement**
Nature du gaz distribué :	☒ **GN** ☐ **GPL** ☐ **Air propané ou butané**
Distributeur de gaz :	**GrDF**
Installation alimentée en gaz :	☒ **Oui** ☐ **Non**

DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Identification : **CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES – Service du Patrimoine**
Hôtel du Département
08011 CHARLEVILLE MEZIERES CEDEX

N° de téléphone : **03 24 59 60 60**

Références du contrat :
- ☐ Numéro de point de livraison gaz : **Non communiqué**
- ☐ Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres : **Non communiqué**
- ☐ Numéro de compteur : **Non vérifiable (non accessible)**

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Régis LACHEROY**
Certification n°C2345 délivrée le 22/05/2017 par LCC QUALIXPERT 17 Rue Borrel 81100 CASTRES

Cabinet de diagnostics : **CHAMPAC EXPERT sarl AGENDA**
73 Avenue des Forges St Charles – 08000 CHARLEVILLE MEZIERES
N° SIRET : **492 289 764 00028**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49.366.477** Validité : **du 01/01/2019 au 31/12/2019**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SARL au capital de 5000 – SIRET : 492 289 764 00028 – APE : 7120B

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	**CONSEIL DEPARTEMENTAL ARDENNES AmTDGEl-1904-102-R #G1**
Ordre de mission du :	**08/04/2019** L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	**Pas d'accompagnateur**
Document(s) fourni(s) :	**Aucun**
Moyens mis à disposition :	**Aucun**
Commentaires :	**Néant**

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-6 et R134-6 à R134-9 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret 2016-1104 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure de gaz dans les logements en location
- Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
- Arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P 45-500 en application des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
- Norme NF P 45-500 : Installations de gaz situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation – État des installations intérieures de gaz – Diagnostic

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic a pour objet d'établir un état de l'installation intérieure de gaz afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes. Il concerne toutes les installations de production individuelle de chaleur ou d'eau chaude sanitaire, quelle que soit la puissance, faisant partie de l'installation intérieure de gaz. Il concerne également les installations d'appareils de cuisson s'ils sont alimentés par une tuyauterie fixe. Il porte sur les quatre domaines clés de l'installation intérieure de gaz suivants : la tuyauterie fixe, le raccordement en gaz des appareils, la ventilation des locaux et la combustion.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles et accessibles de l'installation au moment du diagnostic et s'effectue sans montage ni démontage. Elle ne préjuge pas des modifications susceptibles d'intervenir ultérieurement sur toute ou partie de l'installation. La responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés. Les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation. La responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur toute ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Pour traiter les éventuelles anomalies relevées, il est recommandé de faire appel à un professionnel qualifié.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

IDENTIFICATION DES APPAREILS

APPAREIL A GAZ N°1		
Genre	Chaudière mixte	
Marque & Modèle	E.L.M. Leblanc EGALIS	
Type	☐ Non raccordé ☐ Raccordé ☒ Étanche	
Puissance	Non vérifiable	
Localisation	1er étage Local technique (14)	
Observations	Anomalie : ☐ Oui ☒ Non	

ANOMALIES IDENTIFIEES

Néant

IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS

Néant

CONSTATATIONS DIVERSES

☐ Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée

☒ **Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté**

☐ Le conduit de raccordement n'est pas visitable

☒ **L'installation ne comporte aucune anomalie**

☐ L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement

☐ L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais

☐ L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant la remise en service

☐ L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

☐ Autres constatations

ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI

Sans objet

ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS D'ANOMALIE 32C

Sans objet

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le **08/04/2019**

Opérateur de diagnostic : **Régis LACHEROY**

État rédigé à **CHARLEVILLE MEZIERES**, le **19/04/2019**

Durée de validité :

Vente : **Trois ans, jusqu'au 18/04/2022**

Location : **Six ans, jusqu'au 18/04/2025**

Signature de l'opérateur de diagnostic

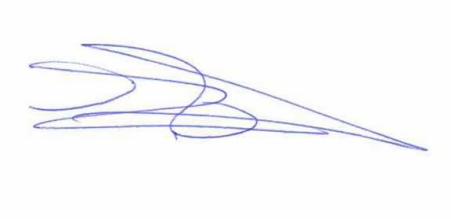

Cachet de l'entreprise

AGENDA DIAGNOSTICS
CHAMPAC EXPERT Sarl
2 rue Jules Méline Bât. B1 ZAC TGV - 51430 BEZANNES
Tél. : 03 26 06 69 35 - Fax : 03 26 06 18 90
Tél. : 03 24 42 08 06 - Fax : 03 24 42 43 01
Siret : 492 289 764 00028 - APE : 7120 B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

ANNEXES

Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146871

Attestation d'assurance

Allianz

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

CHAMPAC EXPERT
Damien FERTE
2 Rue Jules Méline ZAC TGV
51430 BEZANNES

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n ° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.
(Amiante AVEC mention)
Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
Recherche de plomb avant travaux
Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
Etat parasitaire - Diagnostic Mérules
Etat de l'installation intérieure de gaz
Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes
Diagnostic Technique Global (DTG)
Loi Carrez
Etat des Risques et Pollutions (ERP)
Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
Constat logement décent
Prêt conventionné - Normes d'habitabilité
Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
Etat des lieux locatif
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations
Installation de détecteurs de fumée
Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
Conseil et Etude en Rénovation Energétique
Audit Energétique maison individuelle
Diagnostic éco-prêt (méthode TH-C-E ex)
Assainissement autonome
Assainissement collectif
Diagnostic Accessibilité Handicapés
Rédaction d'annexe environnementale (décret n° 2011-2058 du 30 décembre 2011)

La présente attestation est délivrée pour la période du **1er janvier 2019 au 31 décembre 2019** et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: **3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.**

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances....). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 20 décembre 2018, **Pour Allianz**

GRAS SAVOYE

Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
542 110 291 RCS Nanterre

Certifications

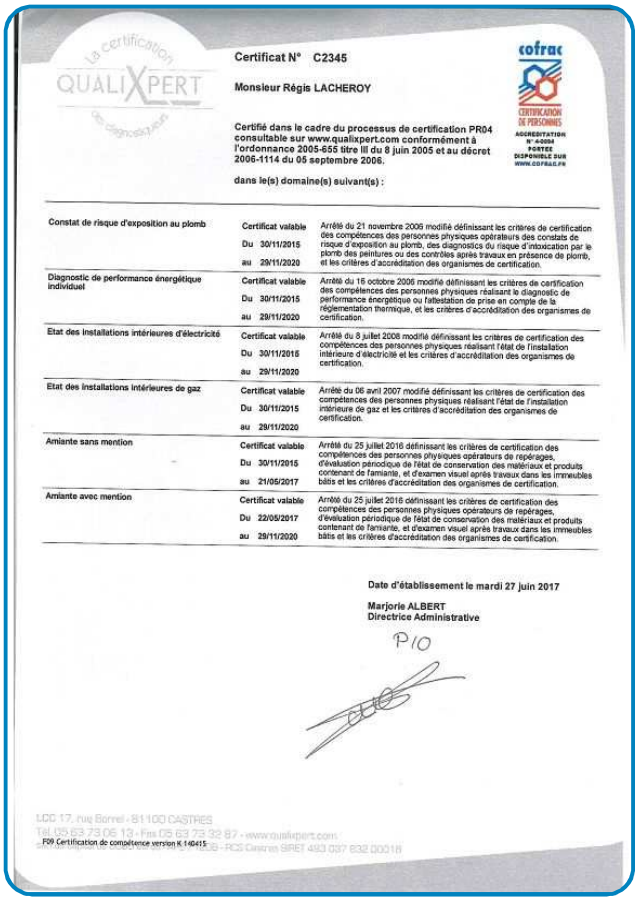

La certification QUALIXPERT des diagnostiqueurs

Certificat N° C2345

Monsieur Régis LACHEROY

cofrac CERTIFICATION DE PERSONNES ACCREDITATION N° 4-0504 PORTEE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Constat de risque d'exposition au plomb	**Certificat valable Du 30/11/2015 au 29/11/2020**	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	**Certificat valable Du 30/11/2015 au 29/11/2020**	Arrêté du 15 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	**Certificat valable Du 30/11/2015 au 29/11/2020**	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	**Certificat valable Du 30/11/2015 au 29/11/2020**	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Amiante sans mention	**Certificat valable Du 30/11/2015 au 21/05/2017**	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Amiante avec mention	**Certificat valable Du 22/05/2017 au 29/11/2020**	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mardi 27 juin 2017

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P/O

LDC 17, rue Borrel - 81100 CASTRES
Tél.05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
SIRET 493 037 632 00018 - RCS Cavaillon

F09 Certification de compétence version K 140415

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Damien FERTE, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA DIAGNOSTICS
CHAMPAC EXPERT Sarl
2 rue Jules Méline Bât. B1 ZAC TGV - 51430 BEZANNES
Tél. : 03 26 06 06 35 - Fax : 03 26 06 18 90
Tél. : 03 24 42 08 08 - Fax : 03 24 42 43 01
Siret : 492 289 764 00028 - APE : 7120 B

CHAMPAC EXPERT SARL AGENDA

73 Avenue des Forges St Charles
08000 CHARLEVILLE MEZIERES
Tél : 03 24 42 08 08 – Fax : 03 24 42 43 01
agenda@champac.fr

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Dossier N° CONSEIL DEPARTEMENTAL ARDENNES AmTDGEl-1904-102-R #E1

État de l'installation intérieure d'électricité

DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATIS

Adresse :	**BATIMENT C** **11 Boulevard Pierquin Bellevue du Nord** **08000 WARCQ**
Référence cadastrale :	**Non communiquée**
Lot(s) de copropriété :	**Sans objet**
Type d'immeuble :	**Maison individuelle**
Année de construction :	**Antérieur à 1949**
Année de l'installation :	**> 15 ans**
Distributeur d'électricité :	**Enedis**

Étage : **Sans objet** Palier : **Sans objet** N° de porte : **Sans objet** Identifiant fiscal (si connu) : **Non communiqué**

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : **Néant**

IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Donneur d'ordre : **CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES – Service du Patrimoine Hôtel du Département 08011 CHARLEVILLE MEZIERES CEDEX**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **PROPRIETAIRE**

Propriétaire : **CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES – Service du Patrimoine Hôtel du Département 08011 CHARLEVILLE MEZIERES CEDEX**

IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic : **Régis LACHEROY**
Certification n°C2345 délivrée le 22/05/2017 par LCC QUALIXPERT 17 Rue Borrel 81100 CASTRES

Cabinet de diagnostics : **CHAMPAC EXPERT sarl AGENDA**
73 Avenue des Forges St Charles – 08000 CHARLEVILLE MEZIERES
N° SIRET : **492 289 764 00028**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49.366.477** Validité : **du 01/01/2019 au 31/12/2019**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **CONSEIL DEPARTEMENTAL ARDENNES AmTDGEl-1904-102-R #E1**

Ordre de mission du : **08/04/2019**
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s) : **Pas d'accompagnateur**

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SARL au capital de 5000 – SIRET : 492 289 764 00028 – APE : 7120B

Document(s) fourni(s) : **Aucun**
Moyens mis à disposition : **Aucun**
Commentaires : **Néant**

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-7 et R134-10 à R134-13 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 : État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation
  => Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport,
l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

Anomalies avérées selon les domaines suivants

☐ 1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité

☐ 2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre

☐ 3) Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit

☐ 4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire

☒ **5) Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs**

☐ 6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage

Installations particulières

☐ P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement

☐ P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires

☒ **IC) Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité**

ANOMALIES IDENTIFIEES

N° ARTICLE (1)(2)	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires (3)	Photo
B.7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Localisation : Maison principale RDC Séjour - coin cuisine (3), Tableau de répartition principal n°1 Précision : Il manque un (des) obturateur(s)	

■ **Légende des renvois**

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

IC) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF A COURANT DIFFERENTIEL RESIDUEL A HAUTE SENSIBILITE

N° ARTICLE (1)	Libellé des informations	Photo
B.11 a2	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
B.11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.	
B.11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

N° ARTICLE (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
B.3.3.2 a	Présence d'un conducteur de terre	Non trouvé.
B.3.3.4 b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non trouvé(s).
B.4.3 j2	Courants assignés (calibres) adaptés de plusieurs interrupteurs différentiels placés en aval du disjoncteur de branchement et protégeant tout ou partie de l'installation (ou de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement et ne protégeant qu'une partie de l'installation)	Le(s) courant(s) d'emploi du (des) circuit(s) protégé(s) par le(s) interrupteur(s) différentiel(s) ne peu(ven)t pas être évalué(s).

(1) Référence des numéros d'articles selon la norme NF C 16-600 – Annexe C

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

Autres types de constatation

Néant

CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le **08/04/2019**

Opérateur de diagnostic : **Régis LACHEROY**

État rédigé à **CHARLEVILLE MEZIERES**, le **19/04/2019**

Durée de validité :

Vente : **Trois ans, jusqu'au 18/04/2022**

Location : **Six ans, jusqu'au 18/04/2025**

Signature de l'opérateur de diagnostic

Cachet de l'entreprise

AGENDA DIAGNOSTICS
CHAMPAC EXPERT Sarl
2 rue Jules Méline Bât. B1 ZAC TGV - 51430 BEZANNES
Tél. : 03 26 06 58 35 - Fax : 03 26 06 18 90
Tél. : 03 24 42 08 08 - Fax : 03 24 42 43 01
Siret : 492 289 764 00028 - APE : 7120 B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

APPAREIL GENERAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFERENTIELLE A L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE A LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

LIAISON EQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

CONDITIONS PARTICULIERES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

MATERIELS ELECTRIQUES PRESENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boite équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

MATERIELS ELECTRIQUES VETUSTES OU INADAPTES A L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

APPAREILS D'UTILISATION SITUES DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTES DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

PISCINE PRIVEE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S) A HAUTE SENSIBILITE PROTEGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A PUITS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

ANNEXES

Caractéristiques de l'installation

INFORMATIONS GENERALES

Caractéristique	Valeur
Distributeur d'électricité	**Enedis**
L'installation est sous tension	**Oui**
Type d'installation	**Triphasé**
Année de l'installation	**> 15 ans**

COMPTEUR

Caractéristique	Valeur
Localisation	**Maison principale RDC EXTERIEUR**
Index Heures Pleines	**13795**
Index Heures Creuses	**5055**

DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT A PUISSANCE LIMITEE

Caractéristique	Valeur
Localisation	**Maison principale RDC Descente sous-sol (8)**
Calibre	**30 / 60 A**
Intensité de réglage	**40 A**
Différentiel	**500 mA**

PRISE DE TERRE

Caractéristique	Valeur
Résistance	**0 Ω**
Section du conducteur de terre	**Non vérifiable**
Section du conducteur principal de protection	**≥ 10 mm²**
Section du conducteur de liaison équipotentielle principale	**Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non trouvé(s).**

DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S)

Il s'agit des dispositifs différentiels autres que celui intégré au disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, au disjoncteur général.

Quantité	Type d'appareil	Calibre de l'appareil	Sensibilité du différentiel
1	**Interrupteur**	**40 A**	**30 mA**
1	**Interrupteur**	**63 A**	**30 mA**

TABLEAU DE REPARTITION PRINCIPAL N°1

Caractéristique	Valeur
Localisation	**Maison principale RDC Descente sous-sol (8)**
Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation	**Cuivre 10 mm²**

Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146871

Attestation d'assurance

Allianz

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

CHAMPAC EXPERT
Damien FERTE
2 Rue Jules Méline ZAC TGV
51430 BEZANNES

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :
- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n ° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.
(Amiante AVEC mention)
Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
Recherche de plomb avant travaux
Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
Etat parasitaire - Diagnostic Mérules
Etat de l'installation intérieure de gaz
Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes
Diagnostic Technique Global (DTG)
Loi Carrez
Etat des Risques et Pollutions (ERP)
Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
Constat logement décent
Prêt conventionné - Normes d'habitabilité
Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
Etat des lieux locatif
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations
Installation de détecteurs de fumée
Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
Conseil et Etude en Rénovation Energétique
Audit Energétique maison individuelle
Diagnostic éco-prêt (méthode TH-C-E ex)
Assainissement autonome
Assainissement collectif
Diagnostic Accessibilité Handicapés
Rédaction d'annexe environnementale (décret n° 2011-2058 du 30 décembre 2011)

La présente attestation est délivrée pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances....). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 20 décembre 2018, Pour Allianz

GRAS SAVOYE

Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
542 110 291 RCS Nanterre

Certifications

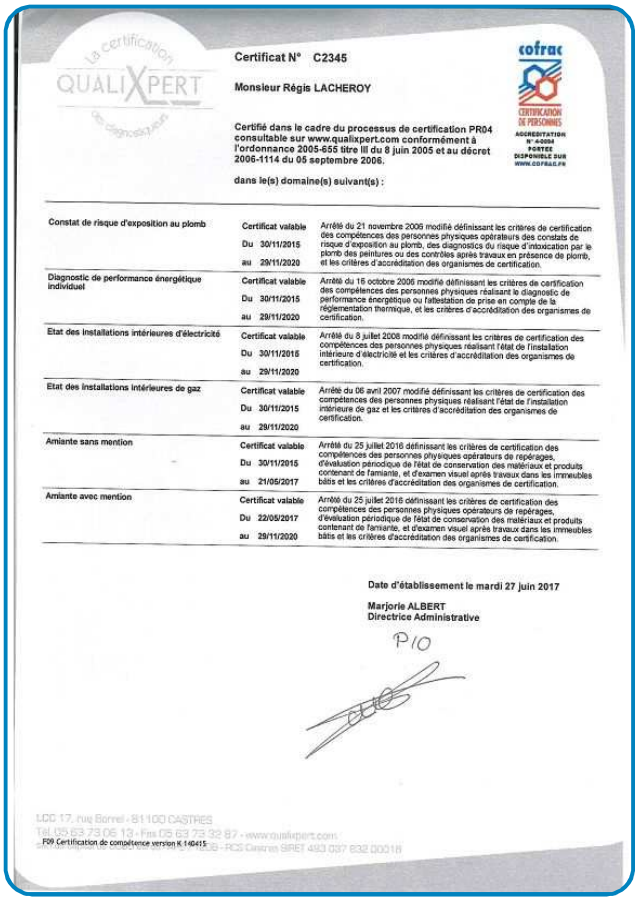

La certification QUALIXPERT des diagnostiqueurs

Certificat N° C2345

Monsieur Régis LACHEROY

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

cofrac CERTIFICATION DE PERSONNES ACCREDITATION N° 4-0504 PORTEE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR

Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 30/11/2015 au 29/11/2020	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 30/11/2015 au 29/11/2020	Arrêté du 15 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 30/11/2015 au 29/11/2020	Arrêté du 8 juillet 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 30/11/2015 au 29/11/2020	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Amiante sans mention	Certificat valable Du 30/11/2015 au 21/05/2017	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Amiante avec mention	Certificat valable Du 22/05/2017 au 29/11/2020	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mardi 27 juin 2017

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P/O

LDC 17, rue Borrel - 81100 CASTRES
Tél.05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
RCS Cavaillon SIRET 493 037 632 00018

F09 Certification de compétence version K 140415

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Damien FERTE, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA DIAGNOSTICS
CHAMPAC EXPERT Sarl
2 rue Jules Méline Bât. B1 ZAC TGV - 51430 BEZANNES
Tél. : 03 26 06 06 35 - Fax : 03 26 06 18 90
Tél. : 03 24 42 08 08 - Fax : 03 24 42 43 01
Siret : 492 289 764 00028 - APE : 7120 B

CHAMPAC EXPERT SARL AGENDA

73 Avenue des Forges St Charles
08000 CHARLEVILLE MEZIERES
Tél : 03 24 42 08 08 – Fax : 03 24 42 43 01
agenda@champac.fr

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Dossier N° CONSEIL DEPARTEMENTAL ARDENNES AmTDGEl-1904-103-R

Dossier de Diagnostic Technique

Vente

- **AMIANTE**
- **ÉLECTRICITÉ**
- **GAZ**
- **DPE**

Adresse de l'immeuble	Date d'édition du dossier
BATIMENT D **11 Boulevard Pierquin Bellevue du Nord** **08000 WARCQ**	**23/04/2019**
	Donneur d'ordre **CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SARL au capital de 5000 – SIRET : 492 289 764 00028 – APE : 7120B

RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à R271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante (1)(2)
- Diagnostic de performance énergétique (DPE)
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment (3)
- État des risques et pollutions (ERP)
- Information sur la présence d'un risque de mérule (3)

Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) (4)
- État de l'installation intérieure d'électricité (5)
- État de l'installation intérieure de gaz (5)
- État de l'installation d'assainissement non collectif (6)

Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s)

(1) *Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997*
(2) *À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013*
(3) *Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet*
(4) *Si immeuble construit avant le 01/01/1949*
(5) *Si installation réalisée depuis plus de 15 ans*
(6) *Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées*

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : www.agendadiagnostics.fr

QUI MIEUX QU'UN GRAND RESEAU PEUT VOUS PROPOSER UNE TELLE QUALITE DE SERVICE ?

Accompagnement avant, pendant, et après notre mission

Notre combat pour la **qualité**

La meilleure **RC Pro** du marché : 3 000 000 €/an et par cabinet

Un **site internet** reprenant les textes réglementaires

Tout savoir sur les diagnostics en **3 minutes**

Des rapports disponibles sur l'**extranet**

CHAMPAC EXPERT SARL AGENDA

73 Avenue des Forges St Charles
08000 CHARLEVILLE MEZIERES

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
Dossier N° CONSEIL DEPARTEMENTAL ARDENNES AmTDGEI-1904-103-R

Note de synthèse

Adresse de l'immeuble	Date d'édition du dossier	Réf. cadastrale
BATIMENT D **11 Boulevard Pierquin Bellevue du Nord** **08000 WARCQ**	**23/04/2019** Donneur d'ordre **CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**	**Non communiquées** N° lot **Sans objet**

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.

AMIANTE

Présence de matériaux et produits contenant de l'amiante (liste B)

Limite de validité :
Aucune (obligations réglementaires à vérifier)

ÉLECTRICITÉ

Absence d'anomalie

Constatations diverses : des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic, des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Limite de validité :
Vente : 22/04/2022
Location : 22/04/2025

GAZ

Présence d'une ou plusieurs anomalies

Limite de validité :
Vente : 22/04/2022
Location : 22/04/2025

DPE

159 kWh$_{EP}$/m².an

B **159** kWh$_{EP}$/m².an

A **12** kg$_{éqCO2}$/m².an

Limite de validité :
22/04/2029

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SARL au capital de 5000 – SIRET : 492 289 764 00028 – APE : 7120B

CHAMPAC EXPERT SARL AGENDA

73 Avenue des Forges St Charles
08000 CHARLEVILLE MEZIERES
Tél : 03 24 42 08 08 – Fax : 03 24 42 43 01
agenda@champac.fr

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Dossier N° CONSEIL DEPARTEMENTAL ARDENNES AmTDGEI-1904-103-R #A

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante Listes A & B

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse :	**BATIMENT D** **11 Boulevard Pierquin Bellevue du Nord** **08000 WARCQ**
Référence cadastrale :	**Non communiquée**
Lot(s) de copropriété :	**Sans objet** N° étage : **Sans objet**
Nature de l'immeuble :	**Immeuble Complet**
Étendue de la prestation :	**Parties Privatives**
Destination des locaux :	**Autres**
Date permis de construire :	**Après 1949 et P.C. délivré avant le 01/07/1997**

DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES – Service du Patrimoine Hôtel du Département 08011 CHARLEVILLE MEZIERES CEDEX**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE

Opérateur de repérage :	**Régis LACHEROY** Certification n°C2345 délivrée le 22/05/2017 par LCC QUALIXPERT 17 Rue Borrel 81100 CASTRES ☒ Avec mention
Cabinet de diagnostics :	**CHAMPAC EXPERT sarl AGENDA** **73 Avenue des Forges St Charles – 08000 CHARLEVILLE MEZIERES** N° SIRET : **492 289 764 00028**
Compagnie d'assurance :	**ALLIANZ** N° de police : **49.366.477** Validité : **du 01/01/2019 au 31/12/2019**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SARL au capital de 5000 – SIRET : 492 289 764 00028 – APE : 7120B

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	**CONSEIL DEPARTEMENTAL ARDENNES AmTDGEl-1904-103-R #A**
Ordre de mission du :	**08/04/2019** L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	**Pas d'accompagnateur**
Document(s) fourni(s) :	**Aucun**
Moyens mis à disposition :	**Aucun**
Laboratoire(s) d'analyses :	**Sans objet**
Commentaires :	**Néant**

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-12-1 à L1334-17, R1334-20, R1334-21, R1334-23 à R1334-29-3 et R1334-29-7 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPERAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

CONCLUSION

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante,
il a été repéré des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante.

Récapitulatif des matériaux et produits contenant de l'amiante

Le tableau ci-dessous récapitule les composants de la construction où il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. La liste et la localisation de tous les matériaux et produits repérés sont détaillées dans la suite du document.

ÉLEMENT DE CONSTRUCTION		Localisation	Méthode	(1)	Photo
N°	DESIGNATION				
Conduits, canalisations et équipements					
204	Conduit Fibre ciment	Local professionnel 1er étage Combles (55)	Sur décision de l'opérateur	EP	
220	Conduit Fibre ciment	Local professionnel Sous-sol Couloir de service vide sanitaire (58)	Sur décision de l'opérateur	EP	
237	Conduit Fibre ciment X3	Local professionnel Sous-sol Lingeries repasage (61)	Sur décision de l'opérateur	EP	

(1) Cette colonne indique les obligations réglementaires et recommandations de gestion liées à l'état de conservation de chaque matériau ou produit

EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)
EVP : Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
SNE : Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
TCR : Travaux de confinement ou retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DU RAPPORT

Visite effectuée le **09/04/2019**

Rapport rédigé à **CHARLEVILLE MEZIERES**, le **23/04/2019**

Opérateur de repérage : **Régis LACHEROY**

Durée de validité : **Non définie par la réglementation**

Signature de l'opérateur de repérage

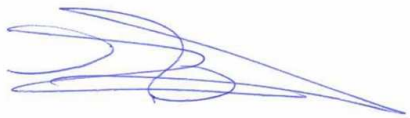

Cachet de l'entreprise

AGENDA DIAGNOSTICS
CHAMPAC EXPERT Sarl
2 rue Jules Méline Bât. B1 ZAC TGV - 51430 BEZANNES
Tél. : 03 26 06 88 35 - Fax : 03 26 06 18 90
Tél. : 03 24 42 08 08 - Fax : 03 24 42 43 01
Siret : 492 289 764 00028 - APE : 7120 B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).

Attention ! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété : contactez-nous pour plus d'informations.

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Programme de repérage

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons

2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Éléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiante lors des sondages et prélèvements.

Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, …) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, …) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

Constatations diverses

Ancien DTA nous ayant été fourni nous n'avons pas fait de prélèvements supplémentaires à ceux déjà effectués (voir dossier n°13310/16/2482). Ce repérage est limité. Il est plus restreint que celui élaboré pour la mission de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux. En cas de rénovation (travaux), il est impératif de réalisé au préalable un diagnostic amiante avant travaux afin d'éviter éventuellement le surcoût lié à la présence d'amiante.

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

- « **Locaux visités & matériaux et produits repérés** » :
  - Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
  - Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;
- « **Matériaux et produits contenant de l'amiante** » et « **Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante** » :
  - Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
  - Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant) ;
  - Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé (après analyse, sur décision de l'opérateur).

Enfin, la **légende** ci-dessous permet d'expliciter la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.

Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

CARACTERISTIQUE		Identifiant	Commentaire
Élément de construction		N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire
		Désignation	Description courante de l'élément de construction
		Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')
Sondages et prélèvements		⊗	Prélèvement (P001 : référence du prélèvement) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté
		⊙	Sondage : le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif D001 : référence de la décision opérateur ZSO : zone de similitude d'ouvrage (se réfère à un prélèvement sur un matériau ou produit de même nature) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté
		a	Présence d'amiante
		?	Prélèvement en attente de résultat d'analyse
		ZH	Zone homogène : partie d'un immeuble bâti présentant des similitudes sur le type de matériau ou produit, la présence d'une protection, l'état de dégradation, l'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, l'usage des locaux
Paroi		A, B, …, Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
		SO	Sol
		PL	Plafond
État de conservation (EC)		1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation
Justification			Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante
Préconisation	Recommandations de gestion	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
		AC1	Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
		AC2	Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)
	Obligations réglementaires	EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		SNE	Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

Locaux visités & matériaux et produits repérés

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogrammes 'a' et prélèvements/sondages en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Local professionnel RDC Patios (1)	1	Toiture Bac acier		
	2	Faux Plafond dalles cartonnées		
	3	Mur Béton Peinture		
	4	Mur Vitrage		
	5	Sol non visible Carrelage		
Local professionnel RDC Escalier de secours (2)	6	Plafond Béton Nu		
	7	Mur Béton Nu		
	9	Sol non visible Carrelage		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Local professionnel RDC Espace fumeur (3)	10	Toiture Bac acier		
	11	Faux Plafond dalles cartonnées		
	12	Mur Béton Peinture		
	13	Mur Vitrage		
	14	Sol non visible Carrelage		
Local professionnel RDC Sas (4)	15	Plafond Plâtre Peinture		
	16	Mur Plâtre Papier-Peint/fibre		
	17	Sol non visible Carrelage		
Local professionnel RDC Bureau accueil (5)	18	Plafond Plâtre Peinture		
	19	Mur Plâtre Papier-Peint/fibre		
	20	Sol non visible Lé vinyl collé		
	34	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre		
Local professionnel RDC Dégagement (6)	21	Faux Plafond dalles cartonnées		
	22	Plafond Plâtre Papier-Peint/fibre		
	23	Sol non visible Carrelage		
Local professionnel RDC Couloir (8)	24	Plafond Plâtre Peinture		
	25	Mur Plâtre Papier-Peint/fibre		
	27	Sol non visible Lé vinyl collé		
Local professionnel RDC Salle à manger (9)	28	Plafond Plâtre Peinture		
	29	Mur Plâtre Papier-Peint/fibre		
	31	Sol non visible Lé vinyl collé		
	35	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre		
Local professionnel RDC Vestiaire personnel (10)	33	Plafond Plâtre Peinture		
	36	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre		
	37	Mur Plâtre Peinture		
	39	Sol non visible Lé vinyl collé		
Local professionnel RDC Salle de jeux (11)	40	Faux Plafond dalles cartonnées		
	41	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre		
	42	Sol non visible Lé vinyl collé		
Local professionnel RDC Salle d'eau (12)	43	Faux Plafond dalles cartonnées		
	44	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre		
	45	Mur non visible doublage faïence		
	47	Sol non visible Lé vinyl collé		
Local professionnel RDC Chambre n°1 (13)	49	Faux Plafond dalles cartonnées		
	50	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre		
	51	Mur Plâtre Papier-Peint/fibre		
	53	Sol non visible Lé vinyl collé		
Local professionnel RDC Chambre n°2 (14)	54	Faux Plafond dalles cartonnées		
	55	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre		
	56	Mur Plâtre Papier-Peint/fibre		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	58	Sol non visible Lé vinyl collé		
Local professionnel RDC Salle d'eau - WC (15)	59	Plafond Plâtre Peinture		
	60	Mur Plâtre Peinture		
	61	mur non visible doublage placoplâtre Peinture		
	63	Sol non visible Lé vinyl collé		
	64	Sol non visible Carrelage		
Local professionnel RDC Chambre n°3 (16)	65	Faux Plafond dalles cartonnées		
	66	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre		
	67	Mur Plâtre Papier-Peint/fibre		
	69	Sol non visible Lé vinyl collé		
Local professionnel RDC Chambre n°4 (17)	70	Faux Plafond dalles cartonnées		
	71	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre		
	72	Mur Plâtre Papier-Peint/fibre		
	74	Sol non visible Lé vinyl collé		
Local professionnel RDC Salle polyvalente (18)	75	Faux Plafond dalles cartonnées		
	76	Mur Plâtre Papier-Peint/fibre		
	77	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre		
	78	Sol non visible Lé vinyl collé		
Local professionnel RDC Lieu de rencontre (19)	79	Faux Plafond dalles cartonnées		
	80	Mur Plâtre Papier-Peint/fibre		
	81	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre		
	82	Sol non visible Lé vinyl collé		
Local professionnel RDC Infirmerie (20)	84	Faux Plafond dalles cartonnées		
	85	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre		
	86	Mur Plâtre Papier-Peint/fibre		
	88	Sol non visible Lé vinyl collé		
Local professionnel RDC Couloir (21)	90	Faux Plafond dalles cartonnées		
	91	Mur Plâtre Papier-Peint/fibre		
	92	Sol non visible Lé vinyl collé		
Local professionnel RDC Salle à manger (22)	93	Faux Plafond dalles cartonnées		
	94	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre		
	95	Mur Plâtre Papier-Peint/fibre		
Local professionnel RDC Salle d'activité (23)	96	Mur non visible doublage bois verni		
	97	Sol non visible Lé vinyl collé		
Local professionnel RDC Montée 1er étage (24)	98	Plafond Plâtre Peinture		
	99	Mur Plâtre Peinture		
Local professionnel RDC Descente sous-sol (25)	205	Plafond Plâtre Peinture		
	206	Mur Plâtre Peinture		
Local professionnel RDC Salle d'eau (26)	101	Faux Plafond dalles cartonnées		
	102	Mur non visible doublage faïence		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	103	Sol non visible Carrelage		
Local professionnel RDC Bloc sanitaire (27)	104	Faux Plafond dalles cartonnées		
	105	Mur non visible doublage faïence		
	106	Sol non visible Carrelage		
Local professionnel RDC Bureau (28)	107	Plafond Plâtre Peinture		
	108	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre		
	109	Mur Plâtre Papier-Peint/fibre		
	110	Sol non visible Lé vinyl collé		
Local professionnel 1er étage Couloir (29)	111	Plafond non visible doublage placoplâtre Peinture		
	112	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre		
	113	Sol non visible Lé vinyl collé		
Local professionnel 1er étage Chambre n°1 (30)	114	Plafond non visible doublage placoplâtre Peinture		
	115	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre		
	116	Sol non visible Lé vinyl collé		
Local professionnel 1er étage Rangement (31)	117	Toiture non visible doublage isolant		
	118	Mur Brique Nu		
	119	Mur non visible doublage placoplâtre Nu		
	120	Sol Bois Nu		
Local professionnel 1er étage Chambre n°2 (32)	121	Plafond non visible doublage placoplâtre Peinture		
	122	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre		
	123	Sol non visible Lé vinyl collé		
Local professionnel 1er étage Chambre n°3 (33)	124	Plafond non visible doublage placoplâtre Peinture		
	125	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre		
	126	Sol non visible Lé vinyl collé		
Local professionnel 1er étage Salle d'eau - WC (34)	127	Plafond non visible doublage placoplâtre Peinture		
	128	mur non visible doublage placoplâtre Peinture		
	129	Mur non visible doublage faïence		
	131	Sol non visible Carrelage		
	132	Plafond non visible doublage PVC		
Local professionnel 1er étage Dégagement (35)	133	Plafond non visible doublage placoplâtre Peinture		
	134	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre		
	135	Sol non visible Lé vinyl collé		
Local professionnel 1er étage Chambre n°4 (36)	136	Plafond non visible doublage placoplâtre Peinture		
	137	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	138	Sol non visible Lé vinyl collé		
Local professionnel 1er étage Sas (37)	139	Plafond Plâtre Peinture		
	142	Sol non visible Lé vinyl collé		
	147	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre		
Local professionnel 1er étage Escalier de secours (38)	143	Plafond Plâtre Peinture		
	146	Sol non visible Lé vinyl collé		
	163	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre		
Local professionnel 1er étage Dégagement n°2 (39)	148	Plafond non visible doublage placoplâtre Peinture		
	149	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre		
	150	Sol non visible Lé vinyl collé		
Local professionnel 1er étage Chambre n°5 (40)	151	Plafond non visible doublage placoplâtre Peinture		
	152	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre		
	153	Sol non visible Lé vinyl collé		
Local professionnel 1er étage Bloc sanitaire (41)	154	Plafond non visible doublage placoplâtre Peinture		
	155	mur non visible doublage placoplâtre Peinture		
	157	Sol non visible Carrelage		
Local professionnel 1er étage Placard(42)	158	Plafond Plâtre Peinture		
	161	Sol non visible Lé vinyl collé		
	162	mur non visible doublage placoplâtre Peinture		
Local professionnel 1er étage Dortoir (43)	164	Plafond non visible doublage placoplâtre Papier-Peint/fibre peinture		
	165	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre		
	166	Sol non visible Lé vinyl collé		
Local professionnel 1er étage Grenier (44)	167	Toiture non visible doublage isolant		
	168	mur non visible doublage placoplâtre Peinture		
	169	Sol Béton Nu		
Local professionnel 1er étage Rangement (45)	170	Plafond non visible doublage placoplâtre Peinture		
	171	mur non visible doublage placoplâtre Peinture		
	172	Sol non visible Lé vinyl collé		
Local professionnel 1er étage Chambre n°6 (46)	173	Plafond non visible doublage placoplâtre Peinture		
	174	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre		
	175	Sol non visible Lé vinyl collé		
Local professionnel 1er étage Bureau (47)	176	Plafond non visible doublage placoplâtre Peinture		
	177	mur non visible doublage placoplâtre Peinture		
	178	Sol non visible Lé vinyl collé		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Local professionnel 1er étage Douche (48)	179	Plafond non visible doublage placoplâtre Papier-Peint/fibre peinture		
	180	Mur non visible doublage faïence		
	181	Sol non visible Carrelage		
Local professionnel 1er étage Bloc sanitaire (49)	182	Plafond non visible doublage placoplâtre Peinture		
	183	mur non visible doublage placoplâtre Peinture		
	185	Sol non visible Carrelage		
Local professionnel 1er étage Placard (50)	186	Plafond non visible doublage placoplâtre Peinture		
	187	mur non visible doublage placoplâtre Peinture		
	188	Sol non visible Lé vinyl collé		
Local professionnel 1er étage Chambre n°7 (51)	189	Faux Plafond dalles cartonnées		
	190	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre		
	192	Sol non visible Lé vinyl collé		
Local professionnel 1er étage Chambre n°8 (52)	193	Plafond non visible doublage placoplâtre Peinture		
	194	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre		
	195	Sol non visible Lé vinyl collé		
Local professionnel 1er étage Chambre n°9 (53)	196	Plafond non visible doublage placoplâtre Peinture		
	197	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre		
	198	Sol non visible Lé vinyl collé		
Local professionnel 1er étage Salle d'eau - WC (54)	199	Plafond non visible doublage PVC		
	200	Mur non visible doublage faïence		
	201	Sol non visible Carrelage		
Local professionnel 1er étage Combles (55)	202	Toiture non visible doublage isolant		
	203	Sol non visible Isolation type laine de verre		
	204	**Conduit Fibre ciment**		D001
Local professionnel Sous-sol Dégagement (56)	208	Plafond Béton Peinture		
	209	Mur Béton Peinture		
	210	Mur Pierres		
	211	Sol non visible Carrelage		
Local professionnel Sous-sol Réserve n°1 (57)	212	Plafond Brique Peinture		
	213	Mur Pierres		
	214	Mur Béton Nu		
	215	Mur Béton Peinture		
	216	Sol Béton Nu		
Local professionnel Sous-sol Couloir de service vide sanitaire (58)	217	Plafond Brique Nu		
	218	Mur Pierres		
	219	Sol Béton Nu		
	220	**Conduit Fibre ciment**		ZSO D001
Local professionnel Sous-sol Sas (59)	221	Plafond Brique Peinture		
	222	Mur Pierres		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	223	Mur Béton Peinture		
Local professionnel Sous-sol Chaufferie (60)	224	Plafond Plâtre Peinture		
	225	Mur Béton Nu		
	226	Sol Béton Nu		
	227	Mur Pierres		
	228	Mur Béton Peinture		
Local professionnel Sous-sol Lingeries repasage (61)	229	Plafond Plâtre Peinture		
	230	Mur Plâtre Peinture		
	231	Sol Béton Nu		
	237	**Conduit Fibre ciment X3**		D002
Local professionnel Sous-sol Laverie (62)	232	Plafond Plâtre Peinture		
	233	Mur Plâtre Peinture		
	235	Sol non visible Carrelage		
	236	Conduit Fibre ciment X3		
Local professionnel Sous-sol Repos linge (63)	238	Plafond Plâtre Peinture		
	239	Mur Plâtre Peinture		
	240	Sol non visible Carrelage		
Local professionnel Sous-sol Adoucisseur (64)	241	Plafond Plâtre Peinture		
	242	Mur Plâtre Nu		
	243	Sol Béton Nu		
Local professionnel Sous-sol Bloc sanitaire (65)	244	Plafond non visible doublage isolant		
	245	Mur Plâtre Peinture		
	247	Sol non visible Carrelage		
Local professionnel Sous-sol Vestiaire (66)	248	Plafond Brique Nu		
	249	Mur Pierres		
	250	Sol non visible Carrelage		
Local professionnel Sous-sol Remise (67)	251	Plafond non visible doublage isolant		
	252	Mur Béton Nu		
	253	Sol Béton Nu		
Local professionnel Sous-sol réserve n°2 (68)	254	Plafond Brique Peinture		
	255	Mur Pierres		
	256	Mur Béton Nu		
	257	Sol Béton Nu		

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DECISION DE L'OPERATEUR

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation			Décision	EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZSO	Réf./ZH			
204	Conduits de fluides / Conduits	Local professionnel 1er étage Combles (55)			D001/A		EP	
		Justification : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZSO	Réf./ZH			
220	Conduits de fluides / Conduits	Local professionnel Sous-sol Couloir de service vide sanitaire (58)		X	D001/A		EP	
		Justification : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
237	Conduits de fluides / Conduits	Local professionnel Sous-sol Lingeries repasage (61)			D002/A		EP	
		Justification : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						

APRES ANALYSE

Néant

Matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

APRES ANALYSE

Néant

ANNEXES

Obligations liées à l'état de conservation des matériaux et produits

MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

Il s'agit des matériaux et produits autres que les flocages, les calorifugeages et les faux plafonds.

Critères utilisés dans la grille d'évaluation

En cas de présence de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante (MPCA), les propriétaires doivent faire évaluer leur état de conservation par un opérateur de repérage certifié, au moyen d'une grille d'évaluation définie par arrêté ministériel (article R1334-21 du Code de la Santé Publique, arrêté du 12/12/2012).

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte : les agressions physiques intrinsèques au local ou zone (ventilation, humidité, etc…) selon que le risque est probable ou avéré ; la sollicitation des matériaux et produits liée à l'usage des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, un défaut d'entretien des équipements, etc…

Recommandations réglementaires

En fonction du résultat de l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des produits et matériaux contenant de l'amiante, le rapport de repérage émet des recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes (arrêté du 12/12/2012) :

- **EP : Évaluation périodique**

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Nous préconisons une périodicité de 3 ans, comme pour les MPCA de la liste A.

- **AC1 : Action corrective de 1er niveau**

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

Cette action corrective consiste à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

- **AC2 : Action corrective de 2nd niveau**

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action concernant l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective consiste à :

- Prendre, tant que les mesures de protection ou de retrait n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante ; cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ; durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En cas de travaux de confinement ou de retrait

Lorsque des travaux de confinement ou de retrait de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire doit faire procéder à un **examen visuel** de l'état des surfaces traitées par un opérateur de repérage certifié, ainsi qu'à une **mesure d'empoussièrement** dans l'air (qui doit être inférieur ou égal à 5 fibres/litre) après démantèlement du dispositif de confinement (article R1334-29-3 du Code de la Santé Publique).

Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

Rapports précédemment réalisés

Néant

Plans et croquis

- Planche 1/3 : Local professionnel - RDC
- Planche 2/3 : Local professionnel - 1er étage
- Planche 3/3 : Local professionnel - Sous-sol

Légende				
⊙	Sondage	1	Zone amiantée	Chaque pictogramme est accompagné d'un identifiant qui correspond : - Au numéro de l'élément de construction, pour les zones et les éléments amiantés ; - À la référence du prélèvement ou du sondage, pour les prélèvements et les sondages.
⊗	Prélèvement	1	Élément amianté	
⚠	Local non visité	!	Investigation approfondie à réaliser	

PLANCHE DE REPERAGE USUEL						Adresse de l'immeuble:	BATIMENT D 11 Boulevard Pierquin Bellevue du Nord 08000 WARCQ
N° dossier:	CONSEIL DEPARTEMENTAL ARDENNES AmTDGEl-1904-103-R						
N° planche:	1/3	Version:	1	Type:	Croquis		
Origine du plan:	Cabinet de diagnostic					Bâtiment – Niveau:	Local professionnel - RDC

Document sans échelle remis à titre indicatif

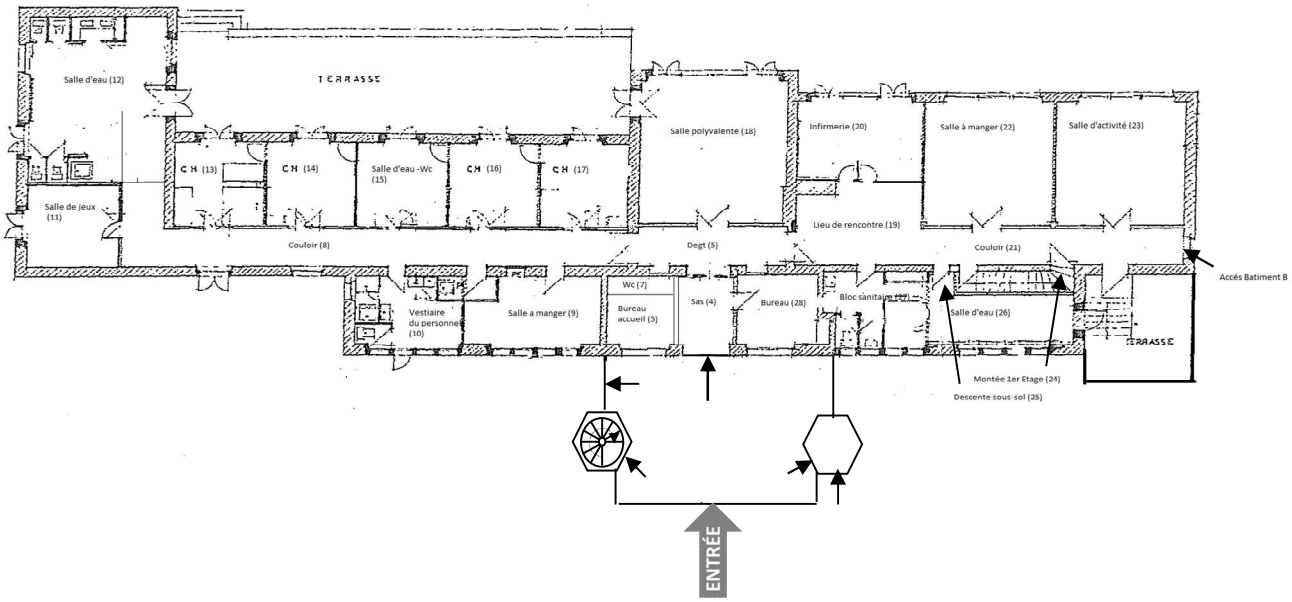

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier:	CONSEIL DEPARTEMENTAL ARDENNES AmTDGEl-1904-103-R			*Adresse de l'immeuble:*	BATIMENT D 11 Boulevard Pierquin Bellevue du Nord 08000 WARCQ
N° planche:	2/3	*Version:* 1	*Type:* Croquis		
Origine du plan:	Cabinet de diagnostic			*Bâtiment – Niveau:*	Local professionnel - 1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif

Comble

D001

Etage

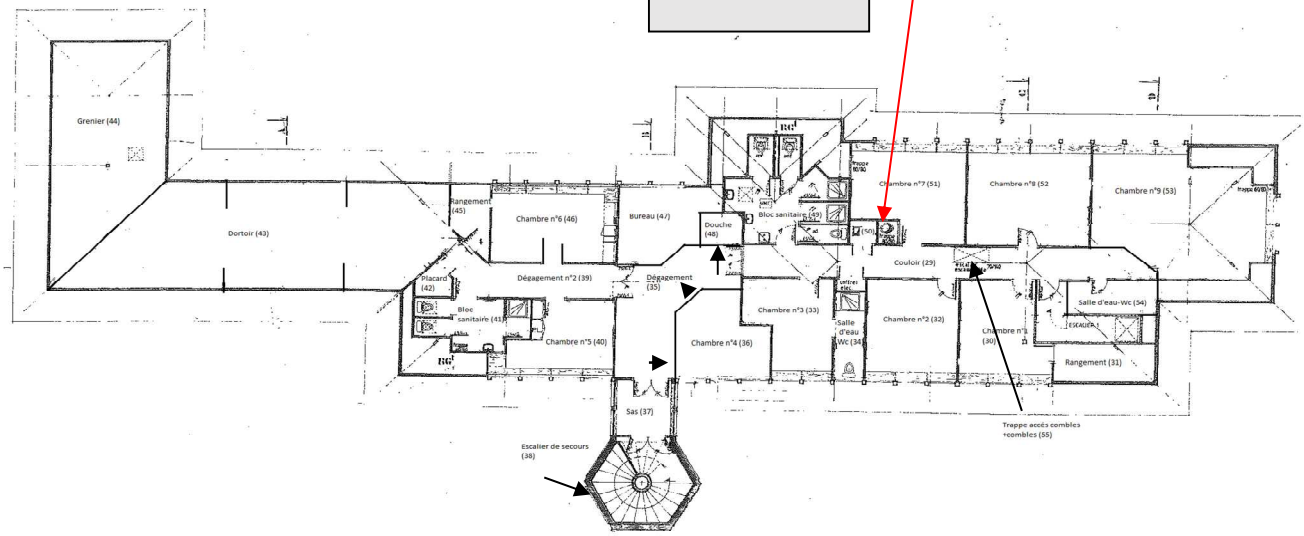

PLANCHE DE REPERAGE USUEL						*Adresse de l'immeuble:*	BATIMENT D 11 Boulevard Pierquin Bellevue du Nord 08000 WARCQ
N° dossier:	CONSEIL DEPARTEMENTAL ARDENNES AmTDGEl-1904-103-R						
N° planche:	3/3	*Version:*	1	*Type:*	Croquis		
Origine du plan:	Cabinet de diagnostic					*Bâtiment – Niveau:*	Local professionnel - Sous-sol

Document sans échelle remis à titre indicatif

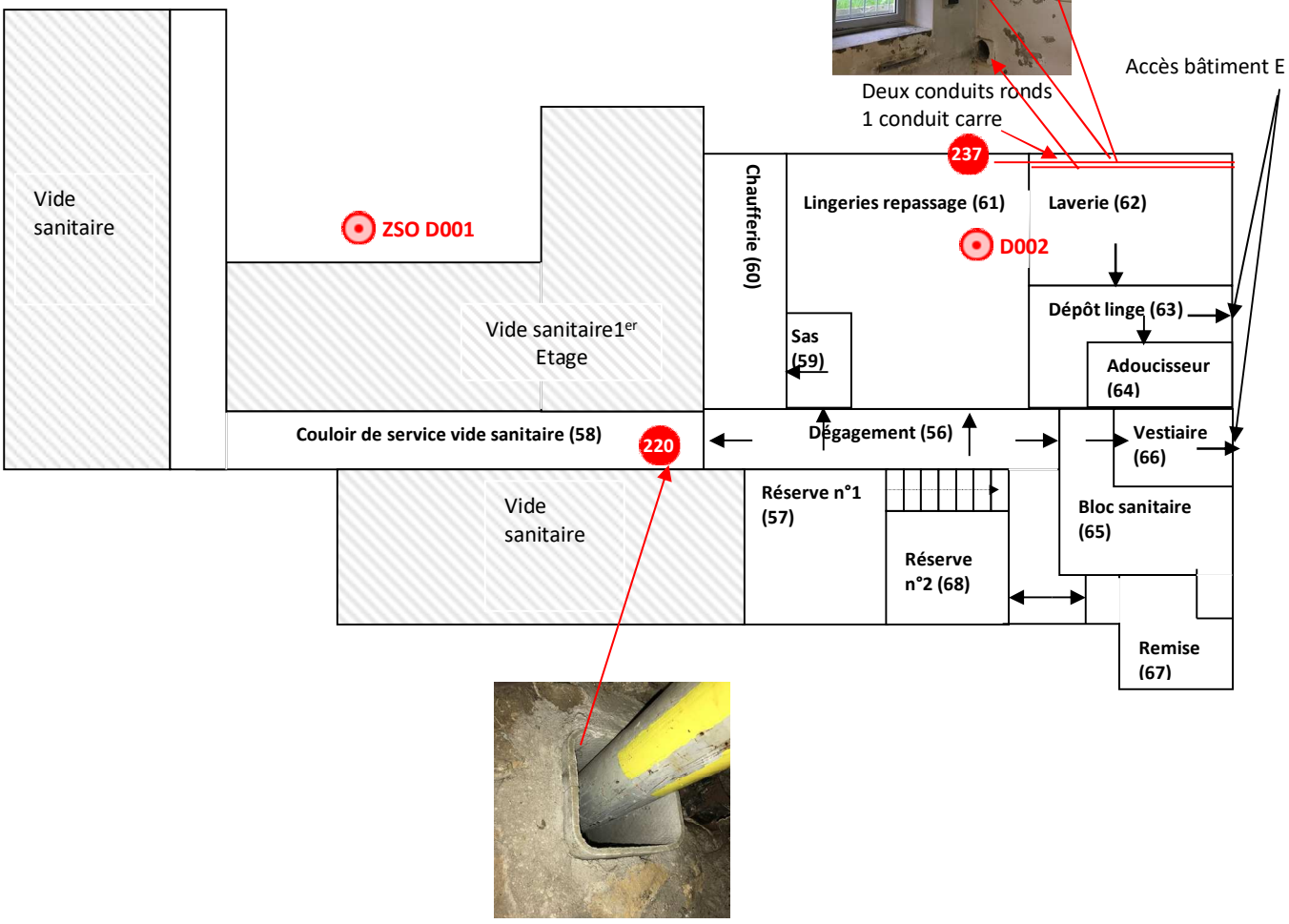

Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146871

Attestation d'assurance

Allianz

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

CHAMPAC EXPERT
Damien FERTE
2 Rue Jules Méline ZAC TGV
51430 BEZANNES

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :
- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n ° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.
(Amiante AVEC mention)
Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
Recherche de plomb avant travaux
Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
Etat parasitaire - Diagnostic Mérules
Etat de l'installation intérieure de gaz
Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes
Diagnostic Technique Global (DTG)
Loi Carrez
Etat des Risques et Pollutions (ERP)
Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
Constat logement décent
Prêt conventionné - Normes d'habitabilité
Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
Etat des lieux locatif
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations
Installation de détecteurs de fumée
Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
Conseil et Etude en Rénovation Energétique
Audit Energétique maison individuelle
Diagnostic éco-prêt (méthode TH-C-E ex)
Assainissement autonome
Assainissement collectif
Diagnostic Accessibilité Handicapés
Rédaction d'annexe environnementale (décret n° 2011-2058 du 30 décembre 2011)

La présente attestation est délivrée pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances....). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 20 décembre 2018, Pour Allianz

GRAS SAVOYE

Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
542 110 291 RCS Nanterre

Certifications

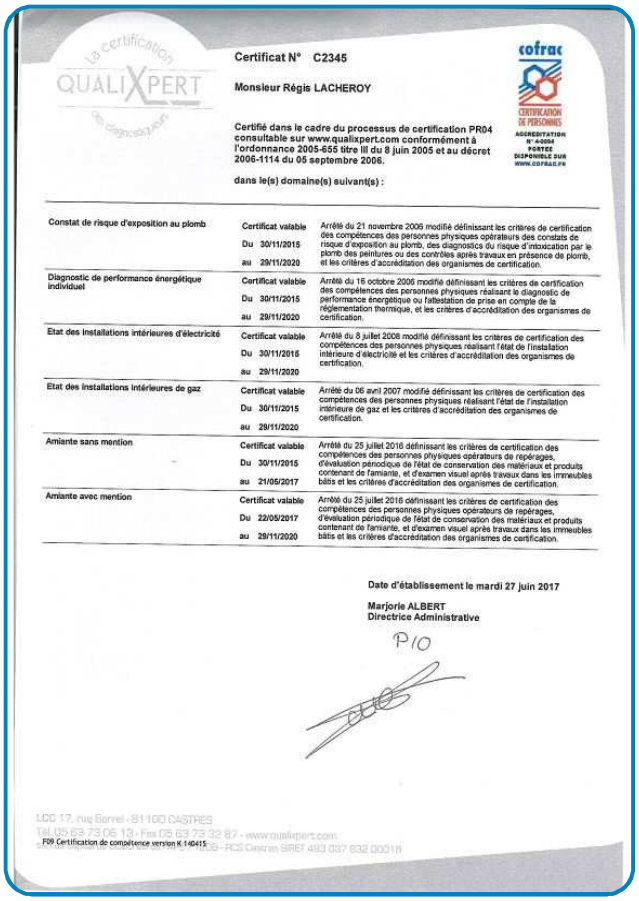

Certificat N° C2345

Monsieur Régis LACHEROY

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 30/11/2015 au 29/11/2020	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 30/11/2015 au 29/11/2020	Arrêté du 15 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 30/11/2015 au 29/11/2020	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 30/11/2015 au 29/11/2020	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Amiante sans mention	Certificat valable Du 30/11/2015 au 21/05/2017	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Amiante avec mention	Certificat valable Du 22/05/2017 au 29/11/2020	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mardi 27 juin 2017

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P/O

LDD 17, rue Borrel - 81100 CASTRES
F09 Certification de compétence version K 140415

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Damien FERTE, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA DIAGNOSTICS
CHAMPAC EXPERT Sarl
2 rue Jules Méline Bât. B1 ZAC TGV - 51430 BEZANNES
Tél. : 03 26 06 06 35 - Fax : 03 26 06 18 90
Tél. : 03 24 42 08 08 - Fax : 03 24 42 43 01
Siret : 492 289 764 00028 - APE : 7120 B

CHAMPAC EXPERT SARL AGENDA

73 Avenue des Forges St Charles
08000 CHARLEVILLE MEZIERES
Tél : 03 24 42 08 08 – Fax : 03 24 42 43 01
agenda@champac.fr

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Dossier N° CONSEIL DEPARTEMENTAL ARDENNES AmTDGEI-1904-103-R #D

Diagnostic de performance énergétique (DPE)

Bâtiment à usage principal autre que d'habitation (6.3.b bis)

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse :	**BATIMENT D** **11 Boulevard Pierquin Bellevue du Nord** **08000 WARCQ**
Référence cadastrale :	**Non communiquée**
Lot(s) de copropriété :	**Sans objet** N° étage : **Sans objet**
Nature de l'immeuble :	**Immeuble Complet**
Étendue de la prestation :	**Parties Privatives**
Destination des locaux :	**Autres**
Année de construction :	**Après 1949 et P.C. délivré avant le 01/07/1997**

DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES – Service du Patrimoine Hôtel du Département 08011 CHARLEVILLE MEZIERES CEDEX**

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

☒ Propriétaire de l'immeuble

☐ Autre, le cas échéant (préciser) :

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Régis LACHEROY**
Certification n°C2345 délivrée le 22/05/2017 par LCC QUALIXPERT 17 Rue Borrel 81100 CASTRES

Cabinet de diagnostics : **CHAMPAC EXPERT sarl AGENDA**
73 Avenue des Forges St Charles – 08000 CHARLEVILLE MEZIERES
N° SIRET : **492 289 764 00028**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49.366.477** Validité : **du 01/01/2019 au 31/12/2019**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **CONSEIL DEPARTEMENTAL ARDENNES AmTDGEI-1904-103-R #D**

Ordre de mission du : **08/04/2019**
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s) :	**Pas d'accompagnateur**
Document(s) fourni(s) :	**Aucun**
Moyens mis à disposition :	**Aucun**
Commentaires :	**Néant**

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-1 à L134-5 et R134-1 à R134-5-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêté du 15/09/2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 15/09/2006 relatif aux méthodes et procédures applicables au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 24/12/2012 relatif à la base de données introduite par le décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic de performance énergétique d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment est un document qui comprend, pour ceux à usage principal d'habitation construits avant le 1er janvier 1948, pour les appartements avec chauffage ou ECS collectif sans comptage individuel, ainsi que pour ceux à usage principal autre que d'habitation, la quantité d'énergie effectivement consommée, ainsi qu'une classification en fonction de valeurs de référence afin que les consommateurs puissent comparer et évaluer sa performance énergétique. Il est accompagné de recommandations destinées à améliorer cette performance.

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, le propriétaire doit tenir le diagnostic de performance énergétique à la disposition de tout candidat acquéreur. L'acquéreur ne peut se prévaloir à l'encontre du propriétaire des informations contenues dans le diagnostic de performance énergétique qui n'a qu'une valeur informative. D'autre part, le classement du bien au regard de sa performance énergétique doit être mentionné dans les annonces relatives à la vente.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Une information au service de la lutte contre l'effet de serre

(6.3.b bis) Bâtiments à occupation continue

N° ADEME : 1908V6000006O
Valable jusqu'au : 22/04/2029
Le cas échéant, nature de l'ERP : GHR : Enseignement
Année de construction : 1980

Date de visite : 09/04/2019
Date d'édition : 23/04/2019
Diagnostiqueur : Régis LACHEROY – 03 26 06 58 35 – CHAMPAC EXPERT sarl AGENDA 2 Rue Jules Méline ZAC TGV 51430 BEZANNES

Signature :

Adresse : BATIMENT D 11 Boulevard Pierquin Bellevue du Nord – 08000 WARCQ
☐ Bâtiment entier ☐ Partie de bâtiment (à préciser) : S_{th} : 1 408 m²

Propriétaire :
Nom : CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
Adresse : Service du Patrimoine Hôtel du Département – 08011 CHARLEVILLE MEZIERES CEDEX

Gestionnaire (s'il y a lieu) :
Nom :
Adresse :

Consommations annuelles d'énergie

Période de relevés de consommations considérée :

USAGES	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	Détail par énergie en kWh_{EF}	*Détail par énergie en kWh_{EP}*	
Bois, biomasse	kWh_{EF}	kWh_{EP}	**€ TTC**
Électricité	67 533 kWh_{EF}	174 236 kWh_{EP}	**9 333,09 € TTC**
Gaz	49 696 kWh_{EF}	49 696 kWh_{EP}	**2 907,04 € TTC**
Autres énergies	kWh_{EF}	kWh_{EP}	**€ TTC**
Prod. élec. à demeure	kWh_{EF}	kWh_{EP}	**€ TTC**
Abonnements			**503,11 € TTC**
TOTAL		223 931 kWh_{EP}	**12 743,24 € TTC**

Consommations énergétiques

(en énergie primaire)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure

Consommation estimée : 159 $kWh_{EP}/m^2.an$

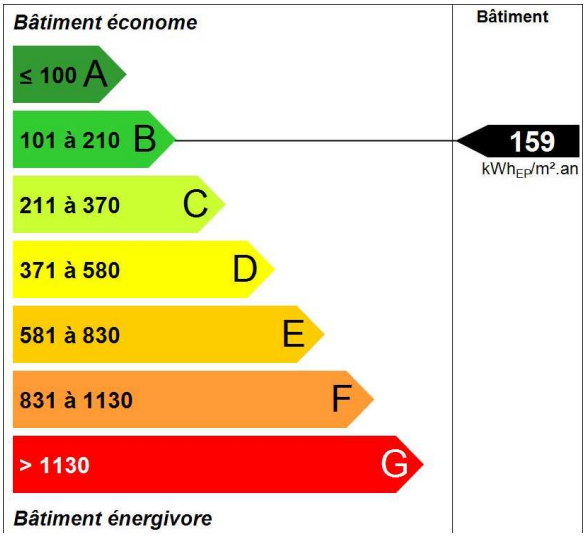

Émissions de gaz à effet de serre (GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages

Estimation des émissions : 12 kg $éqCO_2/m^2.an$

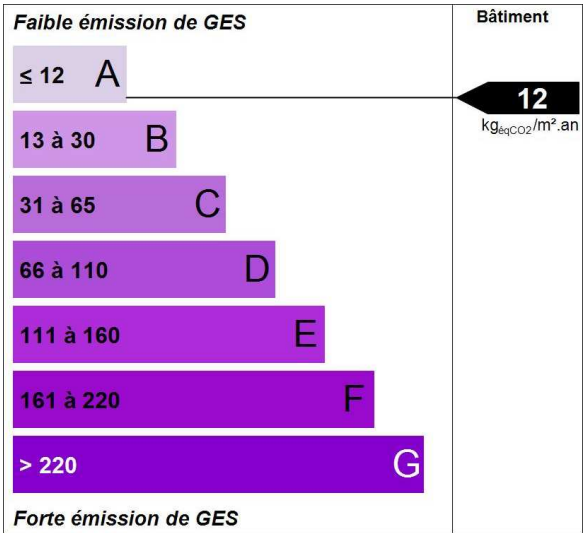

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (6.3.b bis)

Descriptif du bâtiment (ou de la partie de bâtiment) et de ses équipements

Bâtiment	Chauffage et refroidissement	ECS, éclairage, ventilation
Murs : - Bloc béton creux donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure	**Système de chauffage :** - Chaudière collective Gaz Naturel installée après 2000	**Système de production d'ECS :** - Accumulateur installé après 2000 (système collectif)
Toiture : - Plafond sous solives bois non isolé donnant sur un comble fortement ventilé	**Système de refroidissement :** Néant.	**Système d'éclairage :** Néant.
Menuiseries ou parois vitrées : - Fenêtres battantes métal sans rupture de ponts thermiques - - Porte(s) bois opaque pleine		**Système de ventilation :** - Naturelle par conduit
Plancher bas : - Dalle béton non isolée donnant sur un sous-sol	**Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :** Non	
Nombre d'occupants : NC	**Autres équipements consommant de l'énergie :** Néant.	

Énergies renouvelables Quantité d'énergie d'origine renouvelable : **0 kWh$_{EP}$/m².an**

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant.

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur.
- Pour comparer différents locaux entre eux.
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommation peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour en disposer, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course.
L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produites par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

Commentaires

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (6.3.b bis)

Conseils pour un bon usage

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans ce bâtiment : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

Gestionnaire énergie

- Mettre en place une planification énergétique adaptée à l'établissement.

Chauffage

- Dissocier le chauffage des locaux occupés 24 heures sur 24 des parties occupées par intermittence.
- Vérifier les températures intérieures de consigne en période d'occupation et d'inoccupation selon le local (bureau, hall d'accueil, chambre…).
- Réguler les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

Ventilation

- Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

Eau chaude sanitaire

- Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs.

Confort d'été

- Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

Éclairage

- Profiter au maximum de l'éclairage naturel.
- Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation
- Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et dans les sanitaires.
- Optimiser le pilotage de l'éclairage avec par exemple une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

Bureautique

- Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées par étage) ; les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

Sensibilisation des occupants et du personnel

- Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées.
- Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager : extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires.

Compléments

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (6.3.b bis)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire les consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie de bâtiment.

MESURES D'AMELIORATION	Commentaires
Isolation de la toiture par l'extérieur	Lors de la réfection de la toiture, envisager la mise en place d'une isolation de la toiture par l'extérieur. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut choisir un isolant avec un R supérieure à 6 m².K/W.
Isolation du plancher bas en sous face	Envisager la mise en place d'un isolant en sous face du plancher. Pour un bâtiment ancien, il faut impérativement avant d'entreprendre des travaux d'isolation procéder à un examen minutieux de l'état des bois (remplacement des bois attaqués ou affaiblis ; traitement curatif ou préventif contre les insectes xylophages et les moisissures). Pour bénéficier du crédit d'impôt, choisir un isolant avec R= 3 m².K/W.

Commentaires

Il peut apparaître une augmentation importante des factures d'énergie que vous payez suivant la rigueur de l'hiver, le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude.
Les caractéristiques de l'isolation ont été estimées d'après l'année de construction. Dans le cas où le descriptif technique de construction serait connu, merci de nous le communiquer afin que nous puissions affiner ce diagnostic.
Pour ce type d'immeuble, la réglementation impose d'utiliser les consommations réelles pour déterminer les étiquettes 'énergie' et 'climat' : en raison d'absences significatives pendant la période de chauffage (> 1 semaine), les résultats du diagnostic sont sous-estimés par rapport à une utilisation standardisée du logement.
Les consommations ont été répartis aux proratas des surfaces habitables.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour plus d'informations :
www.developpement-durable.gouv.fr : rubrique performance énergétique
www.ademe.fr

Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146871

Attestation d'assurance

Allianz

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

CHAMPAC EXPERT
Damien FERTE
2 Rue Jules Méline ZAC TGV
51430 BEZANNES

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :
- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n ° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.
(Amiante AVEC mention)
Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
Recherche de plomb avant travaux
Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
Etat parasitaire - Diagnostic Mérules
Etat de l'installation intérieure de gaz
Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes
Diagnostic Technique Global (DTG)
Loi Carrez
Etat des Risques et Pollutions (ERP)
Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
Constat logement décent
Prêt conventionné - Normes d'habitabilité
Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
Etat des lieux locatif
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations
Installation de détecteurs de fumée
Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
Conseil et Etude en Rénovation Energétique
Audit Energétique maison individuelle
Diagnostic éco-prêt (méthode TH-C-E ex)
Assainissement autonome
Assainissement collectif
Diagnostic Accessibilité Handicapés
Rédaction d'annexe environnementale (décret n° 2011-2058 du 30 décembre 2011)

La présente attestation est délivrée pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances....). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 20 décembre 2018, Pour Allianz

GRAS SAVOYE

Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
542 110 291 RCS Nanterre

Certifications

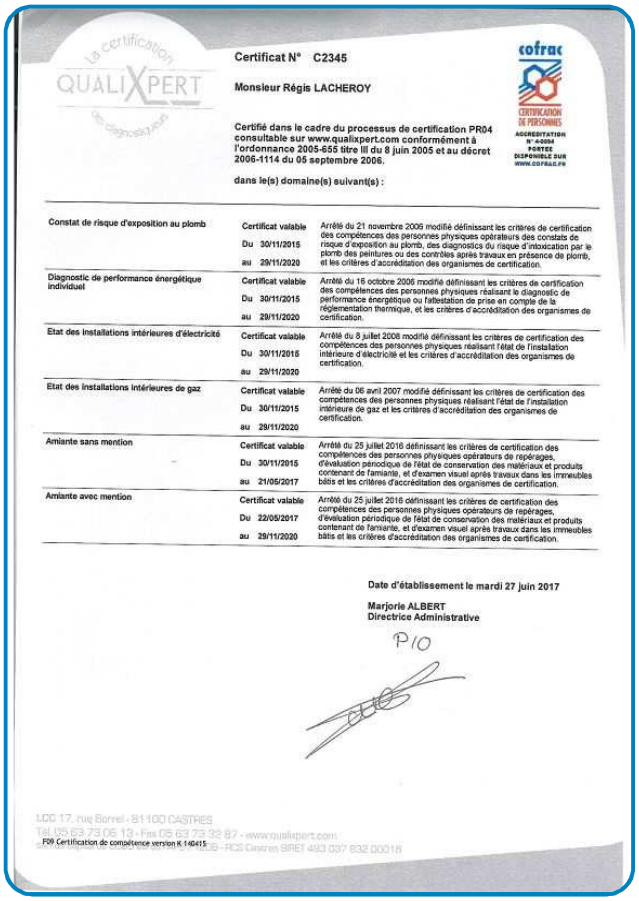

QUALIXPERT

Certificat N° C2345

Monsieur Régis LACHEROY

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 30/11/2015 au 29/11/2020	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 30/11/2015 au 29/11/2020	Arrêté du 15 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 30/11/2015 au 29/11/2020	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 30/11/2015 au 29/11/2020	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Amiante sans mention	Certificat valable Du 30/11/2015 au 21/05/2017	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Amiante avec mention	Certificat valable Du 22/05/2017 au 29/11/2020	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mardi 27 juin 2017

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P/O

LDC 17, rue Borrel - 81100 CASTRES
Tél.05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
SIRET 493 037 632 00018

F09 Certification de compétence version K 140415

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Damien FERTE, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA DIAGNOSTICS
CHAMPAC EXPERT Sarl
2 rue Jules Méline Bât. B1 ZAC TGV - 51430 BEZANNES
Tél. : 03 26 06 06 35 - Fax : 03 26 06 18 90
Tél. : 03 24 42 08 08 - Fax : 03 24 42 43 01
Siret : 492 289 764 00028 - APE : 7120 B

CHAMPAC EXPERT SARL AGENDA

73 Avenue des Forges St Charles
08000 CHARLEVILLE MEZIERES
Tél : 03 24 42 08 08 – Fax : 03 24 42 43 01
agenda@champac.fr

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Dossier N° CONSEIL DEPARTEMENTAL ARDENNES AmTDGEI-1904-103-R #G1

État de l'installation intérieure de gaz

DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse :	**BATIMENT D** **11 Boulevard Pierquin Bellevue du Nord** **08000 WARCQ**
Référence cadastrale :	**Non communiquée**
Lot(s) de copropriété :	**Sans objet** N° étage : **Sans objet**
Type de bâtiment :	**Appartement**
Nature du gaz distribué :	☒ **GN** ☐ **GPL** ☐ **Air propané ou butané**
Distributeur de gaz :	**GrDF**
Installation alimentée en gaz :	☒ **Oui** ☐ **Non**

DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Identification : **CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES – Service du Patrimoine**
Hôtel du Département
08011 CHARLEVILLE MEZIERES CEDEX

N° de téléphone : **03 24 59 60 60**

Références du contrat :
- ☐ Numéro de point de livraison gaz : **Non communiqué**
- ☐ Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres : **Non communiqué**
- ☐ Numéro de compteur : **Non vérifiable (non accessible)**

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Régis LACHEROY**
Certification n°C2345 délivrée le 22/05/2017 par LCC QUALIXPERT 17 Rue Borrel 81100 CASTRES

Cabinet de diagnostics : **CHAMPAC EXPERT sarl AGENDA**
73 Avenue des Forges St Charles – 08000 CHARLEVILLE MEZIERES
N° SIRET : **492 289 764 00028**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49.366.477** Validité : **du 01/01/2019 au 31/12/2019**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SARL au capital de 5000 – SIRET : 492 289 764 00028 – APE : 7120B

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	**CONSEIL DEPARTEMENTAL ARDENNES AmTDGEl-1904-103-R #G1**
Ordre de mission du :	**08/04/2019** L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	**Pas d'accompagnateur**
Document(s) fourni(s) :	**Aucun**
Moyens mis à disposition :	**Aucun**
Commentaires :	**Néant**

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-6 et R134-6 à R134-9 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret 2016-1104 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure de gaz dans les logements en location
- Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
- Arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P 45-500 en application des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
- Norme NF P 45-500 : Installations de gaz situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation – État des installations intérieures de gaz – Diagnostic

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic a pour objet d'établir un état de l'installation intérieure de gaz afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes. Il concerne toutes les installations de production individuelle de chaleur ou d'eau chaude sanitaire, quelle que soit la puissance, faisant partie de l'installation intérieure de gaz. Il concerne également les installations d'appareils de cuisson s'ils sont alimentés par une tuyauterie fixe. Il porte sur les quatre domaines clés de l'installation intérieure de gaz suivants : la tuyauterie fixe, le raccordement en gaz des appareils, la ventilation des locaux et la combustion.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles et accessibles de l'installation au moment du diagnostic et s'effectue sans montage ni démontage. Elle ne préjuge pas des modifications susceptibles d'intervenir ultérieurement sur toute ou partie de l'installation. La responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés. Les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation. La responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur toute ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Pour traiter les éventuelles anomalies relevées, il est recommandé de faire appel à un professionnel qualifié.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

IDENTIFICATION DES APPAREILS

APPAREIL A GAZ N°1	
Genre	Chaudière chauffage
Marque & Modèle	De Dietrich C230eco
Type	☐ Non raccordé ☒ Raccordé ☐ Étanche
Puissance	Non vérifiable
Localisation	Sous-sol Chaufferie (60)
Observations	Anomalie : ☐ Oui ☒ Non
	Taux de CO mesuré : Non vérifiable Débit réel : Non vérifiable
	☒ Impossible de vérifier le fonctionnement de l'appareil : - installation non alimentée en eau.

APPAREIL A GAZ N°2	
Genre	Lave-Linge
Marque & Modèle	Appareil absent
Type	☐ Non raccordé ☒ Raccordé ☐ Étanche
Puissance	Appareil absent
Localisation	Sous-sol Lingeries repasage (61)
Observations	Anomalie : ☒ Oui ☐ Non La configuration de la tuyauterie en attente laissant logiquement supposer qu'elle est destinée à accueillir l'appareil décrit ci-dessus, le diagnostiqueur a opté pour ce type d'appareil. Il est indispensable, avant toute installation de matériel, de se rapprocher d'un professionnel qualifié afin d'étudier la compatibilité du matériel choisi avec le local d'installation.

ANOMALIES IDENTIFIEES

N° CONTROLE (1)	ANOMALIE (2)	Libellé des anomalies et recommandations	Photo
APPAREIL A GAZ N°2			
8b	A2	L'extrémité du robinet de commande ou de la tuyauterie en attente n'est pas obturée. Précision : Absence de bouchon	

(1) Référence du point de contrôle tel que défini par la norme NF P 45-500

(2) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.

A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

DGI (Danger Grave & Immédiat) : L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

32c : La chaudière est de type VMC Gaz et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS

Néant

CONSTATATIONS DIVERSES

☒ **Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée**

☒ **Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté**

☐ Le conduit de raccordement n'est pas visitable

☐ L'installation ne comporte aucune anomalie

☐ L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement

☒ **L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais**

☐ L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant la remise en service

☐ L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

☐ Autres constatations

ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI

Sans objet

ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS D'ANOMALIE 32C

Sans objet

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le **09/04/2019**

Opérateur de diagnostic : **Régis LACHEROY**

État rédigé à **CHARLEVILLE MEZIERES**, le **23/04/2019**

Durée de validité :

Vente : **Trois ans, jusqu'au 22/04/2022**

Location : **Six ans, jusqu'au 22/04/2025**

Signature de l'opérateur de diagnostic

Cachet de l'entreprise

AGENDA DIAGNOSTICS
CHAMPAC EXPERT Sarl
2 rue Jules Méline Bât. B1 ZAC TGV - 51430 BEZANNES
Tél. : 03 26 06 58 35 - Fax : 03 26 06 18 90
Tél. : 03 24 42 08 08 - Fax : 03 24 42 43 01
Siret : 492 289 764 00028 - APE : 7120 B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

ANNEXES

Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146871

Attestation d'assurance

Allianz

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

CHAMPAC EXPERT
Damien FERTE
2 Rue Jules Méline ZAC TGV
51430 BEZANNES

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n ° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.
(Amiante AVEC mention)
Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
Recherche de plomb avant travaux
Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
Etat parasitaire - Diagnostic Mérules
Etat de l'installation intérieure de gaz
Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes
Diagnostic Technique Global (DTG)
Loi Carrez
Etat des Risques et Pollutions (ERP)
Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
Constat logement décent
Prêt conventionné - Normes d'habitabilité
Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
Etat des lieux locatif
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations
Installation de détecteurs de fumée
Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
Conseil et Etude en Rénovation Energétique
Audit Energétique maison individuelle
Diagnostic éco-prêt (méthode TH-C-E ex)
Assainissement autonome
Assainissement collectif
Diagnostic Accessibilité Handicapés
Rédaction d'annexe environnementale (décret n° 2011-2058 du 30 décembre 2011)

La présente attestation est délivrée pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances....). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 20 décembre 2018, **Pour Allianz**

GRAS SAVOYE

Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
542 110 291 RCS Nanterre

Certifications

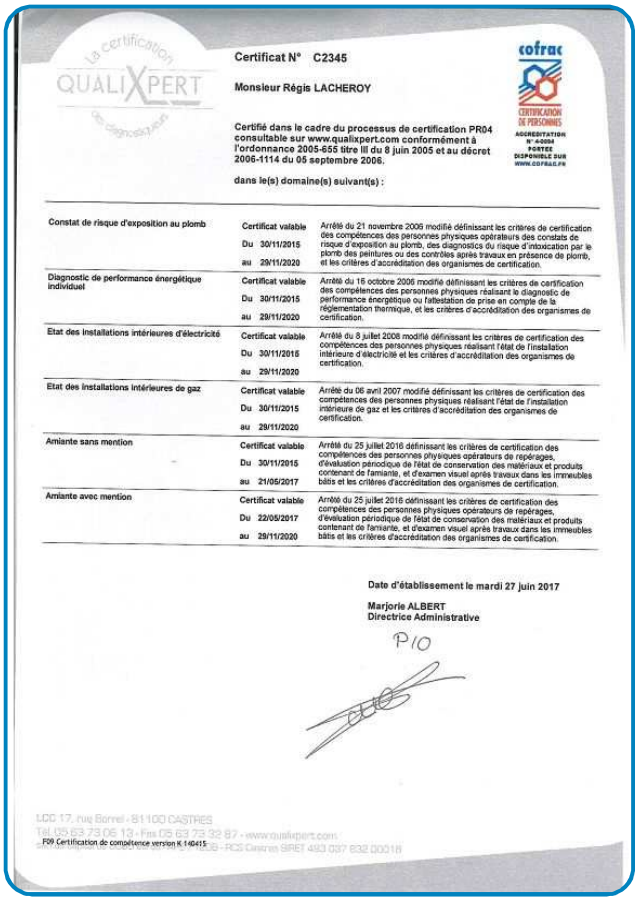

La certification QUALIXPERT des diagnostiqueurs

Certificat N° C2345

Monsieur Régis LACHEROY

cofrac CERTIFICATION DE PERSONNES ACCREDITATION N° 4-0504 PORTEE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Constat de risque d'exposition au plomb	**Certificat valable Du 30/11/2015 au 29/11/2020**	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	**Certificat valable Du 30/11/2015 au 29/11/2020**	Arrêté du 15 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	**Certificat valable Du 30/11/2015 au 29/11/2020**	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	**Certificat valable Du 30/11/2015 au 29/11/2020**	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Amiante sans mention	**Certificat valable Du 30/11/2015 au 21/05/2017**	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Amiante avec mention	**Certificat valable Du 22/05/2017 au 29/11/2020**	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mardi 27 juin 2017

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P/O

LDC 17, rue Borrel - 81100 CASTRES
Tél.05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
SAS - RCS Cavaillon SIRET 493 037 632 00018

F09 Certification de compétence version K 140415

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Damien FERTE, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA DIAGNOSTICS
CHAMPAC EXPERT Sarl
2 rue Jules Méline Bât. B1 ZAC TGV - 51430 BEZANNES
Tél. : 03 26 06 06 35 - Fax : 03 26 06 18 90
Tél. : 03 24 42 08 08 - Fax : 03 24 42 43 01
Siret : 492 289 764 00028 - APE : 7120 B

CHAMPAC EXPERT SARL AGENDA

73 Avenue des Forges St Charles
08000 CHARLEVILLE MEZIERES
Tél : 03 24 42 08 08 – Fax : 03 24 42 43 01
agenda@champac.fr

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Dossier N° CONSEIL DEPARTEMENTAL ARDENNES AmTDGEI-1904-103-R #E1

État de l'installation intérieure d'électricité

DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATIS

Adresse :	**BATIMENT D** **11 Boulevard Pierquin Bellevue du Nord** **08000 WARCQ**
Référence cadastrale :	**Non communiquée**
Lot(s) de copropriété :	**Sans objet**
Type d'immeuble :	**Appartement**
Année de construction :	**Après 1949 et P.C. délivré avant le 01/07/1997**
Année de l'installation :	**> 15 ans**
Distributeur d'électricité :	**Enedis**

Étage : **Sans objet** Palier : **Sans objet** N° de porte : **Sans objet** Identifiant fiscal (si connu) : **Non communiqué**

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : **Néant**

IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Donneur d'ordre : **CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES – Service du Patrimoine Hôtel du Département 08011 CHARLEVILLE MEZIERES CEDEX**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **PROPRIETAIRE**

Propriétaire : **CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES – Service du Patrimoine Hôtel du Département 08011 CHARLEVILLE MEZIERES CEDEX**

IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic : **Régis LACHEROY**
Certification n°C2345 délivrée le 22/05/2017 par LCC QUALIXPERT 17 Rue Borrel 81100 CASTRES

Cabinet de diagnostics : **CHAMPAC EXPERT sarl AGENDA**
73 Avenue des Forges St Charles – 08000 CHARLEVILLE MEZIERES
N° SIRET : **492 289 764 00028**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49.366.477** Validité : **du 01/01/2019 au 31/12/2019**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **CONSEIL DEPARTEMENTAL ARDENNES AmTDGEI-1904-103-R #E1**

Ordre de mission du : **08/04/2019**
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s) : **Pas d'accompagnateur**

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SARL au capital de 5000 – SIRET : 492 289 764 00028 – APE : 7120B

Document(s) fourni(s) : **Aucun**
Moyens mis à disposition : **Aucun**
Commentaires : **Néant**

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-7 et R134-10 à R134-13 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 : État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation
  => Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport,
l'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.

Présence d'installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes. Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

Anomalies avérées selon les domaines suivants

☐ 1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité

☐ 2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre

☐ 3) Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit

☐ 4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire

☐ 5) Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs

☐ 6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage

Installations particulières

☐ P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement

☐ P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires

☒ **IC) Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité**

ANOMALIES IDENTIFIEES

Néant

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

IC) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF A COURANT DIFFERENTIEL RESIDUEL A HAUTE SENSIBILITE

N° ARTICLE (1)	Libellé des informations	Photo
B.11 a2	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

N° ARTICLE (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
B.1.3 c	Assure la coupure de l'ensemble de l'installation	Matériel soumis à d'autres réglementations
B.1.3 f	Coupure simultanée et omnipolaire	Matériel soumis à d'autres réglementations
B.2.3.1 c	Protection de l'ensemble de l'installation	Impossible de vérifier si les dispositifs différentiels protègent l'ensemble de l'installation.
B.3.3.5 a2	En immeuble collectif, présence d'une dérivation individuelle de terre au répartiteur de terre du tableau de répartition en partie privative	Matériel soumis à d'autres réglementations
B.4.3 a1	Présence d'une protection contre les surintensités à l'origine de chaque circuit	Compte tenu de la structure du ou des circuits de l'installation électrique, l'adéquation entre le calibre des protections contre les surintensités et la section des conducteurs de l'ensemble des circuits, n'a pu être vérifiée. Matériel soumis à d'autres réglementations, Matériel soumis à d'autres réglementations

N° ARTICLE (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
B.4.3 e	Courant assigné (calibre) de la protection contre les surintensités de chaque circuit adapté à la section des conducteurs	Compte tenu de la structure du ou des circuits de l'installation électrique, l'adéquation entre le calibre des protections contre les surintensités et la section des conducteurs de l'ensemble des circuits, n'a pu être vérifiée. Matériel soumis à d'autres réglementations
B.4.3 j2	Courants assignés (calibres) adaptés de plusieurs interrupteurs différentiels placés en aval du disjoncteur de branchement et protégeant tout ou partie de l'installation (ou de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement et ne protégeant qu'une partie de l'installation)	Le(s) courant(s) d'emploi du (des) circuit(s) protégé(s) par le(s) interrupteur(s) différentiel(s) ne peu(ven)t pas être évalué(s).

(1) Référence des numéros d'articles selon la norme NF C 16-600 – Annexe C

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Les installations, parties de l'installation ou spécificités mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic :

- Installation ou partie d'installation soumise à d'autres réglementations (code du travail, établissement recevant du public, etc.).
  Locaux concernés : tous
  Type d'exploitation : Accueil d'enfants
-
- Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :
  - Installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : existence et caractéristiques ;
  - Le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ;
  - Parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : état, existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées.

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

Autres types de constatation

- Impossible de déterminer le calibre du disjoncteur général. Matériel soumis à d'autres réglementations
- Impossible de déterminer si le disjoncteur général est différentiel. Matériel soumis à d'autres réglementations
- Présence d'anomalies électriques sur partie d'installation soumise à d'autres réglementations (code du travail, établissement recevant du public, etc.). Certains points de contrôles non pu être effectués. De ce fait notre responsabilité ne peut être engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée.

CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

Néant

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le **09/04/2019**

Opérateur de diagnostic : **Régis LACHEROY**

État rédigé à **CHARLEVILLE MEZIERES**, le **23/04/2019**

Durée de validité :

Vente : **Trois ans, jusqu'au 22/04/2022**

Location : **Six ans, jusqu'au 22/04/2025**

Signature de l'opérateur de diagnostic

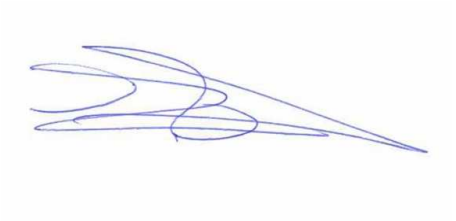

Cachet de l'entreprise

AGENDA DIAGNOSTICS
CHAMPAC EXPERT Sarl
2 rue Jules Méline Bât. B1 ZAC TGV - 51430 BEZANNES
Tél. : 03 26 06 69 35 - Fax : 03 26 06 18 90
Tél. : 03 24 42 08 08 - Fax : 03 24 42 43 01
Siret : 492 289 764 00028 - APE : 7120 B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

APPAREIL GENERAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFERENTIELLE A L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE A LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

LIAISON EQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

CONDITIONS PARTICULIERES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

MATERIELS ELECTRIQUES PRESENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boite équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

MATERIELS ELECTRIQUES VETUSTES OU INADAPTES A L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

APPAREILS D'UTILISATION SITUES DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTES DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

PISCINE PRIVEE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S) A HAUTE SENSIBILITE PROTEGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A PUITS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

ANNEXES

Caractéristiques de l'installation

INFORMATIONS GENERALES

Caractéristique	Valeur
Distributeur d'électricité	**Enedis**
L'installation est sous tension	**Oui**
Type d'installation	**Triphasé**
Année de l'installation	**> 15 ans**

COMPTEUR

Caractéristique	Valeur
Localisation	**Local professionnel RDC EXTERIEUR**
Index Heures Pleines	**1 –**
Index Heures Creuses	**Sans objet**

DISJONCTEUR GENERAL AUTRE QUE DE BRANCHEMENT

Caractéristique	Valeur
Localisation	**Local professionnel RDC EXTERIEUR**
Calibre	**Non vérifiable**
Différentiel	**Non vérifiable**

INSTALLATION DE MISE A LA TERRE

Caractéristique	Valeur
Résistance	**5 Ω**
Section du conducteur de terre	**Sans objet**
Section du conducteur principal de protection	**Sans objet**
Section du conducteur de liaison équipotentielle principale	**Sans objet**
Section de la dérivation individuelle de terre	**0**

DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S)

Il s'agit des dispositifs différentiels autres que celui intégré au disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, au disjoncteur général.

Quantité	Type d'appareil	Calibre de l'appareil	Sensibilité du différentiel
1	**Interrupteur**	**25 A**	**30 mA**

TABLEAU DE REPARTITION SECONDAIRE N°1

Caractéristique	Valeur
Localisation	**Local professionnel RDC EXTERIEUR**

Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146871

Attestation d'assurance

Allianz

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

CHAMPAC EXPERT
Damien FERTE
2 Rue Jules Méline ZAC TGV
51430 BEZANNES

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :
- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n ° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.
(Amiante AVEC mention)
Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
Recherche de plomb avant travaux
Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
Etat parasitaire - Diagnostic Mérules
Etat de l'installation intérieure de gaz
Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes
Diagnostic Technique Global (DTG)
Loi Carrez
Etat des Risques et Pollutions (ERP)
Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
Constat logement décent
Prêt conventionné - Normes d'habitabilité
Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
Etat des lieux locatif
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations
Installation de détecteurs de fumée
Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
Conseil et Etude en Rénovation Energétique
Audit Energétique maison individuelle
Diagnostic éco-prêt (méthode TH-C-E ex)
Assainissement autonome
Assainissement collectif
Diagnostic Accessibilité Handicapés
Rédaction d'annexe environnementale (décret n° 2011-2058 du 30 décembre 2011)

La présente attestation est délivrée pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances....). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 20 décembre 2018, Pour Allianz

GRAS SAVOYE

Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
542 110 291 RCS Nanterre

Certifications

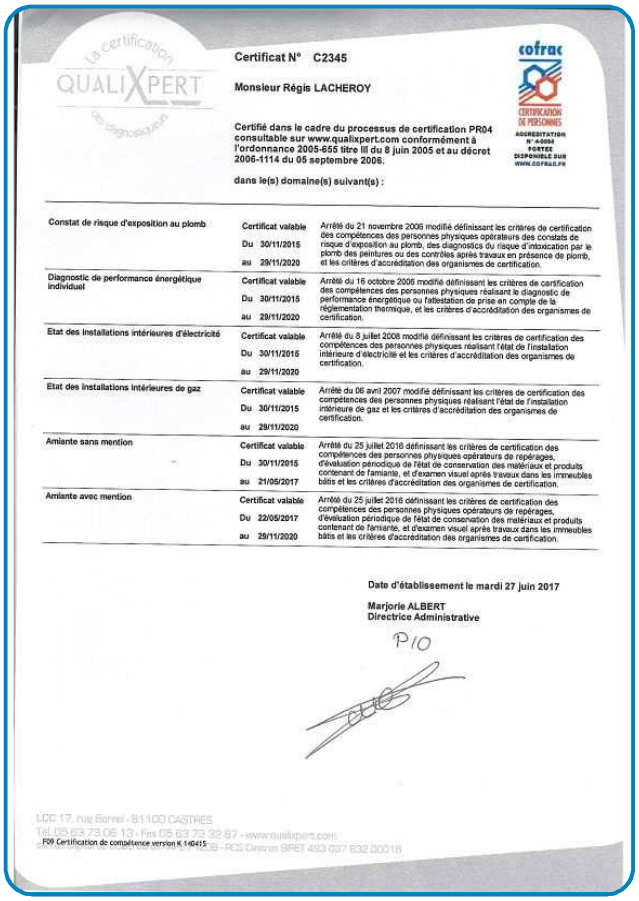

La certification QUALIXPERT des diagnostiqueurs

Certificat N° C2345

Monsieur Régis LACHEROY

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

cofrac CERTIFICATION DE PERSONNES ACCREDITATION N° 4-0504 PORTEE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR

Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 30/11/2015 au 29/11/2020	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 30/11/2015 au 29/11/2020	Arrêté du 15 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 30/11/2015 au 29/11/2020	Arrêté du 8 juillet 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 30/11/2015 au 29/11/2020	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Amiante sans mention	Certificat valable Du 30/11/2015 au 21/05/2017	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Amiante avec mention	Certificat valable Du 22/05/2017 au 29/11/2020	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mardi 27 juin 2017

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P/O

LDC 17, rue Borrel - 81100 CASTRES
Tél.05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
SAS - RCS Castres SIRET 493 037 632 00018

F09 Certification de compétence version K 140415

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Damien FERTE, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA DIAGNOSTICS
CHAMPAC EXPERT Sarl
2 rue Jules Méline Bât. B1 ZAC TGV - 51430 BEZANNES
Tél. : 03 26 06 06 35 - Fax : 03 26 06 18 90
Tél. : 03 24 42 08 08 - Fax : 03 24 42 43 01
Siret : 492 289 764 00028 - APE : 7120 B

CHAMPAC EXPERT SARL AGENDA

73 Avenue des Forges St Charles
08000 CHARLEVILLE MEZIERES
Tél : 03 24 42 08 08 – Fax : 03 24 42 43 01
agenda@champac.fr

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Dossier N° CONSEIL DEPARTEMENTAL ARDENNES AmTDGEl-1904-104-R

Dossier de Diagnostic Technique

Vente

- **AMIANTE**
- **ÉLECTRICITÉ**
- **GAZ**
- **DPE**

Adresse de l'immeuble	Date d'édition du dossier
BATIMENT E **11 Boulevard Pierquin Bellevue du Nord** **08000 WARCQ**	**23/04/2019** Donneur d'ordre **CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SARL au capital de 5000 – SIRET : 492 289 764 00028 – APE : 7120B

RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à R271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante (1)(2)
- Diagnostic de performance énergétique (DPE)
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment (3)
- État des risques et pollutions (ERP)
- Information sur la présence d'un risque de mérule (3)

Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) (4)
- État de l'installation intérieure d'électricité (5)
- État de l'installation intérieure de gaz (5)
- État de l'installation d'assainissement non collectif (6)

Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s)

(1) *Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997*
(2) *À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013*
(3) *Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet*
(4) *Si immeuble construit avant le 01/01/1949*
(5) *Si installation réalisée depuis plus de 15 ans*
(6) *Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées*

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : www.agendadiagnostics.fr

QUI MIEUX QU'UN GRAND RESEAU PEUT VOUS PROPOSER UNE TELLE QUALITE DE SERVICE ?

Accompagnement avant, pendant, et après notre mission

Notre combat pour la **qualité**

La meilleure **RC Pro** du marché : 3 000 000 €/an et par cabinet

Un **site internet** reprenant les textes réglementaires

Tout savoir sur les diagnostics en **3 minutes**

Des rapports disponibles sur l'**extranet**

CHAMPAC EXPERT SARL AGENDA

73 Avenue des Forges St Charles
08000 CHARLEVILLE MEZIERES

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
Dossier N° CONSEIL DEPARTEMENTAL ARDENNES AmTDGEI-1904-104-R

Note de synthèse

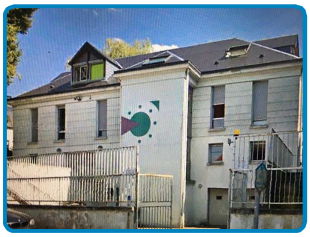

Adresse de l'immeuble	Date d'édition du dossier	Réf. cadastrale
BATIMENT E **11 Boulevard Pierquin Bellevue du Nord** **08000 WARCQ**	**23/04/2019** Donneur d'ordre **CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**	**Non communiquées** N° lot **Sans objet**

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.

AMIANTE

Présence de matériaux et produits contenant de l'amiante (liste B)

Limite de validité :
Aucune (obligations réglementaires à vérifier)

ÉLECTRICITÉ

Absence d'anomalie

Constatations diverses : des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic, des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Limite de validité :
Vente : 22/04/2022
Location : 22/04/2025

GAZ

Présence d'une ou plusieurs anomalies

Limite de validité :
Vente : 22/04/2022
Location : 22/04/2025

DPE

159 kWh$_{EP}$/m².an

B **159** kWh$_{EP}$/m².an

A **12** kg$_{éqCO2}$/m².an

Limite de validité :
22/04/2029

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SARL au capital de 5000 – SIRET : 492 289 764 00028 – APE : 7120B

CHAMPAC EXPERT SARL AGENDA

73 Avenue des Forges St Charles
08000 CHARLEVILLE MEZIERES
Tél : 03 24 42 08 08 – Fax : 03 24 42 43 01
agenda@champac.fr

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Dossier N° CONSEIL DEPARTEMENTAL ARDENNES AmTDGEI-1904-104-R #A

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante Listes A & B

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse :	**BATIMENT E** **11 Boulevard Pierquin Bellevue du Nord** **08000 WARCQ**
Référence cadastrale :	**Non communiquée**
Lot(s) de copropriété :	**Sans objet** N° étage : **Sans objet**
Nature de l'immeuble :	**Immeuble Complet**
Étendue de la prestation :	**Parties Privatives**
Destination des locaux :	**Autres**
Date permis de construire :	**Après 1949 et P.C. délivré avant le 01/07/1997**

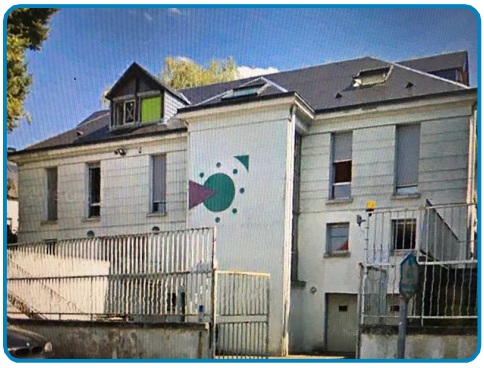

DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES – Service du Patrimoine Hôtel du Département 08011 CHARLEVILLE MEZIERES CEDEX**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE

Opérateur de repérage :	**Régis LACHEROY** Certification n°C2345 délivrée le 22/05/2017 par LCC QUALIXPERT 17 Rue Borrel 81100 CASTRES ☒ Avec mention
Cabinet de diagnostics :	**CHAMPAC EXPERT sarl AGENDA** **73 Avenue des Forges St Charles – 08000 CHARLEVILLE MEZIERES** N° SIRET : **492 289 764 00028**
Compagnie d'assurance :	**ALLIANZ** N° de police : **49.366.477** Validité : **du 01/01/2019 au 31/12/2019**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SARL au capital de 5000 – SIRET : 492 289 764 00028 – APE : 7120B

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	**CONSEIL DEPARTEMENTAL ARDENNES AmTDGEI-1904-104-R #A**
Ordre de mission du :	**09/04/2019** L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	**Pas d'accompagnateur**
Document(s) fourni(s) :	**Aucun**
Moyens mis à disposition :	**Aucun**
Laboratoire(s) d'analyses :	**Sans objet**
Commentaires :	**Néant**

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-12-1 à L1334-17, R1334-20, R1334-21, R1334-23 à R1334-29-3 et R1334-29-7 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPERAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

CONCLUSION

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante,
il a été repéré des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante.

Récapitulatif des matériaux et produits contenant de l'amiante

Le tableau ci-dessous récapitule les composants de la construction où il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. La liste et la localisation de tous les matériaux et produits repérés sont détaillées dans la suite du document.

ÉLEMENT DE CONSTRUCTION		Localisation	Méthode	(1)	Photo
N°	DESIGNATION				
Conduits, canalisations et équipements					
90	Poteau de soutenement Fibre ciment	Local professionnel Sous-sol Salle d'activités (24)	Sur décision de l'opérateur	EP	
97	Poteau de soutenement Fibre ciment	Local professionnel Sous-sol Salle de sport (26)	Sur décision de l'opérateur	EP	

(1) Cette colonne indique les obligations réglementaires et recommandations de gestion liées à l'état de conservation de chaque matériau ou produit
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)
EVP : Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

SNE : Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
TCR : Travaux de confinement ou retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DU RAPPORT

Visite effectuée le **09/04/2019**
Rapport rédigé à **CHARLEVILLE MEZIERES**, le **23/04/2019**

Opérateur de repérage : **Régis LACHEROY**
Durée de validité : **Non définie par la réglementation**

Signature de l'opérateur de repérage

Cachet de l'entreprise

AGENDA DIAGNOSTICS
CHAMPAC EXPERT Sarl
2 rue Jules Méline Bât. B1 ZAC TGV - 51430 BEZANNES
Tél. : 03 26 06 68 35 - Fax : 03 26 06 18 90
Tél. : 03 24 42 08 08 - Fax : 03 24 42 43 01
Siret : 492 289 764 00028 - APE : 7120 B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).

Attention ! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété : contactez-nous pour plus d'informations.

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Programme de repérage

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol

3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Éléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiante lors des sondages et prélèvements.

Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, …) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, …) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

Constatations diverses

Ancien DTA nous ayant été fourni nous n'avons pas fait de prélèvements supplémentaires à ceux déjà effectués (voir dossier n°13310/16/2482). Ce repérage est limité. Il est plus restreint que celui élaboré pour la mission de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux. En cas de rénovation (travaux), il est impératif de réalisé au préalable un diagnostic amiante avant travaux afin d'éviter éventuellement le surcoût lié à la présence d'amiante.

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

- « **Locaux visités & matériaux et produits repérés** » :
  - Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
  - Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;
- « **Matériaux et produits contenant de l'amiante** » et « **Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante** » :
  - Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
  - Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant) ;
  - Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé (après analyse, sur décision de l'opérateur).

Enfin, la **légende** ci-dessous permet d'expliciter la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.

Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

CARACTERISTIQUE	Identifiant	Commentaire
Élément de construction	N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire
	Désignation	Description courante de l'élément de construction
	Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')
Sondages et prélèvements	⊗	Prélèvement (P001 : référence du prélèvement) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté
	⊙	Sondage : le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif D001 : référence de la décision opérateur ZSO : zone de similitude d'ouvrage (se réfère à un prélèvement sur un matériau ou produit de même nature) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté
	a	Présence d'amiante
	?	Prélèvement en attente de résultat d'analyse
	ZH	Zone homogène : partie d'un immeuble bâti présentant des similitudes sur le type de matériau ou produit, la présence d'une protection, l'état de dégradation, l'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, l'usage des locaux
Paroi	A, B, …, Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
	SO	Sol
	PL	Plafond
État de conservation (EC)	1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation
Justification		Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante
Préconisation – Recommandations de gestion	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
	AC1	Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
	AC2	Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)
Préconisation – Obligations réglementaires	EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
	SNE	Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
	TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

Locaux visités & matériaux et produits repérés

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogrammes 'a' et prélèvements/sondages en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Local professionnel RDC Hall d'entrée (1)	1	Plafond non visible doublage bois Verni		
	2	Mur Béton Peinture		
	3	Mur Brique Nu		
	4	Mur Plâtre Peinture		
Local professionnel RDC Rangement (2)	5	Plafond Bois Vernis		
	6	Mur Bois Peinture		
	7	Mur Plâtre Peinture		
	8	Sol non visible Dalles collées		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Local professionnel RDC Bloc sanitaire (3)	9	Plafond Bois Peinture		
	10	Mur Plâtre Peinture		
	12	Sol non visible Carrelage		
Local professionnel RDC Salle à manger (4)	13	Plafond Plâtre Peinture		
	14	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre		
	15	Mur Plâtre Papier-Peint/fibre		
	16	Sol non visible Lé vinyl collé		
Local professionnel RDC Palier (5)	17	Plafond Béton Peinture		
	18	Mur Plâtre Papier-Peint/fibre		
	19	Sol non visible Carrelage		
Local professionnel RDC Montée 1er étage (6)	23	Plafond Plâtre Peinture		
	24	Mur Plâtre Peinture		
	55	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre		
Local professionnel RDC Descente sous-sol (7)	20	Plafond Plâtre Peinture		
	21	Mur Plâtre Peinture		
	82	mur non visible doublage placoplâtre Peinture		
Local professionnel RDC Sas n°2 (8)	26	Plafond Plâtre Peinture		
	27	Mur Plâtre Papier-Peint/fibre		
	28	Mur Brique Nu		
	29	Sol non visible Lé vinyl collé		
Local professionnel RDC Sanitaire (9)	30	Plafond Plâtre Peinture		
	31	Mur Plâtre Peinture		
	32	Sol non visible Carrelage		
Local professionnel RDC Vestiaire (10)	33	Plafond Plâtre Peinture		
	34	Mur Plâtre Papier-Peint/fibre		
	35	Mur Brique Nu		
	36	Sol non visible Lé vinyl collé		
Local professionnel RDC Salle à manger (11)	37	Plafond Plâtre Peinture		
	38	Mur Brique Peinture		
	39	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre		
	40	Mur Plâtre Peinture		
	41	Sol non visible Lé vinyl collé		
Local professionnel RDC Cuisine (12)	42	Plafond Plâtre Peinture		
	43	Mur Plâtre Peinture		
	45	Sol non visible Carrelage		
Local professionnel RDC Laverie (13)	46	Plafond Plâtre Peinture		
	47	Mur Plâtre Peinture		
	49	Sol non visible Carrelage		
Local professionnel RDC Sas n°1 (14)	50	Plafond Plâtre Peinture		
	51	Mur Plâtre Peinture		
	53	Sol non visible Carrelage		
	54	Faux Plafond dalles cartonnées		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Local professionnel 1er étage WC (16)	56	Plafond non visible doublage placoplâtre Peinture		
	57	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre		
	58	Mur Plâtre Papier-Peint/fibre		
	60	Sol non visible Carrelage		
Local professionnel 1er étage Chambre n°1 (17)	61	Plafond Plâtre Peinture		
	62	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre		
	63	Sol non visible Lé vinyl collé		
Local professionnel 1er étage Chambre n°2 (18)	64	Plafond Plâtre Peinture		
	65	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre		
	66	Sol non visible Lé vinyl collé		
Local professionnel 1er étage Chambre n°3 (19)	67	Plafond Plâtre Peinture		
	68	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre		
	69	Sol non visible Lé vinyl collé		
Local professionnel 1er étage Salle d'eau (20)	70	Plafond non visible doublage placoplâtre Peinture		
	71	Mur non visible doublage faïence		
	72	Sol non visible Carrelage		
Local professionnel 1er étage Cuisine (21)	74	Plafond non visible doublage placoplâtre Peinture		
	75	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre		
	76	Mur Plâtre Papier-Peint/fibre		
	78	Sol non visible Carrelage		
Local professionnel 1er étage Séjour (22)	79	Plafond Plâtre Peinture		
	80	Mur Plâtre Papier-Peint/fibre		
	81	Sol non visible Carrelage		
Local professionnel Sous-sol Palier (23)	83	Plafond Béton Peinture		
	84	Mur Plâtre Peinture		
	85	Sol non visible Carrelage		
Local professionnel Sous-sol Salle d'activités (24)	86	Plafond Plâtre Peinture		
	87	Mur Plâtre Papier-Peint/fibre		
	88	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre		
	89	Sol non visible Dalles collées		
	90	**Poteau de soutenement Fibre ciment**		D001
Local professionnel Sous-sol Salle de sport (26)	91	Plafond Béton Peinture		
	92	Mur Plâtre Papier-Peint/fibre		
	93	Sol non visible Lé vinyl collé		
	94	Plafond Plâtre Peinture		
	95	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre		
	96	Sol non visible Dalles collées		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	97	**Poteau de soutenement Fibre ciment**		ZSO D001
Local professionnel Sous-sol Placard (27)	98	Plafond Plâtre Peinture		
	99	Mur Plâtre Peinture		
	100	mur non visible doublage placoplâtre Peinture		
	101	Sol non visible Lé vinyl collé		
Local professionnel Sous-sol Couloir (28)	103	Plafond Béton Peinture		
	104	mur non visible doublage placoplâtre Peinture		
	105	Mur Plâtre Peinture		
	106	Sol non visible Carrelage		
Local professionnel Sous-sol Bloc sanitaire (29)	107	Plafond non visible doublage isolant		
	108	Mur Plâtre Peinture		
	109	mur non visible doublage placoplâtre Peinture		
	111	Sol non visible Carrelage		
Local professionnel Sous-sol Sas n°2 (30)	112	Plafond Béton Peinture		
	113	mur non visible doublage placoplâtre Peinture		
	114	Mur Plâtre Peinture		
	115	Sol non visible Carrelage		
Local professionnel Sous-sol Chaufferie eau chaude (31)	116	Plafond Béton Nu		
	117	Mur Béton Nu		
	118	Sol Béton Nu		
	119	Conduit Fibre ciment		
Local professionnel Sous-sol Dépôt (32)	120	Plafond Béton Nu		
	121	Mur Béton Peinture		
	122	Sol Béton Peinture		
Local professionnel Sous-sol Atelier (33)	123	Plafond Plâtre Peinture		
	124	mur non visible doublage placoplâtre Peinture		
	125	Mur Plâtre Peinture		
	126	Sol non visible parquet flottant		
Local professionnel Sous-sol Descente 2eme sous-sol (34)	127	Plafond Plâtre Peinture		
	128	Mur Plâtre Peinture		
	129	mur non visible doublage placoplâtre Peinture		
Local professionnel 2ème sous-sol Palier (35)	131	Plafond Béton Peinture		
	132	Mur Béton Peinture		
	133	Sol non visible Dalles collées		
Local professionnel 2ème sous-sol Sas (36)	134	Plafond Béton Peinture		
	135	Mur Béton Peinture		
	136	Sol non visible Dalles collées		
Local professionnel 2ème sous-sol Toilette (37)	137	Plafond Béton Peinture		
	138	Mur Béton Peinture		
	139	Sol non visible Dalles collées		
Local professionnel 2ème sous-sol Cave (38)	140	Plafond Béton Peinture		
	141	Mur Béton Peinture		
	142	Sol Béton Peinture		
Local professionnel 2ème sous-sol Légumerie (39)	143	Plafond Béton Peinture		
	144	Mur non visible doublage faïence		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	145	Sol non visible Carrelage		
Local professionnel 2ème sous-sol Atelier (40)	146	Plafond Béton Nu		
	147	Mur Béton Nu		
	148	Sol Béton Nu		
Local professionnel 2ème sous-sol Garage (41)	149	Plafond Béton Nu		
	150	Mur Béton Nu		
	151	Sol Béton Nu		
Local professionnel 2ème sous-sol Local (42)	152	Plafond Béton Peinture		
	153	Mur Béton Peinture		
	154	Sol non visible Dalles collées		

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DECISION DE L'OPERATEUR

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation	Décision			EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZSO	Réf./ZH			
90	Conduits de fluides / Conduits	Local professionnel Sous-sol Salle d'activités (24)			D001/A		EP	
		Justification : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
97	Conduits de fluides / Conduits	Local professionnel Sous-sol Salle de sport (26)		X	D001/A		EP	
		Justification : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						

APRES ANALYSE

Néant

Matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

APRES ANALYSE

Néant

ANNEXES

Obligations liées à l'état de conservation des matériaux et produits

MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

Il s'agit des matériaux et produits autres que les flocages, les calorifugeages et les faux plafonds.

Critères utilisés dans la grille d'évaluation

En cas de présence de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante (MPCA), les propriétaires doivent faire évaluer leur état de conservation par un opérateur de repérage certifié, au moyen d'une grille d'évaluation définie par arrêté ministériel (article R1334-21 du Code de la Santé Publique, arrêté du 12/12/2012).

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte : les agressions physiques intrinsèques au local ou zone (ventilation, humidité, etc…) selon que le risque est probable ou avéré ; la sollicitation des matériaux et produits liée à l'usage des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, un défaut d'entretien des équipements, etc…

Recommandations réglementaires

En fonction du résultat de l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des produits et matériaux contenant de l'amiante, le rapport de repérage émet des recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes (arrêté du 12/12/2012) :

- **EP : Évaluation périodique**

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Nous préconisons une périodicité de 3 ans, comme pour les MPCA de la liste A.

- **AC1 : Action corrective de 1er niveau**

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

Cette action corrective consiste à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

- **AC2 : Action corrective de 2nd niveau**

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action concernant l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective consiste à :

- Prendre, tant que les mesures de protection ou de retrait n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante ; cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ; durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En cas de travaux de confinement ou de retrait

Lorsque des travaux de confinement ou de retrait de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire doit faire procéder à un **examen visuel** de l'état des surfaces traitées par un opérateur

de repérage certifié, ainsi qu'à une **mesure d'empoussièrement** dans l'air (qui doit être inférieur ou égal à 5 fibres/litre) après démantèlement du dispositif de confinement (article R1334-29-3 du Code de la Santé Publique).

Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

Rapports précédemment réalisés

Néant

Plans et croquis

- Planche 1/4 : Local professionnel - RDC
- Planche 2/4 : Local professionnel - 1er étage
- Planche 3/4 : Local professionnel - Sous-sol
- Planche 4/4 : Local professionnel - 2ème sous-sol

Légende				
⊙	Sondage	1	Zone amiantée	Chaque pictogramme est accompagné d'un identifiant qui correspond : - Au numéro de l'élément de construction, pour les zones et les éléments amiantés ; - À la référence du prélèvement ou du sondage, pour les prélèvements et les sondages.
⊗	Prélèvement	1	Élément amianté	
⚠	Local non visité	!	Investigation approfondie à réaliser	

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier:	CONSEIL DEPARTEMENTAL ARDENNES AmTDGEl-1904-104-R			*Adresse de l'immeuble:*	BATIMENT E 11 Boulevard Pierquin Bellevue du Nord 08000 WARCQ
N° planche:	1/4	*Version:* 1	*Type:* Croquis		
Origine du plan:	Cabinet de diagnostic			*Bâtiment – Niveau:*	Local professionnel - RDC

Document sans échelle remis à titre indicatif

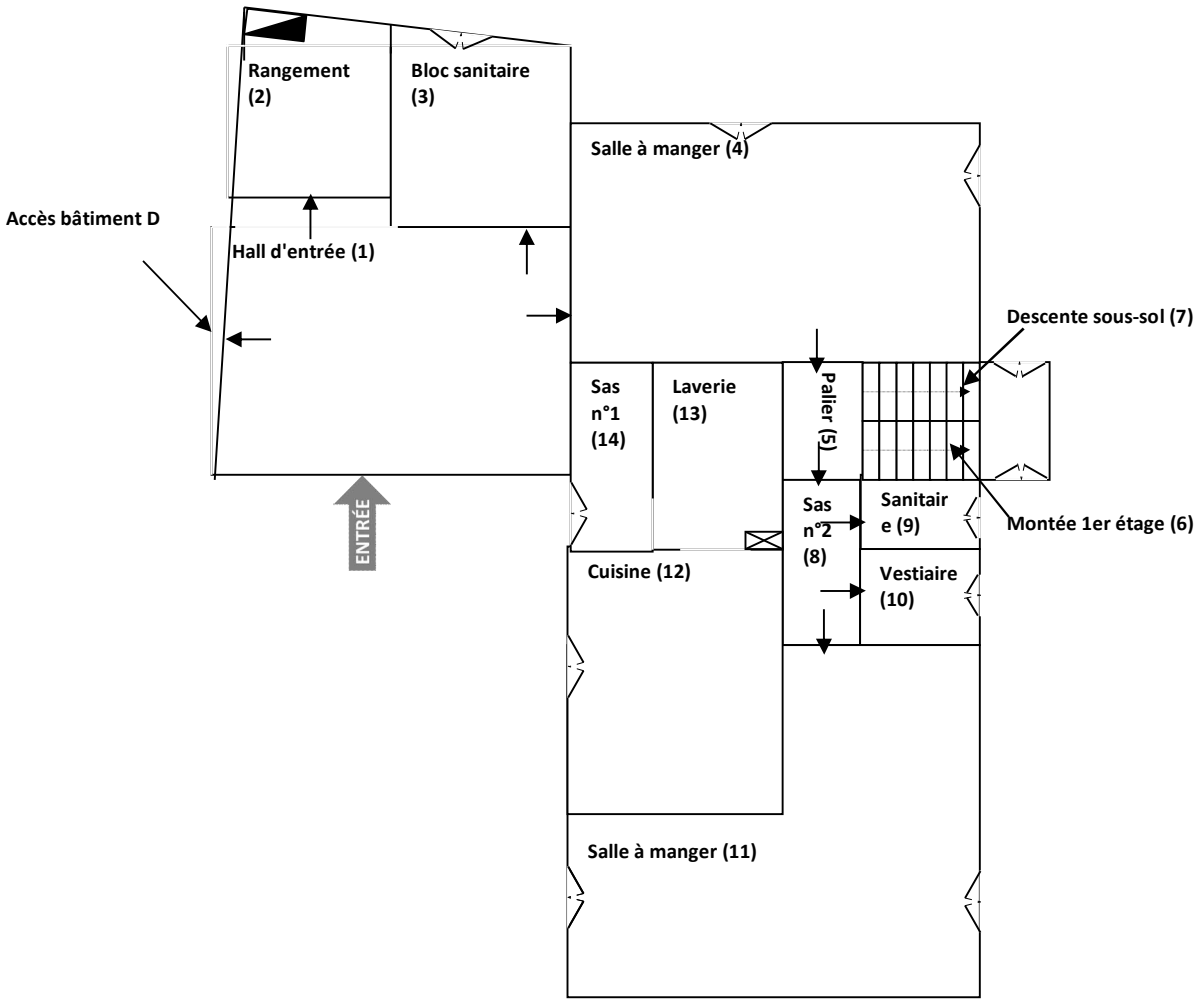

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					Adresse de l'immeuble:	BATIMENT E 11 Boulevard Pierquin Bellevue du Nord 08000 WARCQ
N° dossier:	CONSEIL DEPARTEMENTAL ARDENNES AmTDGEl-1904-104-R					
N° planche:	2/4	Version:	1	Type: Croquis		
Origine du plan:	Cabinet de diagnostic				Bâtiment – Niveau:	Local professionnel - 1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif

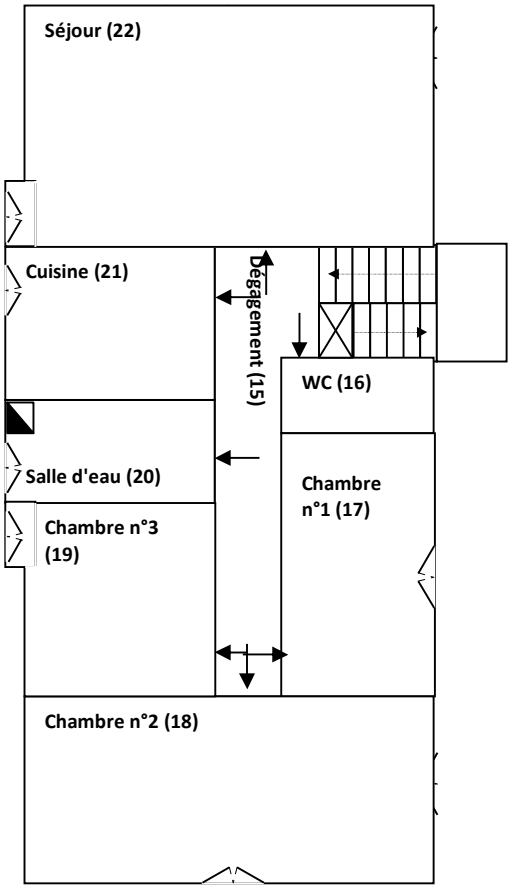

PLANCHE DE REPERAGE USUEL						*Adresse de l'immeuble:*	BATIMENT E 11 Boulevard Pierquin Bellevue du Nord 08000 WARCQ
N° dossier:	CONSEIL DEPARTEMENTAL ARDENNES AmTDGEl-1904-104-R						
N° planche:	3/4	*Version:*	1	*Type:*	Croquis		
Origine du plan:	Cabinet de diagnostic					*Bâtiment – Niveau:*	Local professionnel - Sous-sol

Document sans échelle remis à titre indicatif

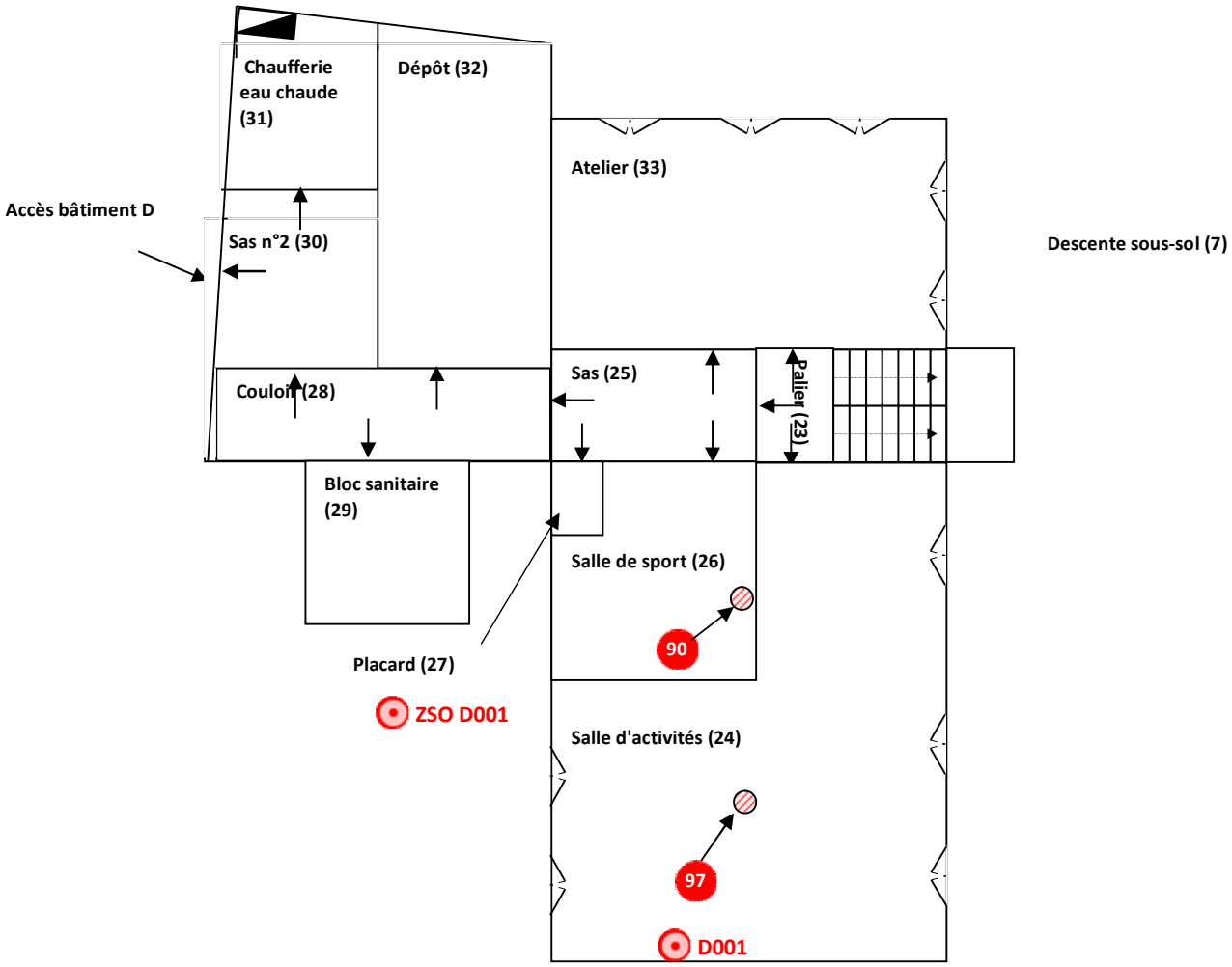

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier:	CONSEIL DEPARTEMENTAL ARDENNES AmTDGEl-1904-104-R			*Adresse de l'immeuble:*	BATIMENT E 11 Boulevard Pierquin Bellevue du Nord 08000 WARCQ
N° planche:	4/4	*Version:* 1	*Type:* Croquis		
Origine du plan:	Cabinet de diagnostic			*Bâtiment – Niveau:*	Local professionnel - 2ème sous-sol

Document sans échelle remis à titre indicatif

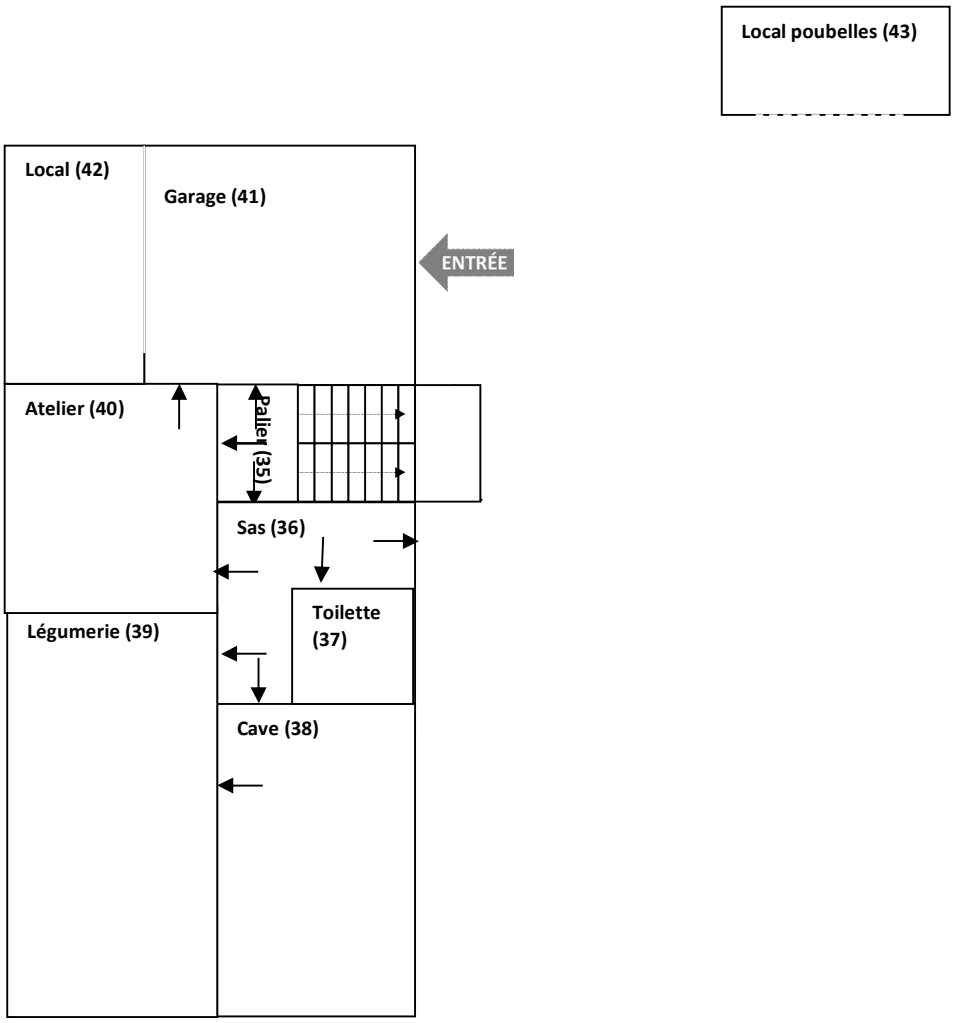

Attestation d'assurance

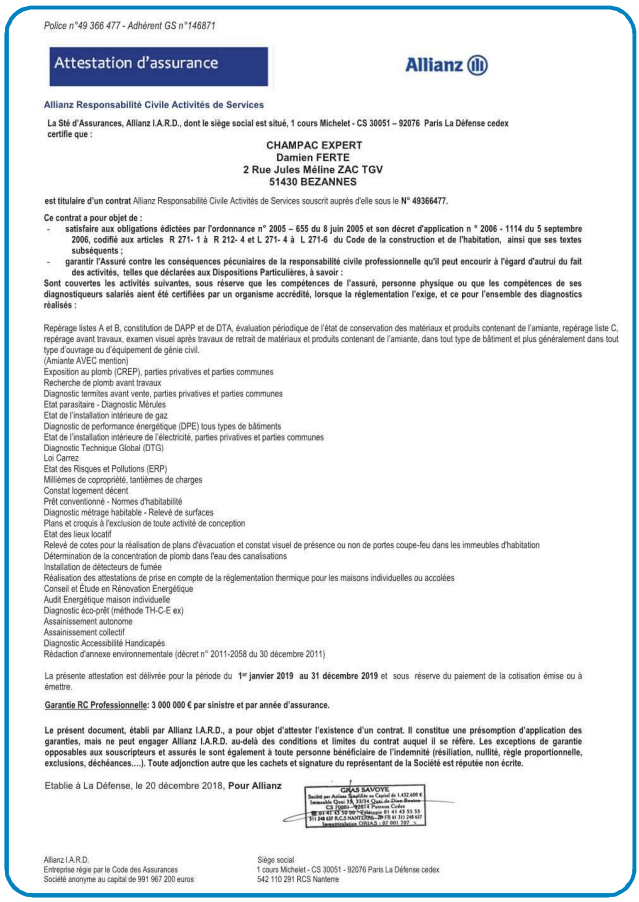

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146871

Attestation d'assurance

Allianz

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

CHAMPAC EXPERT
Damien FERTE
2 Rue Jules Méline ZAC TGV
51430 BEZANNES

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le **N° 49366477.**

Ce contrat a pour objet de :

- **satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n ° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;**
- **garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :**

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.
(Amiante AVEC mention)
Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
Recherche de plomb avant travaux
Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
Etat parasitaire - Diagnostic Mérules
Etat de l'installation intérieure de gaz
Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes
Diagnostic Technique Global (DTG)
Loi Carrez
Etat des Risques et Pollutions (ERP)
Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
Constat logement décent
Prêt conventionné - Normes d'habitabilité
Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
Etat des lieux locatif
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations
Installation de détecteurs de fumée
Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
Conseil et Etude en Rénovation Energétique
Audit Energétique maison individuelle
Diagnostic éco-prêt (méthode TH-C-E ex)
Assainissement autonome
Assainissement collectif
Diagnostic Accessibilité Handicapés
Rédaction d'annexe environnementale (décret n° 2011-2058 du 30 décembre 2011)

La présente attestation est délivrée pour la période du **1er janvier 2019 au 31 décembre 2019** et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances....). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 20 décembre 2018, **Pour Allianz**

GRAS SAVOYE

Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
542 110 291 RCS Nanterre

Certifications

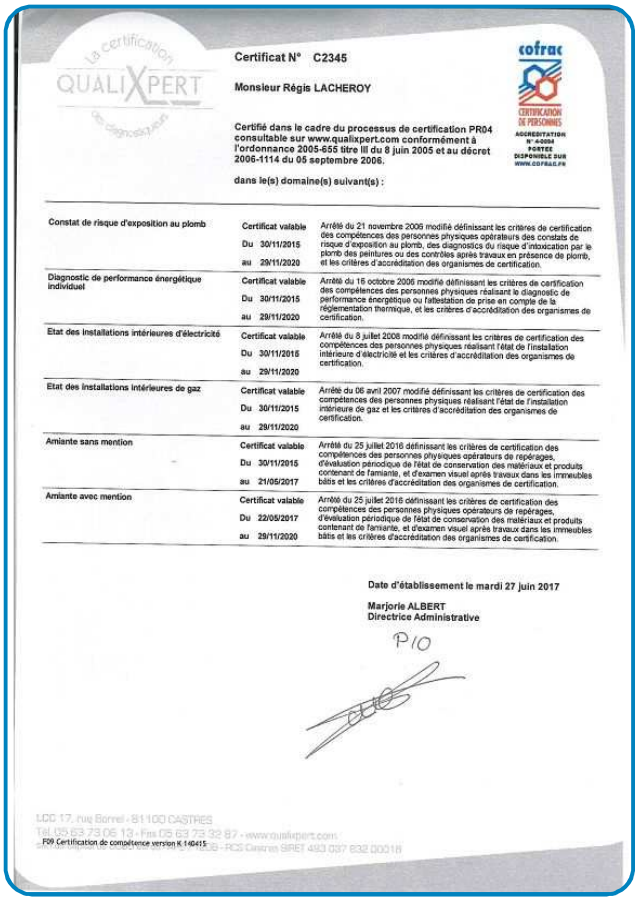

La certification QUALIXPERT des diagnostiqueurs

Certificat N° C2345

Monsieur Régis LACHEROY

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION N° 4-0504
PORTEE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR

Constat de risque d'exposition au plomb	**Certificat valable Du 30/11/2015 au 29/11/2020**	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	**Certificat valable Du 30/11/2015 au 29/11/2020**	Arrêté du 15 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	**Certificat valable Du 30/11/2015 au 29/11/2020**	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	**Certificat valable Du 30/11/2015 au 29/11/2020**	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Amiante sans mention	**Certificat valable Du 30/11/2015 au 21/05/2017**	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Amiante avec mention	**Certificat valable Du 22/05/2017 au 29/11/2020**	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mardi 27 juin 2017

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P/O

LDC 17, rue Borrel - 81100 CASTRES
Tél.05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
SAS - RCS Cavaillon SIRET 493 037 632 00018

F09 Certification de compétence version K 140415

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Damien FERTE, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA DIAGNOSTICS
CHAMPAC EXPERT Sarl
2 rue Jules Méline Bât. B1 ZAC TGV - 51430 BEZANNES
Tél. : 03 26 06 06 35 - Fax : 03 26 06 18 90
Tél. : 03 24 42 08 08 - Fax : 03 24 42 43 01
Siret : 492 289 764 00028 - APE : 7120 B

CHAMPAC EXPERT SARL AGENDA

73 Avenue des Forges St Charles
08000 CHARLEVILLE MEZIERES
Tél : 03 24 42 08 08 – Fax : 03 24 42 43 01
agenda@champac.fr

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Dossier N° CONSEIL DEPARTEMENTAL ARDENNES AmTDGEI-1904-104-R #D

Diagnostic de performance énergétique (DPE)

Bâtiment à usage principal autre que d'habitation (6.3.b bis)

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse :	**BATIMENT E** **11 Boulevard Pierquin Bellevue du Nord** **08000 WARCQ**
Référence cadastrale :	**Non communiquée**
Lot(s) de copropriété :	**Sans objet** N° étage : **Sans objet**
Nature de l'immeuble :	**Immeuble Complet**
Étendue de la prestation :	**Parties Privatives**
Destination des locaux :	**Autres**
Année de construction :	**Après 1949 et P.C. délivré avant le 01/07/1997**

DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES – Service du Patrimoine Hôtel du Département 08011 CHARLEVILLE MEZIERES CEDEX**

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

☒ Propriétaire de l'immeuble

☐ Autre, le cas échéant (préciser) :

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Régis LACHEROY**
Certification n°C2345 délivrée le 22/05/2017 par LCC QUALIXPERT 17 Rue Borrel 81100 CASTRES

Cabinet de diagnostics : **CHAMPAC EXPERT sarl AGENDA**
73 Avenue des Forges St Charles – 08000 CHARLEVILLE MEZIERES
N° SIRET : **492 289 764 00028**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49.366.477** Validité : **du 01/01/2019 au 31/12/2019**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **CONSEIL DEPARTEMENTAL ARDENNES AmTDGEI-1904-104-R #D**

Ordre de mission du : **09/04/2019**
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s) : **Pas d'accompagnateur**
Document(s) fourni(s) : **Aucun**
Moyens mis à disposition : **Aucun**
Commentaires : **Néant**

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-1 à L134-5 et R134-1 à R134-5-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêté du 15/09/2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 15/09/2006 relatif aux méthodes et procédures applicables au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 24/12/2012 relatif à la base de données introduite par le décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic de performance énergétique d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment est un document qui comprend, pour ceux à usage principal d'habitation construits avant le 1er janvier 1948, pour les appartements avec chauffage ou ECS collectif sans comptage individuel, ainsi que pour ceux à usage principal autre que d'habitation, la quantité d'énergie effectivement consommée, ainsi qu'une classification en fonction de valeurs de référence afin que les consommateurs puissent comparer et évaluer sa performance énergétique. Il est accompagné de recommandations destinées à améliorer cette performance.

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, le propriétaire doit tenir le diagnostic de performance énergétique à la disposition de tout candidat acquéreur. L'acquéreur ne peut se prévaloir à l'encontre du propriétaire des informations contenues dans le diagnostic de performance énergétique qui n'a qu'une valeur informative. D'autre part, le classement du bien au regard de sa performance énergétique doit être mentionné dans les annonces relatives à la vente.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Une information au service de la lutte contre l'effet de serre

(6.3.b bis) Bâtiments à occupation continue

N° ADEME : 1908V6000007P
Valable jusqu'au : 22/04/2029
Le cas échéant, nature de l'ERP : GHR : Enseignement
Année de construction : 1980

Date de visite : 09/04/2019
Date d'édition : 23/04/2019
Diagnostiqueur : Régis LACHEROY – 03 26 06 58 35 – CHAMPAC EXPERT sarl AGENDA 2 Rue Jules Méline ZAC TGV 51430 BEZANNES

Signature :

Adresse : BATIMENT E 11 Boulevard Pierquin Bellevue du Nord – 08000 WARCQ
☐ Bâtiment entier ☒ Partie de bâtiment (à préciser) : S_{th} : 490 m²

Propriétaire :
Nom : CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
Adresse : Service du Patrimoine Hôtel du Département – 08011 CHARLEVILLE MEZIERES CEDEX

Gestionnaire (s'il y a lieu) :
Nom :
Adresse :

Consommations annuelles d'énergie

Période de relevés de consommations considérée :

USAGES	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	Détail par énergie en kWh_{EF}	*Détail par énergie en kWh_{EP}*	
Bois, biomasse	kWh_{EF}	kWh_{EP}	**€ TTC**
Électricité	23 478 kWh_{EF}	60 574 kWh_{EP}	**3 244,71 € TTC**
Gaz	17 277 kWh_{EF}	17 277 kWh_{EP}	**1 010,65 € TTC**
Autres énergies	kWh_{EF}	kWh_{EP}	**€ TTC**
Prod. élec. à demeure	kWh_{EF}	kWh_{EP}	**€ TTC**
Abonnements			**466,55 € TTC**
TOTAL		77 851 kWh_{EP}	**4 721,91 € TTC**

Consommations énergétiques

(en énergie primaire)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure

Consommation estimée : 159 $kWh_{EP}/m^2.an$

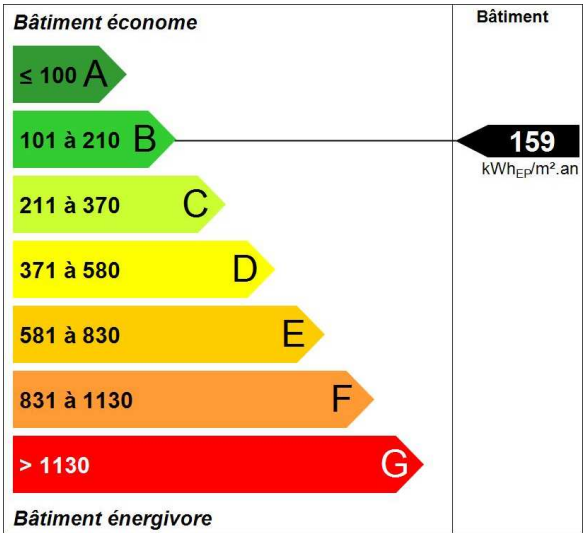

Émissions de gaz à effet de serre (GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages

Estimation des émissions : 12 kg $éqCO_2/m^2.an$

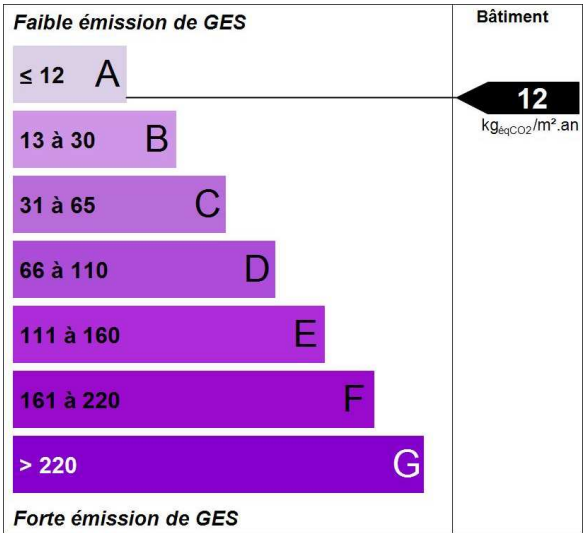

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (6.3.b bis)

Descriptif du bâtiment (ou de la partie de bâtiment) et de ses équipements

Bâtiment	Chauffage et refroidissement	ECS, éclairage, ventilation
Murs : - Bloc béton creux donnant sur l'extérieur	**Système de chauffage :** - Chaudière individuelle Gaz Naturel installée après 2000 - Convecteurs électriques NFC (système individuel)	**Système de production d'ECS :** - Accumulateur à condensation installé après 2000 (système individuel) - Chauffe-eau électrique (système individuel)
Toiture : - Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (réalisée à partir de 2006) sous combles perdus	**Système de refroidissement :** Néant.	**Système d'éclairage :** Néant.
Menuiseries ou parois vitrées : - Fenêtres coulissantes métal sans rupture de ponts thermiques double vitrage - Porte(s) métal avec 30-60% de double vitrage		**Système de ventilation :** - Naturelle par conduit
Plancher bas : - Dalle béton non isolée donnant sur un sous-sol	**Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :** Non	
Nombre d'occupants : NC	**Autres équipements consommant de l'énergie :** Néant.	
Énergies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable :	**0 kWh$_{EP}$/m².an**
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant.		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur.
- Pour comparer différents locaux entre eux.
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommation peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour en disposer, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course.
L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produites par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

Commentaires

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (6.3.b bis)

Conseils pour un bon usage

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans ce bâtiment : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

Gestionnaire énergie

- Mettre en place une planification énergétique adaptée à l'établissement.

Chauffage

- Dissocier le chauffage des locaux occupés 24 heures sur 24 des parties occupées par intermittence.
- Vérifier les températures intérieures de consigne en période d'occupation et d'inoccupation selon le local (bureau, hall d'accueil, chambre…).
- Réguler les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

Ventilation

- Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

Eau chaude sanitaire

- Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs.

Confort d'été

- Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

Éclairage

- Profiter au maximum de l'éclairage naturel.
- Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation
- Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et dans les sanitaires.
- Optimiser le pilotage de l'éclairage avec par exemple une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

Bureautique

- Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées par étage) ; les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

Sensibilisation des occupants et du personnel

- Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées.
- Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager : extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires.

Compléments

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (6.3.b bis)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire les consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie de bâtiment.

MESURES D'AMELIORATION	Commentaires
Isolation du plancher bas en sous face	Envisager la mise en place d'un isolant en sous face du plancher. Pour un bâtiment ancien, il faut impérativement avant d'entreprendre des travaux d'isolation procéder à un examen minutieux de l'état des bois (remplacement des bois attaqués ou affaiblis ; traitement curatif ou préventif contre les insectes xylophages et les moisissures). Pour bénéficier du crédit d'impôt, choisir un isolant avec R= 3 m².K/W.
Remplacement convecteurs par radiateurs à inertie	Remplacement des convecteurs par des radiateurs à inertie au minimum dans les pièces principales. Choisir des appareils classés « NF électrique performance catégorie C » et veiller à les installer de manière à ce qu'aucun meuble ne vienne gêner la diffusion de la chaleur ni à les encastrer dans un coffre pour les masquer.

Commentaires

Il peut apparaître une augmentation importante des factures d'énergie que vous payez suivant la rigueur de l'hiver, le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude.
Les caractéristiques de l'isolation ont été estimées d'après l'année de construction. Dans le cas où le descriptif technique de construction serait connu, merci de nous le communiquer afin que nous puissions affiner ce diagnostic.
Pour ce type d'immeuble, la réglementation impose d'utiliser les consommations réelles pour déterminer les étiquettes 'énergie' et 'climat' : en raison d'absences significatives pendant la période de chauffage (> 1 semaine), les résultats du diagnostic sont sous-estimés par rapport à une utilisation standardisée du logement.
Surface habitable approximative, les consommations ont été réparties aux proratas des surfaces habitables.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour plus d'informations :
www.developpement-durable.gouv.fr : rubrique performance énergétique
www.ademe.fr

Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146871

Attestation d'assurance

Allianz

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

CHAMPAC EXPERT
Damien FERTE
2 Rue Jules Méline ZAC TGV
51430 BEZANNES

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :
- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n ° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.
(Amiante AVEC mention)
Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
Recherche de plomb avant travaux
Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
Etat parasitaire - Diagnostic Mérules
Etat de l'installation intérieure de gaz
Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes
Diagnostic Technique Global (DTG)
Loi Carrez
Etat des Risques et Pollutions (ERP)
Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
Constat logement décent
Prêt conventionné - Normes d'habitabilité
Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
Etat des lieux locatif
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations
Installation de détecteurs de fumée
Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
Conseil et Etude en Rénovation Energétique
Audit Energétique maison individuelle
Diagnostic éco-prêt (méthode TH-C-E ex)
Assainissement autonome
Assainissement collectif
Diagnostic Accessibilité Handicapés
Rédaction d'annexe environnementale (décret n° 2011-2058 du 30 décembre 2011)

La présente attestation est délivrée pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances....). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 20 décembre 2018, Pour Allianz

GRAS SAVOYE

Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
542 110 291 RCS Nanterre

Certifications

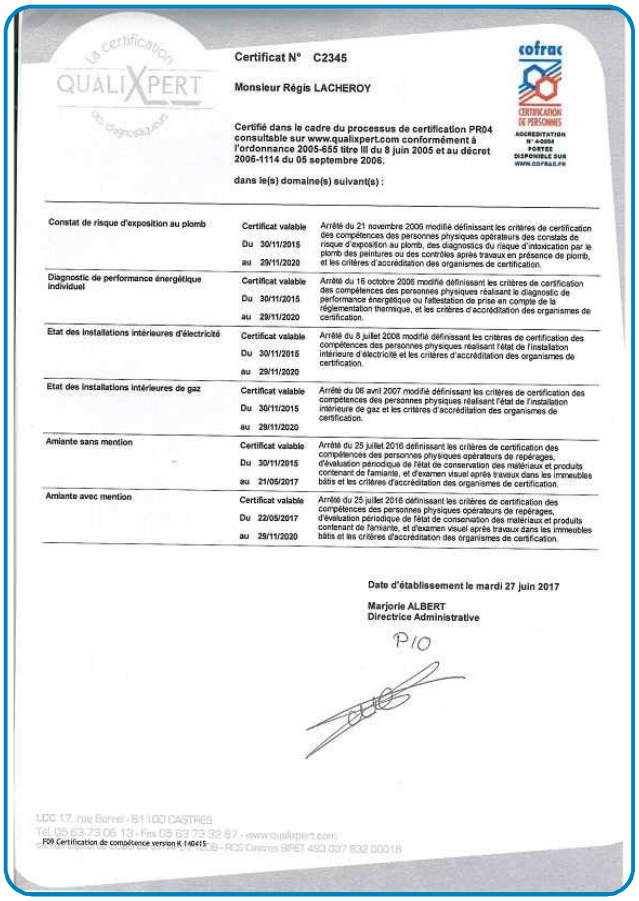

Certificat N° C2345

Monsieur Régis LACHEROY

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 30/11/2015 au 29/11/2020	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 30/11/2015 au 29/11/2020	Arrêté du 15 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 30/11/2015 au 29/11/2020	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 30/11/2015 au 29/11/2020	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Amiante sans mention	Certificat valable Du 30/11/2015 au 21/05/2017	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Amiante avec mention	Certificat valable Du 22/05/2017 au 29/11/2020	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mardi 27 juin 2017

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P/O

LDC 17, rue Borrel - 81100 CASTRES
Tél.05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
SIRET 493 037 632 00018

F09 Certification de compétence version K 140415

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Damien FERTE, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA DIAGNOSTICS
CHAMPAC EXPERT Sarl
2 rue Jules Méline Bât. B1 ZAC TGV - 51430 BEZANNES
Tél. : 03 26 06 06 35 - Fax : 03 26 06 18 90
Tél. : 03 24 42 08 08 - Fax : 03 24 42 43 01
Siret : 492 289 764 00028 - APE : 7120 B

CHAMPAC EXPERT SARL AGENDA

73 Avenue des Forges St Charles
08000 CHARLEVILLE MEZIERES
Tél : 03 24 42 08 08 – Fax : 03 24 42 43 01
agenda@champac.fr

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Dossier N° CONSEIL DEPARTEMENTAL ARDENNES AmTDGEI-1904-104-R #G1

État de l'installation intérieure de gaz

DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse :	**BATIMENT E** **11 Boulevard Pierquin Bellevue du Nord** **08000 WARCQ**
Référence cadastrale :	**Non communiquée**
Lot(s) de copropriété :	**Sans objet** N° étage : **Sans objet**
Type de bâtiment :	**Appartement**
Nature du gaz distribué :	☒ **GN** ☐ **GPL** ☐ **Air propané ou butané**
Distributeur de gaz :	**GrDF**
Installation alimentée en gaz :	☒ **Oui** ☐ **Non**

DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Identification : **CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES – Service du Patrimoine**
Hôtel du Département
08011 CHARLEVILLE MEZIERES CEDEX

N° de téléphone : **03 24 59 60 60**

Références du contrat :
- ☐ Numéro de point de livraison gaz : **Non communiqué**
- ☐ Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres : **Non communiqué**
- ☐ Numéro de compteur : **Non vérifiable (non accessible)**

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Régis LACHEROY**
Certification n°C2345 délivrée le 22/05/2017 par LCC QUALIXPERT 17 Rue Borrel 81100 CASTRES

Cabinet de diagnostics : **CHAMPAC EXPERT sarl AGENDA**
73 Avenue des Forges St Charles – 08000 CHARLEVILLE MEZIERES
N° SIRET : **492 289 764 00028**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49.366.477** Validité : **du 01/01/2019 au 31/12/2019**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SARL au capital de 5000 – SIRET : 492 289 764 00028 – APE : 7120B

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	**CONSEIL DEPARTEMENTAL ARDENNES AmTDGEl-1904-104-R #G1**
Ordre de mission du :	**09/04/2019** L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	**Pas d'accompagnateur**
Document(s) fourni(s) :	**Aucun**
Moyens mis à disposition :	**Aucun**
Commentaires :	**Néant**

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-6 et R134-6 à R134-9 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret 2016-1104 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure de gaz dans les logements en location
- Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
- Arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P 45-500 en application des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
- Norme NF P 45-500 : Installations de gaz situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation – État des installations intérieures de gaz – Diagnostic

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic a pour objet d'établir un état de l'installation intérieure de gaz afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes. Il concerne toutes les installations de production individuelle de chaleur ou d'eau chaude sanitaire, quelle que soit la puissance, faisant partie de l'installation intérieure de gaz. Il concerne également les installations d'appareils de cuisson s'ils sont alimentés par une tuyauterie fixe. Il porte sur les quatre domaines clés de l'installation intérieure de gaz suivants : la tuyauterie fixe, le raccordement en gaz des appareils, la ventilation des locaux et la combustion.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles et accessibles de l'installation au moment du diagnostic et s'effectue sans montage ni démontage. Elle ne préjuge pas des modifications susceptibles d'intervenir ultérieurement sur toute ou partie de l'installation. La responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés. Les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation. La responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur toute ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Pour traiter les éventuelles anomalies relevées, il est recommandé de faire appel à un professionnel qualifié.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

IDENTIFICATION DES APPAREILS

APPAREIL A GAZ N°1	
Genre	Chauffe-eau
Marque & Modèle	Atlantic Sanigaz
Type	☐ Non raccordé ☒ Raccordé ☐ Étanche
Puissance	30 kW
Localisation	Sous-sol Chaufferie eau chaude (31)
Observations	Anomalie : ☐ Oui ☒ Non
	Taux de CO mesuré : Non vérifiable Débit réel : Non vérifiable
	☒ Impossible de vérifier le fonctionnement de l'appareil : - installation non alimentée en eau.

APPAREIL A GAZ N°2	
Genre	Chauffe-eau
Marque & Modèle	Atlantic Sanigaz
Type	☐ Non raccordé ☒ Raccordé ☐ Étanche
Puissance	30 kW
Localisation	Sous-sol Chaufferie eau chaude (31)
Observations	Anomalie : ☐ Oui ☒ Non Taux de CO mesuré : Non vérifiable Débit réel : Non vérifiable ☒ Impossible de vérifier le fonctionnement de l'appareil : - installation non alimentée en eau.

APPAREIL A GAZ N°3	
Genre	Cuisinière
Marque & Modèle	Appareil absent
Type	☒ Non raccordé ☐ Raccordé ☐ Étanche
Puissance	Appareil absent
Localisation	RDC Cuisine (12)
Observations	Anomalie : ☒ Oui ☐ Non La configuration de la tuyauterie en attente laissant logiquement supposer qu'elle est destinée à accueillir l'appareil décrit ci-dessus, le diagnostiqueur a opté pour ce type d'appareil. Il est indispensable, avant toute installation de matériel, de se rapprocher d'un professionnel qualifié afin d'étudier la compatibilité du matériel choisi avec le local d'installation. Impossible de vérifier si la hotte est raccordée à l'extérieur

ANOMALIES IDENTIFIEES

N° CONTROLE (1)	ANOMALIE (2)	Libellé des anomalies et recommandations	Photo
APPAREIL A GAZ N°3			
8b	**A2**	L'extrémité du robinet de commande ou de la tuyauterie en attente n'est pas obturée.	

(1) Référence du point de contrôle tel que défini par la norme NF P 45-500

(2) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.

A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

DGI (Danger Grave & Immédiat) : L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

32c : La chaudière est de type VMC Gaz et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS

Néant

CONSTATATIONS DIVERSES

☒ **Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée**

☐ Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté

☐ Le conduit de raccordement n'est pas visitable

☐ L'installation ne comporte aucune anomalie

☐ L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement

☒ **L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais**

☐ L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant la remise en service

☐ L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

☒ **Autres constatations**

- Le contrôle apparent de l'étanchéité de l'installation n'a pas pu être réalisé par lecture de débit sur le compteur (l'absence de personne représentant le propriétaire n'a pas permis de procéder à l'arrêt ou au démarrage du ou des appareils) : certains raccords ont été vérifiés à l'aide d'un produit moussant ou d'un appareil de détection de fuite adapté.

ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI

Sans objet

ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS D'ANOMALIE 32C

Sans objet

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le **09/04/2019**

Opérateur de diagnostic : **Régis LACHEROY**

État rédigé à **CHARLEVILLE MEZIERES**, le **23/04/2019**

Durée de validité :

Vente : **Trois ans, jusqu'au 22/04/2022**

Location : **Six ans, jusqu'au 22/04/2025**

Signature de l'opérateur de diagnostic

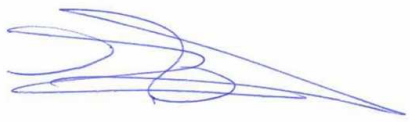

Cachet de l'entreprise

AGENDA DIAGNOSTICS
CHAMPAC EXPERT Sarl
2 rue Jules Méline Bât. B1 ZAC TGV - 51430 BEZANNES
Tél. : 03 26 06 58 35 - Fax : 03 26 06 18 90
Tél. : 03 24 42 08 08 - Fax : 03 24 42 43 01
Siret : 492 289 764 00028 - APE : 7120 B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

ANNEXES

Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146871

Attestation d'assurance

Allianz

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

CHAMPAC EXPERT
Damien FERTE
2 Rue Jules Méline ZAC TGV
51430 BEZANNES

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :
- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n ° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.
(Amiante AVEC mention)
Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
Recherche de plomb avant travaux
Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
Etat parasitaire - Diagnostic Mérules
Etat de l'installation intérieure de gaz
Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes
Diagnostic Technique Global (DTG)
Loi Carrez
Etat des Risques et Pollutions (ERP)
Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
Constat logement décent
Prêt conventionné - Normes d'habitabilité
Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
Etat des lieux locatif
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations
Installation de détecteurs de fumée
Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
Conseil et Etude en Rénovation Energétique
Audit Energétique maison individuelle
Diagnostic éco-prêt (méthode TH-C-E ex)
Assainissement autonome
Assainissement collectif
Diagnostic Accessibilité Handicapés
Rédaction d'annexe environnementale (décret n° 2011-2058 du 30 décembre 2011)

La présente attestation est délivrée pour la période du **1er janvier 2019 au 31 décembre 2019** et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: **3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.**

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances....). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 20 décembre 2018, **Pour Allianz**

GRAS SAVOYE

Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
542 110 291 RCS Nanterre

Certifications

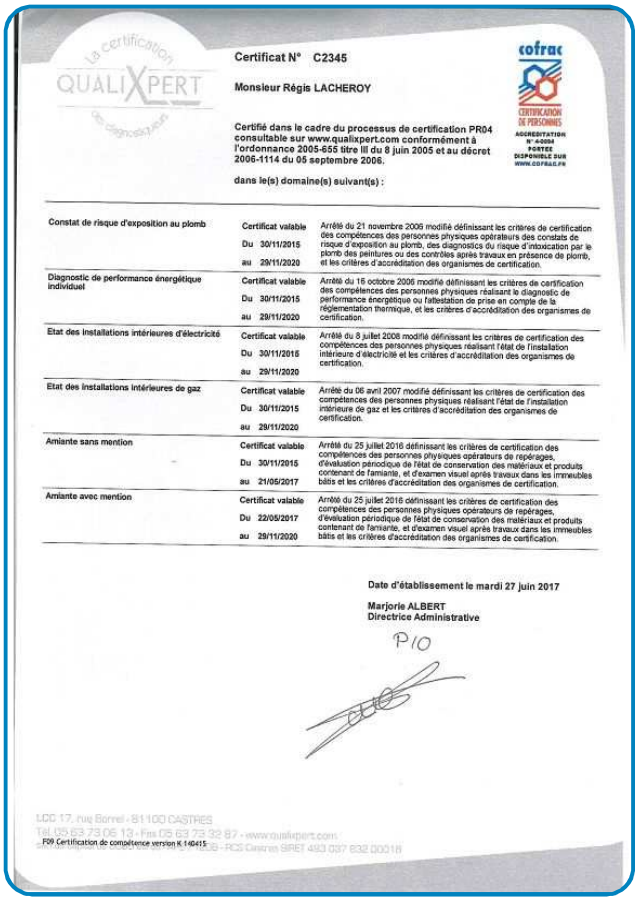

La certification QUALIXPERT des diagnostiqueurs

Certificat N° C2345

Monsieur Régis LACHEROY

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

cofrac CERTIFICATION DE PERSONNES ACCREDITATION N° 4-0504 PORTEE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR

Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 30/11/2015 au 29/11/2020	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 30/11/2015 au 29/11/2020	Arrêté du 15 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 30/11/2015 au 29/11/2020	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 30/11/2015 au 29/11/2020	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Amiante sans mention	Certificat valable Du 30/11/2015 au 21/05/2017	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Amiante avec mention	Certificat valable Du 22/05/2017 au 29/11/2020	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mardi 27 juin 2017

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P/O

LDC 17, rue Borrel - 81100 CASTRES
Tél.05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
SAS - RCS Cavaillon SIRET 493 037 632 00018

F09 Certification de compétence version K 140415

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Damien FERTE, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA DIAGNOSTICS
CHAMPAC EXPERT Sarl
2 rue Jules Méline Bât. B1 ZAC TGV - 51430 BEZANNES
Tél. : 03 26 06 06 35 - Fax : 03 26 06 18 90
Tél. : 03 24 42 08 08 - Fax : 03 24 42 43 01
Siret : 492 289 764 00028 - APE : 7120 B

CHAMPAC EXPERT SARL AGENDA

73 Avenue des Forges St Charles
08000 CHARLEVILLE MEZIERES
Tél : 03 24 42 08 08 – Fax : 03 24 42 43 01
agenda@champac.fr

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Dossier N° CONSEIL DEPARTEMENTAL ARDENNES AmTDGEl-1904-104-R #E1

État de l'installation intérieure d'électricité

DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATIS

Adresse :	**BATIMENT E** **11 Boulevard Pierquin Bellevue du Nord** **08000 WARCQ**
Référence cadastrale :	**Non communiquée**
Lot(s) de copropriété :	**Sans objet**
Type d'immeuble :	**Appartement**
Année de construction :	**Après 1949 et P.C. délivré avant le 01/07/1997**
Année de l'installation :	**> 15 ans**
Distributeur d'électricité :	**Enedis**

Étage : **Sans objet** Palier : **Sans objet** N° de porte : **Sans objet** Identifiant fiscal (si connu) : **Non communiqué**

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : **Néant**

IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Donneur d'ordre : **CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES – Service du Patrimoine Hôtel du Département 08011 CHARLEVILLE MEZIERES CEDEX**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **PROPRIETAIRE**

Propriétaire : **CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES – Service du Patrimoine Hôtel du Département 08011 CHARLEVILLE MEZIERES CEDEX**

IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic : **Régis LACHEROY**
Certification n°C2345 délivrée le 22/05/2017 par LCC QUALIXPERT 17 Rue Borrel 81100 CASTRES

Cabinet de diagnostics : **CHAMPAC EXPERT sarl AGENDA**
73 Avenue des Forges St Charles – 08000 CHARLEVILLE MEZIERES
N° SIRET : **492 289 764 00028**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49.366.477** Validité : **du 01/01/2019 au 31/12/2019**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **CONSEIL DEPARTEMENTAL ARDENNES AmTDGEl-1904-104-R #E1**

Ordre de mission du : **09/04/2019**
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s) : **Pas d'accompagnateur**

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SARL au capital de 5000 – SIRET : 492 289 764 00028 – APE : 7120B

Document(s) fourni(s) : **Aucun**
Moyens mis à disposition : **Aucun**
Commentaires : **Néant**

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-7 et R134-10 à R134-13 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 : État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation
  => Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport,
l'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.

Présence d'installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes. Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

Anomalies avérées selon les domaines suivants

☐ 1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité

☐ 2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre

☐ 3) Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit

☐ 4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire

☐ 5) Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs

☐ 6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage

Installations particulières

☐ P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement

☐ P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires

☒ **IC) Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité**

ANOMALIES IDENTIFIEES

Néant

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

IC) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF A COURANT DIFFERENTIEL RESIDUEL A HAUTE SENSIBILITE

N° ARTICLE (1)	Libellé des informations	Photo
B.11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
B.11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.	
B.11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

N° ARTICLE (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
B.1.3 c	Assure la coupure de l'ensemble de l'installation	Matériel soumis à d'autres réglementations
B.1.3 f	Coupure simultanée et omnipolaire	Matériel soumis à d'autres réglementations
B.2.3.2 a	Liaison de classe II entre le disjoncteur de branchement non différentiel et les bornes aval des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation	Matériel soumis à d'autres réglementations
B.4.3 a1	Présence d'une protection contre les surintensités à l'origine de chaque circuit	Matériel soumis à d'autres réglementations
B.4.3 j2	Courants assignés (calibres) adaptés de plusieurs interrupteurs différentiels placés en aval du disjoncteur de branchement et protégeant tout ou partie de l'installation (ou de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement et ne protégeant qu'une partie de l'installation)	Le(s) courant(s) d'emploi du (des) circuit(s) protégé(s) par le(s) interrupteur(s) différentiel(s) ne peu(ven)t pas être évalué(s).

(1) Référence des numéros d'articles selon la norme NF C 16-600 – Annexe C

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Les installations, parties de l'installation ou spécificités mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic :

- Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :
  - Installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : existence et caractéristiques ;
  - Le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ;
  - Parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : état, existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées.

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

Autres types de constatation

- Impossible de déterminer le calibre du disjoncteur général. Matériel soumis à d'autres réglementations
- Impossible de déterminer si le disjoncteur général est différentiel. Matériel soumis à d'autres réglementations
- Le diagnostic se limite juste à l'appartement du 1er étage. Présence d'anomalies électriques sur partie d'installation soumise à d'autres réglementations (code du travail, établissement recevant du public, etc.). Certains points de contrôles non pu être effectués. De ce fait notre responsabilité ne peut être engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée.

CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

Néant

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le **09/04/2019**

Opérateur de diagnostic : **Régis LACHEROY**

État rédigé à **CHARLEVILLE MEZIERES**, le **23/04/2019**

Durée de validité :

Vente : **Trois ans, jusqu'au 22/04/2022**

Location : **Six ans, jusqu'au 22/04/2025**

Signature de l'opérateur de diagnostic

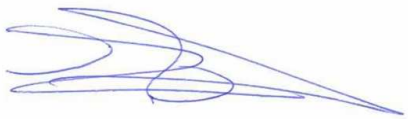

Cachet de l'entreprise

AGENDA DIAGNOSTICS
CHAMPAC EXPERT Sarl
2 rue Jules Méline Bât. B1 ZAC TGV - 51430 BEZANNES
Tél. : 03 26 06 58 35 - Fax : 03 26 06 18 90
Tél. : 03 24 42 08 08 - Fax : 03 24 42 43 01
Siret : 492 289 764 00028 - APE : 7120 B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

APPAREIL GENERAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFERENTIELLE A L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE A LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

LIAISON EQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

CONDITIONS PARTICULIERES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

MATERIELS ELECTRIQUES PRESENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boite équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

MATERIELS ELECTRIQUES VETUSTES OU INADAPTES A L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

APPAREILS D'UTILISATION SITUES DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTES DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

PISCINE PRIVEE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S) A HAUTE SENSIBILITE PROTEGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A PUITS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

ANNEXES

Caractéristiques de l'installation

INFORMATIONS GENERALES

Caractéristique	Valeur
Distributeur d'électricité	**Enedis**
L'installation est sous tension	**Oui**
Type d'installation	**Triphasé**
Année de l'installation	**> 15 ans**

COMPTEUR

Caractéristique	Valeur
Localisation	**Local professionnel RDC Hall d'entrée (1)**
Index Heures Pleines	**1 –**
Index Heures Creuses	**Sans objet**

DISJONCTEUR GENERAL AUTRE QUE DE BRANCHEMENT

Caractéristique	Valeur
Localisation	**Local professionnel RDC Hall d'entrée (1)**
Calibre	**Non vérifiable**
Différentiel	**Non vérifiable**

INSTALLATION DE MISE A LA TERRE

Caractéristique	Valeur
Résistance	**5 Ω**
Section du conducteur de terre	**Sans objet**
Section du conducteur principal de protection	**Sans objet**
Section du conducteur de liaison équipotentielle principale	**Sans objet**
Section de la dérivation individuelle de terre	**≥ 10 mm²**

DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S)

Il s'agit des dispositifs différentiels autres que celui intégré au disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, au disjoncteur général.

Quantité	Type d'appareil	Calibre de l'appareil	Sensibilité du différentiel
3	**Interrupteur**	**40 A**	**30 mA**

TABLEAU DE REPARTITION SECONDAIRE N°1

Caractéristique	Valeur
Localisation	**Local professionnel RDC Hall d'entrée (1)**

Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146871

Attestation d'assurance

Allianz

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

CHAMPAC EXPERT
Damien FERTE
2 Rue Jules Méline ZAC TGV
51430 BEZANNES

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :
- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n ° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.
(Amiante AVEC mention)
Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
Recherche de plomb avant travaux
Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
Etat parasitaire - Diagnostic Mérules
Etat de l'installation intérieure de gaz
Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes
Diagnostic Technique Global (DTG)
Loi Carrez
Etat des Risques et Pollutions (ERP)
Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
Constat logement décent
Prêt conventionné - Normes d'habitabilité
Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
Etat des lieux locatif
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations
Installation de détecteurs de fumée
Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
Conseil et Etude en Rénovation Energétique
Audit Energétique maison individuelle
Diagnostic éco-prêt (méthode TH-C-E ex)
Assainissement autonome
Assainissement collectif
Diagnostic Accessibilité Handicapés
Rédaction d'annexe environnementale (décret n° 2011-2058 du 30 décembre 2011)

La présente attestation est délivrée pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances....). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 20 décembre 2018, Pour Allianz

GRAS SAVOYE

Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
542 110 291 RCS Nanterre

Certifications

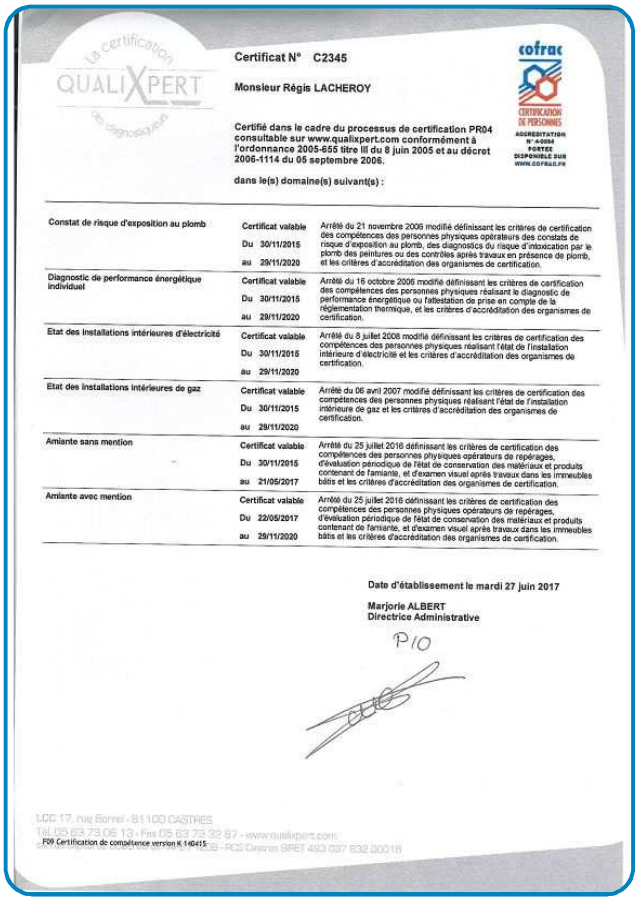

La certification QUALIXPERT des diagnostiqueurs

Certificat N° C2345

Monsieur Régis LACHEROY

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

cofrac CERTIFICATION DE PERSONNES ACCREDITATION N° 4-0504 PORTEE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR

Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 30/11/2015 au 29/11/2020	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 30/11/2015 au 29/11/2020	Arrêté du 15 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 30/11/2015 au 29/11/2020	Arrêté du 8 juillet 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 30/11/2015 au 29/11/2020	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Amiante sans mention	Certificat valable Du 30/11/2015 au 21/05/2017	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Amiante avec mention	Certificat valable Du 22/05/2017 au 29/11/2020	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mardi 27 juin 2017

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P/O

LDC 17, rue Borrel - 81100 CASTRES
Tél.05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
SAS - RCS Cavaillon SIRET 493 037 632 00018

F09 Certification de compétence version K 140415

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Damien FERTE, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA DIAGNOSTICS
CHAMPAC EXPERT Sarl
2 rue Jules Méline Bât. B1 ZAC TGV - 51430 BEZANNES
Tél. : 03 26 06 06 35 - Fax : 03 26 06 18 90
Tél. : 03 24 42 08 08 - Fax : 03 24 42 43 01
Siret : 492 289 764 00028 - APE : 7120 B